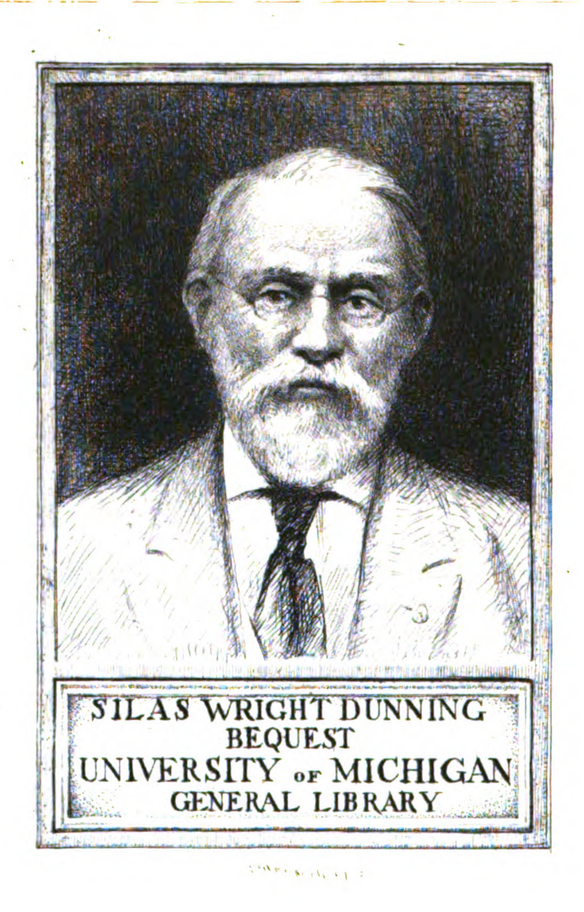

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



L'ANJOU HISTORIQUE

Paraissant en Janvier, Avril, Juillet et Octobre

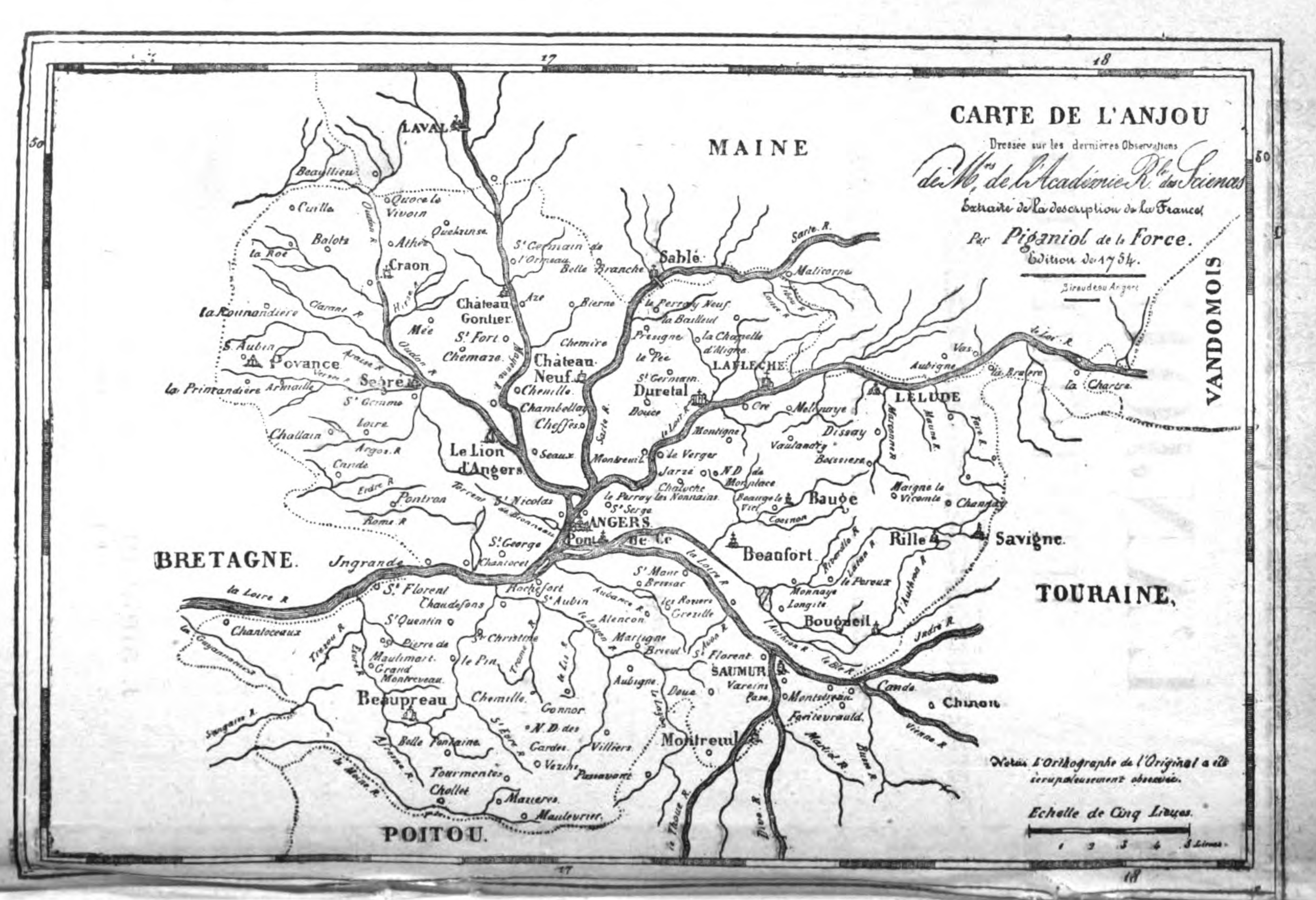
DIRECTEUR : CHANOINE F. UZUREAU

Vingt-quatrième Année



ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
6, place de la Visitation, 6

1924



CARTE DE L'ANJOU
Dressée sur les dernières Observations
de Mrs de l'Académie Rle des Sciences
Extraite de la description de la France
Par Piganiol de la Force.
Edition de 1754.
MAINE
VANDOMOIS
TOURAINE,
BRETAGNE.
POITOU.
ANGERS
Saumur
Beaufort
Bauge
La Fleche
Durétal
Sablé
Laval
Craon
Château Gontier
Château Neuf
Le Lion d'Angers
Pont de Ce
Beaupreau
Montreuil
Chinon
Savigne
Rille
Bougueil
Le Lude
la Loire R.
Notez l'Orthographe de l'Original a été scrupuleusement observée.
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Lieues.

Fondation de l'Hôpital de Montréal par des religieuses angevines

L'histoire de l'Hôtel-Dieu de Montréal se rattache intimement à la fondation de cette ville. Jeanne Mance faisait partie du petit groupe d'apôtres qui, sous la conduite de Maisonneuve, débarquèrent sur l'île de Montréal le 18 mai 1642 ; le modeste édifice qu'elle fit construire fut pendant longtemps le centre de ralliement de la petite colonie, car il servait d'église en même temps que d'hôpital. Seule à remplir les fonctions d'infirmière et de sacristine pendant 17 ans, Jeanne Mance partit pour la France en 1658 et débarqua à La Rochelle. Elle fit un pèlerinage à Notre-Dame des Ardilliers, passa par Baugé et se rendit à La Flèche, où elle se trouvait pour la fête de Noël. M. de la Dauversière lui promit des hospitalières de Saint-Joseph pour desservir l'hôpital de Montréal.

Les trois sœurs du couvent de la Flèche choisies par Henri Arnauld, évêque d'Angers, et la communauté furent : Judith Moreau de Bresolles, originaire de Blois, Catherine Macé, née à Nantes, et Marie Maillet, native de Saumur. Parties en 1659, elles s'arrêtèrent au couvent de Baugé, dont la supérieure, la sœur Pillon, voulut absolument partir, elle aussi, pour le Canada, mais ce fut en vain. Les sœurs arrivèrent à La Rochelle la veille de la Pentecôte. Embarquées le 29 juin, elles arrivèrent à Québec le 8 septembre. Après un séjour chez les Ursulines de cette ville, elles rejoignirent Montréal le 29 octobre 1659.

Trois autres religieuses hospitalières de Saint-Joseph partirent également de France, en 1669 : Andrée du Vernay de Ronceray née à Laval, Renée Le Jumeau de Lanaudière, originaire du Mans, qui avait été la première supérieure du couvent de Baugé (1), et Renée Babonneau, native de Nantes. La première était professe du couvent de Laval, et les deux autres appartenaient à celui de La Flèche. En passant à Angers, elles se présentèrent à l'évêché, pour recevoir la bénédiction de messire Henri Arnauld. Embarquées le 29 juin à La Rochelle, elles arrivèrent à Québec dans les derniers jours de septembre.

(1) Elle était supérieure de Baugé, quand Jeanne Mance y passa quelques jours en 1658.



Elles logèrent chez les Ursulines, et parvinrent enfin à Montréal le 1er novembre 1669.

Deux hospitalières du couvent de Beaufort-en-Vallée partirent également pour le Canada, en 1679: Charlotte Gallard, originaire d'Angers, et Françoise Maumousseau, née à Beaufort. Elles arrivèrent à Montréal le 1er août 1679.

La sœur de Ronceray rentra, en 1672, dans son couvent de Laval, où elle décéda en 1710. La sœur Maillet mourut à l'hôpital de Montréal, le 30 novembre 1677, âgée de 78 ans; la sœur de Bresolles, le 1er juillet 1687, âgée de 76 ans; la sœur Macé, le 4 octobre 1700, âgée de 81 ans; la sœur Maumousseau, le 16 janvier 1704, âgée de 53 ans; la sœur Babonneau, le 30 janvier 1707, âgée de 90 ans; la sœur Le Jumeau, le 25 mai 1709, âgée de 92 ans; la sœur Gallard, le 10 mars 1725, âgée de 74 ans, pendant qu'elle était supérieure *(Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal.)*

Supérieures: Sœurs de Bresolles (1659-1669), de Ronceray (1669-1672), Macé (1672-1675), Le Jumeau (1675-1681), Macé (1681-1687), Le Jumeau (1687-1690), Macé (1690-1696), Maumousseau (1696-1702), etc...

M. le chanoine Uzureau a publié, dans le *Canada Français* (avril 1923), deux lettres écrites, de Montréal, en 1701 et 1702, par la sœur Gallard, à sa nièce, hopitalière de Saint-Joseph au couvent de Beaufort-en-Vallée.

Le Gouverneur du Saumurois (1737)

Jusqu'à la fin du xvie siècle, le gouvernement de la province d'Anjou comprit neuf gouvernements particuliers: Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, Cholet, La Flèche, le Lion-d'Angers, les Ponts-de-Cé et Saumur.

En 1589, HenriIV fit de Saumur le centre d'un gouvernement militaire indépendant de celui d'Anjou. Le gouvernement du Saumurois comprenait un gouverneur général, un lieutenant général et un lieutenant de roi pour la ville et le château de Saumur.

Voici la liste des gouverneurs généraux militaires du gouvernement du Saumurois: Duplessis-Mornay (1589-1621), comte de Sault (1621-1626), maréchal de Brézé (1626-1650), comte de

Guitaut (1650-1663), comte de Cominges (1663-1670), comte de Cominges, fils du précédent (1670-1712), comte d'Aubigné (1712-1745), marquis d'Aubigné (1745-1770), comte de Broglie (1770-1781), comte d'Egmond (1781-1791).

Louis François d'Aubigné, dit le *comte d'Aubigné*, colonel d'un régiment royal en 1705, devint gouverneur de Saumur et du haut Anjou en 1712, et mourut à Paris le 26 septembre 1745, âgé de 60 ans. A la fin de l'année 1737, il vint visiter son Gouvernement, comme nous l'apprend une lettre écrite, de Saumur, au *Mercure de France* :

« M. le comte d'Aubigné, lieutenant général des armées du roi, inspecteur d'infanterie, *gouverneur de Saumur et du pays Saumurois*, arriva à Saumur le 30 novembre 1737, presque sans être attendu, en sorte qu'il ne fut pas possible de suivre toute l'étendue de notre zèle et de nos devoirs. Il eut la bonté de se contenter de la démonstration générale d'une joie publique et du peu qu'il fut possible de faire en pareille occasion. Il logea au château et soupa chez M. de Cani, lieutenant de roi, qui le reçut au bruit du canon. Mais ce qu'il y eut de particulier et qui parut plaire beaucoup à M. le gouverneur, fut l'entrée, dans son appartement, d'un enfant de douze ans, habillé de l'uniforme du régiment de Bresse dont il vient d'être nommé enseigne, lequel, après avoir été présenté, prononça avec beaucoup de grâce et d'assurance le compliment qui suit :

« *Monsieur*, un jeune élève d'Apollon n'est guère propre à « chanter la gloire du Dieu des combats ; il lui conviendrait « encore moins de relever l'éclat de vos vertus. C'est assez pour « moi, à l'âge où je suis, d'être instruit qu'elles vous ont élevé « aux grands honneurs de la guerre, et elles m'apprennent « qu'on ne peut y parvenir qu'en suivant les traces de la « sagesse et de la valeur qui vous y ont conduit. Je suis donc « forcé de me réduire à un style plus simple et plus propor- « tionné aux faibles talents d'un jeune officier. — J'ai puisé dans « le sein de ma famille la plus vive reconnaissance de toutes les « bontés dont vous l'avez comblée ; ces sentiments me sont deve- « nus naturels. Eh ! de quoi ne pourrais-je pas me flatter, si « l'impression qu'ils me font déjà, pouvait me rendre digne de « l'honneur de votre protection ! J'ose vous assurer que je n'ou- « blierai rien pour cela. Mon père que vous honorez depuis si « longtemps de votre amitié, voudra bien en être garant, et il « le sera sans contredit avec d'autant plus de fondement, qu'il « sait tout ce qu'il m'a inspiré pour me mettre en état de la « mériter ».

« Le compliment fini, le jeune orateur eut l'honneur d'être embrassé de M. le gouverneur, qui eut la bonté de faire son éloge. Il est fils de M. du Petit-Thouars, major du château de Saumur, reçu en survivance de la lieutenance de roi, et officier du premier mérite ».

Cet enfant de douze ans se nommait Louis-Henri-Georges Aubert du Petit-Thouars, qui devint en 1754 lieutenant de roi au château de Saumur, et mourut en prison à Tours pendant la Révolution.

La Municipalité d'Angers et l'abbesse du Ronceray (1763).

Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, né le 24 janvier 1714, entra aux mousquetaires du roi, dans la première compagnie, le 30 juin 1730, et obtint une compagnie au régiment de cavalerie de Peyre en 1733. Colonel du régiment d'infanterie de Provence, il fut nommé maréchal de camp le 1er janvier 1748, lieutenant-général en 1766, Ministre plénipotentiaire à Vienne le 26 septembre 1753, il resta auprès de cette Cour jusqu'au mois d'août 1756 et contribua à la préparation du premier traité de Versailles. Ambassadeur extraordinaire en Espagne, il arriva à Madrid le 14 avril 1757 et y resta jusqu'au 14 janvier 1760. Il avait été créé chevalier des ordres du roi le 1er janvier 1757 et lieutenant-général, le 1er mai 1758. Il fut en 1761 envoyé comme plénipotentiaire au Congrès d'Augsbourg. Nommé ambassadeur à Rome en décembre 1762, il arriva dans cette ville le 12 décembre 1763 et la quitta le 22 juin 1769. Conseiller d'Etat d'épée le 21 février 1767, commandant en chef en Bretagne de 1775 à 1784, il fut élevé à la dignité de maréchal de France le 13 juin 1783 et mourut à Paris le 28 août 1788. Il avait épousé, le 4 juillet 1738, sa cousine Marie-Françoise Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, dont il n'eut pas d'enfants, et qui mourut au château de Beaupréau le 22 février 1816.

L'abbesse du Ronceray d'Angers, Charlotte-Louise-Antoinette de Canonville de Raffetot, étant morte le 23 novembre 1762, le roi Louis XV choisit pour la remplacer une sœur du maréchal d'Aubeterre. Elle se nommait Léontine Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre. Quand la nouvelle abbesse

arriva à Angers, la municipalité de cette ville alla en corps lui faire une visite officielle. Nous lisons à ce sujet dans le registre des délibérations de la mairie d'Angers :

« Mme d'Aubeterre, abbesse du Ronceray, est arrivée le 8 avril 1763, à sept heures du soir. Le lendemain, la Compagnie s'est assemblée, à neuf heures du matin, et est sortie de l'hôtel (place des Halles), à neuf heures et demie, précédée des gardes et des huissiers. Etant arrivée à l'abbaye, elle y a été reçue à la porte d'entrée ouvrant sur la rue de la Censerie par l'aumônier et l'homme d'affaires de Madame l'abbesse, qui les ont suivis jusqu'à l'antichambre, dans laquelle ils ont trouvé M. l'abbé Darlon, chorecteur de la Trinité, avec quatre chapelains. La Compagnie est ensuite entrée dans le parloir de Madame l'abbesse, qui a aussitôt paru, suivie de toutes Mesdames de la communauté. La Compagnie était rangée sur la gauche du parloir en entrant dans le haut. — M. le maire (Charles Gaudicher) a complimenté Madame l'abbesse, et ensuite on lui a présenté 21 boîtes de confitures sèches des plus belles et des plus beaux fruits, arrangées dans une mâne ornée de fleurs naturelles. — Madame l'abbesse a répondu avec beaucoup de politesse et de précision au compliment de M. le maire, a témoigné une vive reconnaissance de l'attention de la Compagnie, qui a été reconduite par Madame l'abbesse jusqu'au palier de l'escalier. Ensuite les dames religieuses sont descendues jusque dans la salle d'entrée au pied de l'escalier, avec les sieurs chorecteur et chapelains.

« L'aumônier et l'homme d'affaires sont venus reconduire la Compagnie jusqu'à la grande porte de la rue de la Censerie, qui ouvre sur la rue Lionnaise. »

Chaque fois qu'un nouveau maire était installé à Angers, ce magistrat faisait aussitôt une visite à l'abbesse du Ronceray, en même temps qu'au chapitre de la cathédrale, au château et à l'église Saint-Serge.

Chassée de son abbaye le 30 septembre 1792, Mme d'Aubeterre logea au sortir du Ronceray rue de la Harpe. Le 26 juin 1793, elle arrivait à Beaupréau, chez sa belle-sœur, la maréchale d'Aubeterre. L'abbesse passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil avec l'armée catholique et royale, le 18 octobre 1793, et mourut, le 8 janvier suivant, au Mans, dans la prison de la Mission.

Maulévrier au XVIIIe siècle

Créé par Louis XVI en 1790, le canton de Maulévrier fut d'abord formé des Cerqueux-de-Maulévrier, la Crilloire, Maulévrier, la Tessouale et Yzernay. L'année suivante, il fut augmenté de Mazières. Le canton de Maulévrier, supprimé par la loi du 18 novembre 1801, a été réuni à celui de Cholet.

A la date du 20 janvier 1798, le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration cantonale de Maulévrier écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire :

« L'ancien château de Maulévrier a été bâti par Foulques Nerra. La mère de François 1[er] y fit sa demeure.

« Lors de la Révolution, il y avait, à Maulévrier, une justice, dont le sénéchal avait jadis une finance; un procureur fiscal; un notaire royal réuni à la terre; deux autres notaires indépendants à Maulévrier, un à Yzernay, un à Trémentines et un autre aux Echaubrognes; un receveur et contrôleur des actes; d'autres bourgeois. — Il y avait un prieuré d'environ 8.500 livres de rente, qui venait d'être réuni à la collégiale d'Amboise. Le prieur était curé primitif, et le curé se trouvait vicaire perpétuel, qu'il payait, outre le modeste revenu de sa cure; il payait, en outre, un vicaire; un desservant était, de plus, chargé de partie de l'entretien de l'église et même du chantre. Depuis peu, avait été réuni à la cure un prieuré simple assez considérable. Il y avait, en outre, une chapelle particulière ou oratoire, qui, n'étant point décrétée, était desservie par un prêtre vivant de partie des offrandes; cette chapelle attirait à Maulévrier, les fêtes et premiers dimanches du mois, un concours de monde incroyable, ce qui occasionnait une dépense considérable.

« Il y avait trois officiers de santé, riches; cinq grosses auberges; des fabricants aisés; des halles considérables, dont la majeure partie est incendiée; un bel auditoire, où les fenêtres et les portes sont seules détruites; des prisons adjacentes. Le bâtiment du prieuré est incendié. Un hospice de filles, qui venait d'être bâti à neuf, est également incendié; il n'en reste que les murs; les pauvres comme les riches y étaient instruits. Il y avait un instituteur, prenant des pensionnaires et qui, avec l'hospice, jouissait d'une fondation de dix charges de seigle pour instruire les garçons indigents. Le prieuré était

chargé de faire délivrer aux administrateurs de Maulévrier 35 charges de blé, qui était distribué aux pauvres des communes de la terre de Maulévrier. Le curé en donnait au moins vingt par an, sans compter le bouillon pour les malades. Pendant le temps que j'ai régi, j'ai été chargé de donner cinquante charges de blé, la soupe tous les jours à un nombre désigné, une apothicairerie où les officiers de santé prenaient les remèdes nécessaires qu'ils administraient et leur voyage gratuitement. Il y avait un four banal, où on faisait cuire le pain à tout le monde, à raison d'un sol par boisseau de cuisson. Le fournier prenait 8.000 de fournille dans la coupe annuelle. Il y avait un minage, où on trouvait blé et farine; il y manque des portes et fenêtres. Tous les ouvriers et journaliers y trouvaient de l'ouvrage et étaient payés exactement. A la proximité de la ville, se trouvait un moulin, qui a été détruit. » (L 273).

La chapelle de pèlerinage dont il vient d'être question, est celle de *Notre-Dame de Toutes-Aides*, auprès du bourg de Maulévrier. Elle a été reconstruite en 1875.

La Bibliothèque de l'Abbaye de Fontevrault en 1790

Il y avait deux communautés à Fontevrault : l'*abbaye*, où demeuraient les religieuses, et le *prieuré de Saint-Jean de l'Habit*, occupé par les religieux Les archives de l'ordre étaient à l'abbaye, mais la bibliothèque principale se trouvait à l'Habit.

C'est le 30 avril 1790 que la municipalité de Fontevrault, en exécution d'un décret de l'Assemblée Constituante, se présenta à l'Habit pour faire l'inventaire du mobilier de cette maison et interroger les religieux sur leur intention de continuer ou non la vie commune. Voici le passage relatif à la bibliothèque : « Nous sommes montés dans une grande bibliothèque étant au-dessus du porche, en la longueur d'environ cinquante pieds de long sur quinze de large, dans laquelle se sont trouvés environ *quatre mille volumes* non suivis, de différents auteurs grecs et latins, mutilés et en fort mauvais état, étant dans des cases en bois non fermées, de hauteur d'environ neuf pieds, garnies de haut en bas. Au-dessus des cases se trouvent 28 vieux tableaux servant de frontispice, une sphère, deux globes, deux grandes tables et trois pupitres fort vieux et très mauvais. Voilà tout ce

qui s'est trouvé dans la grande bibliothèque. — De là, nous sommes entrés dans une autre petite bibliothèque attenant à celle ci-dessus, dans laquelle se sont trouvés *quinze cents volumes*, tant grands que petits, contenant un Atlas défiguré, le Dictionnaire de Morery, celui de Trévoux, la Collection des Conciles, la Bibliothèque des Pères, l'Histoire ecclésiastique, l'Histoire des auteurs modernes ecclésiastiques, et une infinité d'autres ouvrages de piété non suivis, une table couverte d'un vieux tapis, qui est tout ce qui s'est trouvé dans la petite bibliothèque » (1).

Quand, le 16 août 1791, le district de Saumur procéda à la vente du mobilier de l'Habit, la bibliothèque fut épargnée.

Le 13 novembre 1792, le procureur-syndic du district de Saumur et le maire de Fontevrault vont à l'Habit. Ils procèdent à la levée des scellés apposés sur la principale porte de la bibliothèque, afin de faire transférer à Saumur les livres qui la composent.

Nous citons le procès-verbal : « Après avoir reconnu que les scellés étaient sains et entiers, nous les avons brisés, et, ouverture faite de la porte, nous nous sommes convaincus que tous les livres de cette bibliothèque, à une très petite quantité près, ne valent pas la peine du transport. Pourquoi nous nous sommes contentés de faire remplir deux caisses et deux barriques de ceux qui nous ont paru les plus précieux. Quant aux autres, au nombre de plus de trois mille, dont la majeure partie in-folio, réliés en parchemin, sont livres d'église, vies des saints, disputes scolastiques, conciles et autres ouvrages aujourd'hui de presque nulle valeur, nous avons cru que les frais de leur encaissement et transport étant considérables (au moins 300 livres), nous ne devions ni ne pouvions prendre sur notre compte d'y faire procéder sans en avoir référé au département. »

On transporta à Saumur les deux caisses et les deux barriques de livres, et le reste de la bibliothèque fut vendu six semaines après, le 20 décembre, à la demande de la municipalité de Fontevrault. On lit dans le procès-verbal de la vente : « Pour apporter une fin à la déprédation qui se fait journellement de la bibliothèque de l'Habit, la municipalité nous a requis de faire la vente non seulement des livres, mais encore des boiseries et tablettes ; le tout a été adjugé 220 livres aux citoyens Prouteau, Maudit, Baudouin et Livret, associés. »

(1) Il existe aux *Archives de Maine-et-Loire* (série Q) un catalogue de cette bibliothèque, rédigé en 1790, malheureusement non terminé.

Le même jour, 20 décembre 1792, le district vendit aussi les livres de prières laissés par les religieuses, pour la somme de 6 livres.

Le 15 décembre 1794, le district mandait au Comité d'Instruction Publique de la Convention : « La bibliothèque de la ci-devant abbaye de Fontevrault avait été vendue ; nous venons de la recouvrer ». Le 28 novembre 1795, le citoyen Vilneau écrivait à la municipalité de Saumur : « La bibliothèque de Fontevrault, qui a été saisie dans les mains d'un particulier de cette commune à qui elle avait été adjugée par inadvertance, ne nous est pas encore parvenue. »

Finalement un certain nombre de volumes venant de l'abbaye de Fontevrault entrèrent à la Bibliothèque municipale de Saumur. C'est ce que nous apprend un rapport adressé au maire, le 21 octobre 1818, par M. Courtillier : « La bibliothèque de la ville de Saumur se compose de cinq mille volumes, provenant en grande partie de l'*abbaye de Fontevrault*, de celle de Saint-Florent et de la maison des Oratoriens. »

Le décret du 27 mai 1792 et son application illégale en Maine-et-Loire.

La cause première de tous les maux qui désolèrent l'Église de France à la fin du XVIIIe siècle, doit être cherchée dans la constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée Constituante le 12 juillet 1790, et promulguée par Louis XVI le 24 août suivant. Dans l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, datée du 30 octobre, les évêques élevèrent la voix pour réfuter cette loi, qui était schismatique dans son esprit. Mais l'Assemblée s'obstina dans son erreur, et le 27 novembre 1790 elle vota un décret qui imposait à tous les prêtres fonctionnaires publics l'obligation de prêter serment à la Constitution. On sait que ce serment fut solennellement condamné par Pie VI, dans ses brefs du 10 mars et du 13 avril 1791.

Le clergé de Maine-et-Loire repoussa en très grande majorité le serment. Alors le directoire du département prit les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791, mais l'amnistie générale du 14 septembre suivant arrêta toutes les procédures et rendit la liberté aux prêtres prisonniers.

Par une lettre du 1er novembre 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire détermina l'Assemblée Législative à voter le décret du 29 du même mois, qui enjoignait à tous les prêtres sans exception de faire le serment. Le roi opposa son veto au décret, mais le directoire du département de Maine-et-Loire résolut de passer outre et de l'appliquer : de là, son arrêté du 1er février 1792, qui ordonnait à tous les ecclésiastiques insermentés de venir résider à Angers. 498 ecclésiastiques angevins obéirent de gré ou de force (*Anjou Historique* V, 474) ; mais un bon nombre, flairant un piège, aimèrent mieux se cacher dans leurs paroisses ou ailleurs que de se soumettre. L'événement ne tarda pas à leur donner raison.



Dés le 1er novembre 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire avait demandé à l'Assemblée Législative la *déportation des prêtres insermentés*. Nouvelle lettre le 5 novembre : « Il est temps, comme nous vous disons dans notre dernière, que la loi soit respectée et que vous ordonniez la déportation hors du royaume de tous ces prêtres ennemis. » Le 10 mars 1792, il écrit au Ministre de l'Intérieur : « Le décret de l'Assemblée Législative sur les prêtres (29 novembre 1791) eût pu produire un bon effet, s'il n'eût pas été arrêté par le *veto* royal ; mais nous sommes intimement persuadés qu'il n'eût pas remédié au mal. Nous ne connaissons qu'une seule mesure réellement efficace : c'est la déportation des prêtres réfractaires hors du royaume, et nous ne craignons pas de vous dire que si elle n'est pas adoptée, le calme et la confiance ne renaîtront pas dans l'Empire aussi promptement qu'on le croit. » Les mêmes administrateurs adressent, le 21 avril 1792, au président de l'Assemblée Législative un long mémoire plus violent encore, dans lequel ils insistent pour que la déportation soit votée sans retard. Voici quelques extraits de cette pièce, conservée aux Archives Nationales (DXL, 12) :

« Législateurs, nous vous avons exposé jusqu'à ce moment, avec autant d'exactitude que de vérité, la conduite ténébreuse et coupable de nos prêtres non assermentés ; nous vous avons communiqué les plaintes de nos directoires de districts, d'un grand nombre de municipalités, de tous les bons citoyens, les justes réclamations des fonctionnaires publics, amis de la Constitution, rassasiés d'insultes de toute espèce ; nous vous avons rendu compte de toutes les mesures que les circonstances critiques où nous étions et dans lesquelles nous nous trouvons en-

core, nous ont impérieusement forcés de prendre pour maintenir la tranquillité et arrêter l'effusion du sang, qui commençait à couler. — Aujourd'hui, nous venons réitérer auprès de vous les instances que nous vous fîmes alors, et vous engager, au nom de la patrie en danger, de prendre des moyens aussi prompts qu'efficaces pour arrêter les funestes effets d'une coalition coupable qui fomente les troubles les plus dangereux dans tous les départements de l'Empire... Il est temps, et Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard, de prendre un parti vigoureux pour déjouer les sourdes manœuvres des ennemis du bien public... Si les choses restent dans le même état, vous n'aurez bientôt plus de fonctionnaires publics constitutionnels en exercice, peu ou point de municipalités, ou bien elles seront organisées en sens inverse de la Révolution... Les rassemblements et les processions se continuent... — Parmi plusieurs moyens que nous vous avions proposés pour tarir tout d'un coup la source de tous les malheurs qui nous menacent, celui qui nous avait semblé le meilleur, le plus prompt et le plus sûr, et qui nous paraît encore le seul qu'on puisse employer efficacement, est la déportation des prêtres hors du Royaume.... »

Par sa lettre du 1er novembre 1791, le directoire du département de Maine-et-Loire, avons-nous dit, avait déterminé l'Assemblée Législative à voter le décret du 29 novembre 1791. Par son adresse du 21 avril 1792, il entraîna la même Assemblée à faire un pas de plus dans la voie de la persécution : ce fut l'objet du décret du 27 mai 1792, dont voici les dispositions :

« L'*Assemblée Nationale*, après avoir entendu le rapport de son Comité des Douze, considérant que les troubles excités dans le royaume par les ecclésiastiques non sermentés exigent qu'elle s'occupe sans délai des moyens de les réprimer, décrète qu'il y a urgence ;

« L'*Assemblée Nationale*, considérant que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non sermentés pour renverser la Constitution, ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social, et que ce serait compromettre le salut public que de regarder plus longtemps comme membres de la société des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre; considérant que les lois sont sans force contre ces hommes qui, agissant sur les consciences pour les égarer, dérobent presque toujours leurs manœuvres criminelles aux regards de ceux qui pourraient les faire réprimer et punir, après avoir décrété l'urgence, *décrète* ce qui suit :

« I. La déportation des ecclésiastiques insermentés aura lieu comme mesure de sûreté publique et de police générale dans le cas et suivant les formes énoncées ci-après. — II. Seront considérés comme ecclésiastiques insermentés tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté ; ceux aussi qui n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 3 septembre 1791, jour où la Constitution Française fut déclarée achevée ; ceux enfin qui auront rétracté l'un ou l'autre serment. — III. Lorsque vingt citoyens actifs du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non sermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du directoire du district est conforme à la pétition. — IV. Lorsque l'avis du directoire du district sera conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de faire vérifier par des commissaires si la présence de l'ecclésiastique ou des ecclésiastiques dénoncés nuit à la tranquillité publique, et, sur l'avis de ces commissaires, s'il est conforme à la pétition, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation. — V. Dans le cas où un ecclésiastique non sermenté aurait par des actes antérieurs excité des troubles, les faits pourront être dénoncés au directoire du département par un ou plusieurs citoyens actifs, et après la vérification des faits, la déportation sera pareillement dénoncée. — VI. La demande ou pétition dont il est parlé dans les précédents articles devant être signée de ceux qui la formeront, sera remise par eux au directoire du district ; ils en affirmeront la vérité devant le même directoire, qui leur fera délivrer par son secrétaire, sur papier libre et sans frais, un certificat du dépôt de cette pétition. — VII. Le directoire du district vérifiera sur les tableaux qui doivent être déposés dans son secrétariat, ou par tout autre moyen, si les signataires de la pétition sont véritablement citoyens actifs ; d'après cette vérification, il donnera son avis et le fera passer à l'administration du département, dans les trois jours qui suivront celui de la date du dépôt. — VIII. Dans le cas où les citoyens actifs qui auront à former la pétition prescrite ne sauraient écrire, elle sera reçue en présence du procureur-syndic par le secrétaire du district, qui après l'avoir rédigée en donnera lecture aux pétitionnaires et relatera leur déclaration de ne savoir signer. — IX. Lorsque les préalables prescrits par les articles précédents auront été remplis, tant de la part des pétitionnaires que de la part du directoire de district, le directoire de département sera tenu de statuer dans les trois jours, si l'avis du directoire de district

est conforme à la pétition. — X. Lorsque l'avis du directoire de district ne sera pas conforme à la pétition, le directoire de département aura quinze jours pour faire procéder aux vérifications prescrites en pareil cas et pourra statuer définitivement. — XI. L'avis du directoire de district ou celui des commissaires-vérificateurs étant conforme à la pétition, il sera enjoint par l'arrêté du directoire de département aux ecclésiastiques sujets à la déportation, de sortir et se retirer dans les 24 heures hors des limites du district de leur résidence, dans trois jours hors des limites du département, et dans le mois hors du royaume. Ces différents délais courront du jour de la sommation qui leur en sera faite à la requête du procureur général syndic du département, suites et diligences du procureur-syndic du district. — XII. Copie de l'arrêté du département sera notifiée à chacun des ecclésiastiques sujets à la déportation ou à leur dernier domicile connu, avec sommation d'y obéir et de s'y conformer. Cette notification se fera sur papier libre, sans autres frais que les vacations de l'huissier modérées aux deux tiers des vacations ordinaires, et sera soumise à l'enregistrement gratuit. — XIII. Sitôt après cette notification, l'ecclésiastique sera tenu de déclarer, devant la municipalité du lieu de sa résidence ou devant le directoire de district, le pays étranger dans lequel il entend se retirer; et il lui sera délivré, sur-le-champ, par la municipalité ou le directoire de district, un passeport, qui contiendra son signalement, sa déclaration, la route qu'il doit tenir, et le délai dans lequel il doit être sorti du royaume. — XIV. Dans le cas où l'ecclésiastique n'obéirait pas à la sommation à lui faite, le procureur-syndic du district sera tenu de requérir la gendarmerie nationale pour le faire transférer de brigade en brigade au delà des frontières les plus voisines du lieu de son départ ; et les frais de cette translation, dont il sera dressé procès-verbal, seront retenus sur sa pension ou ses revenus. — XV. Lorsque l'ecclésiastique contre lequel la déportation sera prononcée, n'aura ni pension ni revenus, il recevra 3 livres par journée de dix lieues jusqu'aux frontières, pour le faire subsister pendant la route ; ces frais seront supportés par le Trésor public et avancés par la caisse du district dans lequel résidait cet ecclésiastique. — XVI. Ceux des ecclésiastiques contre lesquels la déportation aura été prononcée, qui resteraient dans le royaume après avoir déclaré leur retraite ou qui rentreraient après leur sortie, seront condamnés à la peine de la détention pendant dix ans. — XVII. Le directoire de département sera tenu d'envoyer chaque mois au pouvoir exécutif qui en rendra compte à l'As-

semblée Nationale, l'état nominatif des ecclésiastiques dont il aura prononcé la déportation. — XVIII. L'Assemblée Nationale n'entend par les précédentes dispositions soustraire aux peines établies par le Code pénal les ecclésiastiques non sermentés qui les auraient encourues ou pourraient les encourir par la suite. — XIX. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction».

On sait que Louis XVI refusa de sanctionner ce décret, qui mettait hors la loi tous les prêtres insermentés. C'est le 19 juin que le *veto* royal fut officiellement notifié à l'Assemblée Législative. Les patriotes d'Angers, qui avaient juré d'obéir au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution avec les *Droits de l'Homme* qu'elle garantissait, résolurent d'agir sans le Roi et malgré lui : le dimanche 17 juin, ils arrêtèrent traîtreusement les prêtres non assermentés et les emprisonnèrent au Petit-Séminaire, au nombre de 362. Comme neuf de leurs confrères se trouvaient déjà dans cette prison, le nombre des détenus enfermés au Petit-Séminaire le soir du 17 juin 1792, s'éleva à 371. Les gens d'Angers, suivant l'expression de M. de la Gorce, venaient de faire leur révolution.

Cette maison du Pétit-Séminaire est aujourd'hui l'*École Régionale des Beaux-Arts*. Elle était reliée par une arcade, qui existe encore, au Grand-Séminaire, devenu le *Musée* et la *Bibliothèque*.

L'historique de l'internement des prêtres angevins le 17 juin 1792 et des commencements de leur captivité a été écrit dès le mois de juillet suivant par un habitant d'Angers, témoin oculaire des faits. Dans sa narration, il prend nettement parti pour les ecclésiastiques persécutés contre la garde nationale et les administrations locales.

Le manuscrit original appartenait à M. Gruget, curé de la Trinité, l'historien de l'Église d'Angers pendant la Révolution. Quand il mourut (21 janvier 1840), son petit-neveu, Louis Cady, contrôleur des contributions indirectes à Angers, hérita du manuscrit. M. Cady décéda au Mans le 13 juin 1871, après avoir institué pour sa légataire universelle Mme Baillio, morte à Angers, boulevard de Saumur, 48, le 5 septembre 1903, dans sa 102me année. Mlle Coudret, petite-fille de Mme Baillio, a bien voulu me donner le manuscrit en question, avec d'autres papiers concernant le vénérable M. Gruget, curé de la Trinité.

Cette pièce inédite et inconnue nous donne des détails ignorés jusqu'ici sur la journée du 17 juin 1792 à Angers et les semaines suivantes. Elle mérite, à ce titre, d'être reproduite intégralement.

⁂

« Citoyens de l'un et de l'autre sexe, vous surtout en qui la religion et l'honneur conservent tous leurs droits, vous dont les cœurs généreux et bienfaisants ne se sont point encore rebutés, malgré les menaces des furieux, malgré les outrages qu'ils vous ont fait essuyer, je vous engage, au nom de la religion sainte que nous professons tous et qui seule peut inspirer les sentiments héroïques dont vous êtes si profondément pénétrés, à ne pas offrir à nos ennemis communs l'espoir même du triomphe impie qu'ils se sont proposés, en vous arrachant vos fidèles ministres. Ils ont cru, ces hommes égarés, qu'ils pouvaient porter impunément la main sur les oints du Seigneur; ils ont été assez audacieux pour l'oser. Cette entreprise, digne des téméraires qui l'ont exécutée, a paru surprenante à tout le monde. Les ministres eux-mêmes, victimes de cette nouvelle atrocité, malgré les avis qu'on leur donnait, n'y pouvaient croire. Dupes de leur crédulité, jouets infortunés d'une sécurité fondée sur l'innocence, rassurés d'ailleurs par ce sentiment intérieur, ce juge intègre, le témoignage d'une bonne conscience, ils se rendirent au lieu désigné par ordre de la municipalité pour comparaître à un appel nominal auquel ils étaient assujettis depuis cinq mois. Un arrêté du département, aussi tyrannique qu'il était absurde, les y avait tous indistinctement astreints (1er février 1792).

« Je ne dirai rien de leur fidélité à s'y rendre. A peine cette loi fut-elle connue de ces prêtres fidèles à leurs premiers serments, qu'ils s'arrachèrent les uns à des familles dont ils faisaient le bonheur et la consolation, les autres à des propriétés, fruit de leurs épargnes ou bien de celles de leurs parents, ceux-là à des engagements que le besoin d'exister leur avait fait contracter; enfin tous se rendirent au chef-lieu du département. Les motifs que la perfide hypocrisie des administrateurs exposait dans leur plate et inintelligible délibération, pouvaient jusqu'à un certain point rassurer, mais ces promesses, cette protection de la loi, tous ces mots dans la bouche d'hommes corrompus et pervers ne sont qu'un jeu qui ne séduisent personne. Ils vinrent en tremblant parce qu'il fallait nécessairement paraître.

« Infortunés ministres, vous aviez bien des raisons à alléguer pour vous dispenser d'obéir à cette loi injuste. Aux yeux de l'homme intègre, elles eussent été plausibles; mais elles ne pouvaient avoir d'accès auprès de ces hommes prévenus. Vos plaintes, vos représentations, l'exposé des maux, des embarras que votre déplaçement devait vous attirer, dans tout autre

temps auraient fixé l'attention, réveillé l'humanité des hommes les plus indifférents et les plus durs; mais aujourd'hui rien ne peut fléchir des cœurs gâtés par la liberté de nos jours. Blasés pour tout ce qui est sentiment, pleurs, soupirs, gémissements, tout ce dont la vertu s'honore, tout cela n'est que petitesse, pusillanimité à leurs yeux. Que dis-je? tout devient crime pour ces hommes tigres, excepté le crime.

« Il faut, quoi qu'il en coûte, que la haine contre la religion et ses ministres se satisfasse. La nature, la fraternité, la parenté n'ont plus rien de sacré. Ils croient, ces insensés, devoir à la liberté, dont ils se sont fait une idole sanguinaire, immoler leurs frères, leurs parents, leurs bienfaiteurs et leurs amis. Des bouches impures, organes barbares et inhumains, leur ont dit : *Notre divinité ne peut exister si ses temples ne sont cimentés du sang de quelques victimes.* Echauffés par l'enthousiasme de leurs oracles, ils se sont persuadés que tous les sentiments qui caractérisent l'homme en le distinguant de la brute, devaient disparaître et céder la place au fanatisme.

« Peuple trompé, citoyens toujours chers à mon cœur, que votre erreur et ses suites m'affligent! qu'elles vous préparent de remords pour l'avenir! Pour s'assurer de vos dispositions, on ne cesse de vous bercer dans l'idée d'un bonheur qui n'a de réalité que pour ceux qui vous abusent. Comment ne voyez-vous pas qu'ils ne se servent de vous que pour satisfaire leur ambition, augmenter leur fortune? Je ne voudrais, pour vous le faire reconnaître et pour vous faire rougir de votre lâche complaisance à exécuter leurs ordres injustes, que vous engager à creuser cette muraille, à déchirer cette enveloppe de civisme dont ils se parent : alors vous les verriez tels qu'ils sont, et bientôt cette fureur, cette rage qu'ils ont entretenues chez vous contre des hommes dont la bienfaisance secondée par leur fortune contribuaient à votre aisance; alors, dis-je, frappés du spectacle hideux qu'ils vous offriraient, saisis d'horreur, vos premiers mouvements, vos premiers coups tomberaient sur ces idoles : enfin brisées, réduites en poussière, elles rentreraient dans la fange, dans le néant, d'où vous les aviez tirées. C'est bien le sort qui les attend et dont ils ne se sont que trop rendus dignes. Je sais que le moment n'est pas éloigné. Ils voient déjà leur trône chancelant, ils sentent leur décadence; mais génies malfaisants, avant de rentrer dans les antres obscurs d'où ils sont sortis, ils immoleront encore à leur désastreuse ambition tous les hommes vertueux qu'ils pourront proscrire, parce qu'ils s'imaginent, à la faveur de cet enthousiasme qu'ils vous inspirent, échapper à vos vengeances.

« Quoi! mes concitoyens, serez-vous donc toujours les agents, les fauteurs de leurs crimes ? vous, nos frères, nos amis, ne craindrez-vous pas d'enchérir sur leur cruauté? ne rougirez-vous pas de suivre leurs atroces conseils et de prévenir même leurs arrêts ? Quoi ! ces hommes pervers qui bassement vous flattent, deviendraient-ils moins coupables que vous ? C'est bien ce qu'ils cherchent. Accoutumés à faire des dupes, ils vous accuseut déjà de trop de précipitation dans vos démarches. Sans faire voir leur manipulation secrète, ils vous électrisent sourdement, et vous seuls paraissez criminels envers la religion, l'humanité et cette Constitution (3-14 septembre 1791) qu'ils vous ont fait jurer.

« Je sais qu'il est des hommes dont les malheureux penchants, fortifiés par les plus criminelles habitudes, enhardis par la licence de nos jours, sont devenus capables de commettre toute espèce de crime. Ce nombre est malheureusement effroyable par son énorme masse. Le souvenir de la religion, le sentiment de l'humanité, le cri de la raison font entendre inutilement leurs leçons, leurs reproches et leurs menaces; la croûte de corruption qui environne leurs cœurs, les rend, par un de ces secrets adorables de la justice divine, inaccessibles à toute espèce de retour. Ce n'est pas à moi de tenter des efforts pour les rappeler à eux-mêmes. Mes moyens seraient insuffisants. Il faudrait une espèce de miracle. Ils ont cessé d'être hommes : ils ne peuvent le redevenir que par un prodige, et il n'est pas en mon pouvoir. Mais dois-je renoncer à adresser mes plaintes aux âmes sensibles, à accabler de mes reproches ces cœurs durs et impitoyables? Non, peut-être qu'ils n'en pourront soutenir la vérité. Je ne veux donc pas retracer à vous tous, mes concitoyens, le contraste des vertus des prêtres insermentés avec les crimes et les excès de leurs ennemis.

« Que j'aime à les voir, ces hommes vertueux, ces prêtres dignes des premiers siècles de l'Eglise, supportant avec cet héroïsme que la foi seule peut inspirer, les injustices, les humiliations sans nombre dont ils ont été rassasiés depuis le commencement de cette trop fatale révolution!

« Je ne veux pas qu'ils soient exempts de fautes aux yeux du Souverain Juge; ce n'est point à nous de les juger, mais bien de les admirer au milieu des persécutions, expiant ces fautes si étrangement exagérées, et souffrant injustement ces prétendus crimes dont on les accuse contre la Constitution, et tous les malheurs dont on veut les rendre responsables, avant même de les avoir atteints et convaincus d'en être la cause et les fauteurs.

Que j'aime à voir toutes ces âmes vraiment chrétiennes poursuivies par la calomnie et en supportant avec patience et soumission tous les traits !

« D'abord chassés de leurs paroisses, errants comme leur divin modèle à travers les chemins, les déserts et les montagnes pour empêcher la brebis de s'égarer, s'exposant à toute la fureur des loups comme de tendres et généreux pasteurs pour la sauver, ne vivant que dans les antres au milieu des champs, ne prenant qu'un repos léger et interrompu à chaque instant par les plus vives inquiétudes, comme les premiers Apôtres en butte de toute part à la haine des impies, exposés à la perfidie des faux frères, sans cesse poursuivis, menacés, craignant les trahisons : telle a été la vie de la plupart, dont je ne sais qu'esquisser faiblement le tableau. Je laisse à une plume plus éloquente que la mienne, à quelque nouveau Tertullien, de faire l'apologie de ces hommes vraiment illustres. Je borne toutes mes vues, mes idées sur le motif qui les anime, sur le zèle dont ils sont enflammés, pour admirer l'Evangile et pour m'écrier dans un saint enthousiasme : *Qu'elle est donc belle, cette religion qui élève l'homme si fort au-dessus de lui-même ! Qu'elle est donc sainte cette religion qui nous rend si parfaits ! Qu'elle est donc vraie, cette religion dont la certitude inspire tant de courage, porte à tant et de si coûteux sacrifices !* L'histoire m'avait appris de quelle énergie était capable l'homme instruit à cette école. C'est en la parcourant que, transporté dans ces siècles de barbarie, je voyais le sang des martyrs couler et devenir en même temps une semence abondante, comme le dit un Père de l'Eglise. C'est en la suivant, cette histoire, que je vois la rage des Nérons, des Dèces, des Domitiens faire d'inutiles efforts pour la détruire et céder honteusement à l'héroïsme des fidèles. C'est à la faveur de l'histoire que, parcourant les déserts, je les vois avec une sainte admiration remplis par les Antoines, les Hilarions, les Pacômes, par une multitude de saints anachorètes, hommes morts au monde et à eux-mêmes. Je les vois, ces antres sombres et effrayants, ce creux des rochers, occupés par un sexe délicat, les Paules et les Marcelles et tant d'autres vierges. Saisi d'étonnement, mes yeux éblouis par l'éclat de tant de prodiges se baignent de larmes, mon cœur pressé par la sensibilité soupire et ma bouche publie encore une fois : *Qu'elle est belle, qu'elle est sainte, qu'elle est vraie cette religion dont la pratique fait naître tant de vertus !*

« Mais si ce récit fait tant d'impression sur mon âme, que ne doit pas faire éprouver aux cœurs encore religieux ce tableau

renouvelé de nos jours ou plutôt rafraîchi sous nos yeux! Ce ne sont point des faits anciens connus par l'histoire, mais ce sont des traits existants dont vous êtes les témoins, ce sont des persécutions que vous avez suscitées vous-mêmes et que des prêtres vos concitoyens éprouvent, que je veux exposer. Lisez, vous qui en êtes malheureusement les auteurs, lisez, vous qui en êtes les sensibles témoins, enfin lisez, vous tous qui les occasionnez, qui les permettez, qui les commandez, c'est à vos cœurs à tous que j'adresse ce récit.

« Examinons la conduite des ministres de la religion, examinons celle de leurs ennemis. Ces derniers ont juré de détruire cette religion sainte, source de la prospérité des empires, qui pendant quatorze siècles a rendu notre royaume le plus florissant des Etats. Depuis longtemps tout était concerté, la philosophie avait dressé ses batteries, les plans d'attaques étaient dirigés, le moment de l'exécution était venu; mais c'est en vain que les portes de l'enfer cherchent à prévaloir. L'Eglise est bâtie sur le roc, les tempêtes peuvent agiter la barque de Pierre, mais elle ne peut être submergée, elle résistera toujours à la fureur des flots; et si par des desseins cachés de la Providence elle vient à quitter un port, ce n'est pas qu'elle cède à la puissance humaine, mais c'est que le pilote frappant cette plage de malédictions va porter ailleurs ses bienfaits et ses grâces. Ah! mes concitoyens, serions-nous assez malheureux pour en être privés! Dieu me défend de le croire; il me laisse l'espérance, cette consolation des infortunés. Appuyé sur cet ancre solide, si Jésus-Christ dort, alors je respecte, j'adore son sommeil et je me rassure. Je fixe seulement, tout en tremblant, mes regards sur les dangers que nous avons courus, que court encore la religion; mais quelque menaçants, quelque grands qu'ils soient, je me soumets à la volonté de mon Dieu et je dis avec un poète :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots

« Oui, mes concitoyens, j'espère que le Dieu des Clovis et des saint Louis ne nous retirera pas le flambeau de la foi. Sa miséricorde, le courage de ses ministres, voilà mes garants. Vous le savez, rien n'a encore pu abattre ces généreux défenseurs des droits de l'Eglise, de l'autorité du Saint-Siège.

« En effet, quelque pénible, quelque gênant qu'il fût pour des vieillards de se déplacer, on les vit, malgré les contrariétés, arriver ici, la plupart inconnus et ne connaissant personne, un très grand nombre sans ressources, sans argent, tous enfin ou

presque tous réduits à de modiques pensions, incertains de les toucher, d'autres entièrement indigents. Mais pleins d'une vive confiance dans la Providence ils partent et se rendent au chef-lieu. Déjà l'embarras, les peines, les répugnances, la crainte de manquer offraient à leurs ennemis, à leurs tyrans, le barbare espoir de les voir obéir à la loi du serment; déjà ils comptaient par ce moyen, digne de Julien l'Apostat, voir se grossir la liste des prêtres parjures. Mais quelle surprise, quelle honte pour eux, quand ils ont vu cinq cents ecclésiastiques se soumettre à leurs ordres, parce qu'ils n'étaient contraires ni à l'honneur, ni à la conscience! Quel désespoir, quand ils ont vu la bienfaisance, la générosité de tant d'honnêtes citoyens, de vertueux chrétiens les accueillir avec bonté, chercher avec empressement ceux de ces ecclésiastiques orphelins et sans secours, les arrêter, les presser contre leur sein, les baigner de leurs larmes, les entraîner dans leurs maisons, les y recevoir, les y traiter comme autrefois les patriarches recevaient chez eux les anges du Seigneur! Qui pourrait mieux que vous, ministres persécutés, exprimer et peindre ces doux transports de la charité de vos hôtes et de votre reconnaissance? Je sens que la tâche vous serait pénible : il est des sentiments qu'on éprouve et qu'on ne rend pas.

« Citoyens d'Angers, hommes vertueux, vous sexe religieux, qu'il me soit permis de vous offrir en passant l'hommage dû à vos vertus, à votre piété; recevez le tribut d'amour et de reconnaissance que mon cœur vous présente. Que vous me rendez chers et précieux ces sentiments! Ah! ils ne sont les vertus des belles âmes que parce que la bienfaisance en est le fruit et l'ornement.

« Que les méchants comptent tant qu'ils voudront sur leurs succès. Malgré leurs efforts à vouloir par des menaces, des proscriptions, nous dégoûter de l'amour du bien, de la paix et de la religion, ils ne réussiront jamais à nous faire voir dans les prêtres fidèles à leur Dieu autre chose que des hommes dignes de notre vénération. Nous connaissons leur conduite; nous avons appris à apprécier la pureté de leurs motifs, la justice de leur résistance à la prestation du serment; nous avons admiré leur patience; nous les avons vus exacts à se rendre à vos ordres, malgré les révoltes de l'amour-propre, malgré les répugnances de l'honneur, malgré les injustices, les torts qu'ils éprouvaient dans leur fortune, en un mot malgré les affronts et les insultes dont on les rassasiait le long des rues et à l'entrée de cette maison commune où quelques libertins

soldés les chargeaient d'injures, mettaient leur tête à prix. Contents de souffrir quelque chose pour Dieu, ils poursuivaient leur marche et allaient comparaître devant le nommé Del..., pour être appelés par lui et recevoir de sa part des humiliations et des duretés. Mais humbles et soumis, doux et honnêtes, guidés par la religion, soutenus par ce noble sentiment, ils dévoraient avec patience tous ces affronts. Vous le savez comme moi, vous tous mes concitoyens, leur courage vous a déconcertés plus d'une fois, vous les auteurs de leurs désagréments. Vous en avez été plus d'une fois attendris jusqu'aux larmes, vous dépositaires de leurs plaintes et de leur confiance, vous généreux hôtes, vertueux parents, tendres amis : ah ! que vos consolations, que l'épanchement de vos cœurs, que ces témoignages de dévoûment ont été précieux pour eux, dans ces moments d'ennui et de dégoût !

« Mais ce n'était pas tout ce qui était réservé à ces prêtres courageux. La secte impie ne pouvait être satisfaite. La paix de leurs âmes, cette joie pure et modeste qu'ils offraient à tous les yeux, cet air content qu'ils promenaient partout, ces égards, ces hommages rendus à leur courage, tous ces grands dédommagements des injustices de leurs ennemis ne pouvaient qu'enflammer, irriter davantage la haine et contre eux et contre nous. Aussi les méchants ont-ils médité quelque noir projet. Leurs âmes, semblables à ces fanges corrompues dont l'échauffement et la fermentation produit de ces exhalaisons malfaisantes et pestilentielles, échauffées dans ces antres et ces cavernes nommés clubs, n'en sont sorties que pour faire éclater de ces explosions sinistres qui attaquent à la fois la religion et les mœurs, les défenseurs et les protecteurs de l'un et de l'autre. Je n'ajouterai rien à l'idée qu'on s'est formée de toutes les funestes associations connues sous ce nom. L'expérience a assez fait connaître les malheurs de leur influence et de leurs vexations sur tout ce qui ne voulait pas asservir son opinion à celle des chefs de ces sociétés. Aussi, depuis que, par une obéissance aveugle même pour tous les ordres arbitraires, j'ai vu au milieu de nous cette classe d'hommes privilégiés réunis, j'ai toujours tremblé pour eux. Le projet de leur rassemblement n'offrait à mon imagination facile à s'allarmer sur leur sort que des présages sinistres. Il n'était pas de séance dans la caverne, où il ne fût question de leur susciter quelque persécution. On désirait la déportation. L'Assemblée en rend le décret (27 mai 1792). Déjà la rage exalte ; on attend, on se félicite de le voir arriver pour le mettre à exécution sur-le-champ. Mais un

roi bon et juste, digne de notre amour, fidèle à ses serments, plein de respect pour la religion de ses pères, a su préférer les outrages auxquels son refus devait l'exposer, plutôt que de prononcer et donner sa sanction à un arrêt aussi inique qu'injuste.

« Ce refus déconcerte les ennemis des prêtres pour un moment; mais bientôt leur fureur se ranime. Les moments étaient favorables. Angers était alors rempli d'étrangers, dont la haine contre le clergé ne le cédait en rien à celle de nos plus furieux citoyens. Les prêtres en firent la dure et cruelle épreuve. Les premiers jours de la foire (1), une foule d'hommes sans mœurs, vendus à la licence, s'emparent de l'avenue de la maison commune, laissant à peine aux ecclésiastiques la liberté d'y pénétrer. C'est au milieu de cette vile populace qu'ils sont obligés de passer. On les accable d'injures, on en vient jusqu'à cracher à la figure des uns, lever la main pour frapper les autres. Au milieu de ces huées et de ces clameurs indécentes, s'avancent cependant nos ministres, n'opposant à ces nuées d'outrages que la tranquillité de leurs âmes. Ils réclament la protection de la garde nationale : elle est sourde-muette et peut-être même impuissante, pour ne pas dire d'accord. C'est ainsi que, pour les mettre à l'abri des insultes et les mettre en sûreté, vous les avez arrachés de leurs foyers et du sein de leurs familles. Vous leur aviez promis cependant, administrateurs perfides, de les mettre sous la protection de la loi : on la réclame, et vous vous taisez.

« Le maire (Pilastre), dont le rôle ne m'est pas assez connu dans cette infâme trame pour prononcer sur son compte, après trois jours d'humiliations et de craintes, ordonne que l'appel soit fait dans la maison de Saint-Aubin (aujourd'hui la *préfecture*). Ce changement allarme d'abord un certain nombre d'ecclésiastiques. Ils craignent que ce ne soit un lieu plus propre à les perdre et à se saisir de leurs personnes. Ils ne s'y rendent qu'en tremblant, mais l'homme juste se rassure bientôt parce qu'il ne craint que son Dieu. Il dissipe donc les bruits inquiétants et se rend paisiblement au lieu nouvellement assigné.

« Quatre jours se passent sans qu'on puisse présumer qu'il y ait quelque piège réellement tendu. Cependant on n'est pas sans défiance. Avec les scélérats, il est permis d'en avoir, et l'événement a prouvé que la terreur n'était pas tout à fait panique. Une semaine d'excès enfante l'attentat commis contre

(1) La fête-Dieu arrivait, en 1792, le jeudi 7 juin, et la foire du *Sacre* commençait le lendemain.

la liberté des prêtres. Déjà les signaux sont donnés, les mesures sont prises, le commandant de la garde nationale fait annoncer au son du tambour un exercice pour le dimanche au matin (17 juin). A la tête de sa troupe assemblée au Champ-de-Mars, le projet d'arrestation se déclare; les honnêtes gens de la garde en sont effrayés, ils se retirent afin de ne point participer à cette œuvre d'iniquité. Le nombre des méchants, encouragés par tant de scélératesses impunies, regardent déjà la détention des prêtres comme assurée. Ils ont prononcé l'horrible serment de porter leurs mains sacrilèges sur la personne des ministres du Seigneur. Ils se rendent sans bruit et sans attroupement dans l'enceinte de la maison où les ecclésiastiques devaient se réunir. Remarquez la lâcheté des méchants : ils choisissent un jour où il faut nécessairement que les prêtres comparaissent, sous peine d'encourir le châtiment prononcé contre les absents.

« Ces innocentes victimes se livrent elles-mêmes, mais bientôt elles s'aperçoivent qu'elles sont arrêtées. A ce spectacle, je ne pus, ô mes concitoyens, contenir ma frayeur. Le saisissement accable mon âme. Dans ce jour de deuil et d'oppression, je me trouve abattu sous le poids du malheur. Une stupeur mortelle s'empare de tout mon être. Je la vois devenir l'épidémie du moment. Tous les honnêtes gens s'en trouvent saisis : ils errent, ils courent les rues, ils se rencontrent et ne peuvent rien se dire. Ici, c'est une mère éplorée qui tremble pour les jours de son fils et maudit les bourreaux qui le lui ont enlevé; là, c'est un ami qui réclame un ami. De tous côtés, je vois la douleur et la tristesse courir devant la rage et la fureur. Les vrais catholiques éperdus tremblent pour leurs âmes; ils pleurent leurs pasteurs, ils craignent pour leurs jours. Ce n'est pas sans raison, car d'après un attentat aussi révoltant, aussi destructeur de toute loi, quel est le citoyen qui puisse répondre de sa sûreté ? En effet, où trouver maintenant dans ce royaume infortuné un refuge contre les calamités qui nous assiègent de toutes parts, quand on pense à la journée affreuse du 17 juin ?

« Ce fut donc ce jour à jamais mémorable et dans les annales de l'Église et dans les fastes de l'histoire, que les prêtres insermentés du département de Maine-et-Loire tombèrent sous les coups de leurs ennemis, furent faits captifs et emprisonnés pour la religion catholique. Ministres de mon Dieu, quelle dût être votre situation, lorsque vous vous vîtes investis par deux cents gardes nationaux, dont l'air menaçant, les propos

injurieux, les gestes violents vous annonçaient la perte de votre liberté ! Au milieu de ces furieux, votre âme dut être plongée dans l'amertume et les plus déchirantes inquiétudes, mais enfin votre innocence vous rassura. On commence l'appel. A peine est-il fini, que la horde des brigands s'empare des cours, de la rue, depuis la maison de Saint-Aubin jusqu'au Petit-Séminaire (aujourd'hui l'*École régionale des Beaux-Arts*). Un piquet d'hommes d'armes se présente à la porte de la salle. Le chef de cette bande ordonne aux prêtres de partir par peloton de vingt. Ils s'avancent bravement au milieu de ces vils satellites. Ils ignorent encore si c'est à la mort ou à la prison qu'on les mène. Mais ils partent et sont conduits ainsi tous au Petit-Séminaire, au milieu des huées et des injures.

« C'est là, c'est dans cette maison où il se trouve à peine assez d'air pour respirer, qu'on entasse les uns sur les autres *371 prêtres*, dont les vertus sont devenues des crimes, dont la religion n'est qu'un fanatisme dangereux. Ils y furent reçus par neuf de leurs confrères, victimes depuis à peu près deux mois du despotisme populaire. Enfin concentrés dans cet étroit séjour, dont l'enceinte et la distribution peut à peine contenir cent jeunes gens, dont les dehors consistent en une promenade de 60 pieds en carré, plantée de trois rangs de tilleuls, dont l'épais feuillage joint à la hauteur des murs de la maison et des maisons voisines s'opposent au renouvellement de l'air, les uns sur les autres, ils peuvent à peine former quelques pas. Quelques sièges répandus çà et là suivant l'étendue du terrain offraient quelques délassements à des octogénaires, à des infirmes, à d'autres pressés par le besoin. Ils cherchent en vain à respirer, mais leur multitude par un jour de grande chaleur a bientôt absorbé toute l'atmosphère au milieu de laquelle ils se trouvent. Enfin charmés de se voir tous ensemble, quoique fort mal, ils se regardent, se considèrent et se consolent mutuellement. Les plus courageux rassurent les pusillanimes. En un mot, tous se félicitent d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour leur Dieu. C'est ainsi que leur courage s'affermit; leur âme en avait besoin.

« Mais il en est un autre non moins pressant pour la plupart. Qui doit y pourvoir? Personne ne paraît s'en occuper. Ce coup d'audace a jeté ses propres auteurs dans l'étonnement. Ils ne s'entendent plus, ils se reconnaissent à peine. Les infortunés captifs n'osent en approcher. S'ils leur demandent du pain et des secours, ils n'en reçoivent que des malédictions. On dirait qu'ils craignent d'être attendris par le spectacle touchant que

leur offrent leurs prisonniers; ils s'agitent en mille manières pour entretenir leur fureur.

« Ce n'était pas assez de s'être assurés des personnes des prêtres. Ils décident entre eux de prendre les noms. Ils désignent un scribe. Le geôlier (Chamufin) est présent. Cet homme est trop connu pour en parler. Ce misérable, après s'être saisi déjà des cannes et des parapluies dont les prêtres en entrant étaient nantis, est chargé de s'assurer si les prisonniers sont armés. Les lâches, qu'avaient-ils à craindre? Une humble soumission, la douceur évangélique, voilà ce qu'avaient à opposer tous ces hommes à leur violence et à leur force. L'examen fait, l'inscription prise, on les fait monter dans des corridors obscurs, remplis d'ordures. On les réduit à se réfugier dans des cellules, où il ne se trouve plus aucun meuble pour reposer. C'est là qu'il leur faut attendre que leurs confrères aient passé sous les yeux de ces méprisables créatures, dont l'impudeur fait frissonner. Vieillards respectables, hommes intègres, prêtres du Seigneur, devant quel tribunal êtes-vous traduits? Vous eussiez pu demander à ces tyrans, à ces usurpateurs de toute autorité, à ces violateurs de toutes les lois, quels étaient leurs droits, où étaient leurs ordres, en vertu de quoi ils vous traitaient ainsi; mais non, comme notre divin Maître, devant ces juges iniques et impies votre silence, voilà votre réponse.

« Cette opération finie, il était naturel de penser qu'au moins on leur offrirait, comme à des prisonniers, le pain et l'eau. La fatigue, les besoins, tout l'exigeait. Les persécuteurs, embarrassés eux-mêmes comment pourvoir à tant de monde, s'occupaient bien de ce soin, mais ils n'avaient pas assez de ressources. A cela près de quelques légers rafraîchissements, rien de solide n'était offert. Il était déjà trois heures, et point de vivres. Le geôlier, cet homme vil, qui avait mis la vie de ces nouveaux captifs, qui avait fait de leur nourriture une affaire de finance avec quelques lâches coquins, sentit son impossibilité pour le moment. On permet à la charité, à la bienfaisance, de venir présenter son offrande et de déposer, aux pieds des infortunés prêtres, des secours pressants. Quel touchant spectacle s'offre à mes yeux! Qu'il est doux pour mon cœur oppressé par la douleur, de trouver un moment de soulagement! Je le goûtai en parcourant les rues de notre ville. Je les vis remplies de domestiques chargés des dons de la piété et de l'amitié. Domestiques sensibles, je dois à vos sueurs, à vos empressements, un juste tribut d'éloges. Représentant la sensibilité de vos maîtres, vous ne vous contentâtes pas d'en faire un rôle; non, vous n'étiez

point des mercenaires. Vous ne pouviez partager les inquiétudes de ceux qui vous envoyaient, que par des soupirs et des larmes. Vous en poussâtes, vous en versiez, je les vis couler, elles étaient sincères et on vous doit cette justice. Les duretés des gardes dont vous fûtes les victimes, ne vous rebutèrent pas, parce que vos cœurs agissaient. On le vit, votre constance vous soutint et vos désirs furent accomplis : vous parvîntes à faire passer des vivres. Votre contentement vous dédommagea des rebuts. Vous essuyâtes vos larmes et vous allâtes et vous courûtes rassurer vos tendres et généreux maîtres.

« Cependant tous ces secours se réduisaient à très peu de chose, car il était très difficile de les faire passer. Les gardes n'étaient pas des hommes, c'étaient des tigres qui hurlaient et repoussaient tout le monde. A neuf heures du soir, il s'en trouva encore qui n'avaient rien pris. Il y eut cependant un souper servi à cette heure, très insuffisant pour tant de monde. Mais si les prêtres étaient à peu près repus pour le moment, il n'y avait guère d'apparence qu'ils dussent recevoir d'autres soulagements. La nuit approchait et il était arrêté qu'ils ne devaient pas sortir. Quelle expectative allarmante! Point de lits, point de paille, point assez de chambres et encore refusait-on de les ouvrir toutes. Dans cette demeure noire et effrayante, que devinrent-ils, où couchèrent-ils? Quel affligeant tableau! Leur situation présente à mon imagination, dans cette affreuse nuit, 68 cellules et une salle pour 371 captifs. Telle était l'étendue de leur prison. Ainsi, vieillards, infirmes, jeunes gens, tout était pêle-mêle. Les chambres, les corridors, les escaliers, tout se trouva rempli, tout servit de retraite à ces infortunées victimes, les uns assis durement sur les marches, les autres impitoyablement étendus sur le carreau, ceux-ci sur un peu de paille fétide et pleine d'insectes puants et dévorants, d'autres enfin sur quelques matelas qui servaient à 3 et 4. Une chambre seule en contenait jusqu'à 88 entassés. Encore heureux si on les y eût laissés paisibles, livrés à leurs maux! Mais les gardes, après s'être enivrés pour la troisième fois dans le jour, après une orgie des plus scandaleuses, montent dans les dortoirs, les parcourent en insultant à l'infortune de leurs prisonniers, leur tenant les propos les plus injurieux et les plus indécents, ne respectant ni le caractère auguste dont ils sont honorés, ni les cheveux blancs dont la plupart sont ornés, ni les plaintes des malades. Dans cette visite nocturne, tous les prêtres furent outragés dans leur caractère et particulièrement plusieurs dans leur personne. Entre autres, un de nos sexagénaires, un conci-

toyen, une des lumières du clergé de cette province, un de ces hommes généreux et bienfaisants reconnu pour tel et digne par ses vertus de respect et de vénération, fut un de ceux qui essuya les plus licencieuses invectives, ne pouvant pas plus que tous les autres satisfaire à ses besoins parce que la cruauté des bourreaux avait fermé la porte du bâtiment avec les dehors. C'est ainsi que ces hommes par un raffinement de barbarie réduisaient ces vénérables confesseurs aux plus dures extrémités.

« Cependant, grâce à la spéculation intéressée des geôliers, sur les minuit, ils revinrent offrir des moyens de satisfaire, mais comment! Ici, la pudeur est allarmée et me condamne au silence; les expressions les plus lubriques, les paroles les plus humiliantes pour des prêtres furent insolemment proférées à leurs oreilles. Une femme accompagnait cet impudique cortège.

« Pendant ce temps, M. le doyen de la cathédrale (M. de Villeneuve), travaillé d'une révolution de goutte, avait besoin de soulagement, mais comment lui en procurer? On manque de tout, et tout est inaccessible même à la pitié. Les prêtres, touchés de son état, se hasardent à aller réclamer auprès de la garde quelques secours. Ils furent d'abord repoussés. Cependant ces forcenés se décident à venir le visiter; mais, bien loin de compatir à sa douleur, ils l'auraient aigrie davantage, si son courage et la sensibilité de ses confrères ne l'eussent soutenu. On fait avertir un chirurgien. Ce n'était pas celui à qui on pût donner sa confiance; mais il fallait le recevoir, il était du choix des tyrans. Le malade prit un bain de pied.

« Je n'oublierai pas de dire qu'au milieu de tant d'incommodités les cœurs étaient contents, parce que les âmes étaient en paix. Que cette situation a de charmes et qu'elle étourdit avantageusement sur les maux, les misères de cette vie! Aussi ceux qui se trouvaient plus rapprochés des cieux, parce qu'ils occupaient les endroits les plus élevés de la maison, assis sur les marches des escaliers, entonnèrent ce beau cantique : *Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté!* Ils chantèrent en chœur la célèbre profession de foi rédigée au concile de Nicée, qui, dans des temps non moins orageux que les nôtres, fixa la doctrine de l'Église sur la foi. Ce fut donc ainsi que les ténèbres et l'horreur de la nuit disparurent devant la sérénité de nos illustres captifs, et que s'avança pour eux l'aurore, je ne dirai pas du plus brillant, du plus fortuné des jours, parce qu'il n'en était plus pour eux que de tristes et de sombres. A peine le soleil eut-il commencé sa course, que le fil de leurs douleurs se renoua.

« Fatiguée des excès de la veille, la garde semblait leur promettre un peu plus de tranquillité, mais le crime impuni accroît son audace. La fureur n'était pas épuisée. Le commandant de ce poste, blême, défiguré, leur représentait un de ces Argonautes dont chaque trait, chaque mouvement devient une torture. Ses agents fidèles dont le cœur ne le cédait en rien en férocité, étaient ponctuels à ses ordres.

« Ici, la journée du 18 commence. Dans quel état! Je les vois ces hommes, victimes pâles, le teint livide, les yeux abattus, respirant à peine, les reins rompus, accablés en un mot sous le poids des fatigues d'une mauvaise nuit. Ils se traînent humblement à la porte, demandent à leurs gardiens la liberté de respirer un air plus pur. Cette consolation leur est dûrement refusée au premier instant. Cependant on ne tarda pas à leur ouvrir.

« Le jour avance. Déjà la porte de la rue est investie d'une foule de personnes sensibles et charitables. Les détenus se présentent à la garde et sollicitent la permission de parler à leurs parents, à leurs domestiques. On y consent. Mais alors commencent les injures et les invectives contre les personnes du dehors. On les reçoit avec violence, on soumet à une recherche la plus odieuse ce qu'ils apportent. Tout est inspecté. Les vivres, les effets, tout est jeté avec indignité dans le milieu de la cour; le linge est chiffonné, traîné sur le pavé, et c'est sous les yeux de ces prêtres. Si encore ces méchants se fussent contentés de ces sottises; mais ce qui afflige plus sensiblement nos infortunés captifs, ce sont les menaces et les dûretés exercées à la porte contre tout ce qui s'y trouve. Ce n'est qu'avec un dépit furieux qu'ils consentent à laisser entrer les secours qu'on leur envoie. On dirait qu'ils sont d'accord avec le geôlier et veulent forcer les prêtres à recourir à lui pour la nourriture, et à consentir à payer 30 sols par jour pour manger contre son goût. A-t-on jamais vu dans l'histoire du monde rien de semblable, rien de plus atroce? Mais, malgré tous les mauvais traitements, la charité est infatigable, elle lasse ses ennemis. Aussi dans ce jour ils s'avouent confondus. Ils ne peuvent croire ce qu'ils voient, ils crient à la profusion. Les rues sont pleines de provisions. Tout se rend au séminaire : pain, vin, viandes, lits, on ne rencontre que cela au milieu de tous les biens déposés aux pieds de nos illustres confesseurs. J'entendis un des gardes dire, avec une surprise mêlée de fureur : *Si j'étais dans pareil cas, personne ne penserait en moi, et ici je vois arriver pour un seul de quoi en nourrir douze.* S'il te restait encore, homme

aveugle, quelque peu de sentiment d'honneur et de religion, je te dirais ce que disait un saint roi : *J'ai vécu, j'ai vieilli et je n'ai jamais vu le juste abandonné.* Mais je ne finirais pas si j'avais entrepris de rapporter heure par heure les tortures diverses que ces hommes barbares s'étudiaient à faire endurer à leurs captifs.

« Je n'omettrai pas cependant une dérision dont l'injure qu'en recevait la religion, m'affligea profondément. Un animal immonde, dont les sales habitudes peignent trop naturellement la conduite fangeuse de tous ces hommes, se trouve dans l'intérieur de la prison. La dépravation des mœurs, l'impiété, le libertinage qui en sont les funestes suites, ne connaissent plus de bornes. Rien ne les arrête. Ils font tout servir à leurs désordres. Il se rencontre par hasard un vieux bonnet carré, un rabat déchiré attaché à une rotonde : ils en revêtissent leur animal, après bien des propos. Ils portent l'impudeur jusqu'à l'amener au milieu des ecclésiastiques, en les invectivant, les insultant tous par des rires immodérés. Mais ce n'était que des délassements de leur rage. Il fallait tout voir, tout souffrir, se taire et se préparer à d'autres outrages. Leurs gardiens étaient infatigables et se proposaient bien de leur faire tout le mal qu'ils pourraient imaginer. Tel fut l'aveu horrible qu'un de ces léopards fit à un des ecclésiastiques, qui ne lui fit d'autre réponse que celle-ci, digne d'un chrétien, d'un prêtre confessant sa foi : *Nous nous y attendons bien; mais vous aurez beau faire, soutenus par la religion, vous ne nous déconcerterez pas. Nous ne craignons point ceux qui peuvent perdre nos corps, mais seulement ceux qui pourraient perdre nos âmes. Vous nous avez tout enlevé, nos biens, nos emplois, nos aisances. Vous avez cherché à nous ravir l'honneur; vous n'y réussirez pas plus qu'à nous ôter notre foi. Nos corps sont à vous, nos âmes sont à Dieu.*

« Midi sonne. L'heure de changer la garde approche. Qui va remplacer ces tigres ? La situation des détenus va-t-elle devenir meilleure ? Ils ne peuvent être plus mal. Enfin le tambour bat, on crie : *Aux armes !* Mon cœur oppressé est partagé entre la crainte et l'espérance ; il désire pour les prêtres un peu de relâchement et n'ose se livrer à cette idée. Tout est en alerte dans la maison. Les infortunés captifs se réjouissent du départ des uns et tremblent à l'arrivée des autres. Enfin la garde est arrivée. Le désir de voir nos ecclésiastiques moins malheureux me fait remarquer dans la figure de ces hommes d'armes des traits plus humains. Cette idée flatte mon âme, mais je crains de m'y livrer.

J'approche, j'observe. Mes yeux se fixent sur les captifs. Je les sens baignés de pleurs. Je les rabaisse sur la garde. La frayeur en tarit la source J'attends ; je veux voir quelle sera la première scène. Je respire un moment et je vois réellement dans quelques gardes un peu plus d'honnêteté. Mais ils ont une consigne : elle enjoint de faire du mal. La crainte, le respect humain commandent aujourd'hui plus impérieusement que la raison et la justice. Mais qui l'a dictée, cette consigne ? de qui l'ont-ils reçue ? Lâche commandant, homme impie, c'est de ta part. Elle est digne de ta perversité ; mais tremble, il est un Dieu vengeur. Il t'a entendu donner tes ordres iniques ; il a vu ton air furieux. Il sait que tu as dit : *Allez, camarades, ce sont des fanatiques, ce sont des gueux. Tourmentez-les, vexez-les, torturez-les. La patrie les rejette de son sein ; elle demande leur sang. Ils sont trop heureux que nous ne l'ayons pas encore versé. Prenez, d'ailleurs, toutes les mesures que vous croirez les plus capables de les gêner. Voilà mes ordres. Partez.* Nouveau Néron, ta barbarie sera satisfaite, repais-toi de ton cruel plaisir ; mais souviens-toi que les pleurs que tu fais couler, que les soupirs que tu fais pousser, que les craintes et les douloureuses perplexités où tu plonges tant d'êtres infortunés à qui ces ministres appartiennent sous tous les titres, sollicitent vivement des vengeances terribles contre toi. Tu te rassures peut-être sur la charité et la grandeur d'âme de tes captifs. Tu sais que leur religion leur prêche d'aimer leurs ennemis, de pardonner les injures, et ces dispositions qui sont dans leur cœur excitent ton audace. Mais que ta présomption insensée ne t'abuse pas plus longtemps. Ils peuvent bien prier pour toi : Jésus, leur modèle, le fit pour ses bourreaux ; mais ils ne peuvent empêcher le Seigneur de te faire expier tes crimes et de te châtier.

« Mais si les consignes sont sévères, les gardes sont plus compatissants. Ils gémissent sur leur sort, ils prennent part à leur peine, ils les vexent avec moins de fureur. Cependant, mêmes recherches, mêmes difficultés pour laisser entrer les vivres. Le geôlier, d'un air gracieux avec un sourire de tigre, était venu au moment de la garde montante flatter et caresser ces hommes, infuser les poisons dans leurs âmes. Rien de plus d'extraordinaire pour ce jour. On pouvait le regarder comme moins malheureux, parce que tous les gardes n'étaient pas aussi mauvais. Aussi fut-il de courte durée. Il est plus de mal que de bien dans cette malheureuse vie.

« La ville allarmée s'agite en tous les sens. Les honnêtes gens se plaignent ; les méchants triomphent joyeux de leur conquête.

Les corps administratifs au milieu des troubles qui menacent, s'étudient à prendre une certaine contenance ; ce ne sera pas à coup sûr celle d'hommes sans reproche. Ils s'assemblent, ils sentent qu'il faut calmer le public. Ils se déguisent de manière à n'être pas reconnus, délibèrent et arrêtent que c'est sans ordre qu'on s'est porté à un tel excès contre des citoyens. On dicte, on écrit. L'arrêté paraît (1), il est imprimé ; on l'envoie au Séminaire, on l'affiche dans la ville. Je lis, et chaque phrase que je lis, est un trait d'iniquité, d'inconséquence ou d'absurdité. Peuples étrangers, quelle pitié, quel mépris lorsque vous lirez notre histoire et que vous y verrez le nom des administrateurs de cette trempe ! Quelle idée vous aurez de notre gouvernement ! Je ne puis en dire davantage. Je laisse à mes lecteurs le soin de juger ces magistrats par leurs œuvres.

« Cependant une seule chose, un article m'y fait plaisir, j'aime à le relever ici. Prêtres du Seigneur, ministres fidèles à Dieu, vous dûtes en être flattés, comme moi : c'est l'injonction qui est faite à l'évêque constitutionnel d'évacuer son séminaire, pour vous remettre en possession de cette maison.

« Clergé mercenaire, prêtres parjures, vous avez vendu votre honneur et votre conscience à des hommes qui vous méprisent. Vous n'en pouvez plus douter. L'acte est sous vos yeux. Le voilà donc ce sacerdoce régénéré, ces hommes qui devaient, en nous représentant les apôtres et les premiers disciples, nous représenter par concomitance dans les peuples les premiers fidèles ! Quel révoltant, quel dégoûtant spectacle de part et d'autre s'offre à nos yeux ! Quel abus des choses ! Vous avez ambitionné des places que l'Eglise vous refusait, parce que vous en étiez indignes ; vos mœurs, votre incrédulité, votre athéisme vous avaient fermé les portes du sanctuaire ; vous étiez l'opprobre du clergé et vous avez eu la sotte prétention de penser qu'en vous voyant on reverrait les Cypriens, les Athanases, les Chrysostômes, les Flaviens, les Augustins. Quel délire d'orgueil ! Voyez ces pygmées, cette vile poussière de l'Eglise s'enorgueillir de son usurpation ! Comme les anges rebelles, ils se sont cru dignes de s'asseoir au-dessus des puissances et des dominations. Ils ont cru qu'ils pouvaient s'emparer de la houlette des légitimes pasteurs. Qu'ils tremblent, ces téméraires, je vois l'abîme ouvert sous leurs pieds, j'entends la foudre gronder de toutes parts. Leur base chancelante va être frappée. Ils penchent vers leur ruine, et bientôt on dira d'eux, comme le

(1) Cet arrêté du directoire du département (18 juin 1792) a été publié par l'*Anjou Historique*, XVII, page 618.



prophète en parlant de ces orgueilleux impies : *Je n'ai fait que passer, ils ne sont déjà plus !* Foulés aux pieds par ces mêmes hommes qui les encensent, tel est le triste dénouement par où doit finir leur vaine et trop funeste existence. Déjà tout l'annonce.

« Aujourd'hui, il est arrêté que le clergé captif doit rentrer dans son ancienne demeure, dans cette école de vertu, de science et de mœurs dont il fut si indignement, si injustement et même inconstitutionnellement chassé (1).

« La municipalité, chargée par le département, aux termes de l'arrêté, de la surveillance intérieure des deux maisons, vient, le troisième jour de leur détention (19 juin), dans le Petit-Séminaire, les arracher de cette étroite et malfaisante prison pour les distribuer dans le Grand-Séminaire. Quel soulagement ils éprouvèrent, en allant respirer l'air de cette belle maison ! Il avait pu être corrompu pendant quelque temps par le schisme, mais la présence de nos illustres confesseurs l'eut bientôt purifié. Content de cette distribution, chacun s'arrange dans la chambre qui lui est assignée, se réjouit de sa nouvelle position et oublie un instant les peines passées, les peines du dehors, pour ne s'occuper que du plaisir de respirer plus à son aise.

« Si ce jour fut gracieux pour eux, s'ils goûtèrent de la consolation, il ne fut pas agréable pour le supérieur constitutionnel du Séminaire ; car à peine fut-il décidé qu'on accorderait la maison du Grand-Séminaire au vénérable clergé d'Anjou, qu'un homme d'armes, de sa propre autorité, fut, dès cinq heures du matin, en signifier l'évacuation la plus prompte. J'eus à ce sujet un spectacle divertissant. Le supérieur intrus (Guillier), joyeux de l'incarcération de ces hommes dont l'héroïsme était une censure journalière de sa lâche désertion, éprouva à ce moment un déplaisir amer. Il dut reconnaître à cette incivilité le cas qu'on faisait de lui. Quelques heures après ce désagréable bonjour, il se présenta à la sentinelle du Petit-Séminaire pour se plaindre de ce qu'on n'employait pas pour le faire sortir de sa maison toutes les formes de droit. La garde de ce jour n'était pas favorable à tout ce qui avait l'air ecclésiastique. L'imprudent supérieur, malgré son ton moelleux, malgré ses manières patriotiques, ne reçut qu'un accueil fort brusque, parce qu'il avait oublié de mettre sur son cœur cette étiquette qui, en indiquant

(1) Depuis 1791, le Grand Séminaire (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*) était occupé par quelques séminaristes constitutionnels, ayant pour supérieur René-François Guillier de la Tousche, curé d'Epiré, devenu grand vicaire de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire. A partir du 19 juin, les 371 prêtres détenus occupèrent le Grand et le Petit Séminaire, reliés par une arcade.

son civisme, en fait connaître la corruption. Il fut donc fort mal accueilli. Il eut beau alléguer des raisons et réclamer contre la sommation illégale et malhonnête qu'on lui avait faite, il ne reçut pour toute réponse que des propos durs. On le repoussa même vivement. Il avait affaire à une sentinelle qui n'aimait pas les ecclésiastiques honnêtes ni ce qui leur ressemblait. Mais s'étant enfin fait reconnaître par l'officier du poste, les fronts de nos gardes se déridèrent. On le salua, on lui serra la main et il s'en alla qualifié par la garde du beau et doux nom de *frère et ami*. Alors son visage s'épanouit, il se crut honoré. Homme aveugle, si son cœur était encore susceptible de retour, si le véritable honneur lui était encore cher, ce n'était pas à la porte et chez des hommes ennemis de tout bien qu'il devait le chercher, mais parmi ses anciens confrères, dans cette auguste assemblée. Oui, c'était en se jetant dans leurs bras, en se constituant prisonnier avec eux qu'il s'en fût couvert. Les moments étaient favorables, mais son âme est blasée. Il sortit de cette maison comme il y était entré, avec un mauvais cœur. Dans la même journée, je le vis faire deux autres voyages ; il y parut avec ce sang-froid du crime qui me révolta. *Est-il croyable*, m'écriai-je, *que l'homme puisse être aussi pervers, voir des prêtres, des confrères captifs, torturés à tout instant, en être témoin, n'avoir pas l'air d'éprouver un sentiment de pitié et porter même l'insensibilité jusqu'à sourire à leurs bourreaux?* Quel homme! Encore un trait de lui et son tableau sera fini.

« M. le doyen de la cathédrale, le représentant de notre évêque, grand vicaire, le type hiérarchique dans les conjonctures présentes, continuait toujours d'être malade. Le médecin appelé pour le visiter dresse procès-verbal de sa situation et fait son rapport au département. Déjà les administrateurs étaient près de délivrer à son domestique l'ordre de sortir. Ce supérieur intrus, ennemi de la hiérarchie dont il a juré l'anéantissement, s'oppose à l'ordre, représente lâchement et inhumainement que si on en laisse sortir un seul, tout est perdu. Quel trait d'iniquité! quels hommes dégénérés !

« Mais malgré ses représentations, sa supériorité n'en est pas moins en danger. Il remit les clefs et alla se nicher, lui et cinq compagnons de sa honte, dignes d'être ses élèves, dans la maison des chanoines réguliers de Toussaint (aujourd'hui la *Manutention*), où son règne ne fut que de courte durée. Ces petits brigands, dont toute la théologie consiste à prendre, piller et rapiner, ne songent pas que la maison où ils venaient camper, appartenait à un propriétaire national, que le jardin était

affermé, qu'ils n'avaient qu'un droit précaire de s'y promener. Sans songer à tout cela, ils pensent, au contraire, qu'ils font partie de la nation et sur-le-champ ils en exercent les droits : les artichaux du pauvre jardinier devinrent la proie des nouveaux venus. Cette petite gentillesse, l'application de cette leçon que tout appartient à la nation, ne leur fut pas heureuse. Sur la plainte du jardinier et du nouveau jardinier, on les pria d'évacuer cette maison pour aller loger dans celle des Récollets (1). Elle ne parut ni convenable ni commode au supérieur constitutionnel. On lui offrit la maison, l'hospice des enfants de Saint-Vincent-de-Paul (rue Valdemaine). Rien n'était plus généreux de la part des administrateurs, puisqu'ils s'en emparaient avant qu'il fût sanctionné qu'on prendrait les biens des congrégations. Ennuyé de toutes ces translations, il congédia ses ecclésiastiques nationaux et se retira chez son frère (2). Telle est la triste histoire arrivée à l'oracle du clergé constitutionnel du département de Maine-et-Loire, le père de l'église d'Angers, le nourricier de sa nouvelle postérité. Quel présage pour l'avenir ! Eglise nationale du département, ce triste augure m'afflige pour vous. Je déclare que vous êtes en danger. Je me charge de vous l'annoncer. Puisse mon avis vous ouvrir les yeux ! Déjà vous n'avez plus de séminaire. Des prêtres *réfractaires*, cause de toutes vos disgrâces, sans s'y attendre, sans y penser, par un trait de Providence, viennent de vous enlever votre berceau. Il est vrai qu'il n'est pas pour eux orné de fleurs, mais c'est par la raison qu'il est dûr, qu'on y est mal sous tous les sens, que j'y vois l'Eglise renaissante, resserrée dans ces lieux lourds et pesants dont elle s'honora autrefois et dont elle s'honore aujourd'hui, au mépris de vos rubans tricolores ; c'est par la raison que j'y vois tous les ministres abreuvés de fiel, que je conçois les plus grandes espérances et que mon cœur s'ouvre à la plus vive confiance.

« Dieu avait dessein de régénérer son clergé ; il avait besoin d'épreuves. Sous le beau prétexte de régénération, une secte d'hommes soi-disant philosophes sont devenus les instruments de la divine Providence ; ils sont devenus les verges, les fléaux dont il s'est servi pour les châtier. Les sacrifices n'eussent pas

(1) Le presbytère actuel de *Saint-Laud* est l'ancien couvent des *Récollets*.

(2) Les administrateurs du département écrivaient à ceux du district d'Angers, le 26 juin 1792 : « Le Séminaire étant entièrement dégarni de sujets, il faut faire cesser les dépenses de cet établissement. Vous recevrez les comptes du supérieur, congédierez les domestiques. Il faut que vous constatiez les effets qui ont été transportés à Toussaint et aux Récollets, en attendant qu'il se trouve un assez grand nombre de sujets pour pouvoir remettre cet établissement en activité. »

été complets et dignes de sa religion depuis trop longtemps outragée, s'il n'eût pas fini par les jeter dans cette nouvelle fournaise, dans ce creuset. C'est là qu'il les voulait, là que leurs fautes et les nôtres le demandaient. Ne soyons pas insensibles à leurs maux, mes concitoyens. Nos âmes leur sont toujours chères. C'est pour notre salut et le leur qu'ils combattent et souffrent. Ne les perdons pas de vue sur ce nouveau Calvaire. La croix y est toujours dressée, les bourreaux toujours prêts, et quoiqu'ils nous disent, comme notre divin Maître, de ne pas pleurer sur eux, joignons cependant le plus vif intérêt à leur sensibilité et reprenons l'histoire de leurs supplices.

« La garde qui les surveille dans ce jour (Gerault, officier, aubergiste, Delaunai, entrepreneur, Bordière, serrurier, Besnard, marchand de bois), est trop violente, pour qu'ils puissent longtemps goûter le plaisir de se voir dans le Grand Séminaire. Ces hommes inquiets rôdent partout; ils examinent les alentours et disposent des sentinelles suivant les lieux qui leur paraissent plus ou moins suspects, avec les consignes les plus sévères. Il faut observer que le commandant de ce poste, homme violent, avait fait charger les fusils comme pour aller à l'ennemi. Que de maux ! Que de peines ils firent ce jour à la porte ! C'était une difficulté affreuse pour recevoir quelque chose. Un homme, une sentinelle, dont les yeux louches et le regard féroce effrayaient, tenait la porte entr'ouverte et ne laissait pas même la consolation aux prêtres et aux personnes du dehors de se voir. On n'entendait à cette porte que des blasphèmes, des jurements affreux, des sottises les plus grossières.

« Pendant ce temps-là, M. le maire et MM. les commissaires étaient, dans l'intérieur, témoins de la brutalité des gardes et de la peine des captifs. Ils semblaient prendre part au sort de ces derniers. Ils avaient l'air touchés, indignés de tous ces mauvais traitements. Etait-ce un rôle joué ou le pur sentiment de l'humanité qui les animait ? Je ne connais pas assez les hommes du 14 juillet 1789 pour les juger en matière de sentiment. Chargés de recevoir des plaintes, ces Messieurs les écoutent et s'efforcent de tranquilliser les esprits, en promettant de faire un *Règlement* auquel la garde sera obligée de se conformer. Mais sera-t-il adopté ? J'en doute, la garde paraît appointée contre la municipalité. Déjà, sur les représentations modérées du maire relativement à la fouille des effets, au sceau des lettres criminellement brisé, ces hommes furieux, chez qui la justice et la raison n'ont plus d'empire, sont offensés de

l'avis. C'est en vain qu'on leur représente que c'est violer toutes les lois, que c'est aller contre le droit des gens. Leur volonté, voilà la loi, ils n'en veulent pas reconnaître d'autres, et l'avis du maire devient pour eux une insulte, dont ils murmurent, contre lequel ils se récrient, qui ne sert qu'à enflammer leur rage, augmenter leur entêtement et leur faire continuer avec plus d'acharnement leurs insolentes recherches. Il résulte de l'avis du maire, que son autorité est compromise, et il sent dans ce moment, cet ex-constituant, la souveraineté du peuple, dont il a tant exalté les droits.

« Enfin le Règlement paraît (1). Cette pièce mérite de trouver place dans ce récit. C'est un chef-d'œuvre d'ineptie. On cherche à persuader à des hommes captifs qu'on veut leur procurer une honnête liberté dans leur prison, et ce même Règlement est fait tout exprès pour les gêner encore davantage. En vérité, il paraît que tout est chaos pour les faiseurs de nos jours. Tous leurs actes sont remplis d'une obscurité qui, en prouvant la petitesse de leur génie, laisse au lecteur des interprétations suivant les passions et son goût.

« Le premier article de ce Règlement porte que MM. les détenus dans les séminaires jouiront des jardins depuis huit heures jusqu'à dix et que les portes du dehors seront ouvertes à ces mêmes heures pour recevoir, conformément à l'esprit de l'arrêté, les provisions de la ville. L'arrêté du département, en accordant la faculté aux ecclésiastiques de se faire nourrir de la ville, n'avait point déterminé le temps de l'ouverture ni de la clôture de la porte, consentant à ce que tout le temps nécessaire pour cette libre entrée fût accordé, et par le règlement on les prive du temps le plus commode et le seul convenable, car, je le demande aux auteurs de cette pièce, dîne-t-on à dix heures lorsqu'on n'a pu déjeûner qu'à huit? Ou c'est un méchant homme qui a fait cet article, ou c'est un imbécile. Si c'est un méchant, je le voue à l'exécration publique, parce que c'est joindre la dérision à la cruauté; si c'est un imbécile, je prie mes lecteurs d'en avoir pitié. Cependant, tout ridicule, tout gênant que fût cet article, il eut pendant deux jours son exécution et le plus grand nombre des ecclésiastiques fut réduit à dîner à quatre heures.

« Article 2 : *Les lettres venant du dehors ne seront pas décachetées*. La municipalité y voit une violation du droit des

(1) Rédigé le 25 juin 1792 par le directoire du département, ce Règlement fut communiqué le lendemain à la municipalité par le district, et appliqué à partir du 27 juin.

gens. Le département et la garde nationale craignent des projets de contre-révolution. La peur ne raisonne plus : on décachète, malgré toute raison et justice.

« La municipalité, autorisée par l'arrêté du 18, vient tous les jours faire sa visite et écouter les plaintes. Elle paraît, aux yeux de quelques gardes, prendre un certain intérêt au sort des prêtres captifs. La garde la suspecte. Ces souverains méconnaissent les pouvoirs qu'ils ont constitués et les commissaires municipaux sont rebutés. A la porte, on ne veut plus les reconnaître sans la livrée de la révolution. Il faut que ces commis du peuple paraissent tricolorés ou bien ils n'entrent pas. Avec ce signe, ils viennent offrir aux prêtres des services, et ils ne peuvent rien. Leur règlement a toujours souffert des amendements, et tous les jours il éprouve un commentaire. Les commandants du poste en tiennent plus ou moins, selon qu'ils sont bien ou mal montés, et finalement il paraît que nos infortunés ministres ne sont gouvernés que par le caprice plus ou moins furieux de leurs satellites.

« Article 3 : *Les détenus pourront aller faire les exercices de leur religion dans la chapelle. De leur religion*, observez cette expression. C'est un soi-disant catholique qui s'exprime ainsi, de ces hommes qui disent respecter la religion. Mais, sans m'arrêter à relever cet article, j'aime beaucoup mieux m'arrêter à la joie que ressentirent nos prisonniers lorsqu'ils virent qu'on leur en accordait l'ouverture et qu'on consentait à la célébration de quelques messes.

« Quel sujet d'admiration, mes concitoyens ! C'est bien ici que nous pouvons nous écrier que le doigt de Dieu est là, *hic digitus Dei est*. Fût-il un trait de Providence plus marqué ! Si la justice divine, par des ordres que nous ne pouvons approfondir, fournit à ses ministres des privations temporelles, qu'elle leur accorde aussi de douceurs ! C'est entre le vestibule et l'autel qu'elle les veut. La puissance des ténèbres, les suppôts de Satan font tout ce qu'ils peuvent pour les gêner du côté des jouissances humaines, ils les rassasient d'opprobres, les humilient à tout instant, leur accordent un jour ce qu'ils leur ôtent le lendemain. Les voient-ils trop gais dans leurs récréations, ils s'en offensent et, sous prétexte de croire que c'est pour les narguer, le plus susceptible ou le plus pervers, jaloux de leur contentement, leur enjoint de se retirer des cours et des jardins. Mais quant aux exercices de piété, les plus impies se sont contentés de blasphémer, de tourner en ridicule nos pratiques de religion. Ils ont souvent porté l'impudence jusqu'à

chanter dans leur corps de garde les cantiques en l'honneur de la divinité, y joignant des blasphèmes. Ils ont même porté l'audace jusqu'à donner l'horrible scandale de jouer dans leur taverne nos plus augustes mystères. Les sangs sont glacés d'effroi, quand on récite de pareilles horreurs. Que des luthériens, des protestants se portent à de pareils excès, rien n'étonne, parce qu'ils ont cessé de croire à ce qu'il y a de plus sacré et de plus redoutable dans la religion catholique. Mais que des hommes qui nous surveillent, qui nous ont condamnés à la captivité parce que nous croyons à ces mystères qu'ils disent soutenir et défendre de toutes leurs forces et de tout leur zèle, que ces hommes commettent d'aussi horribles abominations, qu'ils mêlent aux chansons les plus lubriques les chants saints et sublimes de la religion, c'est une extravagance qui ne se comprend pas, qui devient un prodige et qui annonce un de ces châtiments terribles de Dieu, je veux dire l'endurcissement de leur cœur et l'impénitence finale.

« Mais encore heureux qu'un reste de respect pour le temple du Seigneur les arrête, et que le recueillement des prêtres les frappe et les retienne. Prêtres de mon Dieu, ministres chers à mon cœur, victimes intéressantes, qui pourrait peindre votre joie et les consolations que vous éprouvâtes, lorsqu'on vous accorda la liberté d'aller au pied du trône de la grâce implorer la clémence du Seigneur pour vous et pour nous! Avec quel empressement vous vous précipitâtes dans le sein de la divinité pour réclamer ses faveurs, pleurer vos fautes et celles du peuple! S'il vous fut cruel de penser que votre incarcération allait priver tant d'âmes des consolations de la religion, si cette idée fut et continue d'être un de vos plus cruels supplices, si la crainte que vous ressentîtes que ces coups portés sur vous ne vinssent à disperser les brebis, vous pouvez vous rassurer. Ces traits iniques, ces actions barbares sont autant de rayons qui éclairent les peuples et qui, en leur montrant votre constance, leur font voir la vérité et s'attacher à elle plus fortement que jamais. S'ils sont effrayés, s'ils éprouvent des chagrins, ils ne paraissent occupés que des vôtres.

« Ne craignez pas que l'église constitutionnelle vous les ravisse. Ces soutiens sont vos persécuteurs. On le sait, leur joie barbare et leur impudence révoltent même leurs prosélytes. Ils ont cru faire des conquêtes, ils ont cru que faute de secours on recourerait à eux; mais leur acharnement contre des frères, mais leur licencieuse conduite, ces manières indécentes qu'ils affi-

chent partout jusqu'au pied des autels, ces propros injurieux et fanatiques, ces mandements absurdes et incendiaires qu'ils ne rougissent pas de débiter dans les chaires de vérités, ne sont point les moyens qui entraînent. On peut séduire avec un extérieur de réforme et jamais avec celui de l'audace et de la bassesse. Il leur fallait un serment pour qu'ils pussent, à sa faveur, paraître tous publiquement ce qu'ils étaient intérieurement. Dieu les rejetait de son sein. C'étaient les prêtres, dont parle le prophète, qui n'en voulaient qu'au lait et à la laine des brebis. Depuis longtemps ils avaient, par leurs crimes et leurs débauches, attiré sur le clergé fidèle les affronts et les injures dont il était abreuvé et dont il est aujourd'hui rassasié. Ils s'en sont séparés, et le fatal serment a été le creuset où se sont faites les sécressions de tous ces corps hétérogènes, pour ne laisser que l'or pur et l'argent fin. Nous le voyons trop clairement maintenant pour nous y méprendre. Nous en bénissons le Seigneur et nous lui jurons tous, ainsi qu'à vous, ses vrais ministres, un attachement inviolable. Si la violence et la force ne nous permettent pas de nous joindre à vous ni de lever tous ensemble nos yeux vers le ciel, nos esprits et nos cœurs sont au milieu de vous. Nous savons que vous portez nos noms à l'autel. Nous sommes contents, nous sommes heureux, nous connaissons vos heures de prière.

« Un faible et modeste son de la cloche les annonçait dans les premiers jours, mais le démon, qui veille sans cesse et qui est toujours armé contre les enfants de l'Église, vit avec jalousie que ce signe pouvait servir de ralliement aux fidèles dispersés dans la ville, surtout dans le voisinage. Il inspire à un de ses suppôts de les priver de ce moyen. Un téméraire va même jusqu'à exposer sa vie pour couper la corde qui tenait à la cloche. Une crécelle leur offrait la même ressource : elle déplaît à la garde, et sur-le-champ on la leur ôte. Le son de l'horloge est ce qui leur reste. Attentifs à l'heure, ils n'en sont pas moins zélés à se rendre à la chapelle. Ils ne se contentent pas d'attendre qu'elle sonne, ils la préviennent. Leur bonheur est au pied des autels, leur consolation dans la méditation des vérités saintes, le remède à leur dégoût dans la récitation du saint office, dans les lectures édifiantes qu'ils font. Si telle fut la vie des premiers saints, telle est la vie de nos prêtres. Qui de nous pourrait ne pas les admirer ?

« Celui qui préside ces fervents exercices, est un octogénaire (1), que son grand âge a élevé à cette place. On voulait la déférer au supérieur de la maison (M. Meilloc), mais son humilité jointe à des raisons de circonstances privèrent le clergé du plaisir édi-

(1) M. Repin, curé de Martigné-Briand (*Anjou Historique*, XVI, 267).

fiant de se voir présidé par celui dont les vertus et le zèle dans ces temps orageux ont soutenu une partie de ce même clergé, par ce prêtre dont la science, les connaissances et les conseils en ont retenu un si grand nombre sur le bord du précipice, dont la charité en a retiré tant d'autres du piège dans lequel ils étaient tombés. Libre et indépendant à l'époque de son expulsion, il pouvait se retirer et laisser le diocèse, mais la piété courageuse et la confiance de notre évêque, celle des ecclésiastiques, par-dessus tout l'amour de Dieu, la gloire de la religion, l'honneur de l'Église, son utilité, lui ont fait étouffer tous les sentiments de la nature, rejeter les commodités de la vie, braver toutes les menaces et tous les dangers. Il s'est trouvé heureux d'avoir pu si utilement consacrer ses talents, ses veilles et son temps au bien de l'Église opprimée. Modèle d'obéissance aux ordres de la Providence, son exemple est devenu bien puissant et bien consolant. D'après tant et de si glorieux titres, qui mieux que lui pouvait être placé à la tête du clergé d'Anjou ? Aucun sans doute. Aussi, ce fut l'hommage que lui en firent tous les prêtres et son refus, tout humble qu'il parut, les affligea profondément.

« Mais continuons à faire connaître les autres articles du règlement de la municipalité. Jamais, non jamais la Bastille et les embastillés n'eurent de lois plus gênantes.

« Article 4. : *MM. les ecclésiastiques détenus*, toujours, dit-on, pour leur sûreté, *ne parleront ni à leurs parents ni à leurs amis qu'en présence de la garde nationale.* C'est de l'an quatre de la liberté qu'est datée cette loi. Quelle infâme et cruelle dérision ! Quel abus des termes et des choses !

« Ministres du Seigneur, concentrez vos douleurs, succombez sous le poids dont vous êtes accablés. Il ne vous est plus permis d'épancher vos cœurs dans le sein d'un ami. Craignez même que le silence de la tristesse ne soit trop expressif : le satellite qui vous observe, pourrait vous en faire un crime.

« Article 5. : *MM. les ecclésiastiques malades ne pourront appeler pour médecins, chirurgiens, apothicaire, que les sieurs Berger, Choudieu, Chevreul, Mirault et Gouppil.* Hommes ci-devant honnêtes, citoyens autrefois dignes de la confiance, où est votre pudeur ? Qu'est devenue cette décence qui relevait infiniment vos talents et vous faisait rechercher avec empressement ? Quel motif a pu vous engager à accepter la place de chirurgiens et de médecins des prêtres incarcérés ? Ah ! pardonnez à la honte que je ressens pour vous, mais je ne puis vous taire que l'acte réglementaire qui vous désigne, à l'exclusion de ceux que l'ancienne confiance aurait fait appeler par les

prêtres malades, vous flétrira à jamais dans l'opinion publique. La liberté du jour sera donc le tombeau de votre honneur, le patriotisme l'assassin de votre crédit, et la constitution l'acte mortuaire de votre réputation. On dira Choudieu gouverneur de la Bastille et Berger médecin !

« Article 6. : *MM. les ecclésiastiques détenus ne pourront avoir d'autres domestiques que ceux que la municipalité leur donnera*. Et c'est pour leur sûreté qu'on les a mis au Séminaire. Ils seront obligés de payer des serviteurs à 30 sols par jour sans pouvoir leur donner leur confiance, mais pour en être insultés et peut-être lâchement trahis. Le despotisme contre lequel on s'est tant récrié, eut-il jamais rien de plus tyrannique, rien de plus atroce ?

« Article 7. : *MM. les ecclésiastiques ne pourront recevoir de ville ni plume ni encre ni papier*. Il faut que tout leur être soit sous les fers. On enchaîne jusqu'à leurs pensées. Il ne leur est plus permis de soulager leur imagination. Ce serait un adoucissement pour leur cœur, s'ils pouvaient au moins confier au papier leurs plaintes et leurs sentiments. Cette douceur leur est inhumainement refusée. Jamais prisonnier condamné pour assassinat parricide n'éprouva autant de privations, et le prêtre renfermé *pour sa sûreté* ne peut ni parler à cœur ouvert avec les siens ni les voir librement ni leur écrire, si ce n'est dans un corps de garde et après avoir soumis à l'inspection ses propres pensées, ses affaires d'intérêt. Et quels sont les hommes à qui ils sont réduits à les confier ? Je ne puis les désigner, je ne les connais pas par leurs noms. Mais leur métier et leurs fonctions les font trop connaître. Voilà, mes concitoyens, la liberté trouvée dans les décombres de la Bastille, tel est ce précieux trésor dont la nation paraissait si avide. Mais pour qui est-elle, si ce n'est pour le scélérat en armes ?

« Telle est la teneur de ce règlement, dont on nous vantait la sagesse. Un seul article fut réformé : ce fut l'ouverture de la porte depuis dix heures jusqu'à une heure, et depuis quatre jusqu'à sept, pour l'entrée des vivres. Les consignes sont à ce sujet fort bien observées. On dirait que les gardes ont de la conscience, car ils sont fort scrupuleux sur cet article. Ils n'anticipent jamais sur l'heure. Aussitôt qu'elle sonne, officier, sergent, caporal et tous les plus violents se rassemblent alors autour de la porte. C'est l'heure de l'inquisition. Les effets et la nourriture entrent, et la recherche la plus indécente commence. Il s'est trouvé quelques gardes qui ont porté l'incivile et sale recherche jusqu'à plonger leurs couteaux dans les soupes, les pots de

beurre, les volailles rôties; en un mot, un d'eux (Proust) tira son sabre et divisa un plat d'œufs au lait avec la lame. Voilà les exploits glorieux de la nation.

« Un autre garde dont les fureurs sont sans exemple (Esnault, cabaretier au Port-Ligny), commandé par un officier non moins grossier et dur que lui (Chotard, bourgeois), firent essuyer aux prêtres toutes les duretés les plus révoltantes, aux personnes du dehors les rebuts les plus humiliants. Trois personnes entre autres distinguées par leur nom et les qualités de leur cœur se présentent à la porte, MM. de Vaug, Castel, et Fos. Ils demandent à parler à quelqu'un. Le renvoi le plus dur, les sottises les plus grossières, les menaces même les plus atroces, ce fut tout ce qu'ils reçurent de ces deux tigres à figure humaine. Enfin ils ne savent respecter personne; tout ce qui se présente doit être outragé.

« Quelques jours après, cette garde descendue, en revint une semblable. Deux hommes particulièrement y dominaient par leur brutalité. Le commandant du poste doux et honnête se trouva en très mauvaise compagnie. On ne pouvait le distinguer que par le chagrin qu'il éprouvait et par les épaulettes, car du côté de l'autorité il en avait moins que ces deux gardes.

« Ce jour fut pour les ecclésiastiques un jour de douleur. Ils ne pouvaient approcher de ces ours démuselés sans courir les plus grands dangers. Ils faisaient tout trembler autour d'eux. Ils occupaient la porte, hurlaient contre ceux-ci, déchiraient celles-là. Leurs figures et leurs personnes offraient le portrait le plus effrayant de la plus violente rage. Ils entraient dans des accès de fureur inconcevables. Comme des lions rugissants, ils cherchaient à dévorer.

« Pour se satisfaire, ils imaginent d'exiger des domestiques étrangers des cocardes aux trois couleurs. Sans ce signe, point d'admission. Vous pensez bien que cette loi nouvelle, infâme tracasserie de ces scélérats, était un prétexte pour empêcher les ecclésiastiques de dîner. Déjà le temps marqué pour fermer la porte approchait, et les domestiques, obligés pour la plupart de retourner, ne pouvaient espérer voir dîner et leurs maîtres et les personnes pour qui ils étaient chargés.

« Un curé attendant les provisions et voyant son domestique à la porte, se présente à ces hommes et leur dit humblement et paisiblement que c'est réduire les prêtres à ne pouvoir dîner si cette loi a lieu pour aujourd'hui, et que si on voulait se contenter de les avertir d'en apporter le lendemain sous peine de ne pas entrer, alors celui qui ne se serait pas conformé à l'ordre

subirait la peine. Rien ne paraissait plus raisonnable et plus juste que son observation. A peine lui donne-t-on le temps de la proposer en entier, qu'on l'interrompt par des jurements, des injures et des menaces. Intéressé à recevoir sa nourriture, il insiste à réclamer, sans cependant sortir du caractère de modération qui sied à un prêtre captif, qui demande une grâce. Mais loin de fléchir ces hommes, il ne fait que les irriter. Aussi éprouva-t-il tout ce qu'on peut essuyer de plus mauvais traitements. Un de ces furieux se jette sur lui, les yeux étincelants de rage, la bouche écumante : il lui porte un coup de la crosse de son fusil dans la poitrine. Un autre lui décharge un coup de poing sur la tête. Ce prêtre malheureux, pour éviter un plus cruel sort, saisit avec empressement le fusil dont il vient d'être frappé. La force et la vigueur que lui donne son courage, déconcerte la fureur de son bourreau. A l'instant arrive l'officier. Touché des indignités commises contre son prisonnier, il le fait retirer tranquillement. Du moment qu'il s'en allait, tous ces lâches, tous ces monstres tirent leurs sabres et feignent de vouloir le poursuivre ou plutôt l'auraient poursuivi sans la représentation honnête du commandant.

« Si la rage de ces hommes parut céder un instant contre cet infortuné captif, elle n'était point apaisée. Un grand nombre en furent les victimes. Ils déchargent leur colère contre tout ce qu'ils voient; leurs propres camarades ne sont pas même à l'abri de leurs fureurs. Il est impossible de rendre jusqu'à quel point ces misérables sont exaltés. Ils ferment les portes du dehors, renvoient tout ce qui reste de vivres à entrer. Ils jurent, ils blasphèment et sur-le-champ dépêchent un homme de leur trempe vers le commandant pour aller lui faire le récit le plus infidèle, le plus incendiaire non seulement contre l'ecclésiastique victime mais encore contre tous, les accusant de sédition.

« Tout invraisemblable que puisse être ce rapport, il est reçu avec joie. Aussitôt la fureur des hommes d'armes se transfuse dans le cœur des commandants. On bat la générale. Soixante hommes sont commandés pour venir se saisir d'un prêtre sans arme.

« Pendant qu'on tramait contre un homme innocent, pendant qu'on se préparait à l'enlever du milieu de ses confrères, ce prêtre malheureux s'occupait à dresser une plainte pour la faire passer au commandant. Un bon cœur se trompe aisément. Il aime à croire que l'exposé simple et naïf de la vérité doit faire impression. Cela est vrai lorsque les personnes à qui il l'adresse, ont encore quelques restes de probité. Cependant un confrère se

charge de porter à la porte la supplique. La garde, instruite du contenu, n'en est que plus furieuse. L'ecclésiastique en eût été la victime, si son sang-froid et son grand courage ne l'eussent soutenu. Il vit une baïonnette sur sa poitrine et il défia le scélérat qui le menaçait. Il fit céder le lâche.

« Mais pendant ce temps le bataillon marchait, ayant le sieur Talot à sa tête. Il arrive dans la cour du Séminaire, et aussitôt demande qu'on fasse venir le sieur Farrayres. Ce curé paraît au milieu de la horde, avec cette contenance d'un innocent. Il est placé au centre du bataillon, quatre fusiliers à ses côtés. Le commandant lui adresse la parole et faisant un signe menaçant avec son épée, il lui tint ce langage : *Eh ! certes, Monsieur, vous n'êtes pas content d'avoir mis le trouble dans votre paroisse, d'avoir divisé l'époux d'avec son épouse ; vous troublez encore la garde nationale. Apprenez à respecter nos lois. Depuis longtemps votre fanatisme se propage. Il est temps de faire cesser vos brigandages.*

« Il s'avance vers les ecclésiastiques qu'il aperçoit dans la cour. Il les apostrophe ainsi : *Prêtres fanatiques, d'honnêtes citoyens se sacrifient à vous surveiller, et vous, vils calotins, vous osez les troubler et les inquiéter ! Je vous interdis les jardins et la cour. Retirez-vous dans vos chambres et vos dortoirs. — Et vous, camarades, conduisez cet homme à la citadelle, et s'il fait la plus petite résistance, passez-lui votre baïonnette à travers le corps* (1).

« Ils partent. Il est conduit au château, jeté dans une tour ; du pain et de l'eau à côté de lui, de la paille sous les pieds. C'est Talot, ancien commis aux aides, chassé de la finance pour...., mauvais fils, mauvais commis, mauvais citoyen, parfait scélérat. De procureur au palais des marchands, il est devenu chef de bataillon. Cette dignité fait l'éloge de son mérite. Le sieur Farrayres attend là pendant 27 heures qu'on vienne lui annoncer de quel crime il s'est rendu coupable.

« Les administrateurs du département, dit-on, improuvent le traitement et ordonnent qu'il soit reconduit au Séminaire, mais la garde nationale se croit trop grièvement offensée pour le renvoyer absous si promptement. Les uns demandent un conseil de guerre, les autres veulent que le juge de paix en connaisse. Pendant ces débats, ces propos d'imbéciles, six gardes natio-

(1) C'est le 4 juillet 1792 que Talot, malgré l'officier municipal de service, fit conduire M. Farrayres, curé d'Huillé, au château. Le même jour, le directoire du département ordonna de réintégrer ce prêtre au Séminaire, mais il ne fut pas obéi.



naux (Renault fils, Brémaud, huissier, etc.), se présentent à son cachot pour l'insulter. Ces hommes pervers, ces vils scélérats trouvent sa paille trop fraîche : ils la foulent avec leurs pieds, la remuent de telle manière que la vieille se trouve par-dessus. C'est ainsi qu'on traite des hommes qu'on retient pour leur sûreté. Enfin le juge de paix est appelé. Il interroge l'illustre captif, dresse procès-verbal. Il le compare avec le rapport de la garde. Il gémit, il souffre, et finit par prononcer qu'il n'y a pas lieu à accusation.

« Les ennemis du clergé profitaient de ce temps pour insulter et à l'innocence des prêtres et à la douleur de ceux qu'ils ont intéressés. Ils répandent les bruits les plus calomnieux contre la conduite des prisonniers. Cette misérable faction croit et se plaît à répandre qu'on a voulu désarmer la garde pour en faire un massacre, que c'était une conspiration formée. C'est ainsi qu'on se joue d'un peuple égaré et corrompu. A la faveur de cette agitation, pour un prétendu coupable, 372 prêtres sont punis et demeurent confinés pendant quinze jours dans leurs chambres et dortoirs.

« La sentence devint une consigne. Déjà les prêtres ne pouvaient plus former de plaintes et faire des représentations. Les commissaires de la municipalité, chargés par l'arrêté de les recevoir, avaient renoncé à la commission. Les difficultés sans nombre, les injures qu'ils recevaient tous les jours, les avaient entièrement rebutés. D'ailleurs, le peu de succès de leurs observations leur faisait sentir le poids de leur charge d'une manière trop incommode, pour obliger plus longtemps des prêtres contre lesquels ils avaient enflammé plus d'une fois la fureur populaire.

« Cependant, ce despotisme de la garde irrite tous les esprits. On dirait que les corps administratifs vont prendre une contenance ferme et assurée, qu'ils vont s'élever à la hauteur de la loi. Une grande convocation se fait, tous les corps doivent se réunir, les membres mêmes du conseil général. C'est sur des représentations vives et pressantes, sur des requêtes motivées, sur des maladies et des affaires importantes qu'on doit délibérer. Tout ce qui se pique d'être honnête, réclame contre la violation de la Constitution et l'infraction des lois les plus sacrées. On veut qu'il soit pris un parti décisif touchant les prêtres détenus.

« Le jour est désigné et ce fut le 4 juillet que s'assemblèrent tous les corps. On distingua parmi les orateurs un membre du conseil du département. Cet homme intègre, cette âme fière et pure montra au milieu du Sénat ce courage et cette fermeté dignes de l'orateur romain. Il parla avec cette hardiesse que donne une

bonne conscience et la justice d'une aussi noble cause. Il fit frémir nos nouveaux Catilina et n'obtint cependant pour tout succès que l'honneur et la reconnaissance des honnêtes gens, triomphe glorieux mais trop incomplet pour son cœur. (1)

« Après lui, parut sur la scène l'orateur de la révolution. Créature du peuple, il sent qu'il doit flatter son souverain. Il l'a corrompu, il ne peut plus lui parler que le langage de la corruption. Ce fut dans cette séance si intéressante pour le sort des prêtres que cet homme distilla son fiel et ses poisons. Il n'ouvrait la bouche que pour calomnier, outrager la vertu. Après les sarcasmes les plus impies, après un début dérisoire et qui ne peut que faire voir un homme exalté plutôt qu'un homme instruit, il conclut en faveur de l'arrestation, applaudit à l'audace des gardes, et son discours obtint les honneurs. C'est ainsi que triomphent des hommes aussi immoraux qu'impolitiques.

« Cependant la question était simple. Les Droits de l'Homme à la main, la Constitution sous les yeux, elle se trouvait, sans discussion quelconque, clairement décidée ; mais on n'avait pas envie de relâcher les ecclésiastiques. L'affaire fut renvoyée au Corps Législatif. (2)

« Cependant une chose inquiète. Cent trente et quelques fonctionnaires publics sont sans traitement quelconque. La charité les alimentait en ville, de concert avec l'amitié. Qui paiera pour eux ? Voilà le point difficile. Le club s'en occupe sérieusement. On veut que les gros bénéficiers paient ; d'autres estiment qu'on prendra les traitements de ceux qui sont censés absents. En un mot, dans l'école des Mandrins, il est plus d'un expédient. Un trait de filouterie est proposé. On déclare qu'il faut prendre les montres, les boucles d'argent, etc. Tel est le langage de ce qui s'appelle la nation. Tous ces moyens dignes de ceux qui les proposent, firent rougir un peu, dit-on, le front de nos administrateurs.

(1) Il s'agit de M. Bourasseau de la Renolière, de Cholet. — Le 3 juin 1803, M. Bourasseau rappelait ce souvenir dans une lettre adressée au citoyen Nardon, préfet de Maine-et Loire : « Ce n'est pas la première fois que, pour rendre témoignage à la vérité, j'ai défendu avec courage la cause de l'innocence opprimée. J'ai même osé m'en charger dans des temps bien orageux et bien critiques, car c'était à l'époque du 10 août 1792 (?) que, seul, je ne craignis pas d'élever la voix au sein du conseil général, qu'on avait entouré des satellites de la tyrannie qui menaçaient ma tête, pour signaler l'injustice et m'opposer à la proscription en masse de prêtres français, de vénérables vieillards aux cheveux blancs qui comptaient parmi eux des citoyens vertueux, dignes de tous les respects. » (Série *V. Petite Église*).

(2) Cet arrêté du conseil général du département est du 10 juillet 1792. Il a été publié par l'*Anjou Historique* (XVII, 620).

« Ils crurent, dans leur sagesse, devoir prendre un autre parti. M. le maire fait passer au Séminaire la délibération du département à ce sujet, avec une lettre de sa main. Cet arrêté est une pièce dans le genre des premières. Elle est digne de figurer ici. Rien ne fait mieux connaître la petitesse d'esprit de ces hommes et la bassesse de leurs sentiments.

« Le directoire du département, considérant que le Conseil « général dans la séance du 10 juillet présent mois lui a renvoyé « à faire jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait pris une dé« termination, tout règlement qu'il jugera convenable relati« vement à la formation d'une masse prise sur les traitements « des ecclésiastiques pensionnés détenus au Séminaire, pour « fournir à la subsistance de ceux qui ne le sont pas ; consi« dérant qu'il est urgent de statuer sur cet objet ; après avoir « entendu le procureur général syndic, avant de faire droit, « invite le maire d'Angers à se transporter au Séminaire à l'effet « de proposer aux ecclésiastiques qui y sont détenus, d'indiquer « les dispositions dont ils conviendraient à cet égard, et ce dans « trois jours ; passé lequel délai, il sera par le directoire du « département statué ce qu'il appartiendra. Fait à Angers, le « 12 juillet, l'an quatrième de la liberté.

« Pour expédition : *Druillon*, vice-président, *Boullet*, pro« cureur général syndic. Par Messieurs, *Barbot* fils.

« Pour expédition conforme à la copie, *Boutton*, président du « district, Henri *Delaunai*, secrétaire.

« Certifié la présente copie conforme à celle qui nous a été « envoyée par MM. du directoire du district d'Angers. *Pilastre*, « maire. »

« M. le maire, voyant qu'il n'y avait qu'à rougir en apportant cette pièce attentatoire à l'équité naturelle, prétexta des affaires pour se dispenser de paraître au milieu d'une assemblée dont il n'aurait reçu pour toute réponse qu'un silence morne et accablant. Il se contenta donc d'écrire et d'inviter les prêtres à lui faire part des mesures qu'ils auraient prises.

« MM. les ecclésiastiques virent le piège qu'on leur tendait. Ils répondirent à M. le maire que des détenus ne pouvaient délibérer. C'était l'unique et la plus sage réponse qu'ils pouvaient faire. Ils renvoyèrent donc à cette fabrique d'iniquité l'exécution du plan proposé et laissèrent à ces hommes la honte de consommer eux seuls leur injustice.

« Mes concitoyens, quelle inconséquence dans vos administrateurs ! Rappelez-vous leur arrêté par lequel ils invitent les ecclésiastiques à rester au Séminaire. Que signifie cette invitation ?

4



Devaient-ils y rester sans boire et sans manger ? Si c'était leur intention, l'invitation est un outrage. Mais si c'est par un sentiment de bienfaisance, si c'est, comme ils le disent, pour leur plus grande sûreté, comme magistrats sages et éclairés, ils ont dû prendre toutes les mesures convenables pour l'assurer, cette sûreté, ils ont dû convenir avec celui que déjà ils avaient désigné pour geôlier en 1791, des moyens de pourvoir à la subsistance de leurs invités. Une justice sévère a dû leur prescrire ce qu'ils avaient à faire. Ils savaient que la plupart des détenus sont sans pensions, d'autres n'en ont que d'insuffisantes suivant l'obligation où on les réduit à vivre à 30 sols par jour. Ils n'ignoraient point tout cela, puisque par l'arrêté ils laissaient la liberté de se faire servir de la ville. Malgré tout cela, leur prévoyance se trouve en défaut. Ils osent, contre leur propre besogne, proposer à des hommes, les uns sans ressources, les autres n'en ayant que d'insuffisantes, de payer. Comment des hommes en place peuvent-ils se manquer à eux-mêmes si grossièrement ? Quel renversement d'idées ! Je vous laisse, mes concitoyens, à prononcer sur ces hommes.

« Ou les prêtres étaient coupables ou ils étaient seulement suspects. S'ils étaient coupables, on a bien fait sans doute de les arracher à la société et de les renfermer, et dans ce cas la nation souveraine leur doit, comme à tout prisonnier, la nourriture. Cela s'est toujours pratiqué chez les nations les plus barbares.

« S'ils n'étaient que suspects, il était inconstitutionnel de les arrêter, car il est écrit à l'article 9 des Droits de l'homme : *Tout homme étant déclaré innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.., toute rigueur qui n'est pas jugée nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.* Quelle nécessité y avait-il de les arrêter ? Et vous, administrateurs, pourquoi lorsque vous voyez la loi aussi indignement violée, le souffrez-vous ? Pourquoi leur faites-vous une nécessité de demeurer détenus sous le nom d'invitation ? Vous aviez droit de surveiller leur conduite et de punir ceux qui auraient contrevenu à vos lois. C'était toute l'autorité qu'elles vous accordaient. Mais votre haine les poursuivait, vous vouliez les immoler, vous n'avez songé qu'à vous satisfaire, et maintenant vous paraissez embarrassés de savoir qui paiera leur nourriture. Ce soin n'est pas de la compétence des détenus, c'est à ceux qui se sont emparés de leurs personnes, d'y pourvoir. Voilà toujours ce qu'ils auront à vous répondre.

« Il paraît que l'embarras est réel. MM. les administrateurs,

par un reste de pudeur, voudraient faire croire qu'ils craignent de se souiller d'une injustice trop éclatante. L'arrêté demeure comminatoire. On temporise et, malgré tout, les moyens ne s'offrent pas. Le bruit se répand que le district suspendra les paiements. Mais les administrateurs qui ont délivré des *tradat*, croient devoir à leur honneur de s'acquitter envers leurs pensionnaires ; ils continuent de payer.

« Ceux qui sont pourvus, sont trop généreux pour ne pas satisfaire pour les autres, dit-on. — Mais encore une fois, suivant toutes les règles de l'équité, aucune loi ne peut les y contraindre. La charité et l'amitié dans toute autre circonstance y pourvoiraient, mais ce n'est ni le lieu ni le temps. La justice doit être la boussole de tous les hommes en place. Ils doivent savoir se sacrifier quand on viole les lois et punir les infracteurs sans les craindre. Oui, le magistrat doit savoir mourir, s'il le faut, pour le maintien de la loi. D'ailleurs, que nos administrateurs se rappellent leurs serments. S'ils les ont prononcés avec pureté et suivant l'impulsion d'une bonne conscience, ils doivent en sentir toute la force. Combien de fois n'a-t-on pas crié : *La Constitution ou la mort !* La Constitution est violée. Vous en convenez, administrateurs, dans votre arrêté, et vous êtes assez lâches pour vous contenter de dire que vous en êtes *profondément affligés*. Voilà donc votre énergie !

« Ah ! il fallait savoir mourir. La mort eût été glorieuse pour vous. Vous vous fussiez acquis aux yeux de vos concitoyens une reconnaissance éternelle. Votre nom eût été lavé, par l'effusion de votre sang, de la honte qui le couvre. Toutes vos anciennes fautes eussent été effacées. La postérité vous eût placés à côté de ce Simoneau (1), dont vous nous avez tant exalté l'héroïsme, et on vous eût accordé les honneurs de l'apothéose. Mais vous dédaignez autant ces honneurs que vous faites peu de cas de la Constitution, du nom de laquelle vous vous servez pour tromper le peuple.

« Mes concitoyens, vos administrateurs ne tiennent à la Constitution que du côté qu'elle leur est utile. Au fond de leur cœur, ils n'en veulent pas plus que de la monarchie. Un système absurde et impraticable de républicanisme, voilà où se portent tous leurs desseins et leurs actions. Ils sont ennemis de Dieu, des rois, des lois, de la paix et de tous les hommes. Je suis fâché de vous les représenter sous ces couleurs, mais leurs opérations

(1) Une cérémonie funèbre avait été célébrée à Angers, le 10 avril 1792, en l'honneur de Jacques-Guillaume Simoneau, maire d'Étampes, « mort pour le maintien des lois » (*Bibliothèque d'Angers*, H 2036).



et leur conduite donnent malheureusement à mon portrait trop de vraisemblance et de réalité.

« Enfin, que résulte-t-il de la lâcheté et du défaut de caractère de nos hommes en place ? Que les factieux s'enhardissent et que les administrateurs avilissent leurs pouvoirs. Il en résulte que 371 ecclésiastiques captifs, arrêtés contre toutes les lois, gémissent et souffrent que la société, au salut de laquelle ils ont juré de veiller, est toute troublée. Il en résulte ou qu'il faudra que les ecclésiastiques soient injustement rançonnés ou que les pourvoyeurs perdent leurs avances. Il en résulte, en un mot, que des citoyens honnêtes sont obligés de venir perdre leur temps, altérer leur santé pour monter la garde et se constituer en frais. Voilà tous les fâcheux résultats qui naissent et du défaut de courage ou plutôt, disons mieux, des viles passions des administrateurs.

« Que de maux, de scandales et de pleurs les prêtres détenus éprouvent, voient et versent ! Ils en sont sans cesse environnés. La fédération arrive. Tout est en joie dans la ville, tandis qu'ils sont dans les transes. Tous les honnêtes gens tremblent pour ce jour. Mais heureusement la solennité se passa sans grands événements. Quelques indécences, quelques propos lubriques adressés aux personnes du dehors furent ce qui causa aux prêtres le plus de douleur (14 juillet 1792).

« Le lendemain, une nouvelle effrayante est publiée. On crie : *la patrie en danger !* On s'attend à une effervescence orageuse. On craint qu'il n'y ait des victimes et que l'appareil de l'annonce n'en fasse immoler. La sensibilité qu'inspirent les détenus, doit nécessairement occasionner une alarme ; mais ici comme à Paris, la sensation ne paraît pas extrême. C'est ainsi que Dieu se joue des méchants quand il veut. Ils comptent sur leur puissance, ils s'imaginent trouver les moyens de faire jouer de grands ressorts pour exciter de grands mouvements ; mais quand le terme est venu, tout se détend et les secousses ne sont plus rien. Ce décret n'a prouvé que la peur et a réalisé leur danger personnel.

« Cependant quelques gardes croient que la patrie sera sauvée, en exigeant que tous les citoyens prennent des cocardes. On en fait une consigne à la porte du Séminaire et personne ne peut entrer sans ce signe. Les femmes n'en sont pas exemptes. Les prostituées l'ont arboré ; il faut que les femmes honnêtes le prennent pour entrer dans cette maison. La fureur des gardes est extrême à ce sujet. Un trait en convaincra. Une dame respectable se présente à la porte, demande un ecclésiastique. La

délicatesse de ses sentiments, son royalisme et son honneur lui avaient fait cacher ce signe d'infamie, dont la vertu rougira toujours. Un garde brutal, dont l'œil lubrique ne respecte rien, cherche où est le ruban tricolore. Il ne l'aperçoit pas. Il crie, il hurle. Cette aimable et vertueuse dame demeure éperdue. Le cœur saisi, elle promet de produire ce honteux ruban. L'insolent n'attend pas. Ni la douceur, ni la décence, ni le ton honnête, ni l'air d'embarras qu'elle montre, ne peuvent retenir cet homme sans mœurs. Il lève le mantelet et porte sa main sale de crimes sur cette intéressante et respectable femme. Quel renouvellement de douleurs pour ces malheureux captifs ! Ce n'est pas assez de les outrager personnellement ; il faut qu'ils soient témoins des outrages faits aux autres. Un adieu douloureux, des larmes et des soupirs furent ce que chacun emporta en se retirant. »



Un autre habitant d'Angers, M. Toustain, écrivit, le 16 août 1792, au Ministre de l'Intérieur pour se plaindre des mauvais traitements infligés aux prêtres enfermés au Séminaire. Et le 24 du même mois Roland manda aux administrateurs du département de Maine-et-Loire : « On me marque que les 400 prêtres qui sont enfermés, depuis deux mois, dans le Séminaire d'Angers, y éprouvent toutes sortes de vexations de la part de la garde nationale de cette ville ; qu'ils viennent d'être mis, pendant six jours de suite, sur la paille, au pain et à l'eau, et que plus de la moitié de ces prêtres sont âgés de 60 à 80 ans, et infirmes. Vous sentez que si les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons, peuvent excuser des mesures extraordinaires contre les citoyens prévenus d'animosité contre la Révolution, l'humanité et la justice exigent, du moins, que ces mesures ne soient aggravées par aucun acte particulier de persécution et de barbarie. Vous voudrez bien faire vérifier les faits, et donner les ordres que vous jugerez nécessaires pour faire respecter, dans ces individus, l'humanité souffrante, jusqu'à ce que la loi dont s'occupe l'Assemblée Nationale, vous mette à portée d'agir légalement envers eux. » (*Anjou historique*, XXI, 31).

La loi dont parlait Roland, fut votée le 26 août : elle expulsait de France les ecclésiastiques insermentés. Nos prêtres angevins, à l'exception des sexagénaires et des infirmes, partirent d'Angers le 12 septembre 1792 pour la déportation en Espagne. Quant aux vieillards et aux infirmes, on les transféra,

le 30 novembre, à la prison de la Rossignolerie (aujourd'hui le *Lycée*), d'où l'armée catholique et royale de la Vendée les fit sortir le 18 juin 1793.

La famille d'Armaillé pendant la Révolution

Le 25 juillet 1769, avait lieu, à Saint-Maurille d'Angers, le mariage de M. Augustin-Médard La Forêt d'Armaillé, officier au régiment Royal-Marine, avec Mlle Etiennette-Françoise-Anne Gourreau de la Blanchardière.

Onze enfants naquirent de cette union, dont neuf seulement vivaient quand éclata la Révolution : 1° Augustin-Marin, né à Saint-Maurille d'Angers le 8 mai 1770; 2° Etienne-Ambroise, né à Saint-Maurille le 13 avril 1773; 3° René, né à Saint-Maurille le 30 mai 1775; 4° Louise-Marie, née à Saint-Maurille le 27 juin 1777; 5° Adélaïde-Camille-Thérèse-Marie, née à Saint-Maurille le 26 mai 1779; 6° Hyacinthe-Camille, née à Sainte-Croix d'Angers le 22 juillet 1781; 7° Joseph-Jean, né à Sainte-Croix le 1er octobre 1783; 8° Marie-Charlotte Claudine, née à Sainte-Croix le 13 juin 1786; 9° Aimée, née à Sainte Croix le 16 avril 1790.

La famille habitait un hôtel à Angers, rue Saint-Gilles, et aussi le château de la Menantière, paroisse de Saint-Pierre-Montlimart, et celui de la Douve, situé au Bourg-d'Iré. Cette dernière terre appartenait à Mme d'Armaillé.

Au mois de mars 1789, M. d'Armaillé assista à l'assemblée de la noblesse d'Anjou, qui nomma des députés aux Etats-Généraux.

A l'époque de l'émigration, en 1791, les trois aînés (Augustin-Marin, Etienne-Ambroise, René) répondirent à l'appel des Princes, et leur père, qui les conduisit jusqu'à Paris, était de retour à Saint-Pierre-Montlimart le 1er avril 1792.

On sait que la guerre de Vendée commença le 12 mars 1793, à Saint-Florent-le-Vieil, dont la Menantière n'était éloignée que de deux lieues. M. d'Armaillé se mit à la tête de ses paysans sous les ordres du marquis de Bonchamps.

On a conservé plusieurs pièces signées par les généraux vendéens, au nombre desquels se trouve M. d'Armaillé. En voici une, datée de Parthenay, le 11 mai 1793 : « Nous, commandants des armées catholiques et royales, n'ayant pris les armes

que pour soutenir la religion de nos pères et pour rendre à notre auguste et légitime souverain Louis XVII l'éclat et la solidité de son trône et de sa couronne, n'ayant d'autre but que d'opérer le bien général, proclamons hautement que si, contre nos bonnes et loyales intentions, MM. les clubistes et tous autres perturbateurs du repos public venaient à reprendre les armes contre la plus sainte et la plus juste des causes, nous reviendrions les punir avec la plus grande sévérité. La manière dont nous nous sommes comportés à l'égard de tous les habitants de cette ville, devant leur prouver que tous nos efforts et tous nos vœux sont pour la paix et la concorde, nous déclarons, en conséquence, prendre sous notre protection spéciale tous les braves et honnêtes gens, amis du bien public, promettant que, si nos intentions étaient trompées à cet égard, nous cesserions toute clémence envers les rebelles. »

Cependant Mme d'Armaillé était restée à Angers avec ses cinq filles. Quant au dernier de ses fils, il était pensionnaire à l'Ecole des Frères de la Rossignolerie.

Dès le 16 mars 1793, la municipalité ayant appris que M. d'Armaillé était devenu un des chefs vendéens, décida que sa famille et ses domestiques seraient arrêtés comme suspects et détenus dans les maisons d'arrêt. Dix jours après, le maire ordonna au commandant de la garde nationale de conduire à la Fidélité Mme d'Armaillé, ses demoiselles et tout son personnel, à l'exception des hommes qui devaient être enfermés aux Ursules (L 952).

Le 14 mai, Mme d'Armaillé envoya la pétition suivante au Comité de surveillance du département de Maine-et-Loire, pour demander sa libération : « J'ai eu l'honneur de vous présenter une requête il y a huit jours pour vous demander à sortir de la Fidélité avec mes quatre filles, ma cuisinière et une fille de journée que j'ai été obligée de prendre lorsqu'on a ramassé mes domestiques aux Ursules. Je n'ai aucune dénonciation contre moi ; je n'ai été ramassée ici que par le soupçon que mon mari était dans l'armée des insurgés. Je l'ignore et en gémis. S'il est coupable, il y a des lois. Je suis innocente et suis victime, ainsi que mes quatre filles. Les décrets ne font punir que les coupables et ne rendent pas les parents responsables. C'est dans cette intention que je vous demande de faire lever les sceaux chez moi ; ou si vous ne voulez pas dans ce moment, permettez que j'aille dans la maison que je dois occuper à la Saint-Jean, avec le peu de meubles que j'ai ici. Si vous voulez vous en rapporter à ma parole d'honneur, je ne sortirai pas de la

ville et de chez moi que pour mes affaires. Si vous voulez me donner un garde, je le paierai et le nourrirai. Rendez, je vous prie, la liberté à une malheureuse famille qui n'a pas voulu quitter la ville depuis 18 mois, dans la crainte de se voir compromise dans la campagne et qui a préféré vivre dans sa ville au milieu de ses concitoyens, dont elle se flatte d'être aimée. » — Le Comité de surveillance du département, à la tête duquel se trouvaient les citoyens Papin et Colly, renvoya aussitôt la requête à la municipalité, « pour donner ses observations sur les motifs d'arrestation de la pétitionnaire et des personnes détenues avec elle. » Le soir du même jour, 14 mai, le conseil général de la commune d'Angers répondit : « Toutes les dénommées en la pétition ont été arrêtées par mesure de sûreté. » (*Petit Courrier*, 31 janvier 1893).

Mme d'Armaillé dut rester en prison, mais ce ne fut pas pour longtemps : le 11 juin, les autorités d'Angers évacuèrent la ville, à la suite de la prise de Saumur, et la noble dame réintégra son domicile.

Après la Saint-Jean, l'armée vendéenne quitta Angers pour aller faire le siège de Nantes, et Mme d'Armaillé partit avec elle afin d'aller demeurer à la Menantière.

Lors de la désastreuse bataille de Cholet, M. et Mme d'Armaillé, ainsi que leurs cinq demoiselles, passèrent la Loire à Saint-Florent-le-Vieil (18 octobre) et suivirent l'armée catholique et royale dans ses marches et contre-marches à travers l'Anjou, le Maine, la Bretagne et la Normandie. En passant à la Douve (21 octobre), ils laissèrent Mlle Aimée, leur plus jeune fille, à la garde d'une domestique.

Une amie de la famille d'Armaillé, Mlle Pauline Gontard des Chevalleries, écrivait dans ses *Souvenirs*, à la fin de 1794 : « Nous apprîmes, à Fougères (25 novembre), que les hussards épargnaient les femmes jeunes et jolies qui tombaient en leur pouvoir, et les traitements infâmes réservés à ces infortunées. J'étais avec Mlles de Cuissard et d'Armaillé, deux jeunes personnes à peu près de mon âge, et toutes deux douées d'un courage étonnant, quand on nous annonça cette accablante nouvelle. Toute notre fermeté nous abandonna, et nous ne fûmes rassurées que huit jours après, lorsqu'on nous dit affirmativement que plusieurs jeunes personnes, que leurs ennemis avaient voulu sauver dans le premier instant, avaient crié *Vive le Roi!* et avaient été tuées aussitôt. Toute notre inquiétude se dissipa, et nous jurâmes alors toutes les trois d'user de ce moyen pour obtenir une mort mille fois préférable à la vie

dans ces affreuses circonstances, et surtout de subir notre supplice (que nous désirions avec ardeur être la guillotine), de le subir, dis-je, avec un courage digne de notre innocence. Mlle d'Armaillé (Louise-Marie) et Mlle de Cuissard n'ont que trop fidèlement tenu leur serment; elles sont mortes à Nantes en véritables héroïnes, refusant constamment d'être sauvées par des officiers qui leur offraient le déshonneur et la vie. »

Arrêtées à Ancenis vers le 21 décembre 1793, Mme d'Armaillé et ses quatre filles furent conduites à Nantes, où Carrier les fit noyer dans la Loire. Le bateau à soupape était placé près le quai Chézine. Au moment de la noyade, Mlle Marie-Charlotte-Claudine fut sauvée par la femme Viennet, qui, devenue veuve, épousa un peu plus tard le raffineur Boisselot *(Anjou Historique*, XII, 385).

Quant à M. d'Armaillé, il périt à Savenay avec les débris de l'armée vendéenne. Il fut fusillé dans la forêt du Gâvre.

Disons un mot des enfants de M. et de Mme d'Armaillé : 1° Augustin-Marin épousa, au retour de l'émigration, Mlle Boulay du Martray; 2° Etienne-Ambroise épousa, le 20 janvier 1806, Mlle Pauline-Mélanie Mabille de la Paumélière; 3° René parvint au grade de général, épousa Mlle Caroline de Fontenay et mourut à la Morosière, paroisse de Neuvy-en-Mauges, le 14 avril 1854, après avoir perdu sa femme et ses trois enfants (*Anjou historique*, XI, 156); 4° Louise-Marie, noyée à Nantes; 5° Adélaïde-Camille-Thérèse-Marie, noyée à Nantes; 6° Hyacinthe-Camille, noyée à Nantes; 7° Joseph-Jean, resté en pension à la Rossignolerie jusqu'en juillet 1795, puis recueilli par sa tante, Mme La Corbière du Hardaz, qui demeurait au Mans, épousa Mlle Alexandrine de Robethon et mourut à la Menantière en 1873; 8° Marie-Charlotte-Claudine, échappée à la noyade de Nantes, épousa en 1807 M. Poisson de Gastines, habita ensuite Angers et le château de la Ferronnière (Briollay), et mourut en 1849; 9° Aimée mourut à la prison du Carmel d'Angers le 29 janvier 1794.

Le brûlement des archives du district de Segré (1793)

L'armée Vendéenne brûla les archives du district de Saint-Florent-le-Vieil, le 12 mars 1793, et celles du district de Cholet, le surlendemain. Elle fit de même pour les archives des districts de

Segré et de Château-Gontier, après qu'elle eut passé la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre.

A la date du 28 février 1794, le Comité révolutionnaire d'Angers délègue le citoyen Boniface, un de ses membres, « aux fins de se transporter dans le district de Segré pour y prendre tous les renseignements qu'il croira utiles. Il s'occupera particulièrement de ce qui s'est passé dans le district lors du passage de la Loire par les brigands (Vendéens), de ce que sont devenus les registres et autres papiers d'administration qu'on dit avoir été brûlés. » Boniface arrive à Segré le 2 mars et fait son enquête. Voici le rapport que lui présenta le directoire du district au sujet de la perte de ses archives :

A l'époque du jeudi, 17 octobre 1793, le directoire du district de Segré espérait dans la sécurité, ou du moins rien ne lui annonçait l'arrivée des rebelles sur son territoire, parce qu'il se reposait sur la fidélité des chefs commandant les troupes de la République sur la rive droite de la Loire, et, d'ailleurs, il considérait la trouée comme impossible. Cependant ce jour-là même le citoyen Caron, maréchal des logis, commandant la gendarmerie nationale à la résidence de Candé, l'informa du passage effectué dans la journée par les brigands au poste de Varades, au nombre de plus de quinze cents hommes. L'administration de Segré, isolée alors sans forces, sans armes et sans munitions, ne se voyant couverte que par le poste de Candé où trois cents hommes d'infanterie faisaient un service régulier, crut n'avoir rien de mieux à faire que de participer le département du danger qu'elle encourait et lui demander un plan de conduite dans la circonstance. L'original de la lettre que le citoyen Caron lui avait adressée, lui fut de suite envoyé et porté par un cavalier volontaire de Segré, le citoyen Cosnard jeune. Le lendemain 18, le procureur général syndic du département lui fit une réponse qui calma ses inquiétudes premières et la rassura pour un moment. Voici cette lettre : « Le citoyen Caron a été sans doute mal informé lorsqu'il vous a marqué que les rebelles étaient passés à Varades. Nous n'avons aucune nouvelle sur cela. Nous avons appris seulement que quelques-uns d'entre eux avaient tenté le passage, mais qu'ils avaient été repoussés, et sur-le-champ nous avons fait partir des forces pour les retenir dans leurs repaires. Mais quand même cela serait, il nous serait bien impossible de vous fournir un seul fusil, puisque les bataillons de la première réquisition ne sont pas armés. Nous avons trouvé l'administration dénuée de tout, et il y a trop peu de temps que nous sommes en exercice pour y

avoir pu suppléer (1). Si, contre mon espoir, les brigands parvenaient à faire une trouée, les armées de la République les suivraient de si près, qu'ils n'auraient pas le temps de lui faire du mal. Demain matin (19 octobre), je mettrai votre lettre sous les yeux du conseil, et je ne doute nullement qu'il ne prenne en grande considération votre demande et vous recevrez de ses nouvelles. Veillez toujours bien, et informez-moi de tout ce qui se passera. » On peut juger si cette lettre était faite ou non pour tranquilliser l'administration du district de Segré. On voudra ne pas oublier que le citoyen Vial avait promis dans sa lettre de mettre celle de l'administration le lendemain matin sous les yeux du conseil général du département, mais que la chose ait eu lieu ou non, il est toujours vrai que le département par elle consulté sur la question de savoir s'il y avait lieu dans la circonstance au repliement des papiers sur Angers ou tel autre endroit qu'il aurait indiqué, garda le silence alors, et on ne reçut aucune de ses nouvelles.

La journée du dimanche 20 octobre se passa dans la plus grande tranquillité, parce que les correspondances répétées qu'on avait fait porter en avant, n'avaient fait à l'administration que des rapports qui n'annonçaient rien moins que l'invasion des brigands Cependant le soir même on fut inquiété tout à coup par l'arrivée de deux gendarmes qui avaient été les témoins de l'entrée de la horde scélérate dans les murs de Candé. La chose ne tarda pas à nous être confirmée par le citoyen Benin, procureur de la commune de Candé, qui invita à prendre de promptes mesures pour la sûreté des papiers du district, en annonçant qu'à l'instant où il parlait les brigands étaient peut-être déjà à Loiré. Il était alors huit heures. Bientôt les papiers les plus précieux furent emballés avec ceux du receveur des droits d'enregistrement et chargés dans la voiture d'un roulier qui se trouvait à Segré pour conduire les grains d'émigrés à la manutention de Toussaint à Angers. Escortée et accompagnée par plusieurs fonctionnaires publics, cette charrette fut conduite dans la nuit même à Château-Gontier; elle y arriva le 21 octobre, à sept heures du matin. Les papiers furent provisoirement déposés dans un lieu indiqué par la municipalité. Le conducteur se retira à l'auberge avec ses chevaux et devait y attendre de nouveaux ordres. Trois à quatre heures après, des inquiétudes se manifestèrent par l'arrivée de plusieurs citoyens qui donnèrent l'assurance que les brigands y

(1) C'est le 11 octobre 1793 que le nouveau directoire du département et le citoyen Vial, procureur général syndic, avaient été installés.

étaient entrés et que peut-être n'allaient-ils pas tarder à se montrer dans les environs de Château-Gontier. Les deux administrateurs à la suite des papiers crurent qu'il était de la prudence de les faire recharger de suite et de les faire conduire plus loin. Un obstacle momentané en empêcha; le voiturier qui les avait amenés, avait quitté la ville, par crainte ou par des motifs inconnus de l'administration et qui n'ont pu être pénétrés.

Obligés d'avoir recours aux corps administratifs pour se procurer une autre voiture, on s'y adressa de suite et on fut servi, comme on avait lieu de l'espérer, du zèle et de l'attachement de collègues républicains. Une voiture fut donc amenée sur la place, mais à l'instant où on se disposait à la charger, l'alarme s'étant répandue à Château-Gontier et la terreur ayant frappé tous les esprits, bientôt le chaos et le désordre s'en mêlèrent, et il ne fut plus possible alors de s'occuper utilement. Le malheureux voiturier requis refusa ou du moins négligea de ramener ses chevaux qui étaient à manger l'avoine, et pendant toutes ces entraves, ces lenteurs, négligences et mauvaise volonté, les brigands abordèrent Château-Gontier et s'en rendirent maîtres après deux heures de combat et de résistance de la part des habitants et des citoyens réfugiés du district de Segré, qui s'y étaient repliés dans la journée. Ce fut donc dans ce moment malheureux que les papiers des districts de Segré et de Château-Gontier furent la proie des brigands, qui les firent incendier sur la place principale. Ces faits sont constatés et affirmés par plusieurs certificats. On pourra se convaincre qu'il n'a pas dépendu des soins répétés des administrateurs pour obvier à ces malheurs, qui tiennent à des causes premières de trop grande confiance et de trop grande sécurité (*Archives de Maine-et-Loire, série L, district de Segré*).

Quand les Chouans s'emparèrent de Segré, le 21 juillet 1795, ils détruisirent également les archives du district pour 1794 et le premier semestre de l'année suivante (Anjou historique, XXIII, 55).

Les Terroristes Angevins

Le 5 octobre 1794, la Société Populaire d'Angers envoya la circulaire suivante aux autorités constituées du département de Maine-et-Loire : « Plus nos maux sont grands, plus il importe de faire connaître à la Convention Nationale ceux qui en sont les auteurs. Jusqu'à ce jour des traîtres ont violé la loi, les personnes et les propriétés. Des incarcérations, des fusillades, des noyades ont eu lieu arbitrairement. Peut-être même ces scènes d'horreur se sont-elles passées non loin de vous. Nous vous invitons donc à nous faire part, dans le plus bref délai, des renseignements que vous pouvez avoir, tant sur ceux qui nous ont trahis dans la guerre de la Vendée et des Chouans que sur le nombre des personnes fusillées ou noyées, sans avoir été jugées. Vous voudrez bien aussi nous faire savoir par qui ces ordres ont été donnés, et nous désigner les lieux et les époques où ils ont été mis à exécution. Votre patriotisme et votre amour pour le bien public nous sont trop connus pour ne pas être persuadés d'avance de votre empressement à répondre à nos vœux ».

Voici l'énumération des pièces que la Société Populaire d'Angers reçut de divers côtés :

I. Une expédition en forme de la lettre écrite par Thierry, Robin, Obrumier père et autres (24 octobre 1793) au représentant du peuple Richard (*Anjou historique*, VI, 270).

II. L'information faite (23 janvier 1794) contre Hudoux et Loizillon, avec une copie de la lettre écrite (16 février 1794) aux membres composant le Comité Révolutionnaire d'Angers par les représentants Hentz et Garrau.

III. L'analyse du discours de Lacroix à la Société Populaire de l'Est (15 février 1794), certifié par lui le 30 brumaire an III (20 novembre 1794).

IV. Une pièce du 25 ventose an II (15 mars 1794) signée Simon, et une autre du 5 frimaire an III (25 novembre 1794) signée par les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil.

V. Expédition de l'arrêté des représentants Hentz et Francastel qui dissout la Société Populaire de l'Est (28 mars 1794).

VI. Une lettre écrite par Toussaint Cordier à la Société Populaire d'Angers, le 17 fructidor an II (3 septembre 1794).

VII. Lettre du citoyen Gamon, maire de l'Hôtellerie-de-Flée, du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

VIII. Dénonciation faite, le 1er brumaire an III (22 octobre 1794), par Marie-Françoise Thiou, Jeanne Charron et Catherine Prieur-Duperray (*Anjou historique*, V, 307).

IX. Un arrêté de la commune des Ponts-de-Cé, du 1er brumaire an III (22 octobre 1794), qui constate des faits très importants.

X. Une dénonciation faite par Jean Hubert, le 3 brumaire an III (24 octobre 1794).

XI. Deux pièces signées par le maire et le conseil général de Saint-Clément-de-la-Place, en date des 3 et 6 brumaire an III (24 et 27 octobre 1794).

XII. Tableau de la conduite des administrateurs du district de Segré, avec une liste des témoins à entendre, le tout signé par Marre, le 3 brumaire an III (24 octobre 1794).

XIII. Une dénonciation faite par Émélie et Anne Berthelot, le 4 brumaire an III (25 octobre 1794).

XIV. Une lettre des officiers municipaux de la commune de Montjoli (Sainte-Gemmes-sur-Loire), du 7 brumaire an III (28 octobre 1794).

XV. Déclaration faite à la Société Populaire par Pierre Gallard, maire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, du 7 brumaire an III (28 octobre 1794).

XVI. Une déclaration du citoyen Moulin, du 8 brumaire an III (29 octobre 1794).

XVII. Une lettre du conseil général de la commune d'Ingrandes, du 14 brumaire an III (4 novembre 1794).

XVIII. Une déclaration du citoyen Bardou, du 2 frimaire an III (22 novembre 1794).

XIX. Déclaration de Louis Pinot, du 2 frimaire an III (22 novembre 1794).

XX. Une déclaration et une lettre signées par Esnault-Gaulerie, des 6 et 19 frimaire (26 novembre et 9 décembre 1794).

XXI. Une déclaration d'Alexis Fleury, sans date.

XXII. Cinq pièces contenant treize feuillets, écrites ou signées par Joseph Trotouin, administrateur d'une des maisons d'arrêt (Calvaire) qui avaient été établies à Angers, et qui contiennent des faits très intéressants.

Avec toutes ces pièces, la Société Populaire d'Angers adressa à la Convention Nationale (décembre 1794) une dénonciation célèbre, qui a été reproduite par « l'Anjou historique » (XIX, 57).



Au mois de novembre 1794, le Comité Révolutionnaire d'Angers fit, de son côté, une enquête minutieuse sur les faits et gestes des terroristes.



La disparition du Comité Révolutionnaire (20 mars 1795) redonna aux juges de paix la connaissance des désordres publics.

Le 6 avril, Étienne-Michel Myionnet, juge de paix du 2e arrondissement, lança un mandat d'arrêt contre les hommes de la Terreur, et le 24 mai il dressa contre eux un acte d'accusation, qui a été publié par l'*Anjou Historique* (IV, 503).



A son tour, le citoyen Gautret, accusateur public près du tribunal criminel de Maine-et-Loire, voulut faire une quatrième enquête. Le 9 avril 1795, il envoya un questionnaire aux administrateurs des districts, aux agents nationaux, aux officiers municipaux et à tous les citoyens amis de la justice et des lois.

Le 16 avril, la Société Populaire d'Angers adressa à Gautret tous les documents cités plus haut, qu'elle avait reçus cinq mois auparavant.

Les administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil envoyèrent, le 20 avril, à l'accusateur public une longue réponse, qui a été insérée dans l'*Anjou historique* (IX, 99).



Enfin une cinquième et dernière enquête sur les terroristes fut faite par le citoyen Macé-Desbois, directeur du juré d'accusation du tribunal du district d'Angers, à partir du 26 mai 1795.

Le 9 août, ce magistrat dressa contre eux un nouvel acte d'accusation. Le 17 du même mois, le jury d'accusation d'Angers renvoyait devant le tribunal criminel de Maine-et-Loire 29 individus, tous en fuite, à l'exception de sept, parmi lesquels Girard-Rethureau, Obrumier père et Bremaud. Tous étaient accusés de fusillades de prisonniers sans jugement, de pillages chez les particuliers et dans les églises, de jugements par F, etc.

Des embarras de procédure firent traîner en longueur l'affaire des terroristes. Ils n'étaient pas encore jugés quand fut voté, le 26 octobre 1795, le décret d'amnistie.



BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Mère Sainte-Victoire, fondatrice de la Congrégation des Augustines du Saint-Cœur de Marie d'Angers, par M. le chanoine Rondeau (Paris, Téqui, 1923). — Née à Faye en 1798, Adèle Hays-Fontaine fit sa profession chez les Augustines de Saumur, le 28 septembre 1819. Ces religieuses ayant cessé de desservir l'Hôtel-Dieu de Saumur à la fin de 1827, la communauté se transporta à Paris (aujourd'hui rue de la Santé). Avec l'autorisation de l'archevêché, plusieurs religieuses, parmi lesquelles sœur Sainte-Victoire (Adèle Hays-Fontaine), quittèrent la capitale, le 24 août 1834. Après un essai infructueux à Saumur, elles fondèrent, le 8 septembre 1835, au Clos (actuellement dans l'enclos de l'hospice Sainte-Marie), une maison hospitalière, que Mère Sainte-Victoire, élue supérieure le 2 février 1838, transféra rue de la Madeleine, au mois de février 1842. Elle fit autoriser sa congrégation par un décret impérial du 10 janvier 1853 et établit à Nantes (1874) une succursale de la maison d'Angers. Après avoir gouverné ses sœurs pendant près de quarante ans, elle mourut le 1er avril 1877.

La Congrégation des Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus (Paris, Letouzey et Ané, 1923). — L'œuvre fondée par M. Catroux, curé de la Salle-de-Vihiers, et sa paroissienne, Rose Giet, a déjà cent années d'existence. Ses débuts ne laissaient rien présager du merveilleux développement que l'on peut admirer aujourd'hui, non seulement en France, mais aussi en Belgique, aux Etats-Unis et au Canada.

Dom Leduc, moine de Solesmes, et l'œuvre des oblates Servantes des Pauvres, par dom Meunier (Angers, 1923). — Né à Angers, le 21 mars 1819, Camille Leduc entra à Solesmes, le 7 septembre 1842. De 1850 à 1863, il habita l'Italie et fut notamment maître des novices au Mont-Cassin. Le 8 mai 1874, Mgr Freppel et dom Guéranger, abbé de Solesmes, autorisèrent dom Leduc à fonder la congrégation des oblates Servantes des Pauvres, qui compte aujourd'hui dix-sept maisons. Cet excellent religieux mourut, à Angers, le 27 novembre 1895. L'auteur de cette intéressante biographie ne mérite que des éloges.

Histoire de la Congrégation des Petites-Sœurs de Saint-François d'Assise, gardes-malades à Angers, par M. l'abbé Bétin (Angers, 1923). — Louise Renault, dite sœur Joséphine, fondatrice de cette Congrégation, naquit à Morannes, le 30 mars 1819. C'est le 8 décembre 1873 que Mgr Freppel vint, rue Saint-Aignan, ériger la communauté des Tertiaires de Saint-François gardes-malades en Congrégation : il y eut ce jour-là treize professions. Le 8 mai 1874, une ordonnance épiscopale prononça la dissolution de la communauté des Franciscaines fondée à Cholet par M. Hortode, et l'agrégea à la Congrégation d'Angers. La Mère fondatrice, morte le 13 janvier 1889, fut remplacée par la Mère Saint-Charles, à laquelle a succédé (1919) la Mère Marie-Honoré. La Congrégation a eu pour supérieurs ecclésiastiques : M. Bodaire, archiprêtre de la cathédrale (1873-77), M. le chanoine Goupil (1877-97) et Mgr Baudriller depuis 1897.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 23-2444

Les Augustines de Saumur (1677-1827)

C'est le 16 juillet 1677 que trois Augustines de Tours furent installées solennellement à l'Hôtel-Dieu de Saumur par messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, et le 4 mai 1678 arrivèrent les autres religieuses. En 1778, des fêtes eurent lieu à l'hôpital de Saumur à l'occasion du centenaire de l'arrivée des Augustines.

Voici la liste des supérieures : Marie Bineau de Sainte-Thérèse (1715-1720), Marie-Geneviève Guyau de Saint-Joseph (1720-1727), Marthe Sigongne de Sainte-Claire (1727-1733), Gatienne Bineau de la Vierge (1733-1736), Marthe Sigongne pour la seconde fois (1736-1742), Marie Cottelle dite Pacifique (1742-1745), Jeanne Mauré de Sainte-Catherine (1745-1751), Marguerite du Vivier des Anges (1751-1754), Jeanne Mauré pour la seconde fois (1754-1757), Marthe Sigongne pour la troisième fois (1757-1760), Jeanne Mauré pour la troisième fois (1760-1766). Sœur Saint-Augustin (1766-1772), Sœur Loir-Mongazon (1772-1775), Sœur des Séraphins (1775-1782), Marguerite Berjole (1782-1788), Sœur des Séraphins élue pour la seconde fois le 21 juin 1788.

En exécution des articles 14 et 15 du titre 2 du décret de septembre et octobre 1789, sanctionné le 14 octobre 1789, la municipalité de Saumur se transporte, le 7 janvier 1790, à l'Hôtel-Dieu pour demander aux religieuses si elles entendent sortir ou continuer la vie commune : neuf déclarent qu'elles veulent se retirer, deux que leur intention est de rester, treize autres annoncent qu'elles réservent leur décision pour plus tard.

Le 15 octobre 1790, c'est le tour du district de Saumur : vingt-deux répondent « qu'elles ne sont point encore décidées à rester ou à sortir de leur maison, attendant le traitement que l'Assemblée Nationale décrétera à leur égard »; deux déclarent qu'elles sortiront sitôt qu'elles auront reçu leur traitement.

En exécution du décret du 8-14 octobre 1790, un officier municipal de Saumur se présenta, dans les premiers jours de janvier 1791, à l'Hôtel-Dieu, pour faire procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure et d'une économe. Madeleine Guiard fut élue supérieure et Marguerite Deslandes économe. Alors la supérieure canonique, la Mère des Séraphins, quitta Saumur et

se retira dans sa famille, ainsi qu'une autre religieuse. En effet, le 15 avril, la municipalité de Saumur mandait à l'Assemblée Constituante : « L'Hôtel-Dieu est desservi par 22 religieuses hospitalières, ordre de Saint-Augustin ».

Deux prêtres exerçaient le ministère à l'Hôtel-Dieu. Le P. Delhumeau, cordelier de Saumur, s'occupait des malades, et M. Florent Baudry, chapelain de Nantilly, était le confesseur des religieuses.

Arrive la constitution civile du clergé. Le P. Delhumeau prête serment le 30 janvier 1791 et continue ses fonctions jusqu'au début de décembre de la même année; mais devenu malade, il est alors remplacé par M. Thomas Blandin, vicaire assermenté de Nantilly.

On sait que le 1er février 1792 un arrêté du département enjoignit à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. M. Florent Baudry dut se rendre au chef-lieu et les religieuses n'eurent plus de confesseur.

Elles étaient alors au nombre de vingt-et-une : quatorze refusèrent toute communication avec l'assermenté Blandin, et l'une d'elles aima mieux mourir sans sacrements (30 mars 1792) que d'être administrée par un prêtre jureur.

Le 4 avril 1792, la municipalité de Saumur demanda au directoire du département l'éloignement des treize sœurs qui refusaient d'aller à la messe du prêtre assermenté, et le district appuya cette démarche. Nouvelle demande de la municipalité et du district les 18 et 19 mai à l'administration départementale, qui, le 23 mai, adresse le dossier au Ministre de l'Intérieur, en lui demandant une prompte réponse (L 990).

A la date du 13 juin 1792, le directoire du département prit l'arrêté que voici : « Le conseil général de la commune de Saumur demeure autorisé, en vertu des pouvoirs que la loi du 28 décembre 1789 lui confère, à révoquer celles des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu en lesquelles il ne croira pas devoir mettre sa confiance pour les soins et soulagements des pauvres malades, sauf à être pourvu à leur traitement ».

Le 3 septembre 1792, l'Assemblée Législative imposa à tous les Français un serment ainsi conçu : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi ». Les sept religieuses qui acceptaient le ministère du prêtre jureur, finirent par faire ce serment, et les treize autres durent quitter leur cher hôpital.

Le 11 mars 1798, le commissaire du Directoire Exécutif près

la municipalité de Saumur écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Le soin des malades de l'hospice civil et militaire est confié à des ci-devant religieuses, qu'il serait difficile de remplacer, en raison des attentions qu'elles apportent et des connaissances qu'elles ont pour leur soulagement; elles sont soupçonnées d'avoir conservé les préjugés de leur ancien état. On exerce sur elles une surveillance exacte ». Ce qui veut dire en bon français que les Augustines restées à l'Hôtel-Dieu avaient rétracté leur serment de Liberté et d'Egalité.

Au milieu de l'année 1800, l'abbé Jean-Louis Jarry, prêtre non assermenté, ancien vicaire à Saint-Maurice-la-Fougereuse, vint exercer le culte catholique à l'Hôtel-Dieu de Saumur, au grand mécontentement du sous-préfet et des prêtres constitutionnels de la ville. Bientôt eut lieu la réouverture de la chapelle : « Le 18 octobre 1800, je soussigné, prêtre catholique, dûment autorisé et approuvé pour le diocèse d'Angers, ai fait l'ouverture et la réconciliation de l'église de l'hôpital de Saumur, la première de cette ville ouverte pour l'exercice du culte catholique ». Autre cérémonie peu après, également mentionnée par l'abbé Jarry : « Le 30 octobre, M. La Chaise, prêtre, curé prieur, assisté de MM. Breton, prêtre, vicaire de Saumur, Talonneau, prêtre, principal du collège de Bourgueil, de deux prêtres et de moi, a béni le tabernacle, chanté dans ladite église la première messe solennelle, aux désirs et à la satisfaction générale et particulièrement des dames religieuses ».

Quand, à la fin de juillet 1803, le conseiller d'Etat Regnault (de Saint-Jean d'Angély) vint à Saumur, les religieuses de l'Hôtel-Dieu lui demandèrent la rentrée de leurs compagnes. A cause de l'opposition du sous-préfet Delabarbe, connu pour hostilité au catholicisme, l'affaire ne put aboutir.

Ce fut Mgr Montault qui obtint la rentrée des anciennes religieuses. Le 14 février 1805, le prélat écrivit à la commission administrative en ce sens. Mais le sous-préfet veillait : « De nouveaux vœux, le cloître, le voile et un chœur nombreux occupent ces dames, mandait-il au préfet le 21 mai. Egarées par des suggestions étrangères, elles ne pensent qu'à former une nouvelle réunion de religieuses, lorsqu'il s'agit de se procurer des hospitalières. Plusieurs fois nous leur avons dit : *Quoique vos anciennes compagnes aient, par esprit d'indépendance ou en prenant part à des opinions qui devaient leur être étrangères, abandonné le soin des pauvres, nous consentons à admettre de nouveau à partager vos travaux celles qui le*

désireront et qui seront d'âge et auront les moyens d'être utiles. Mais les autres, surtout celles dont la façon de penser a dans les temps occasionné du trouble à l'hospice, ne doivent pas y rentrer. Après douze ans d'absence, serait-il juste d'y admettre de nouveau des femmes qui ont abandonné leurs compagnes dans des moments difficiles, dans celui de la guerre, où le grand nombre des malades et des blessés réclamaient de nombreux secours ? »

Ne recevant point de réponse, l'évêque d'Angers se rendit à Saumur, le 1er juillet, assista à la séance des administrateurs et obtint la rentrée de quatre sœurs, mesure qui fut approuvée par le préfet le 12 du même mois.

C'est le 27 septembre 1805 que Modeste Angibault, dite sœur Saint-Dominique, fut élue supérieure par ses compagnes. Deux ans après, le 7 novembre 1807, la commission administrative écrivait au maire de Saumur : « L'esprit qui dirige les dames de Saint-Augustin, a mérité la reconnaissance de toutes les âmes honnêtes dans le cours de la Révolution, pendant la guerre de la Vendée, dont l'hôpital de Saumur était le principal dépôt. Elles ont eu le courage de se sacrifier pour le bien de l'humanité, et jamais leur bon esprit ne s'est démenti. Tel est le témoignage que des administrateurs, tous pères de famille et bons citoyens, se font un devoir de rendre à ces bonnes religieuses. »

C'est toujours un autre son de cloche qu'on entendait à la sous-préfecture : « Ces dames, dirigées par des prêtres exaltés, mandait M. Delabarbe au préfet le 29 mai 1808, ne soupirent qu'après le rétablissement de l'ancienne splendeur de leur communauté. Leur vœu principal est de voir leurs vastes dortoirs remplis d'une trentaine de religieuses comme autrefois, de jouir du spectacle imposant d'assister à l'office en grand nombre, et ces prêtres rendent nos représentations nulles. M. Monsallier, vicaire à Saint-Pierre, est le plus ardent ; il était bien secondé par M. Breton, maintenant curé de Montfaucon. Il est bon de former quelques sujets pour renouveler celles de l'hospice fort anciennes et quelques-unes infirmes, mais il ne faut pas penser à rétablir la communauté. »

L'opposition du sous-préfet ne servit à rien, et les anciennes religieuses rentrèrent à l'hôpital en 1808. Deux ans après, le 14 décembre 1810, un décret impérial accordait l'autorisation légale à la communauté des Augustines de Saumur.

Le 15 octobre 1811, Marguerite Deslandes, dite sœur Saint-

Jean, fut élue supérieure, et Victoire Letellier dite sœur Sainte-Angèle lui succéda le 29 octobre 1823.

On sait que les religieuses Augustines, par suite de divergence de vues avec la commission administrative, quittèrent toutes l'Hôtel-Dieu de Saumur, à la fin de décembre 1827 (1), pour aller fonder à Paris une maison de santé, située aujourd'hui rue de la Santé. En 1834, plusieurs religieuses sortirent de la communauté de Paris, pour fonder des maisons à Angers et à Saint-Germain-en-Laye (*Anjou historique*, VI, 286).

Voici quelques notes sur chacune des religieuses Augustines de Saumur pendant la Révolution.

Marie Jannet, dite sœur Marie-Elisabeth des Séraphins, née le 3 février 1728, *supérieure*, se retira, en 1791, chez son beau-frère, nommé Nau, marchand à Concourson. Elle vivait encore en cette commune en 1800.

Modeste Angibault, dite sœur de Saint-Dominique, née à Nantilly en 1739, entrée le 26 août 1760, *sous-prieure*, refusa de communiquer avec l'aumônier jureur, et en juillet 1792 elle alla demeurer à la Petite Pension, à Angers. Rentrée en juillet 1805, elle fut élue supérieure le 27 septembre 1805 et gouverna jusqu'en 1811.

Marguerite Barjolle, dite sœur de Saint-Ambroise, née le 1er octobre 1726, refusa de communiquer avec l'assermenté. Le préfet fixa sa pension le 11 juillet 1800 : elle habitait Saumur.

Marguerite Bineau, dite sœur de Sainte-Anne, née en 1750, refusa de communiquer avec l'assermenté. Retirée aux Incurables de Baugé, elle rétracta, le 15 avril 1795, à la mairie de cette ville, le serment de Liberté et d'Egalité qu'elle avait prêté l'année précédente.

Victoire-Modeste Bruneau, dite sœur des Anges, née le 16 novembre 1737 à Varennes-sur-Loire, entrée le 10 février 1767, refusa de communiquer avec l'assermenté. Elle fit le serment de Liberté et d'Egalité, mais n'en sortit pas moins de l'hôpital, où elle rentra en décembre 1793. Elle y était encore en 1808.

Marie Chasle, dite sœur de Saint-Charles, née le 30 mars 1748 à Saumur, entrée le 23 décembre 1771, assistait à l'office de l'assermenté et ne quitta jamais l'Hôtel-Dieu, où elle était encore en 1817.

Angélique-Louise Chasle, dite sœur Pacifique, née à Saumur

(1) Dans leur n° du 6 janvier 1828, les *Affiches de Saumur* firent l'éloge des sœurs Augustines.

le 24 février 1753, entrée le 11 janvier 1773, assistait à l'office du jureur, et resta toujours à l'hôpital, où elle était encore en 1817.

Anne Deruet, dite sœur de Saint-Louis, née le 6 mai 1744, entrée le 15 février 1774, refusa de communiquer avec l'assermenté. Elle rentra à l'hôpital en 1808.

Marguerite Deslandes, dite sœur de Saint-Jean, née le 8 octobre 1750 à Saint-Cyr-en-Bourg, entrée le 20 juillet 1766, assistait à la messe du jureur, et ne quitta jamais l'hôpital. Elle fut supérieure de 1811 à 1823.

Marie Forest dite sœur de Sainte-Félicité, née en 1730, refusa de communiquer avec l'assermenté, prêta le serment de Liberté et d'Egalité à Durtal le 25 septembre 1792, et la municipalité de cette ville lui délivra un certificat de civisme le 6 avril 1794.

Jeanne-Julie Fournet de la Fredinière dite sœur de Sainte-Claire, née en novembre 1745, refusa de communiquer avec le jureur. Elle rentra à l'hôpital en 1808.

Madeleine Guiard dite sœur de la Croix, née en 1733, refusa de communiquer avec le jureur. Le 10 novembre 1793, la municipalité de Longué lui délivra un certificat de civisme. Elle fut pendant la tourmente détenue aux Capucins de Saumur.

Marie-Perpétue-Victoire Ronscin de Guillerville dite sœur de l'Assomption, née en 1747, déclara, le 15 octobre 1790, qu'elle sortirait dès qu'elle aurait reçu son traitement.

Marie-Eulalie Hardouin de Richebourg dite sœur de Sainte-Victoire, née le 25 juin 1745, sortit la veille de la Trinité de 1790 pour se retirer à Chinon. Elle vivait encore en 1817.

Perrine-Geneviève Huard dite sœur de Sainte-Marie, née à Saint-Pierre de Saumur en 1750, refusa de communiquer avec l'assermenté, et arriva à Angers, à la Petite Pension, au début d'octobre 1792. Arrêtée à Angers comme insermentée le 13 avril 1794, elle partit pour l'exil le 24 juin.

Françoise Jouin dite sœur de Saint-Bernard, née le 7 juin 1752, entrée le 1er février 1770, assistait en 1792 aux offices de l'aumônier assermenté. Elle sortit de l'hôpital, pour refus de prestation du serment de Liberté et d'Egalité, et y rentra en juillet 1805.

Catherine Joulain dite sœur de la Charité, née en 1750, refusa de communiquer avec l'assermenté et ne rentra qu'en 1808.

Jeanne Lambert dite sœur du Calvaire, née le 4 août 1755 à Saint-Lambert-des-Levées, entrée le 7 février 1775, assistait à la messe du jureur et passa toute la Révolution à l'hôpital, où elle était encore en 1817.

Marie-Claude-Suzanne Legé dite sœur de Sainte-Angélique, née à Saumur en 1750, assistait à la messe de l'intrus. Elle sortit le 2 janvier 1793 pour se faire soigner dans sa famille à Saumur.

Marie-Anne Leriche dite sœur de Sainte-Véronique, née le 9 avril 1727, assistait à la messe du jureur. Elle mourut à l'hôpital le 17 octobre 1800.

Marie-Anne Moreau dite sœur de Saint-Joseph, née à Neuillé le 6 juillet 1744, entrée le 11 février 1771, refusa de communiquer avec le jureur. Retirée aux Incurables de Baugé, elle prêta le serment de Liberté et d'Egalité à la mairie de cette ville le 20 février 1794. Rentrée à l'hôpital de Saumur en juillet 1805.

Françoise Paquier dite sœur de Sainte-Thérèse, née en 1752, morte le 30 mars 1792 sans avoir voulu être administrée par un assermenté.

Elisabeth-Espérance Peltier dite sœur de Sainte-Geneviève, née le 27 juillet 1743, entrée le 7 mai 1765, refusa de communiquer avec le jureur et vint en octobre 1792 à la Petite Pension d'Angers. Arrêtée comme insermentée le 13 avril 1794, elle partit pour Lorient le 24 juin suivant. Rentrée à l'hôpital de Saumur en juillet 1805.

Marie Philipon dite sœur de Sainte-Monique, née en 1728, refusa de communiquer avec le jureur.

Thérèse-Marguerite Véron dite sœur de Sainte-Agnès, née en 1743, déclara, le 15 octobre 1790, qu'elle sortirait sitôt la fixation de sa pension.

Les deux premiers Journaux Angevins

Le 28 mars 1844, François Grille (1782-1853), alors bibliothécaire en chef de la ville d'Angers, écrivait à son ami Quérard (1797-1865), directeur de la « France Littéraire » (Archives de Mgr Pasquier) :

Renaudot avait créé la *Gazette de France*. Lui et sa famille en eurent le privilège. Ce droit héréditaire, ils le rétrocédaient par portions, villes et provinces : Tours, Nantes. Angers avaient des sous-privilèges; et ceux qui en jouissaient étaient :

à Tours, Hugues Griffon; à Nantes, Jacques Maréchal; à Angers, Jean Hubault, rue Saint-Michel.

La publication de cette *Gazette* de Jean Hubault nous reporte au 8 juillet 1702. Ce fut ce jour-là que le premier numéro fut mis en vente; la forme, le texte et le prix étaient absolument les mêmes qu'à Paris.

La feuille paraissait une fois par semaine, le samedi en été, le mercredi en hiver. Elle était généralement imprimée à longues lignes, très rarement à deux colonnes. Le papier et l'exécution typographique ne valaient guère.

Hubault mourut en février 1719, et le dernier numéro qu'il publia fut celui du 18 de ce mois.

La ville n'eut plus de *Gazette* imprimée dans ses murs. On y fit venir les *Gazettes* de Tours et de Nantes.

En 1724, la veuve Hubault ayant eu une nouvelle concession, fit paraître la suite de la *Gazette* du défunt, et la première livraison de cette renaissance vit le jour le 11 mars.

Bientôt la veuve s'associa à Jacques Bossard, qui prit la librairie de la rue Saint-Michel et distribua la *Gazette* que Mme Hubault imprimait.

A partir de 1735, la feuille eut constamment deux colonnes; le papier fut meilleur, l'impression plus soignée.

Dans cette publication hebdomadaire, on donnait des nouvelles étrangères et on finissait par Versailles et Paris, mais de l'Anjou pas un mot, c'était l'engagement et la règle.

Le privilège de la veuve Hubault et des siens expira avec l'année 1750.

En 1751, arrive Barrière, imprimeur, rue Saint-Laud, qui, à partir du 2 janvier, s'empare du brevet et publie sa *Gazette* bien imprimée, avec une vignette en tête, jusqu'à la fin de juillet de la même année.

Il cesse alors, car M. Courmont, qui est pourvu du privilège de la *Gazette de France*, ne veut plus de rétrocessions partielles. Il imprime à Paris à grand nombre, et la province reçoit les numéros directement de chez lui et de ses bureaux, par la poste, pour les abonnements que les libraires de chaque ville ont recueillis.

Barrière était à Angers le vendeur attitré et le faiseur d'abonnements, mais non plus le privilégié pour l'impression d'une *Gazette* spéciale rééditée.

⁂

En 1773, Billault, imprimeur-libraire, rue Saint-Laud, successeur de Barrière, fonda une feuille hebdomadaire, sous le

titre suivant : ***Affiches d'Angers*, *capitale de l'apanage de Monseigneur le comte de Provence et de la province d'Anjou*.** Cette feuille in-4° à deux colonnes donna les annonces et avis pour les biens à vendre. Elle promit d'y ajouter les actes de l'administration, les arrêts des tribunaux, des articles sur les sciences, les arts, l'agriculture, les notes et nominations de l'Université, les comptes-rendus des séances académiques et les morceaux de prose ou de poésie qui jailliraient du sol et sortiraient des portefeuilles.

Les espérances brillaient, mais le fait est que longtemps on ne vit dans les *Affiches* (du vendredi) que les mutations de propriétés, les déclarations d'hypothèques, les réclames déjà en vogue pour les dentistes, oculistes, etc. Parfois pourtant, il s'y glissa des annonces de livres; n'oublions pas les almanachs et les instructions pour l'ergot et l'échenillage, puis, sur la fin, les spectacles de la troupe que dirigeait le sieur Neuville, ou plutôt sa femme, devenue si fameuse sous le nom de la *Montausier*.

Le premier numéro parut le 3 juillet 1773. On s'étayait du comte apanagiste, qui se piquait d'aimer les lettres et de favoriser ceux qui se livraient, de près ou de loin, à leur culture.

Il y avait à Angers un autre imprimeur-libraire que le Billault des *Affiches*. C'était Pierre-Louis Dubé, expert en son état et qui avait en grande partie imprimé les *Conférences*. Il mourut et fut remplacé par sa veuve. Leur établissement était à la chaussée Saint-Pierre, au coin de la rue du Grand-Talon. Les Dubé étaient brevetés de l'Université et de l'Évêque.

Charles-Pierre Mame, gascon, spirituel, ardent, qui s'était formé chez Billault l'imprimeur-libraire, acheta la maison de la veuve Dubé au mois de septembre 1778 et, non content de cette entreprise, il traita de celle de son ancien patron le 5 mars 1779 et, quittant la chaussée Saint-Pierre, il alla rue Saint-Laud, chez Billault même, qui se démit en sa faveur de sa librairie, puis, le 9 avril 1781, de son imprimerie.

Le 22 juin 1781, Mame apparut dans les *Affiches d'Angers* comme éditeur, vendeur et imprimeur. Il imprimait pour le Roi, pour *Monsieur*, pour l'Université, pour le clergé, pour le public et voyait avec joie grossir à tous moments sa clientèle.

Quant au petit fond de librairie de la chaussée Saint-Pierre, il fut abandonné par Mame à Parisot, adroit et intelligent, bouquiniste, qu'on y voyait encore à la Révolution.

Deville jeune, notaire à Angers, chargé, en 1773, des informations générales et du bureau central d'abonnement des *Affiches d'Angers*, avait battu en retraite dès l'année suivante.

Il était riche et avait de plus hautes vues. Il alla à Paris et acheta une charge de secrétaire du Roi, cela donnait une façon de noblesse, avec des exemptions dont on était avide. Sa femme était charmante et très liée avec le doyen de Saint-Pierre, M. Voisin, qui lui-même était très bien en cour. Par ce chanoine ami et obligeant, et par des rapports agréables établis avec des Anglais de haute volée, Deville, qui avait deux fils, les pourvut aisément et les poussa dans les études et la finance. Il quitta Paris dans les premiers troubles. Il revint en Anjou, fixa son séjour dans le petit château de la Bouchetière sur le Loir, et alla terminer sa vie (1817), laborieuse, agitée, heureuse, dans le donjon du château de Durtal, dont il s'était rendu adjudicataire. Il avait là une bibliothèque remarquable par le nombre des livres et le choix des éditions. Ses manuscrits étaient dans une armoire, que par testament il avait défendu d'ouvrir avant un demi-siècle; mais on respecta peu sa volonté, et les papiers, emportés à Paris, furent vendus et dispersés, au grand regret des amateurs angevins de ces précieuses archives.

Après cette digression, revenons à nos *Affiches*. Quand Deville fut parti, Billault se chargea seul de la direction de sa feuille, et il en modifia ainsi le titre : *Affiches d'Angers, capitale de l'apanage de Monsieur, fils de France, frère du roi, et de la province d'Anjou*. Cela se passait au mois de mai 1774. Au mois d'août, on supprima *province d'Anjou*, et lorsque Mame fut devenu propriétaire, il continua sur le même pied jusqu'au 9 janvier 1784, époque à laquelle il restreignit le titre à ces mots : *Affiches d'Angers, capitale de l'apanage de Monsieur*.

A la Révolution, le *Monsieur* et l'*apanage* ne furent plus de saison. On les effaça net, et les *Affiches* eurent pour seconde ligne : *Moniteur du département de Maine-et-Loire*. Au lieu de ne paraître qu'une fois la semaine, on parut trois fois, et à peu de temps de là tous les deux jours.

Mame, éditeur-propriétaire, eut l'idée d'un cabinet politique, qu'il proposa par souscription et qui ouvrit le 15 janvier 1780. Le nombre des sociétaires fut limité à cinquante. Toutes les places furent promptement prises. C'était un club à la façon anglaise et les esprits les plus actifs s'y affilièrent. Une bibliothèque y était jointe. Les ouvrages principaux étaient : le *Mercure de France*, le *Journal de Bouillon*, le *Journal de Paris*, la *Gazette d'Agriculture*, le *Journal ecclésiastique*, le *Journal des Sciences et Beaux-Arts*, le *Journal Encyclopédique*, le *Journal des causes célèbres*, les *Annales politiques*,

la *Gazette de Leyde*, le *Courrier de l'Europe*, les feuilles périodiques des provinces et villes du royaume. Ce club attira l'attention; il eut des censeurs et des apologistes. Quoique ses membres fissent profession d'une grande discrétion, on n'en connut pas moins leurs causeries, leurs débats, les opinions qui dominaient dans leur cercle et qui, de proche en proche, en dépit de toutes les réserves, allaient et se répandaient par la ville.

Les *Affiches* se ressentirent de cet esprit d'examen et d'enquête. On y insérait des questions, des réponses, des objections et des répliques. Cela donnait du mordant au journal. On y mit des discours, des chansons. Plus d'une des célébrités du pays s'y essayèrent, et à leur début s'y produisirent.

Le bruit en vint aux oreilles du pouvoir, qui enjoignit à Mame de mettre au bas de la dernière colonne du numéro du 27 décembre 1782, un avertissement conçu en ces termes : « Messieurs les juges de police, qui ont l'inspection de nos feuilles, nous ont fait défense d'insérer aucune critique contre les ouvrages ou les avis qui auront été imprimés précédemment, de quelque part que nous en soyons requis; de pareilles critiques n'ayant ordinairement pour objet que des personnalités, et de fin que des querelles qui troublent l'ordre de la société ».

Mais la Révolution ne tarda pas, et l'esprit comprimé fit explosion comme la poudre.

Mame père s'associa trois de ses fils : Charles (l'aîné), le second (minor) et le quatrième (Auguste). Le troisième (Armand) alla prendre à Tours une imprimerie qui est encore dans sa famille.

Un soir, il y eut une scène terrible dans les ateliers des citoyens Mame. On prétendit qu'en même temps qu'ils imprimaient (durant le jour) les *Affiches* républicaines, ils fabriquaient (durant la nuit) des proclamations vendéennes. Les sabres étaient levés, l'accusation était cruelle. Mais on ne la prouva point; les têtes se calmèrent et le lendemain la feuille parut toute tricolore.

Le 19 septembre 1805, Mame père cède à ses fils, qui dès lors sont les imprimeurs, libraires et directeurs-propriétaires des *Affic hes*

En 1807, le 8 février, à ce titre d'*Affiches*, ils joignent celui de *Journal de Maine-et-Loire*. En 1812, à partir du 1er janvier, le mot d'*Affiches* disparaît tout à fait, et la feuille prend pour titre unique : *Journal politique et littéraire du département*

de Maine-et-Loire; le 12 mai suivant, on ôte le mot *département*.

Le 4 janvier 1814, Auguste Mame se rend seul propriétaire de l'imprimerie et du journal. Il faisait des vers, et de très jolis. Ses deux frères (l'aîné et minor) étaient à Paris, où ils avaient succédé à l'imprimerie d'Héran, rue du Pot-de-Fer.

En 1824, Auguste est fou ou mort. Mame aîné, revenu à Angers après bien des revers et des aventures, reprend le journal et l'imprimerie. Il avait servi comme hussard dans nos armées. Il était brave, aimable, instruit. Il fit prospérer les intérêts remis en ses mains.

En 1828, Ernest Lesourd, venu de Tours à Angers, succéda à Mame aîné, et de la rue Flore, des bâtiments de l'Oratoire où l'imprimerie et le journal étaient depuis près de quarante ans, il alla se poser à la chaussée Saint-Pierre, avec de vastes ateliers de composition et une belle presse mécanique. Le prix d'achat de l'imprimerie et du journal fut de 100.000 francs.

En 1829, le format d'in-4° qu'il était, devint in-folio. Le 4 mars 1830, la feuille est agrandie; les numéros sortent constamment tous les deux jours.

Nous approchons d'une crise et les abonnés augmentent. On veut lire, on veut voir, on se presse autour des donneurs de nouvelles.

Un moment, à la Révolution de juillet, les numéros viennent tous les jours (5-11 août). Mais quand la charte remaniée est admise, quand la royauté est maintenue, la branche cadette élue et proclamée, on revient, le 12 août, à la publication de deux jours l'un, qui suffit à peine toutefois à l'impatience. Le cri public détermine l'éditeur, et, le 16 décembre suivant, le journal se montre orné d'une vignette; les drapeaux, le coq, tous les signes populaires s'offrent en tête. La feuille paraît tous les jours de la semaine, le mercredi excepté.

En 1833, format accru encore; on enlève la vignette, qu'on trouve de mauvais ton. Les drapeaux sont repliés, le coq a le cou tordu.

En 1838, les 5 et 6 mars, MM. Léon Cosnier et Adolphe Lachèse succèdent à Lesourd dans l'imprimerie et la librairie, mais le journal n'est pas à eux. Il n'est même plus, depuis 1830, à Lesourd uniquement; il y garde une grande part, mais il l'a divisé par actions.

Dans le principe, les propriétaires ne déléguaient à personne l'autorité et le choix. Ils avaient de bons ciseaux qui étaient leurs rédacteurs. Mais, quand il y eut des actionnaires, chacun

d'eux fut *semainier* à son tour ou bien, par modestie, ils remirent au plus *ferré* la surveillance : MM. Berger, Bordillon, Freslon et plus tard Giraud, de Marcombe, eurent part aussi à la haute impulsion de la feuille.

Depuis 1838, des rédacteurs en chef, soldés, sont venus de Paris : MM. Gérard, Eugène Veuillot et de Césena.

On sait que le « Journal de Maine-et-Loire » n'a jamais cessé d'exister; ses bureaux se trouvent aujourd'hui rue Chaperonnière.

L'Oratoire et le jansénisme en Anjou

Préoccupé de mettre fin à l'agitation qu'avaient provoquée en France les *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, de l'Oratorien Quesnel, le pape Clément XI condamna, par la Bulle *Unigenitus* (8 septembre 1713), 101 propositions extraites de cet ouvrage. Mais le document pontifical rencontra une opposition violente et donna naissance à des polémiques, pendant lesquelles le clergé de France se trouva divisé en deux camps adverses, celui des *appelants* de la Bulle et celui des *acceptants* de cette même Bulle. Les appelants ou jansénistes avaient, à Paris, un organe hebdomadaire nommé les *Nouvelles Ecclésiastiques*, qui subsista depuis 1713 jusqu'en 1803. Pendant quatorze ans (1734-1748) parut, également à Paris, un journal anti-janséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite, et qui s'intitulait *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*. Il sera question de ces deux journaux ci-dessous.

Le 14 avril 1717, les Oratoriens d'Angers appelèrent au futur Concile de la Bulle *Unigenitus*. Un contemporain, l'abbé René Lehoreau, écrit à ce sujet : « MM. de l'Oratoire d'Angers suivirent dans leur intérieur et extérieur la belle leçon de leurs confrères de Nantes, excepté qu'ils n'écrivirent pas au cardinal de Noailles, mais ils firent un acte notarié par lequel ils ne voulurent point recevoir la Constitution et qu'ils en appelaient au futur Concile. A son retour de Paris où il était allé pour cette affaire, qu'on nomme l'affaire du temps, par ordre du roi, le 16 novembre 1716, d'où il n'arriva que le 7 mai 1717 à Eventard (Ecouflant), Mgr Poncet de la Rivière, ayant appris leur procédé, ces bons Messieurs eurent l'audace d'aller le congratuler le

samedi 8 mai à Eventard, qui est sa maison de plaisance à demi-lieue d'Angers, sur son heureux retour. Monseigneur leur dit qu'il savait ce qui se passait. Les bons Messieurs s'en mirent peu en peine. Alors Monseigneur leur fit signifier (10 mai) une défense de prêcher et confesser dans son diocèse. Le 11 mai, les bons prêtres eurent soin de lui faire signifier un appel comme d'abus et qu'ils en appelaient au premier Concile. Monseigneur a fait signifier le 12 aux prêtres de l'Oratoire de Saumur une interdiction de confesser et de prêcher dans son diocèse ; et ce qu'il y a de plus à remarquer, c'est que le chapitre de la cathédrale qui avait choisi pour prédicateur de carême un prêtre de l'Oratoire, fut obligé de décommander. » Les Oratoriens de Saumur durent cesser d'être les directeurs du couvent des Bénédictines de la Fidélité de cette ville, où ils avaient répandu leurs erreurs.

En 1718, les Oratoriens de Saumur causèrent du scandale en faisant soutenir par leurs jeunes Pères, dans leur maison des Ardilliers, les 23 et 29 août, une thèse remplie d'erreurs sur les matières de la grâce. Le professeur de théologie de cette maison se nommait le P. Julien de Gennes, janséniste exalté. Cette thèse fut censurée par l'Université d'Angers le 15 septembre et condamnée par Mgr Poncet de la Rivière le 30 du même mois.

Nous lisons dans l'*Histoire de l'Université d'Angers* par Pocquet de Livonnière : « On sut que les Oratoriens prenaient des mesures secrètes pour faire élire recteur un prêtre du diocèse de Rennes, nommé Duliepvre, qui était de leur parti. Le tour était dévolu à la Nation de Bretagne (pour mars à juin 1719). On venait de lui faire prendre ses licences en Droit à cette fin. Un recteur est un centre de tourbillon auquel quelques ligues se seraient jointes ; les Bénédictins se seraient alors fait gloire d'être membres de l'Université ; ont eût dit partout que l'Université d'Angers aurait appelé, ce qui aurait été vraisemblable, d'autant que le décret d'acceptation par la Faculté de Théologie (2 janvier 1716) ne fut pas imprimé. Pour prévenir ce mal, les docteurs de la Faculté de Droit firent deux choses qu'ils n'ont jamais faites, parce qu'elles sont contre les règles ordinaires, mais il est des circonstances dans lesquelles il faut passer par-dessus. La première fut de retenir les lettres de licence de Duliepvre ; la seconde, de solliciter l'élection d'un autre recteur, dont ils étaient sûrs. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 1027).

Ce recteur était un prêtre du diocèse de Nantes, Maurice Lehoreau. La Faculté de Théologie eut des démêlés avec le Présidial d'Angers à l'occasion d'une thèse que le recteur

voulut soutenir pendant le trimestre où il exerçait ses fonctions. Pocquet de Livonnière prête ce langage aux Bénédictins et aux Oratoriens : « Nous allons nous venger d'une Faculté constitutionnaire, qui, outre l'acceptation de ce misérable *Unigenitus*, a terni une de nos thèses (15 septembre 1718). Voilà notre tour venu ; nous nous tiendrons sur le rivage. Faisons agir le Présidial, qui est dans nos intérêts et sentiments. Nous triompherons sans coup férir. »

Au mois de mars 1717, Mgr Poncet de la Rivière fit imprimer une brochure, intitulée *Réflexions consolantes*. Il s'exprimait ainsi au sujet des Oratoriens : « Que voyez-vous parmi eux (jansénistes) ? Des membres d'une Congrégation obligée par son institut à être plus attachée et plus soumise que toute autre aux Evêques, se révolter contre eux, contrevenir à leurs ordres, s'ériger en juges de leur doctrine, mépriser leurs censures, s'en relever pour ainsi dire de leur propre autorité, ou chercher dans les tribunaux laïcs une absolution que leur repentir seul peut leur mériter et que l'Eglise seule a droit de leur accorder. »

En juillet 1721, Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, qui était alors recteur de l'Université, fit supprimer une thèse que les Oratoriens voulaient faire soutenir à un de leurs élèves, parce qu'elle portait une estampe plutôt injurieuse pour la Compagnie de Jésus. Mgr Poncet de la Rivière appuya l'Université, et fit sortir d'Angers le P. Loiseau, professeur de philosophie au collège d'Anjou.



Le 12 juillet 1722, on écrivait, d'Angers, au *Mercure* : « Les Révérends Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (aujourd'hui la préfecture de Maine-et-Loire) n'ont rien épargné pour marquer à la princesse abbesse de Chelles, au nom du Très Révérend Père Général, dom Denis de Sainte-Marthe, et de toute la congrégation de Saint-Maur, leur profonde vénération et un faible témoignage de leur parfaite reconnaissance, par la magnificence avec laquelle a été soutenue, le 2 juillet, une thèse de philosophie dédiée à cette princesse par Frère Jean-Prosper d'Anthenaise, diacre, moine Bénédictin de la même congrégation. M. l'évêque d'Angers (Michel Poncet de la Rivière), M. l'abbé de Saint-Aubin (Charles-Maurice Le Peletier, sulpicien) et les six principales compagnies d'Angers (Chapitre de la cathédrale, Université, Présidial, Prévôté, Maison de ville, Election) y assistèrent en grande cérémonie, après y avoir été solennellement invités. La thèse a été soutenue dans le réfectoire de l'abbaye à cause de sa grande étendue d'environ

cent pieds de longueur sur quarante de largeur (c'est aujourd'hui la salle des séances du Conseil général). Il était orné de riches tapisseries, de fauteuils et de sièges magnifiques, et il avait pour principal ornement un beau portrait de la princesse abbesse de Chelles, posé sous un dais au-dessus d'un riche fauteuil, qui était placé sur une estrade. M. Janneaux, professeur de Droit, a fait l'ouverture de la thèse par un compliment à la princesse, qui a été fort applaudi, ce qui a été imité par tous les professeurs et autres personnes distinguées qui ont argumenté. On peut dire qu'on n'a jamais vu à Angers une plus belle et plus nombreuse assemblée, et on peut ajouter que jamais acte de cette qualité ne s'est passé avec plus d'ordre et de noblesse que celui-là. Le soutenant a parfaitement répondu à l'espérance qu'on avait conçue de sa capacité ; il est d'une des meilleures familles parmi la noblesse de la province d'Anjou. »

Cette lettre ne nous parle pas d'un incident qui eut lieu lors de la soutenance. C'est Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français, qui nous le fait connaître, dans son *Histoire de l'Université d'Angers* :

« Le 2 juillet 1722, les Bénédictins de Saint-Aubin d'Angers firent dédier une thèse à l'abbesse de Chelles, fille du Régent du royaume. Ils n'épargnèrent rien pour marquer à cette princesse la vénération de toute la congrégation. Les six principales compagnies de la ville s'y trouvèrent, après avoir été solennellement invitées. L'Université tenait la droite, comme à l'ordinaire ; le Présidial, à la tête duquel était le lieutenant de Roi (Jean-Claude de Beaumont d'Autichamp), occupait la gauche. L'hôtel de ville était dans la première ligne en face, la Prévôté derrière le Présidial, l'Election derrière l'Hôtel de ville. Toujours bien d'intelligence avec la Cathédrale, l'Université convint de n'assister qu'à la moitié de l'acte, et après qu'elle se serait retirée, le Chapitre occuperait ses places, ce qui fut exécuté ponctuellement. L'évêque d'Angers et l'abbé de Saint-Aubin y entrèrent en même temps. — Le recteur (René Janneaux, professeur de Droit) fit l'ouverture de la thèse par un compliment à la princesse fort applaudi. Le troisième qui argumenta, fut Jacques Guillou, prêtre de l'Oratoire, docteur en Droit, professeur de philosophie (au collège d'Anjou, aujourd'hui la mairie), depuis chanoine du Mans. Il eut l'impudence de faire l'éloge des Bénédictins, en disant qu'ils soutenaient la doctrine de saint Augustin. Jamais l'évêque n'a tant souffert ; il n'osait imposer silence, crainte de scandale et par respect pour la personne à laquelle on dédiait ; il avala toute l'amer-

tume de ce fade compliment. Après l'argument, il sortit brusquement et s'en plaignit hautement. Le duc d'Orléans fut averti : il ordonna que Guillou en fît satisfaction au prélat. Le Secrétaire d'Etat qui a le département de la province d'Anjou, écrivit au lieutenant de police d'envoyer quérir le supérieur de l'Oratoire et le professeur pour leur enjoindre d'aller en faire excuse à l'évêque. Ce pauvre personnage fut charmé d'en être quitte à si bon marché : il s'attendait à une lettre de cachet pour Quimper ou Perpignan. *Il faut*, lui dit le prélat, ***que vous ou moi soyons bien stupides si ce que vous avez dit devant moi n'est pas insultant, vous de ne l'avoir pas cru ou moi de l'avoir jugé tel. Au reste, vous, supérieur, défaites mon diocèse de cet homme!*** Avant d'en sortir, il fit encore une autre incartade. »

Pocquet de Livonnière continue l'exposé de la conduite de cet Oratorien janséniste : « L'ordre du roi vint à l'Université de faire signer le Formulaire (d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656) à tous intrants, docteurs, licenciés, bacheliers de toutes Facultés. En outre, le 30 juillet 1722, le procureur général se plaignit qu'un des présidents d'un acte s'était servi de ces termes ***do tibi potestatem interpretandi Cartesium***, etc. Il fut ordonné que le nom de ce philosophe ne paraîtrait jamais (nomen exulare) dans aucune thèse ou inauguration. On cita tous les professeurs réguliers et autres pour le 14 août 1722. Plusieurs vinrent de bonne grâce, quelques-uns marquaient une répugnance intérieure, d'autres enfin aimèrent mieux transférer leurs Ecoles dans une ville où il n'y eût point d'Université et au contraire un Evêque d'accommodement (1). Pour Jacques Guillou, cité à l'Université, il refusa de signer, disant que son cours de philosophie était si bien fini, qu'il allait régenter la théologie à Vendôme. Le procureur général eut beau lui répliquer qu'il en faisait encore les fonctions en présidant à des thèses et en donnant des attestations à ses écoliers, où il prenait la qualité de ***professeur de philosophie :*** il se retira sans signer. Cette rébellion fit examiner de près ses cahiers. L'Université exigea qu'il les apportât Il les parapha en pleine assemblée. Les commissaires ordinaires trouvèrent une très mauvaise doctrine ; ils en firent leur rapport le 30 novembre 1722. L'Université approuva la censure qu'ils avaient faite de treize propositions renouvelant le jansénisme, le baïanisme et le cartésianisme, le

(1) Les chanoines réguliers transférèrent leurs Etudes à Blois ; quelques-uns les supprimèrent ; d'autres tinrent Ecoles *incognito*, mais on les déterra bientôt et on les fit venir signer (*Pocquet*).



3 décembre 1722 (1). Le marquis de la Vrillière écrivit le 12 janvier 1723 au chancelier de l'Université : *J'ai rendu compte au duc d'Orléans du refus que font le P. Guillou, professeur de philosophie, et le nouveau régent au collège d'Anjou de signer le Formulaire. Son Altesse Royale m'a ordonné de vous marquer que son intention est qu'ils exécutent ponctuellement ce qui est porté par la Déclaration du mois d'avril 1665, c'est-à-dire qu'ils signent le Formulaire aux termes de cette Déclaration, au refus de quoi il ne veut pas qu'ils continuent de professer. Et sur l'avis que vous m'en donnerez, il prendra sa résolution pour faire remplir ces places de sujets convenables.* On n'a pas voulu venir à ces extrémités fâcheuses ; on aime mieux la conversion et la vie que la mort du pêcheur ; mais si on eût prévu une si longue obstination de la part de ces gens-là, peut-être eût-on saisi une si belle occasion d'écarter des maîtres qui ne peuvent que gâter l'esprit de leurs disciples, et d'en substituer d'autres de la doctrine et des mœurs desquels on fût sûr. »

Pocquet de Livonnière conclut par ces lignes sévères à l'adresse des Oratoriens : « Après tout, on ne peut s'empêcher de dire que si la Congrégation avait délibéré dans un chapitre général de prendre les voies les plus courtes et les plus sûres pour parvenir à sa destruction, on ne s'y prendrait pas mieux. S'il y a de la révolte, il faudrait au moins de la prudence. Où en seraient les Oratoriens si, d'un autre côté, on n'eût pas eu raison d'humilier les Jésuites, et sans la protection d'un Régent tolérant et d'un prince Ministre inappliqué (le duc de Bourbon, 1723-1726) ? Mais que peut-on espérer d'une Congrégation qui, aussi bien que sa Société émule, ne fait cas que de l'esprit ? On n'y méprise pas la vertu, la science et les mœurs quand ces qualités sont accessoires à l'esprit, mais on les estime peu si elles ne sont dans un génie de premier ordre. Aussi n'y étudie-t-on point les Pères ; dans les sermons, on fait de belles allusions de l'Ecriture Sainte, et si on parle des Pères, ce n'est que d'après des extraits. »

⁂

Les Prêtres de l'Oratoire, interdits de la confession et de la prédication à cause de leur appel, « se trouvaient fort à l'étroit,

(1) Le P. Guillou et ses amis publièrent alors une brochure pour protester contre l'Université, sous ce titre bizarre : *Lettre des Hibernois et des Arabes à l'Université d'Angers, sur son décret du 3 décembre 1722, par lequel elle censure plusieurs propositions extraites des cahiers du P. Guillou, prêtre de l'Oratoire, ci-devant professeur en philosophie dans ladite Université* (Bibliothèque d'Angers, H 3799).



nous dit Pocquet de Livonnière. Le nombre de leurs écoliers diminuait tous les jours. Réduits aux abois, ils présentèrent requête à l'Université et en particulier à la Nation d'Anjou pour avoir la permission de lever sur chaque écolier de philosophie deux écus par an. » A l'assemblée de l'Université, un membre posa cette question : « Ce sont des appelants, méritent-ils aucune grâce ? » Le recteur répondit : « Il faut déplorer leur aveuglement. Quels services la congrégation n'a-t-elle pas rendus à l'Eglise avant de donner dans les nouveautés ! Espérons qu'ils reviendront de leur aveuglement. Mais ce n'est pas ici une grâce qu'ils demandent, c'est une justice qu'on doit à ceux même qui méritent moins de faveur. Le supérieur, qui est homme pacifique, tâche de les faire se rétracter ; et quand ils se plaignent de leur indigence, il leur dit : *Nos quibus justè, nam digna factis recipimus.* » On accorda aux Oratoriens ce qu'ils demandaient (1725).

Le 28 septembre 1729, un Oratorien d'Angers écrivait au journal janséniste pour faire l'éloge du P. Gafarel, un de ses confrères, décédé à Angers, que Louis XV avait dû exiler en plusieurs villes pour ses opinions jansénistes.

MM. Deniau, de Bréhan, Pasquier et Gault, qui se succédèrent à la cure de Saumur pendant le deuxième tiers du XVIII[e] siècle, furent tous attaqués avec une grande violence, dans le journal janséniste, à cause de leur fermeté à faire observer les règles de l'Eglise lors de la maladie et de la mort de plusieurs Saumurois réfractaires à la Bulle *Unigenitus*. C'est à partir de 1732 qu'eurent lieu ces attaques, et tout le monde attribua ces correspondances aux Oratoriens de Saumur.

Le 10 février 1737, on mandait, d'Angers, à l'organe des anti-jansénistes : « La Faculté des Arts qui devait fournir à son tour un sujet pour être recteur de notre Université, présenta, le 24 décembre 1736, M. Viel de la Martinière, curé de Saint-Maurille, qu'elle avait élu quelques jours auparavant. Cette élection n'a pas été du goût des Pères de l'Oratoire, qui ambitionnaient cette place pour le P. Neflou de Fumichon, leur supérieur, bon appelant. M. de Vaugirauld, évêque d'Angers, ayant su qu'il briguait des suffrages, l'envoya chercher quelque temps devant l'élection, et lui conseilla de n'y point penser, l'avertissant charitablement que s'il s'obstinait à prétendre au rectorat, il se croirait obligé de le traverser dans son entreprise. Le P. de Fumichon a sagement profité de cet avis, et ni lui ni aucun de

ses confrères ne se sont montrés au jour de la nomination du recteur. »

On mandait, d'Angers, au journal anti-janséniste, le 1er juillet 1738 : « Un Oratorien, nommé Geffray, demeurant à Tours, fait de fréquentes excursions de côté et d'autre pour gagner des frères à la nouvelle secte. On l'a vu quelquefois travesti en laïque et portant un habit rouge. »

On lit dans le n° du 9 septembre 1738 du journal janséniste : « Un père de l'Oratoire s'occupait à Saumur spécialement à consoler, soulager et instruire les pauvres, à qui il distribuait des livres de piété. Cette occupation faisant, au jugement du curé, preuve de jansénisme, il a fait demander par M. l'Evêque d'Angers la sortie de ce Père de l'Oratoire ; et le prélat a menacé de telle sorte d'avoir recours aux voies d'autorité, que l'Oratorien craignant avec assez de raison l'effet de ces menaces épiscopales a cru enfin devoir prendre le parti de se retirer, laissant aux pauvres de Saumur le regret de l'avoir perdu et la douleur de voir qu'on ne les peut assister, surtout dans leurs besoins spirituels, sans s'exposer à la persécution. M. l'Evêque accusait le Père de l'Oratoire de répandre *l'erreur de Quesnel et de Jansénius.* » — De Saumur, on mandait, le 6 novembre suivant, à l'organe anti-janséniste : « Le gazettier janséniste a voulu faire l'apologie d'un Père de l'Oratoire, lequel a été obligé de quitter la ville de Saumur pour éviter le juste châtiment dont était menacé son zèle factieux à répandre le Quesnellisme et à multiplier ses partisans. Les faits et les témoignages qu'on est en état de produire contre l'accusé, ne peuvent souffrir de réplique. »

On sait que Montreuil-Bellay fit partie du diocèse de Poitiers jusqu'en 1802. A la date du 22 septembre 1738, on écrivait, de cette ville, à l'organe anti-janséniste : « Le sieur Thuau, commis aux aides à Saumur, avait de la peine à renoncer au commerce particulier qu'il y avait avec les Pères de l'Oratoire et les Pères Bénédictins de l'abbaye de Saint-Florent; mais il trouve à Montreuil, dans les Bénédictins et les Augustins, de quoi se dédommager en quelque sorte de ce qu'il a quitté à Saumur. »

D'Angers, on mandait au même journal, le 30 mai 1742 : « Un Oratorien de notre collège d'Anjou, le P. Bazourdy, ancien appelant, a renoncé depuis peu avec éclat à son appel et n'a rien oublié pour réparer le scandale qu'il avait ci-devant causé par cette démarche schismatique. »

L'abbesse de Fontevrault, Louise-Françoise de Rochechouart-Mortemart de Vivonne, mourut le 16 février 1742. Le roi nomma

à sa place Louise-Claire de Montmorin de Saint-Hérem, qui arriva à l'abbaye le 15 octobre. Dès le 10 janvier 1743, on mandait, de Saumur, au journal anti-janséniste : « Nos Oratoriens craignent fort que, sous le gouvernement de la nouvelle abbesse de Fontevrault, on ne leur interdise tout accès et toute relation dans cette célèbre abbaye. Ils n'appréhendent pas moins que le petit nombre de religieux et de religieuses Quesnellistes qu'on dit être dans cette maison, loin d'augmenter, ne vienne à diminuer bientôt et peut-être à s'anéantir. »

Le 25 juillet 1747, on écrivait, d'Angers, à l'organe anti-janséniste : « Nos Oratoriens ont fait représenter cette année, sur le théâtre de leur collège, une comédie française fort injurieuse au sacerdoce. Elle contient diverses scènes qui tendent manifestement à décrier et à rendre méprisable l'état ecclésiastique et religieux. Aussi la pièce a-t-elle excité la juste indignation de M. notre Evêque, de son clergé et de quiconque sait respecter la religion. Les anciens du collège prétendent qu'on doit s'en prendre uniquement à quelques jeunes confrères de la maison, qui n'ont pris sur ce point conseil que d'eux-mêmes, ayant dérobé aux supérieurs la connaissance de cette manœuvre. Tristes fruits du jansénisme qui, partout où il domine, détruit l'esprit d'obéissance et de subordination. »

Peu à peu l'erreur perdit du terrain dans la Congrégation de l'Oratoire. Au début de l'année 1747, un membre de cette Congrégation avait publié en faveur de la Bulle une brochure intitulée : ***Lettre d'un Père de l'Oratoire à un de ses confrères sur la soumission aux dernières décisions de l'Eglise et principalement à la Bulle « Unigenitus » de Clément XI, avec une réponse à quelques difficultés nouvellement proposées.*** Le 22 août, Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, ayant fait réimprimer cet écrit, l'adressa aux curés de son diocèse par une lettre-circulaire : « Cette pièce vous sera utile pour inspirer à ceux de vos paroissiens qui seraient encore prévenus contre la Bulle, la soumission de cœur et d'esprit incontestablement due à ce jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle. » (1)

Le 25 octobre 1747, un Oratorien janséniste rédigea une réplique à Mgr de Vaugirault. Elle fut imprimée sous ce titre :

(1) Le 6 décembre 1747, on mandait, d'Angers, au journal anti-janséniste : « La lettre de l'Oratorien a été presque universellement goûtée et applaudie dans notre ville. Les seuls Quesnellistes, qui, grâce à Dieu, n'y sont pas en grand nombre, en ont paru fort mécontents, parce qu'ils y trouvent leur condamnation. Ils la traitent de pièce supposée, prétendant qu'un Oratorien ne saurait penser comme fait l'auteur. »



Lettre d'un théologien à M. l'évêque d'Angers, au sujet de la « Lettre d'un Père de l'Oratoire sur la soumission aux dernières décisions de l'Eglise », adressée par ce prélat à MM. les curés de son diocèse (24 pages). On y lisait ce passage : « Vous avez dans votre ville épiscopale des Prêtres de l'Oratoire qu'on dit penser comme vous sur la Bulle, et que vous laissez cependant sans pouvoirs. »

Au commencement de l'année 1748, mourut, à Vendôme, l'Oratorien qui avait fait l'appel retentissant à Angers, en 1717. On lit à ce sujet dans le journal janséniste : « Le P. Hersant était trop attaché à la Vérité, et l'appel qu'il interjeta à Angers à la tête de la communauté dont il était supérieur, fut trop solennel, pour que le souvenir n'en soit pas conservé. Après un long séjour au collège du Mans, en qualité de professeur ou de préfet, il devint supérieur du collège d'Angers, et en même temps (chose remarquable) fort ami de M. Poncet de la Rivière, qui en était évêque. Leur liaison très intime dura jusqu'en 1717, que le prélat étant à Paris se hasarda à dire au cardinal de Bissy que tout le diocèse d'Angers était soumis, et que personne n'avait réclamé contre son mandement d'acceptation (10 avril 1714). Le P. Hersant le sut et se hâta, dès que M. Poncet fut de retour, de s'expliquer avec lui, en lui disant avec franchise qu'il n'était nullement soumis à la Constitution. Et afin d'empêcher que son silence et celui de sa communauté ne fussent pris pour une adhésion à ce décret, il ajouta qu'il allait lui en faire notifier un appel en bonne forme, ce qui s'exécuta ponctuellement dans la même semaine. Depuis cette démarche du supérieur à la tête de sa communauté, M. d'Angers, devenu l'ennemi irréconciliable du chef et des membres, fit signifier à tous les Pères de l'Oratoire un interdit, qui subsiste encore. M. de Vaugirauld, successeur de M. Poncet, exige aujourd'hui des Pères de l'Oratoire d'Angers (quoique soumis à la Bulle pour la plupart) qu'ils révoquent cet appel, comme s'il était en leur pouvoir d'annuler un acte qu'ils n'ont point fait ! Ce prélat a une profondeur de lumières qui se décèle, malgré qu'il en ait. Tout ce qu'il dit, tout ce qu'il entreprend, est marqué au même coin. »

Enfin, le 14 septembre 1749, le *régime* de la Congrégation de l'Oratoire accepta, à Paris, en présence des commissaires du roi, la Bulle *Unigenitus* comme la loi de l'Église et de l'État, par une majorité de 19 votants sur 33. Dès le mois d'octobre, Mgr. de Vaugirauld redonna aux Oratoriens d'Angers (1) les pou-

(1) Les Oratoriens de Saumur durent bénéficier de la mesure prise en faveur de ceux d'Angers, sauf exceptions individuelles.

voirs de prêcher et de confesser, après qu'ils eurent révoqué l'appel interjeté par leurs prédécesseurs (14 avril 1717) et adhéré à l'assemblée générale du 14 septembre 1749. Un d'eux cependant, qui ne voulut pas se soumettre à la Bulle, resta sans pouvoirs (*Anjou historique*, XXI, 143).

L'acceptation de la Bulle par les Oratoriens d'Angers déplut fort aux jansénistes. On en jugera par cet entrefilet publié, le 25 septembre 1750, dans le journal de la secte : « Nous ne pouvons nous refuser à une réflexion affligeante sur l'état humiliant où la fatale Bulle réduit la Congrégation de l'Oratoire. Si aux bons Oratoriens dont on a rapporté la mort dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, nous joignons *ceux qui tombent les yeux ouverts et qui cèdent lâchement comme dans le collège d'Angers*, ceux que les lettres de cachet ont écartés ou que la lassitude du combat, la peur, l'amour du repos engagent à se retirer d'eux-mêmes et à sortir d'un corps dans lequel on ne contracte aucun engagement, serons-nous étonnés de voir ce même corps dépérir peu à peu et devenir insensiblement un corps sans conséquence ? En peu de temps cette célèbre Congrégation, ce corps si recommandable autrefois par les grands sujets dont il était composé, se verra réduit par la Bulle au déplorable avilissement dans lequel sont déjà tombés tous les autres corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, à commencer par la Sorbonne et par la première Université du royaume; et cela non seulement par la retraite volontaire ou forcée des uns et par la mort des autres, mais par les mesures efficaces que prend le supérieur général pour y éteindre l'émulation, pour y affaiblir les études, pour enfouir ou dégrader les talents et pour y laisser introduire l'ignorance qui gagne partout à vue d'œil. Qu'on se rappelle seulement ce qu'était cette Congrégation quand la Bulle parut, et, pour nous borner au seul ministère de la parole, qu'on se souvienne du nombre d'habiles prédicateurs qu'elle produisait autrefois dans le royaume et la capitale, et que l'on considère qu'aujourd'hui et depuis nombre d'années elle est réduite au seul P. Raynaud, qui même a acheté si cher la liberté d'exercer ses talents pour la chaire; par ces considérations on sentira suffisamment la grandeur du mal que nous déplorons. Quelle pièce qu'un décret qui cause de pareils ravages ! Il faut que ce soit une racine bien empoisonnée pour produire des fruits si amers ».

Après avoir lu ces lignes des *Nouvelles Ecclésiastiques*, on s'explique que Sainte-Beuve ait traité ce journal officiel de la secte de « triste feuille, dans laquelle, durant tout le XVIIIe

siècle, il ne se rencontra pas une seule étincelle de talent, pas une lueur d'impartialité ».

Le jansénisme ne disparut jamais entièrement de l'Oratoire. Dans ses *Mémoires*, Yves Besnard nous raconte qu'en 1765 « le P. de la Bardonnanche, supérieur du collège d'Anjou, passait, ainsi que le vieux préfet ou censeur des études, pour être jansénistes, opinion religieuse qui comptait alors beaucoup de sectateurs à Angers, parmi lesquels on citait les familles de Bellefonds, Duvau, Cassin, etc., les prieurs de Saint-Serge, de Toussaint et plusieurs vieux moines bénédictins, chanoines réguliers et ecclésiastiques séculiers. Cette opinion mettait ces Messieurs en butte aux autres corporations religieuses, surtout aux membres de la Faculté de Théologie et aux Sulpiciens ».

La prison nationale, à Angers, pendant la Révolution

La *prison Nationale*, située au bas de la place des Halles, était l'ancienne prison royale. Elle comprenait un quartier pour hommes et un autre pour les femmes.

Le 5 mars 1791, M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais, fut conduit dans la prison royale. « Comme on n'était point accoutumé d'y voir d'honnêtes gens, écrit M. Gruget, on crut devoir lui donner un peu plus d'aisance qu'aux criminels. On lui donna un lit particulier, et le jour il avait la liberté de se tenir chez le geôlier. Il fut quelques jours sans avoir la liberté de parler à personne. Cependant on la lui accorda et tous les honnêtes gens s'empressèrent de l'y aller visiter et de lui offrir des secours. Il édifiait tous ceux qui le voyaient. Mgr. de Lorry, évêque canonique, le fut visiter à plusieurs fois différentes, ainsi que tous les ecclésiastiques de la ville; tous étaient édifiés de le trouver content et satisfait ». A la fin du mois de mars, le vaillant prêtre partit pour Beaupréau, afin d'y être jugé en appel. Il devait revenir trois ans après à la prison nationale.

Du 5 mai 1793 au 10 décembre 1794, il y eut 148 décès à la prison nationale, soit 102 hommes et 46 femmes. Du moins, ce sont les seuls enregistrés à l'état civil. Tous leurs noms ont été publiés avec la date de leur mort dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (année 1911).

Interné le 27 octobre 1793 à la prison nationale, M. Bretonnier, vicaire au Vieil-Baugé, fut guillotiné le 4 novembre. M. Langevin, curé de Briollay, emprisonné le 29 octobre, monta le lendemain à l'échafaud.

M. de Castelneau qui était détenu au Grand Séminaire (rue du Musée), comparut, le 29 novembre 1793, devant la Commission Militaire, qui le condamna à mort. Il était environ midi quand cette sentence fut prononcée. Aussitôt on l'envoya à la prison nationale. M. de Castelneau reconnut en y arrivant M. de Jourdan, et après le bonjour tel qu'on peut le faire en pareille occasion, lui dit : « Je dois ce soir faire connaissance avec la guillotine ; connaîtriez-vous un prêtre dans la prison et pourriez-vous me procurer le moyen de lui parler ? Oui, lui dit M. de Jourdan, il y a ici le curé de Saint-Evroult », et par le geôlier il put s'entretenir avec lui au moins une heure. Il revint ensuite trouver son ami au moment où ce dernier était à dîner. « Eh bien, mon ami, lui dit M. de Jourdan, je mange, auriez-vous le courage d'en faire autant ? — Oui, répondit M. de Castelneau, j'ai faim ». Il se mit près de M. de Jourdan et mangea tranquillement. Il ne le quitta que pour aller à la mort... Il fut guillotiné, le même jour, 29 novembre, à 3 h. 3/4, sur la place du Ralliement (*Anjou historique*, xv, 501).

Sur l'ordre des représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel, une partie des détenus de la prison nationale sortirent le même jour, 29 novembre, au soir, pour être enfermés à la cathédrale, d'où ils partirent le lendemain dans la direction des Ponts-de-Cé (*Anjou historique*, xiii, 255 ; xv, 496 ; xvi, 314 et 386).

Le soir du 30 novembre, arrivèrent à la prison nationale 132 Nantais envoyés à Paris par Carrier. Le 15 décembre, ils demandèrent à la municipalité à être transférés dans un autre local, à cause de « l'air méphitique et insalubre » de cette prison. Le 19, on les fit filer sur Paris, à l'exception de quatorze malades qui, le lendemain, furent transportés à l'hôpital Saint-Jean (*Anjou historique*, ii, 323 et xiii, 52).

Le 27 décembre, on amena à la prison quatre prêtres : M. Lego, vicaire au Plessis-Grammoire, et son frère instituteur dans la même paroisse, M. Houssin, curé de Notre-Dame des Brouzils (Vendée), et M. Hermenot, aumônier de l'hôpital Saint-Jean d'Angers ; tous furent guillotinés le 1er janvier 1794. Arrivé à la prison le 29 décembre, M. Ledoyen, vicaire à Contigné, monta à l'échafaud le 5 janvier 1794.

La section de police avait été chargée, le 26 décembre, par la

municipalité de faire enlever les immondices de la prison et d'employer pour cet effet tous les moyens qu'elle croirait nécessaires. A la séance du 21 janvier 1794, on fait les constatations suivantes : « La malpropreté qui existe dans la maison de justice, est à son comble ; c'est de là que vient l'insalubrité qui y existe. L'intérêt est un des motifs de l'insouciance coupable du concierge, puisqu'il amasse le fumier en tas pour le vendre. » Aussitôt on prend un arrêté : « Le concierge nettoiera tous les jours la cour, les escaliers, les cachots et tous les autres appartements, de manière que la maison soit propre dans toutes ses parties. Tous les jours il fera transporter le fumier sur le quai de Saint-Serge. Il garnira les cachots de paille fraîche toutes les fois qu'il le doit. Pour connaître s'il remplit son devoir, on fera faire de fréquentes visites, et il sera puni suivant toute la rigueur des règlements en cas de contravention ».

Le 23 janvier, la municipalité écrit à l'administration départementale : « L'insalubrité de la maison de justice exige les plus grandes précautions. L'air meurtrier qui y règne, doit être purifié. C'est pour parvenir à ce but salutaire que le conseil général vient d'adopter que cette maison sera entièrement évacuée, que ses murs seront tous lavés, piqués et recrépis de chaux, que même il sera pratiqué tous les jours nécessaires et que pourra permettre la sûreté de cette maison. Cette réparation nécessitera une translation des détenus dans une autre maison. Celle qui paraît seule convenir, est la citadelle. Cent prisonniers seront dans le cas de cette translation. Six des tours de la citadelle, très sûres, très saines, peuvent contenir fort aisément 200 prisonniers. La sûreté publique ne sera point menacée, aucune de ces tours n'ayant de communication avec toutes celles qui sont destinées à l'arsenal. D'après ces motifs, nous vous invitons à ordonner la translation des détenus de la maison de justice dans les tours de la citadelle ». — Le même jour, le département, « considérant que l'insalubrité de l'air dans la maison de justice cause des maladies épidémiques qui font périr un grand nombre de détenus », donne l'autorisation demandée, et la municipalité charge Bardou et Lefaure de se concerter « avec la Commission militaire et le tribunal criminel pour opérer la translation dont il s'agit ». (*Archives de la mairie*, M 1).

La translation des prisonniers au château se fit le 23 et le 24 janvier (1). Les noms de ceux d'entre eux qui étaient militaires, sont conservés aux archives départementales (L 1102).

(1) Le 27 janvier, un prisonnier Nantais écrivait, de l'hôpital Saint-Jean, à

Les travaux d'assainissement de la prison nationale durèrent jusqu'au commencement de février. Les interrogatoires des commissaires recenseurs qui avaient eu lieu les 7, 8, 15, 20, 22 et 23 janvier, furent repris le 6 février. Ce même jour 6 février, la municipalité approuvait le mémoire des ouvriers de nuit qui avaient nettoyé les latrines de cette maison.

L'Anjou historique (V, 643) a publié un article sur « la prison nationale et les fusillades du Champ-des-Martyrs ». Le 12 janvier 1794, douze hommes sortirent de la prison nationale pour être fusillés : le 15 janvier, 43 hommes ; le 18 janvier, 16 hommes et 17 femmes ; le 20 janvier, 182 hommes ; le 1er février, 12 hommes et 23 femmes ; le 10 février, 62 hommes et 11 femmes.

Le 10 février 1794, M. Pinot, curé du Louroux-Béconnais, arriva pour la seconde fois à la prison nationale et en sortit le 21 février pour aller au martyre.

C'est le 21 et le 22 avril 1794 qu'une centaine de religieuses insermentées, condamnées à la déportation, furent internées à la prison nationale, où elles restèrent jusqu'au 24 juin.

M. Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, arriva, le 4 juin, à la prison et en sortit le 10 pour aller à l'échafaud.

A ce moment, les administrateurs de la prison nationale demandèrent au Comité révolutionnaire de faire évacuer de cette maison une partie des détenus qui y étaient amoncelés en trop grand nombre. La pétition fut envoyée au district, qui l'adressa à la municipalité, pour connaître les maisons pouvant convenir à cette évacuation. Le 7 juin, la municipalité donna son avis de la manière suivante : « Il n'existe à Angers aucune maison où on puisse évacuer ces prisonniers. Il est même absolument nécessaire de faire transporter dans d'autres communes partie des détenus qui affluent à Angers, puisque toutes nos maisons de détention sont infiniment plus remplies qu'elles ne le devraient ».

René-Charles Fricard, concierge de la prison nationale, mourut, le 13 juin 1794, d'une maladie épidémique, occasionnée par l'air infect qu'il avait respiré dans la prison confiée à ses soins. Sa veuve, Andrée Ferré, adressa, le même jour, une pétition à la municipalité : « Pendant la maladie de mon mari (depuis janvier 1794), j'ai eu pour me seconder mes deux fils René et Charles-Louis. Je suis chargée de huit enfants. J'ai le plus grand besoin pour soutenir ma famille de la place qu'oc-

sa famille : « Heureux d'avoir été transféré dans cet hospice, car le séjour que nous habitions avant est infecté de mauvais air, au point qu'on en a fait sortir les prisonniers ». (*Revue historique de l'Ouest*, année 1894, page 90).

cupait mon mari. Je vous demande donc à être continuée dans cette place, sous la conduite de mes deux fils ». La municipalité y consentit.

Arrivé à la prison le 24 juin, Dom Chabanel, prieur de Lesvière, fut guillotiné le 10 juillet. L'abbé Le Féron de la Ferronnays écrivait à ce sujet, le 10 décembre 1814, de Chaville (Seine-et-Oise), au maire d'Angers : « Veuillez m'envoyer un certificat qui constate que j'ai été mis dans les cachots et les prisons d'Angers, porte Saint-Michel, confondu avec tous les scélérats, quoique j'y aie trouvé bonne compagnie telle que celle de M. Girard de Launay, gentilhomme des environs des Ponts-de-Cé, de M. Guyot de la Houssaye, M. de Champroux, procureur-syndic du district de Segré, et autres martyrs comme moi, victimes de la fureur et de la rage du temps. J'ai les plus grandes obligations à M. Paitrineau, à M. Poilièvre père, tanneur, et à M. Lefèvre, de Segré; sans ces respectables personnes j'aurais pu périr. J'étais en prison à l'époque où on a guillotiné le respectable Chabanel, prieur de Lesvieres. Fricart était alors concierge ». (*Archives municipales*, P 1).

M. Fardeau, vicaire à Briollay, emprisonné le 21 août, fut guillotiné trois jours après. Arrivé le 11 octobre à la prison, M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers, monta à son tour sur l'échafaud le 14 du même mois.

Le 15 décembre 1794, la municipalité écrivait au district : « Les détenus de la maison de justice n'ont qu'une livre et demie de pain par jour et de l'eau ».

Le 3 juin 1795, le représentant du peuple Delaunay décide que le château ne servira plus de prison, et que les détenus seront transférés dans une autre maison. En exécution de cet arrêté, la municipalité règle, le 4 juin, qu'ils seront transférés à la prison nationale dans la partie occupée par les femmes, et que ces dernières seront transférées aux Pénitentes. Ce double transfert se fit le même jour, 4 juin.

Deux jours après, Follenfant, chargé de la surveillance de la prison nationale, s'exprime ainsi à la séance du Conseil municipal : « Cinq membres du Comité révolutionnaire de Nantes, détenus à notre prison nationale (1), sont attaqués d'une maladie qui fait craindre l'épidémie. Les réclamations qui me sont faites journellement, sont si vives et si pressantes, que si

(1) C'étaient des membres du Comité révolutionnaire de Nantes, qui, acquittés par le Tribunal révolutionnaire de Paris, avaient été renvoyés le 21 avril 1795 par la Convention devant le jury d'accusation près le Tribunal du district d'Angers. Ils étaient arrivés à Angers au milieu de mai.



on ne les sépare incessamment des autres, mes sentiments d'humanité qui en souffrent beaucoup, ne me permettront pas d'exercer davantage mes fonctions dans cette maison. Par ailleurs, il n'existe pas d'autre endroit où les placer que la partie occupée par les femmes; pour cet effet, il est nécessaire d'en faire sortir les détenus qu'on y a placés, il y a deux jours, quand on a fait évacuer le château ». Aussitôt la municipalité décide de les transférer à la Rossignolerie : « Les détenus qui occupent la partie de la prison nationale destinée aux femmes, seront transférés provisoirement à la Rossignolerie, afin de mettre les autres plus à l'aise et les malades dans le cas d'être traités séparément ».

Le 12 juin, la municipalité décida de les ramener de la Rossignolerie à la prison nationale, toute crainte d'épidémie étant dissipée. Mais les prisonniers réclamèrent (ils se trouvaient mieux à la Rossignolerie) et en appelèrent au département, qui le 15 juin décida qu'ils seraient transférés à la prison nationale (quartier des femmes) et ce transfert se fit le même jour 15 juin.

Gouppil fils, Obrumier père, Bremaud, Girard-Rethureau, Thierry aîné se trouvaient à la prison nationale depuis le 4 juin, avec un certain nombre d'autres terroristes. Le 27 novembre, ils rédigèrent un mémoire qui fut imprimé : *Les républicains angevins détenus en la prison d'Angers aux citoyens directeur du juré d'accusation, accusateur public et commissaire provisoire du Directoire exécutif* (Angers, Jahyer et Geslin). Ils sortirent tous de prison, le 6 décembre 1795, en raison de l'amnistie du 26 octobre précédent.

Le 27 septembre 1796, le commissaire du Directoire près l'administration municipale d'Angers mandait à son collègue près l'administration départementale : « On ne peut voir une maison de détention en plus mauvais état et aussi insalubre » que celle d'Angers (L 379).

Le 20 mars 1797, l'administration centrale de Maine-et-Loire disait, dans son *Compte-rendu* des affaires départementales : « La maison de justice d'Angers est peu sûre; c'est un vieux bâtiment dont les murs sont salpêtrés, qui n'est ni assez spacieux ni assez aéré, où on ne peut établir une infirmerie. Cette prison insalubre, à laquelle on fait presque continuellement des réparations, ne peut contenir que 116 individus, tant hommes que femmes ». (*Anjou historique*, XXI, 234).

Le 19 août 1799, le Commissaire du Directoire près la municipalité d'Angers mandait à son collègue près l'administration départementale : « Les maisons de détention, à part la prison

nationale qui répugne à l'humanité, sont parfaitement entretenues et dans le meilleur régime ».

Les ravisseurs du sénateur Clément de Ris furent internés à la prison nationale en octobre 1801. Leur procès dura depuis le 23 octobre jusqu'au 2 novembre. Le lendemain, ils montèrent à l'échafaud, sur le Champ-de-Mars. On sait que ce procès eut un grand retentissement dans tout l'Ouest de la France. (*Anjou historique*, X, 594 et XIV, 320).

Le 12 février 1803, le préfet Nardon écrivait au Ministre de l'Intérieur : « La maison de justice d'Angers est un cloaque affreux, dont l'insalubrité est funeste non seulement aux détenus mais à tout le voisinage. Située au centre de la ville, dans le plus beau quartier, qu'elle défigure par son aspect hideux, et sur la vaste place du marché, dont elle rend la principale issue impraticable pour les voitures et très incommode même pour les gens à pied, il est inconcevable qu'on ne l'ait pas depuis longtemps transférée ailleurs, et rendu à l'industrie le précieux terrain qu'elle occupe. Cette mesure ne peut pas être différée davantage sans un crime de lèse-humanité ».

Le 18 août 1804, le préfet mandait au conseiller d'État chargé du premier arrondissement de la Police générale de l'Empire : « La mauvaise construction, l'insalubrité de la maison de justice d'Angers l'ont fait condamner depuis longtemps, autant pour l'intérêt du Trésor public obligé à de fréquentes et insuffisantes réparations, que pour la conservation de la santé des détenus renfermés dans des cachots humides, et encore pour l'intérêt de la ville, dont la principale place se trouve angustiée par cet obscur et informe bâtiment. Son aliénation, depuis longtemps sollicitée, suffirait sans peine aux réparations des tours de la citadelle, toutes susceptibles de renfermer des prisonniers. » (*Anjou historique*, XXI, 237).

En novembre 1804, la municipalité demanda l'autorisation de transférer au château les détenus de la prison nationale et sollicita l'abandon de ce dernier bâtiment à la ville. Le 20 novembre, le préfet donna un avis favorable, et transmit cette demande au Gouvernement.

Le 5 et le 13 février 1805, le Conseil municipal demanda à l'Empereur l'autorisation d'aliéner, au profit de la ville, la prison de la place des Halles, à charge de transférer à ses frais les détenus dans les tours du château. Le préfet donna un avis favorable le 13 mars et envoya le dossier au Ministère.

Le 24 mai 1805, un décret impérial autorisait le maire d'An-

gers à transférer, aux frais de la ville, la prison de la place des Halles dans les tours du château.

Nous lisons, à cet effet, dans les *Affiches d'Angers* du 14 août 1805 : « Depuis longtemps l'humanité et la sûreté publique commandaient qu'on transférât la maison de justice actuelle dans les tours du château. Cette mesure, dont on sentait de plus en plus la nécessité, va bientôt, grâce aux soins de M. Nardon, recevoir son exécution. Le décret impérial, rendu au palais de Milan le 24 mai 1805, ne laisse plus aucun doute à cet égard et réalise l'espoir qu'on avait conçu. N'est-il pas révoltant pour l'homme sensible de voir entassés les uns sur les autres des êtres que la société, à la vérité, repousse de son sein pour les crimes qu'ils y ont portés, mais qui n'en ont pas moins des droits à la pitié, puisqu'ils attendent dans les fers le châtiment que la loi leur inflige? Ce n'est pas le seul inconvénient que présente la maison de justice actuelle. Non seulement si un incendie se manifestait dans son enceinte, il y a tout lieu de croire qu'on ne pourrait l'arrêter, et que ses ravages s'étendraient au dehors avec des progrès effrayants, mais encore elle obstrue un passage intéressant, très fréquenté dans les jours de foires et marchés, comme elle nuit à la vue des maisons modernes qui bornent agréablement la place des Halles. M. Nardon, avant son départ, a vivement sollicité l'aliénation de cette prison. A son passage à Paris, il n'oubliera pas plus les intérêts des Angevins, que les Angevins, d'ailleurs reconnaissants, n'oublient ses services ».

Le 7 avril 1806, un décret-loi autorisait le préfet à aliéner, au profit de la ville d'Angers, la prison de la place des Halles, à la charge par la ville d'en opérer à ses frais la translation dans les tours du château.

Le 26 août 1806, le maire écrit au préfet que le local destiné à servir de maison de justice au château étant en état, la translation des condamnés aura lieu le vendredi 29 août.

On procéda, dans la grande salle de la préfecture, à la vente au profit de la ville d'Angers, de l'ancienne prison de la place des Halles. Cette maison devait être divisée en quatre lots, qui seraient démolis. A la première adjudication, aucun enchérisseur ne se présenta, à cause du prix élevé de l'adjudication (29.800 francs). Le 30 mars 1808, un décret impérial autorisa la ville à aliéner aux enchères publiques sur la mise à prix de 19.008 francs seulement.

La Constitution civile du clergé dans le district de Segré

Le serment demandé aux prêtres par le décret du 27 novembre-26 décembre 1790 était ainsi conçu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. » Cette formule fut solennellement condamnée par le Pape les 10 mars et 13 avril 1791. C'est le 3 avril 1791 que les électeurs du district de Segré se réunirent pour nommer des curés constitutionnels, c'est-à-dire des intrus, dans les paroisses dont les curés légitimes avaient refusé le serment.

Nous donnons ci-dessous les lettres adressées par M. Champroux, procureur-syndic du district de Segré, au procureur général syndic ou aux administrateurs du département relatives à l'application de cette malheureuse constitution civile du clergé (L 365).

20 novembre 1790. — Je vous adresse l'information faite contre le sieur Charon, maire et curé de Sainte-Gemmes, conformément à votre délibéré du 12 de ce mois. Vous verrez par les dépositions que si on n'avise promptement aux moyens de détruire l'égoïsme apostolique, nous courrons les plus grands risques, non seulement de ne pouvoir opérer la vente des biens nationaux, mais encore de voir porter les plus terribles secousses à la Constitution. — Je fus obligé, hier, d'écrire dans les termes les plus précis et les plus mesurés à un autre apôtre qui se permit encore de dire quelque chose à son prône, dimanche dernier, et j'ai été instruit qu'un ecclésiastique pensionnaire du curé de Sainte-Gemmes avait dit chez un autre, jeudi soir, qu'*il faudrait que tous les curés prendraient le parti de celui de Sainte-Gemmes.*

16 décembre. — Vous trouverez ci-inclus une lettre anonyme qui me fut envoyée dimanche dernier. Je la communiquai à MM. les administrateurs. Il fut arrêté que je vous en adresserais une copie. Mais auparavant j'ai cru à propos de m'assurer des faits. J'envoyai donc un homme sûr à Vergonnes. Il me rapporta que le nombre d'ecclésiastiques qui étaient à dîner le jour indiqué chez le curé de Vergonnes n'était pas aussi consi-

dérable qu'on l'avait annoncé. Au moindre avis certain de pareille coalition, je m'empresserai de vous en instruire, afin qu'on puisse prendre un parti, pour obvier dès le principe aux maux qui pourraient en résulter.

25 janvier 1791. — Aussitôt la réception du paquet que vous m'avez adressé, j'ai daté, signé et mis l'adresse aux lettres des électeurs. J'en ai fait partir douze sur-le-champ; les autres seront rendues demain bien sûrement à leur destination. Nous pourrons avoir dans notre district bien des cures à présenter, car nos curés paraissent très peu disposés à prêter le serment. Vous serez toujours instruit à temps de ce qui se passera.

27 janvier. — Je m'empresse de vous adresser le procès-verbal qui constate la prestation de serment de M. La Sausse, prieur-curé de Chazé-sur-Argos. Au fur et à mesure que pareilles pièces me parviendront, je me ferai un nouveau plaisir de vous les faire passer sans délai.

3 février. — C'est avec toute la satisfaction que je vous adresse les expéditions des prestations de serment de MM. les ecclésiastiques d'Angrie, Saint-Sauveur-de-Flée, Candé. Vous trouverez avec ces pièces patriotiques le refus du doyen du Bourg-d'Iré, en même temps celui de Noyant-la-Gravoyère, et de ses vicaires. Ce saint personnage a, dès le principe, été si partisan de la constitution et des administrateurs, qu'il n'a pas encore daigné nous honorer de sa présence au district. Vous verrez par les motifs qui sont à l'appui de son refus, de quel danger serait pour la société une cohorte de cette espèce. C'est un matador de l'ordre qui passe pour faire beaucoup de mal dans ce moment. Ce qu'il y a de certain, c'est que nos ecclésiastiques sont d'un entêtement invincible à ne pas prêter le serment. J'ai écrit et fait des démarches auprès de quelques-uns, infructueuses. Je suis très en peine des suites. — Voilà encore le serment de M. l'abbé Deléglise (chapelain à Bouillé-Ménard), ensuite duquel est copie d'une lettre de cet ecclésiastique par laquelle il me demande la punition de propos injurieux vomis contre l'Assemblée Nationale. Je crois que dans ce moment d'effervescence le plus prudent est d'excuser l'ignorance et d'aller avec fermeté jusqu'au bout. Au surplus, j'attends votre avis pour lui faire réponse, et je le lui marque.

9 février. — Je vous adresse les prestations de serment de M. le curé de Brain-sur-Longuenée, de son vicaire et du pasteur de la Jaillette. Vous trouverez aussi le procès-verbal de refus

du sieur Paris, curé de Bourg-l'Evêque. Nous avons des entêtés comme lui de la première force. Cependant j'espère que dimanche prochain nous en fournira quelques-uns. Quel parti prendre à l'égard des récalcitrants? Si ceux dont vous avez les procès-verbaux de refus, venaient à récipiscence dimanche prochain, ne pourrait-on pas les recevoir?

17 février. — J'ai l'honneur de vous envoyer les prestations de serment du curé du Tremblay, de celui de la Pouëze et de son vicaire, du sieur Tusseau, chapelain à Angrie, de celui de Montreuil-sur-Maine et de son vicaire, de celui de Saint-Gilles, de celui de Châtelais et de son vicaire, des deux vicaires d'Aviré (ensemble le refus du prieur du lieu), du curé de Combrée et de son vicaire, de celui de Vern et de son vicaire, de celui du sieur Fouqueret, vicaire de Pouancé, et de celui de Bouillé-Ménard et de son vicaire. Comme dans ce nombre il y a des gens recommandables tant par les mœurs que par les connaissances, je pense qu'il serait avantageux de les faire inscrire tant sur les *Affiches* que dans le *Journal du département.* Vous trouverez encore les procès-verbaux du refus des curé et vicaire de l'Hôtellerie-de-Flée, des sieurs Tessier et Mahier, vicaires à Loiré, du sieur Vaudolon, vicaire à Angrie, du sieur Princé, curé de Marans, et de son vicaire, des ecclésiastiques de Freigné, de ceux de Saint-Martin-du-Bois, de Chalain. Je puis vous assurer que la majeure partie de ces ecclésiastiques eussent prêté le serment, s'ils n'avaient point été soulevés contre la constitution par le sieur Raimbault, doyen du Bourg-d'Iré, qui depuis l'arrivée du décret tient une correspondance aussi considérable que celle du département. On ne voit que courriers entrer, sortir, aller et venir chez lui, jour et nuit. C'est un homme qui nous fait bien du mal, trop heureux s'il nous est quitte à si bon compte. Sans lui, nous n'eussions pas eu dans notre district dix ecclésiastiques à refuser d'obéir au décret. J'espère néanmoins que, s'il ne s'est pas trouvé quelque coup de vent, je pourrai vous en adresser quelques-unes à la huitaine. Si vous vous donnez la peine de lire ces procès-verbaux, vous trouverez quelques restrictions dans un très petit nombre, et dans le refus du sieur Vaudolon une inculpation qui annonce un homme très dangereux. Les femmes de Marans, au nombre de 200, ont voulu égorger leurs officiers municipaux, à cause de leurs prêtres. Et les officiers municipaux de Saint-Aubin-du-Pavoil, dont est maire M. Esnault de la Gaulerie, n'osent signer le procès-verbal de refus de leurs ecclésiastiques, de crainte d'être assaillis par leurs concitoyens.

3 mars. — J'ai l'honneur de vous envoyer quatre prestations de serment; le premier, du prieur de la Ferrière, sans restriction, personnage à qui les confrères ne peuvent refuser des connaissances profondes, ni faire de reproche du côté des mœurs, et qui d'ailleurs est pourvu d'une fortune à se passer de bénéfice; le second, du sieur Trochon, curé de Vergonnes; le troisième, du sieur Bertrand, curé de Saint-Aubin de Pouancé, et de son vicaire le sieur Peccard : tous les trois sans restriction. — A ces pièces j'en joins onze autres, qui sont des refus de serment : des sieurs Bertrie et Launay, curé et vicaire de Louvaines, des sieurs Gernigon, curé et vicaire de Chazé-Henry, des sieurs Fouassier et Lacoudre, curé et vicaire d'Andigné, du sieur Lebreton, curé de Carbay, des sieurs Branchu et Pasquier, curés de Segré, des sieurs Bazin et Chauvellière, curé et vicaire de Noëllet, du sieur René Lemonnier, curé de Saint-Michel-du-Bois, du sieur Piel, desservant de la Prévière, des sieurs Raimbault, Paizot et Bureau, doyen et vicaires du Bourg-d'Iré; des sieurs Dutertre et Lelardeux, curé et vicaire d'Armaillé, des sieurs Oger, curé et vicaire de la Jaille-Yvon. — Je viens de réitérer aux municipalités qui ne m'ont point envoyé les procès-verbaux de refus ou des prestations de serment de leurs ecclésiastiques les invitations que je leur en avais faites par une lettre-circulaire du 5 février. Sitôt qu'ils me seront parvenus, je vous les adresserai. — Je doute très fort que la municipalité de Sainte-Gemmes se mette en règle sur cet article. Je n'ai pu encore parvenir, malgré les prières les plus honnêtes, à me procurer aucun certificat de publication et de réception des décrets. Il est vrai que depuis très longtemps cette municipalité est si paralysée, qu'elle n'en donne aucune connaissance à ses concitoyens. Peut-être que le sieur Charon, curé de cette paroisse et qui y est de retour depuis huit ou dix jours, va rétablir l'ordre. — Il m'a été rapporté que quelques municipalités n'avaient pas daigné faire publier, ni publié l'*Instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé* du 21 janvier. Je viens de les engager à le faire, en leur démontrant, d'une part, combien il est essentiel qu'elle soit rendue publique, et, de l'autre, combien leur obligation est stricte à ce sujet. Dans la crainte qu'ils n'eussent pas d'égard à ma recommandation, je les ai prévenues que je vous les dénoncerais.

10 mars. — Vous trouverez ci-joint le résultat de la lettre-circulaire que j'ai adressée, le 3 de ce mois, en conséquence de l'honneur de la vôtre du 19 février. Il consiste en la prestation

de serment du sieur Dubois, vicaire à la Chapelle sur-Oudon, dans les refus des curés et vicaires de Gené, Chambellay, des sieurs Poilièvre et Robin, curé et vicaire de Pouancé, des curé et vicaire de Saint-Aubin-du-Pavoil, et du sieur Desportes, vicaire à Sainte Gemmes. — Je ne puis vous taire qu'il m'a été rapporté, par des personnes dignes de foi, que quelques ecclésiastiques de ce district, du nombre de ceux qui n'ont pas voulu rendre hommage à la loi, se sont permis d'enlever des autels la pierre sacrée dans le dessein de dire la messe dans leurs chambres, mais après quinze jours ou plus de réflexion ils l'ont reportée. Des actions aussi déplacées ne peuvent qu'annoncer des accès de folie et prouver évidemment combien il serait dangereux de laisser ces êtres avec les braves ecclésiastiques qui les remplaceront. — Le curé de Brain-sur-Longuenée et son vicaire n'ont pas vu avec satisfaction le nom de leurs confrères inscrit dans votre *Journal*, et le leur omis. Je vous avais cependant envoyé leur prestation de serment avec les autres. Il serait facile de réparer cet oubli, en les faisant inscrire avec M. Hayer, curé de la Ferrière, et l'abbé Dubois.

18 mars. — La présente renferme les procès-verbaux de prestation de serment du sieur Lebreton, curé de Carbay, du sieur Martin, curé de Grugé, et du sieur David, curé de Saint-Gilles. Ce dernier est une répétition du premier, comme plus régulier. Viennent ensuite les refus du sieur Corbeau des Mazures, curé de l'Hôpital, et du sieur Forget, curé de la Chapelle-sur-Oudon. De toutes les municipalités, il n'y a que celles de Chanveaux, Montguillon, la Chapelle-Hulin et Nyoiseau qui n'aient pas satisfait à cette formalité. Je leur ai cependant écrit trois fois, et il n'y a présentement qu'une lettre de votre part qui puisse vaincre la mollesse ou l'entêtement de ces corps administratifs.

7 avril. — Vous trouverez ci-joint le procès-verbal d'élection de nos nouveaux curés. Je ne sais si je dois en adresser une copie à M. l'Evêque.

7 avril. — Je viens de recevoir votre lettre du 22 mars, qui m'annonce que le sieur Charon est décrété de prise de corps et que le décret est entre les mains de la gendarmerie nationale. J'ignorais tous ces faits. J'en ai conféré avec M. Caron, qui m'a dit avoir été arrêté dans l'exécution par le président de votre tribunal et l'avoir marqué dans le temps à M. Choudieu. Je crois ce fanatique encore dans ces parages, car, hier, il m'a fait demander l'expédition d'un acte. D'ailleurs, l'adresse que je

vous envoie me le persuade d'autant plus, que son vicaire est trop borné pour être l'auteur d'un écrit pareil. Je vais faire l'impossible pour le découvrir, mais je désespère d'y parvenir, il a trop de retraites dans sa paroisse.

7 avril. — Vous trouverez ci-incluse une adresse que la municipalité de Sainte-Gemmes devait souscrire et faire remettre aux électeurs, dimanche prochain. C'est un officier municipal qui m'a fait la remise de l'original sous la promesse d'un secret inviolable. Il m'a dit qu'on avait bien voulu leur en faire signer d'autres de cette espèce, ce qu'ils avaient toujours refusé. Il est aisé de reconnaître le style fanatique et de voir combien fermente dans la contrée la bande noire. — Le procureur de la commune et les officiers municipaux de Segré, dont je vous entretiens par ma lettre du 5 de ce mois, viennent de donner leur remerciement. Le maire et les autres veulent suivre ce parti. Comment faire? Ne manquez pas de leur en écrire sur-le-champ, de manière à les contenir dans leurs fonctions. Car cette équipée, dans ce moment-ci, occasionnerait les plus grands maux dans nos campagnes.

19 avril. — Je me hâte de vous faire passer une dénonciation qui m'a été faite contre les ecclésiastiques de Chalain. J'attends de vous une réponse indicative de la marche que je dois tenir contre ces personnages dangereux.

28 avril. — Rien de plus pressant que deux desservants, un à Saint-Aubin-du-Pavoil et l'autre à Sainte-Gemmes. Le monde se porte avec tant d'affluence dans ces paroisses, que nos églises sont désertes et que, d'ailleurs, il peut en résulter de très grands malheurs, surtout dans celle de Saint-Aubin de laquelle nous sommes séparés par la rivière d'Oudon, dans laquelle plus de cinquante personnes ont pensé se noyer ces fêtes, à deux jours différents. Dans la seconde, on raconte que le vicaire débite des lettres de son curé qu'il dit être auprès du Pape, et avec lesquelles il leurre les pauvres paroissiens. Mais je ne peux constater ce fait. Quoi qu'il en soit, il est instant à tous égards d'y nommer un desservant. — On m'a indiqué un nommé Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy, natif de Châteaugontier, qu'on donne pour bon sujet. — L'abbé Bellepaule, vicaire à Chazé-sur-Argos, nommé par les électeurs à la cure du Tremblay, veut bien se rendre aux sollicitations pressantes des habitants de cette paroisse qui demandent à toute force la conservation du sieur Laurent, leur curé, qui vient de prêter serment sans restriction. Si cet arrangement pouvait avoir lieu,

l'abbé Bellepaule serait on ne peut plus propre à Sainte-Gemmes, et tout le monde se trouverait satisfait.

3 mai. — Les plaintes journalières qui nous sont faites contre l'abbé Chiron, Lemercier, vicaire, et le prieur des Carmes de Chalain doivent sans contredit nous déterminer à sceller l'église des Carmes, dans laquelle les habitants, tant de cette paroisse que de celles circonvoisines, se portent en si grande abondance que l'église paroissiale se trouve presqu'abandonnée. Nous allons aussi prendre une délibération tendant à ce aujourd'hui, et comme la chapelle du très fanatique Chiron, celle d'une demoiselle Brillet et autres serviront sûrement de réceptacle à cette secte enragée, pouvons-nous y apposer les scellés ? Votre réponse nous dirigera, et nous l'attendons afin de pouvoir opérer avant dimanche prochain (8 mai) et par là diminuer le mal qui ne fait que se propager de plus en plus. M. le curé vous dira lui-même que ce remède est instant et que si on ne prend les précautions les plus promptes, M. le curé ne retournera pas à sa cure. — M. l'Evêque a eu la complaisance de m'adresser, hier, trois lettres de desservants, l'une pour Sainte-Gemmes où le desservant, M. Collas, va se faire installer aujourd'hui, la deuxième pour M. Bellepaule, vicaire à Chazé-sur-Argos, pour Saint-Aubin-du-Pavoil, et l'autre pour M. Gaultier, vicaire à Saint-Barthélemy, pour Saint-Michel-du-Bois. Etant séparé des deux premières paroisses par trois rivières, il était singulièrement pressant d'y nommer des desservants, tant par rapport aux prêtres qui attiraient une foule innombrable d'individus qu'aux dangers qu'ont couru, ces fêtes dernières, plus de 100 paroissiens. — Je crois notre tribunal un peu lent dans les procédures criminelles ecclésiastiques. Un véhicule de votre part ne serait pas de trop ; car dans un moment de crise comme celui-ci, que voulez-vous que deviennent les corps administratifs ? Si les tribunaux ne sévissent pas comme ils doivent le faire, il ne peut en résulter pour nous que de nous faire écraser. — M. Lemonnier, curé de Nyoiseau, vous a demandé pour son soulagement de faire ouvrir l'église de Nyoiseau que ces dames avaient fait fermer et tiennent encore fermée, à ma réquisition. M. Hamon nous en a même écrit. Il nous marque que les intentions du département sont que cette église soit ouverte comme à l'ordinaire. Si cette ouverture a lieu, qu'en arrivera-t-il ? Que les paroissiens de Sainte-Gemmes, Saint-Aubin-du-Pavoil, l'Hôtellerie-de-Flée et autres vont se porter tous dans cette église abbatiale et qu'on sera obligé par la suite de la sceller. Pour moi, je crois qu'il vaudrait beaucoup

mieux la laisser fermée. On y est habitué, et les religieuses observent ma réquisition si strictement qu'elles ne permettent même pas à leurs domestiques d'y entrer. Un mot de réponse, s.v.p., sur ce.

3 mai. — Ayant écrit dimanche dernier à M. l'évêque pour avoir des lettres de desservant, il m'en a fait passer trois pour les paroisses que je lui désignais, comme peuplées des habitants les plus égarés et par conséquent les plus dangereux. De ces trois est entre autres celle de Sainte-Gemmes, qui par l'accueil qu'ont fait au desservant les habitants du bourg en ma présence, celle de M. Bancelin, notre, trésorier, Charlery, administrateur, et Le Febvre, greffier du tribunal, ont démontré évidemment que le sieur Charon, leur ci-devant curé, ne leur a que trop inculqué les principes du fanatisme et de la discorde. La municipalité prévenue d'hier s'est trouvée absente, les portes du presbytère fermées. Les meubles et effets du sieur Charon étant sous saisie, nous n'avons jamais pu nous procurer la présence du gardiataire de ces meubles ni les clefs de la maison. Nous n'avons donc pu installer M. Collas, nommé desservant. Au contraire, nous avons essuyé une bordée de propos insolents bien plus que moins, et on a fini par nous dire qu'on ne le recevrait point. Nous nous sommes retirés tranquillement et nous n'avous répondu à toutes ces sottises que par le plus profond silence. Cette conduite, qui sera imitée par Gené et Marans, nous allarme avec raison, et nous voyons clairement que nous ne pourrons installer nos prêtres et desservants sans troupe. Ne différez donc point de nous envoyer un piquet de cavalerie, et tracez-moi la manière d'en user envers les municipalités pour ces installations. J'attends votre réponse pour faire exécuter le plus ponctuellement et le plus promptement tout ce que vous me prescrirez. Je ne vous cache pas que le moindre retard causerait le plus grand mal. — Ne pourrait-on pas faire mettre les meubles saisis de ce curé en séquestre, afin que le desservant eût de suite la jouissance du presbytère? — Le sieur Laurent, curé du Tremblay, a fait un nouveau serment sans restriction. Il est adoré de ses paroissiens qui veulent absolument le conserver, et lui leur est attaché. Peut-on l'y laisser? L'abbé Bellepaule, vicaire à Chazé-sur-Argos, nommé à cette cure, a été témoin de l'attachement des paroissiens pour leur curé. Ce spectacle l'a attendri, au point qu'il a généreusement cédé ses droits au curé. Je lui ai obtenu des lettres de desservant pour Saint-Aubin-du-Pavoil; il veut bien remplir cette place, pourvu que le curé du Tremblay reste dans sa paroisse.

Les choses peuvent-elles être ainsi ? Il n'attend que votre réponse pour s'installer à Saint-Aubin.

13 mai. — La détention dans nos prisons des sieurs Lamothe, prieur des Carmes de Chalain, et Chiron, que j'ai été moi-même faire arrêter avec quinze cavaliers du détachement du ci-devant Royal-Cravatte que vous nous avez envoyés, trois gendarmes nationaux de Segré, deux de Pouancé et l'huissier, cause dans ce pays une très grosse fermentation et inspire en même temps beaucoup de crainte aux fanatiques. Comme les dépositions contre ces deux réfractaires sont violentes et qu'il va falloir en venir à de nouvelles informations, les juges ne vont pouvoir prononcer contre eux aussi promptement que les circonstances l'exigent. C'est pourquoi, je me permettrai de vous observer, d'après mes confrères et les magistrats, que nous courons tous les dangers les plus évidents si vous ne nous prolongez pas le séjour de ce détachement. Ce pays est dénué de tout secours; on ne peut compter, bien moins qu'ailleurs, sur nos municipalités, et le moindre événement qui pourrait nous procurer le plus mince désavantage, nous occasionnerait des maux infinis.

18 mai. — Les habitants de Sainte-Gemmes se montrent toujours indociles. M. Colas, leur desservant, nous rapporta hier, au district, que plusieurs lui avaient dit qu'ils n'avaient pas besoin de lui ; qu'ils ne l'avaient point demandé ; qu'ils voulaient avoir leurs anciens prêtres; qu'ils les auraient malgré tout, et que d'ailleurs la troupe ne serait pas toujours à Segré ; qu'ils auraient par conséquent leur tour. Des esprits ainsi montés dans cette paroisse, on ne m'ôtera pas de l'imagination que l'ancien curé et le vicaire y sont encore, qu'ils y soufflent de plus en plus l'esprit de dissension et de discorde. C'est ce dont on m'a assuré aujourd'hui. Ne pourrais-je pas faire faire nuitamment perquisition de leurs personnes dans les maisons où on peut les présumer être? Votre ordre ne sera pas plutôt reçu, qu'il sera mis à exécution. — Le sieur Drouin, ancien curé de Chalain et qui y a tant fait de mal, est natif de Villevêque. On m'a dit qu'il y était, chez son frère. En grâce, faites-y faire perquisition de sa personne. Je vous réponds que sa capture serait inappréciable, car les informations contre lui sont terribles, suivant le rapport qu'on m'a fait. — Dans ma dernière, je vous demandais le séjour du détachement à Segré, pour quelques semaines de plus. Ce n'est pas sans raison. Les esprits sont singulièrement aigris de la détention du très fanatique Chiron et du prieur des Carmes. J'attends votre réponse avec toute l'importance qu'exigent les circonstances.

21 mai. — Nous pourrions espérer jouir de la paix et de la tranquillité sans la paroisse de Loiré, qui va devenir le foyer le plus ardent de l'aristocratie, et d'autant plus dangereux que cette paroisse est la plus considérable de notre district, qu'outre ce elle confine à celles de Sainte-Gemmes, du Bourg-d'Iré et de Chalain, trois paroisses qui, comme vous en êtes instruit, se sont, grâce à leurs ministres, toujours montrées ennemies de la constitution. — Dans la paroisse de Loiré sont deux vicaires, nommés Tessier et Mahier, qui, quoique rien moins que scrupuleux, n'ont pas voulu et sont très éloignés de prêter le serment. L'un dessert la paroisse, l'autre la chapelle de Roche-d'Iré. A ces deux ecclésiastiques se joignent le sieur Gandon, ci-devant curé de Lesvière, actuellement en retraite chez M. de la Potherie, et le sieur Mercier, ci-devant vicaire à Chalain, qui vont dire la messe à Loiré et entraînent avec eux plus des trois quarts de la paroisse. Les choses sont au point que les femmes enceintes de Chalain prennent des chambres à ferme dans la paroisse de Loiré pour y faire leurs couches et faire administrer le baptême à leurs enfants. — Sainte-Gemmes et le Bourg-d'Iré vont suivre cet exemple d'autant plus volontiers que leurs anciens prêtres ont projeté le dessein de se réfugier à Loiré et à Roche-d'Iré, ou tout au moins dans le voisinage. De pareils arrangements il va nécessairement résulter une coalition de sept à huit ecclésiastiques qui chauffent à outrance, et qui, tolérée, ne va faire qu'augmenter en nombre. Il est donc très instant de faire remplacer ces deux vicaires de Loiré par deux ecclésiastiques assermentés, sans quoi je vous annonce affirmativement que, le détachement une fois parti, on va voir dans ce pays une explosion bien plus violente que du côté de Cholet. Les rapports qu'on vient me faire tous les jours, n'annoncent que cela. Je ne m'en tiens pas à ces récits, je vais et viens dans ces paroisses sous prétexte d'affaires, et jentends dire : *Vous n'aurez pas toujours beau jeu; la troupe ne sera pas toujours à Segré.* Un vicaire de Loiré a poussé l'impertinence, dernièrement, jusqu'à dire devant moi à M. Charlery : *Oh ! si les choses changeaient de face, comme il peut arriver, on saurait bien choisir son monde et sur qui faire tomber ses coups !* Ces propos prononcés dans un moment de rage, par conséquent assaisonnés de *b* et de *f*, doivent vous prouver évidemment ce que je vous avance, et qu'il n'y a rien de plus urgent, de plus prudent et de plus sage que le remplacement de ces deux vicaires. Leur curé est très tranquille. Il n'attend que d'être réhabilité dans ses

fonctions pour prêter le serment, et il est vraiment criant qu'on tienne toujours ce pasteur dans les fers de l'ancien régime.

21 mai. — J'ai reçu votre délibération du 7 de ce mois tendant à convoquer les électeurs aux fins de nommer aux cures à remplacer. Cette convocation est ordonnée pour le samedi 28. Votre délibération ne m'ayant été remise que le jeudi 19, et n'ayant que le mercredi jour de marché pour faire tenir les lettres dans les différentes paroisses du district, il eût fallu envoyer des exprès qui auraient occasionné un coût assez considérable. Nous n'avons encore que trois desservants, et rassembler les électeurs pour un si petit nombre eût été leur occasionner de la fatigue et de la dépense, ce qui les eût fait murmurer hautement et plus qu'ils n'avaient fait la première fois. M. Turpin, curé de Chalain, avait promis, jeudi dernier, de partir demain pour le haut Anjou et d'en amener plusieurs ecclésiastiques de ses amis. Partant bien sûrement, je lui avais donné la liste des curés à remplacer, et, par ces considérations, j'avais cru prendre sur moi de retarder la convocation d'une huitaine, afin d'en éviter une troisième, qui n'eût certainement pas eu lieu, puisque dans la dernière la plupart des électeurs disaient qu'ils ne reviendraient pas, s'ils n'étaient pas payés. Je souhaite que ces observations vous soient agréables.

26 mai. — Je viens d'apprendre, par une lettre anonyme d'un ecclésiastique d'Angers, qui me tomba hier entre les mains avec brefs du Pape Pie VI tant en latin qu'en français, que vous faisiez faire les invitations les plus pressantes aux prêtres non conformistes de vos campagnes de se rendre à la capitale pour y vivre avec vous. Il serait bien à désirer que vous voulussiez étendre cette invitation jusque dans le district de Segré. Car, depuis que ces Brefs sont parvenus, ces réfractaires se promènent journellement dans nos campagnes, assemblent un tas de femmes dans les carrefours, leur donnent lecture de ces écrits accompagnés de réflexions si incendiaires que ces pauvres paysans, égarés par ces fanatiques, deviennent d'une indocilité à nous faire craindre les secousses les plus violentes après le départ du détachement. Je ne saurais donc trop vous engager à nous défaire promptement de ces fanatiques. C'est le vœu, d'ailleurs. de braves citoyens et de nos ecclésiastiques assermentés que je vous exprime ainsi. Vous n'aurez pas plutôt fait passer des ordres à ce sujet, qu'ils seront mis à exécution. Il en résultera deux avantages conséquents pour la nation. Le premier, inappréciable, est la paix et l'union entre les citoyens, le second, l'économie, car notre tribunal va

fourmiller de dénonciations, nos prisons vont se remplir, et tous les jours par conséquent audition de témoins. — Dans ce moment arrivent deux officiers municipaux de Saint-Martin-du-Bois, qui se plaignent de ce qu'à l'instigation des sieurs Lemay et Bertri, ci-devant curé et vicaire de cette paroisse, ainsi que d'un nommé Cheintrier, des femmes vont barbouiller journellement la porte du curé avec des excréments, qu'elles le chantent sans cesse et lui vomissent mille injures. M. Collas, desservant de Sainte-Gemmes, vient encore de faire son rapport de plusieurs sujets de plainte contre ses paroissiens.

26 mai. — Prestations de serment des sieurs Laurent, curé du Tremblay, et Lebreton, curé de Carbay. Je vous prie de les examiner pour voir si elles sont sans reproche, afin que les électeurs puissent nommer ces deux ecclésiastiques à leurs cures ou qu'ils en choisissent d'autres. Le premier est singulièrement aimé de ses paroissiens, et comme c'est un homme instruit, il serait impolitique et même dangereux de ne pas le laisser dans sa cure.

10 juin. — Ci-jointes deux lettres qui m'ont été adressées, par lesquelles vous jugerez des manœuvres des prêtres non assermentés. Leur présence dans leurs paroisses ne devenant que de plus en plus préjudiciable à la tranquillité publique et au rétablissement de l'ordre, j'espère que vous nous adresserez de suite des ordres pour remédier à tous les maux qu'ils nous préparent. — Je vous dénonce le sieur Lemay, ci-devant curé de Saint-Martin-du-Bois, qui fait un ravage diabolique dans la paroisse, en allant de maison en maison lire des écrits les plus incendiaires. Je suis dans le cas de prouver ce fait. D'ailleurs, le curé (Bourdelet) est déjà venu porter des plaintes contre lui aux administrateurs.

4 août. — Vous trouverez ci-joint la prestation de serment du sieur Hyau, curé de Loiré. Il ne s'agit plus que de rétablir cet ecclésiastique dans ses fonctions. Et pour ce, les juges de notre tribunal ne demandent que des expéditions de la procédure qui a été suivie à Angers. Voulez-vous bien nous faire passer ces pièces le plus promptement possible, ou je vous répète qu'à la fin cette paroisse deviendra redoutable en ce qu'elle est aujourd'hui le rendez-vous des paroisses de notre district, à trois lieues de distance aux environs. Là, ces gens de campagne forment des complots dont l'exécution ne peut être que très funeste et peu éloignée. Les preuves en résultent des procès-verbaux ci-joints de Freigné et des sujets de plainte du curé de Sainte-Gemmes. Comme le mal se propage à l'infini, tous ces

curés, désolés de voir leurs églises désertes, sont venus nous porter des plaintes des actes d'insolence de leurs paroissiens, qui ne sont autre chose que le résultat de ces assemblées à Loiré. — Elles sont aujourd'hui si considérables qu'on y compte jusqu'à sept et huit mille âmes par chaque fête et dimanche. Et il n'est pas surprenant que ces paroisses étrangères se gangrènent absolument avec celles de Freigné. Chalain, Loiré, Sainte-Gemmes, les plus réfractaires et les plus mutinées de notre district. Enfin, je ne saurais exagérer les maux que nous occasionne cette paroisse de Loiré, et ceux qu'elle est prête à nous faire éprouver jointe avec les autres. Ils sont exactement au delà de l'idée que vous pouvez vous en faire. Ce parti grossit tous les jours. Par conséquent, nous avons tout lieu d'espérer ou que vous nous adresserez immédiatement les pièces nécessaires pour remettre le sieur Hyau dans ses fonctions, ou que vous nous enverrez un desservant. Les deux nous seraient de la plus grande nécessité, en ce que cette paroisse est la plus étendue de notre district, et que, d'ailleurs, il faut dire la messe fêtes et dimanches à Roche-d'Iré, prieuré en dépendant et éloigné de plus d'une lieue du clocher de Loiré. — M. le curé de Sainte-Gemmes, dont les paroissiens se montrent mal de plus en plus, désirerait bien que la moitié du détachement fût dans son bourg. Il y a certainement bien où le mettre, ainsi que les chevaux. Pouvons-nous nous rendre aux vœux de ce patriote ? Vous devez vous rappeler que, dans le principe, ce détachement n'est venu à Segré que pour cette paroisse. D'ailleurs, les jours de cet ecclésiastique sont en danger. — Quelle conduite tenir à l'égard de la paroisse de Freigné ? Nous attendons votre arrêté à ce sujet.

18 août. — Ci-joint une lettre à l'adresse de M. Delavigne, administrateur, qui vous fera connaître combien les vicaires de Loiré infectent notre pays. Outre les paroisses désignées dans cette lettre, il en est plusieurs, comme Le Lion-d'Angers, la Chapelle, qui n'avaient pas encore bougé, Chambellay, Andigné, et qui se rendent en foule à Loiré. Je crains bien que le résultat de ces assemblées, qu'on peut hardiment nommer attroupements, ne soit très malheureux. Les troubles du Bourg-d'Iré dont notre garde nationale vous fait passer aujourd'hui le procès-verbal, peuvent être regardés comme le présage des malheurs dont nous sommes menacés, et doivent vous faire voir évidemment tout ce que je pourrais vous dire à ce sujet. Pour obvier à tous les événements et rétablir le calme dans tout notre district, je vous répète qu'il faut relever le plus promp-

tement possible le curé de Loiré de son décret, et lui envoyer de suite un vicaire ; sans quoi, vous pouvez vous attendre à recevoir de jour à autre le récit des scènes les plus sanglantes.

29 septembre. — Je vous ai tant de fois demandé un vicaire ou un desservant pour la paroisse de Loiré. J'avais des raisons pressantes, qui se trouvent bien confirmées aujourd'hui. Les peuples qui se rendent de toutes parts dans cette paroisse (de La Membrolle même), ne marchent que la nuit, brisent et rongent les barrières et échalliers qui se trouvent sur leur passage ; et sur le rapport qui nous a été fait par plusieurs personnes non suspectes que les paroissiens de Charzé-sur-Argos et de Vern, qui comme vrais patriotes sont plus que les autres victimes de ces courses nocturnes, comptaient s'embusquer la nuit de samedi à dimanche prochain sur différents passages et tirer à coups de fusil sur ces vagabonds, j'ai vu qu'il était aussi prudent que sage de prévenir cette espèce de guerre, et j'ai vu qu'il n'y avait pas de plus sûr moyen que d'éloigner les prêtres réfractaires. Je mis donc hier le rapport sur le bureau, ensemble le procès-verbal de la municipalité de Loiré qui constate leur refus d'avoir publié dimanche dernier la lettre du roi concernant la sanction de la Constitution ; je priai MM. les administrateurs de délibérer et demandai à être autorisé à envoyer un détachement dans la nuit pour mettre ces non-conformiste en état d'arrestation. Le directoire fit droit à ma demande. La moitié du détachement partit hier au soir, à 10 heures, avec la gendarmerie nationale, et se rendit à la maison curiale de Loiré, où ces braves militaires ne rencontrèrent rien. Présumant que ces deux prédicants ne se trouveraient pas dimanche prochain pour dire la messe, nous avons écrit au sieur Besnard, curé de Candé, et l'avons invité à venir la célébrer, d'après les promesses qu'il nous en a faites plusieurs fois. Il y viendra sûrement, et nous avons prévu à ce qu'il fût escorté de manière à ne recevoir aucune insulte. Cette paroisse étant considérable et ne pouvant être longtemps sans vicaire ou desservant, je vous prie instamment d'en demander un à M. l'Evêque, que je ne cesse d'importuner infructueusement à ce sujet.

13 octobre. — Je vous adresse la preuve authentique du refus des sieurs Mahier et Tessier, vicaires à Loiré, de publier la lettre du roi, ensemble la délibération qu'ont prise les administrateurs à leur sujet. Malheureusement nos précautions ont été infructueuses, mais ces incendiaires ont pris la fuite. — Le procès-verbal de la municipalité d'Andigné sur la conduite que

les ennemis de la chose publique ont tenue le jour de la publication de la Constitution dans cette paroisse, vous démontrera combien ces individus, trompés par leurs anciens prêtres, sont attachés aux principes qu'ils en ont reçus, et combien leur présence va encore en vivifier le germe. En attendant votre délibéré à ce sujet, je viens de remettre une copie de ce procès-verbal à l'accusateur public. Il faut absolument un exemple, sans quoi la contagion va devenir générale.

29 octobre. — J'ai adressé, le 13 de ce mois, au département le procès-verbal de la municipalité d'Andigné constatant la conduite répréhensible qu'ont tenue les ennemis du bien public de cette paroisse le jour de la publication de la Constitution. Je lui annonçai en même temps que j'en avais remis une expédition à l'accusateur public, mais que j'attendais ses ordres pour poursuivre cette affaire. Ces individus voyant l'impunité de leur crime, ne sont devenus que plus audacieux et plus insolents, de sorte que le curé de cette paroisse, homme vraiment essentiel, est venu porter aujourd'hui de nouveaux sujets de mécontentement et veut quitter cette paroisse. Indiquez-nous les moyens de satisfaire ce brave ecclésiastique et la municipalité d'Armaillé, qui vient de porter aussi les plaintes les plus vives contre le sieur Dutertre, son curé non conformiste. Cette municipalité voudrait qu'on scellerait l'église jusqu'à ce que ce réfractaire, qui attire toutes les paroisses circonvoisines à sa messe, fût remplacé. Le directoire attend votre avis pour prendre un parti à ce sujet. — Les paroisses de Chanveaux et de l'Hôpital seront supprimées bien sûrement dans la circonscription. Elles sont encore pourvues de deux prêtres enragés qui font un tapage diabolique. Ne pourrait-on pas y mettre fin en scellant ces églises? La messe la plus éloignée de ces deux paroisses est d'une très petite demi-lieue, et elles ne sont presque rien par elles-mêmes.

3 novembre. — A l'instant où les citoyens commençaient à respirer et à pouvoir se promettre des jours sérieux et paisibles, un orage imprévu se fait entendre et annonce la tempête la plus violente. Quel changement! Nous étions parvenus, avec bien des peines et des difficultés, à humilier et à atterrer nos plus cruels ennemis (les ecclésiastiques réfractaires). Aujourd'hui, on les arme. On leur voit une tête altière, qu'ils tournent de manière à nous présager les cruautés qu'ils se réjouissent d'exercer contre nous; et, d'un autre côté, répéter sans cesse à leurs partisans, avec le ton séduisant qui leur a été toujours si familier : *Nous voilà donc enfin arrivés au jour où la reli-*

gion persécutée va triompher de ses ennemis. N'avions-nous pas raison de vous dire que tout allait être culbuté, et que rien de tout ce qu'on faisait ne pouvait se soutenir? Ces propos, dictés par la malignité la plus noire, doivent nécessairement entraîner après eux des maux incalculables. Ils ne peuvent même que mettre des obstacles au recouvrement des impositions. Aussi, nous attend-on là. Nous devons donc nous hâter de prévenir des coups aussi terribles et nous occuper, jour et nuit, de déjouer les manœuvres dangereuses de ces fanatiques qui sont dans ce moment-ci dans la plus grande activité. Je suis dans le cas de faire la preuve la plus complète que l'un d'eux, ci-devant vicaire au Bourg-d'Iré, est venu à Noyant, y a séjourné trois jours de la semaine dernière chez un sieur Dumesnil, maire de Noyant, où il a dit la messe en chambre et communié plus de deux cents personnes. Un autre, nommé Launay, ci-devant vicaire à Louvaines, s'est rendu chez la dame veuve Faultrier, à la Jaillette, où il a fait, dimanche dernier, la même cérémonie. Les assistants étaient en si grand nombre que la maison, quoique considérable, était pleine, et les cours en regorgeaient. Aussi, avons-nous vu, ces fêtes, une désertion sensible de nos églises. Nos curés constitutionnels sont consternés, nos municipalités narguées et hautement menacées s'effraient et veulent abandonner. Nous ne les maintenons que par l'espoir d'un arrêté sévère de votre part, qui mettra fin à toutes ces menées, qui exposent si évidemment les jours des bons citoyens, malheureusement en trop petit nombre. En conséquence, je vous prie instamment de prendre dans la plus grande considération le délibéré ci-joint (séance du directoire, 2 novembre), qui n'est, ainsi que la présente, dicté que par le patriotisme le plus pur, l'attachement le plus sincère et le dévoûment le plus entier à la chose publique.

3 novembre. — La municipalité de Louvaines vient d'arriver pour affirmer que le sieur Launay, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, a dit la messe chez la dame Faultrier, dimanche, lundi et mardi derniers; il va faire dresser un autel dans la cour, pour dimanche prochain. Ce n'est pas le seul sujet de plainte qu'elle porte contre ce fanatique. Il en est d'autres qui fixeront sûrement votre attention. Les voilà : il court de maison en maison dire que le curé constitutionnel sera chassé sous quinze jours, que l'ancien rentrera dans sa cure, et il ajoute que les impositions sont énormes, ruineuses et que si on s'entête à ne pas payer, c'est le seul et unique moyen de remettre les choses sur l'ancien pied.

18 janvier 1792. — Plusieurs prêtres réfractaires, distribués avec ordre dans notre district, soufflent le feu de la discorde et du fanatisme d'une force majeure par leurs messes et prédications nocturnes. Les tourbillons de flammes qu'on voit s'élever et gagner de toutes parts, nous présagent les événements les plus sinistres. Aux preuves que vous en avez sous les yeux, par la manière de se former de nos nouvelles municipalités qui se refusent constamment au serment civique, se réunissent la rétractation incendiaire du sieur Delaune, ex-curé de Bouillé-Ménard, l'objet de la pétition des habitants de Louvaines, qui se sont jusqu'ici signalés par leur patriotisme. Il est encore un moyen de déjouer les manœuvres indignes de ces forcenés, mais il est unique, c'est celui de les faire traduire une seconde fois à Angers, sous votre surveillance. Si cet expédient n'est pas promptement mis à exécution, nous vous protestons que nous devons nous attendre à tout, et qui pis est renoncer à l'instant au recouvrement des impositions. Le danger imminent auquel se trouve exposée la chose publique, nous fait espérer de vous une réponse prompte et conforme à notre entier dévoûment au salut de l'Etat.

Le directoire du département de Maine-et-Loire se rendit au vœu du procureur-syndic et du directoire du district de Segré : le 1er février 1792, il prenait un arrêté enjoignant aux prêtres insermentés de Maine-et-Loire de venir demeurer à Angers.

Le Tribunal criminel de Maine-et-Loire (1791-1811)

La compétence du tribunal criminel s'étendait à tout le département. Il se complétait par l'adjonction de juges empruntés à tour de rôle aux huit tribunaux de district du département. L'assemblée électorale de Maine-et-Loire nommait le président, l'accusateur public et le greffier.

Sous le Directoire, le tribunal criminel était formé du président, de quatre juges du tribunal civil du département pris par tour, qui y passaient six mois, d'un accusateur public et d'un greffier.

A partir du Consulat, le tribunal criminel fut composé d'un président, de deux juges et deux suppléants.

D'abord installé au palais de justice (rue Pocquet de Livon-

nière), le tribunal criminel fut transféré, par un arrêté du département pris le 25 janvier 1792, dans l'ancienne abbaye Saint-Aubin (aujourd'hui la préfecture). Un autre arrêté du département (25 septembre 1793) fixa de nouveau le siège du tribunal au palais de justice, parce que Saint-Aubin était devenu une prison pour les suspects. Au mois d'août 1808, le tribunal criminel fut transféré à la mairie (aujourd'hui Musée Paléontologique). où il resta jusqu'à sa suppression.

La date du dernier arrêt du tribunal criminel est du 16 avril 1811. Le premier jugement de la *Cour d'assises* fut rendu le 18 mai de la même année.



I. — C'est le 12 septembre 1791 que l'assemblée électorale de Maine-et-Loire nomma le *président du tribunal criminel* du département. Elle choisit Pierre-Marie Delaunay, qui depuis l'année précédente remplissait les fonctions de procureur général syndic. Louis XVI approuva cette nomination, le 18 novembre, et Delaunay fut installé le 1e janvier 1792 (*Anjou historique*, xiv, 473).

Delaunay ayant été élu député à la Convention le 3 septembre 1792, l'assemblée électorale du département, réunie à Baugé, lui donna pour successeur Jean-Baptiste-Louis La Réveillère, président du tribunal du district d'Angers, et son installation eut lieu le 30 novembre.

A la date du 5 octobre 1793, les représentants du peuple Choudieu, Richard et Bourbotte prirent, à Saumur, un arrêté qui destituait La Réveillère et nommait à sa place Pierre-René Rabouin, juge de paix du 2e arrondissement d'Angers (La Révellière fut guillotiné à Paris le 15 avril 1794).

Le 16 octobre 1795, l'assemblée électorale du département donna pour successeur à Rabouin Jacques Gautret, accusateur public du tribunal criminel, qui fut installé le 19 octobre.

A la place de Gautret, devenu député au Conseil des Anciens, l'assemblée électorale du département nomma, en avril 1798, René-Mathurin Clemanceau, qui depuis plusieurs années remplissait les fonctions de commissaire du Directoire près les tribunaux civil et criminel de Maine-et-Loire.

Clemanceau étant devenu député au Conseil des Cinq Cents, l'assemblé électorale du département nomma, en avril 1799, président du tribunal criminel le citoyen Ponceau, qui ne voulut pas accepter (Le citoyen Réthoré-Desvaux fit l'intérim).

Enfin, le 29 avril 1800, le Premier Consul désigna comme

président du tribunal criminel de Maine-et-Loire reconstitué Pierre-Marie Delaunay, qui avait déjà rempli ces fonctions, et qui depuis lors avait été membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents. Son installation eut lieu le 14 juin 1800, et il resta président du tribunal criminel jusqu'à sa suppression en 1811.

II. — Le premier *accusateur public du tribunal criminel* de Maine-et-Loire fut Jacques Gautret, commissaire du roi près le tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil séant à Beaupréau; nommé le 12 septembre 1791 par l'assemblée électorale du département, il fut installé le 1er janvier 1792.

Un arrêté de Hentz et Francastel, pris à Tours le 29 avril 1794, lui donna pour successeur Claude-André Simon, ancien membre du comité révolutionnaire de Saumur, dont l'installation se fit le 5 mai (1).

Le 19 novembre 1794, un décret de la Convention renomma accusateur public Jacques Gautret, dont la réinstallation eut lieu le 28 du même mois (2).

Gautret étant devenu président du tribunal criminel, l'assemblée électorale nomma accusateur public, le 16 octobre 1795, César-Louis Coustard, de Saumur; installé le 30 octobre, il démissionna dès le 5 novembre.

En avril 1797, Maugars, défenseur officieux à Angers, fut nommé accusateur public par l'assemblée électorale du département, en remplacement de Coustard.

Au mois d'avril 1798, l'assemblée électorale de Maine-et-Loire nomma accusateur public Alexandre Monnier, défenseur officieux, et son installation se fit le 4 mai.

Les fonctions d'accusateur public furent supprimées en 1800.

III. — François Bouchet, juge de paix du 2e arrondissement à Angers, fut élu *greffier du tribunal criminel* le 12 septembre 1791 et installé le 1er janvier 1792.

Un arrêté des représentants Hentz et Francastel, pris à Tours le 29 avril 1794, lui donna pour successeur Marie Obrumier, membre de la Commission Militaire, qui fut installé le 3 mai.

Obrumier étant devenu juge de la Commission Militaire séante

(1) Sur la proposition de Simon, le tribunal criminel décide, le 2 août 1794, d'envoyer une adresse à la Convention, « pour la féliciter sur les mesures sages et vigoureuses qu'elle vient de prendre pour sauver encore une fois la République, et de l'énergie qu'elle a montrée sur la conspiration de Maximilien Robespierre et ses complices, découverte le 9 thermidor ».

(2) Gautret démissionna pour raison de santé le 4 mai 1795, mais deux jours après un arrêté des représentants du peuple refusa cette démission.



à Noirmoutier, le représentant Bourbotte nomma greffier du tribunal criminel (21 juin 1794) Lemonnier père.

Le 25 avril 1795, un arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay renomma greffier François Bouchet, qui mourut en fonctions le 8 janvier 1799.

En avril 1799, l'assemblée électorale du département nomma greffier le citoyen Refleau.

Le 29 avril 1800, le Premier Consul lui donna pour successeur Guibert-Audio.

IV. — Le *commissaire du roi près le tribunal criminel* fut Henri-Catherine Fauconnier, nommé par Louis XVI le 29 décembre 1791 et qui fut installé le 10 janvier 1792.

La loi du 18 août 1792 ayant suspendu de leurs fonctions les commissaires du roi, le conseil général de Maine-et-Loire, dans sa séance du 18 septembre, lui donna pour successeur Julien-Pierre Boullet, procureur général syndic, qui prit possession le 27 du même mois. Mais un décret du 22 octobre 1792 supprima les commissaires nationaux près les tribunaux criminels et attribua leurs fonctions aux accusateurs publics.

Le 28 octobre 1795, un arrêté du Directoire exécutif nomma commissaire près les tribunaux civil et criminel de Maine-et-Loire René-Mathurin Clemanceau, ancien membre de l'Assemblée Législative.

Charles-René-Claude Gazeau fut nommé à sa place, par le Directoire, le 26 mars 1798. Le Premier Consul lui conserva ses fonctions auprès du tribunal criminel, et Gazeau les exerçait encore lors de la suppression du tribunal en 1811.



On était arrivé à la fin de 1793, c'est à dire en pleine Terreur. Le tribunal criminel de Maine-et-Loire ne répondait pas aux passions du jour. De plus en plus, on cherchait à restreindre sa juridiction ; on lui enlevait la connaissance de presque toutes les affaires criminelles, sous prétexte qu'elles avaient le caractère d'un complot politique. A la fin d'octobre, le citoyen Gautret, accusateur public, présenta une pétition aux représentants du peuple pour faire venir au tribunal criminel toutes les affaires dont la connaissance lui était attribuée et dont la Commission Militaire s'emparait. Bourbotte et Francastel répondirent, d'Angers, à l'accusateur public, le 7 novembre : « Nous applaudissons au juste empressement que vous nous témoignez, d'atteindre tous les contre-révolutionnaires que la loi vous appelle à punir. Nous avons communiqué à la Com-

mission Militaire vos observations sur tous les cas d'attributions qui concernent le tribunal criminel, avec invitation de vous renvoyer exactement toutes les affaires qui dépassaient les limites de leurs pouvoirs » (L 945).

Le 30 décembre 1793, le tribunal criminel mandait au Ministre de la Justice: « Pendant le mois de frimaire (21 novembre-20 décembre), le tribunal a, pour ainsi dire, été dans l'inaction, 1° parce que les brigands de la Vendée, dans leurs courses vagabondes et contre-révolutionnaires, ont emmené avec eux les détenus qui se trouvaient dans les différents chefs-lieux de district et maisons d'arrêt en Maine-et-Loire; 2° parce que lors du siège d'Angers (3-4 décembre) on a jugé à propos de faire conduire au loin tous les détenus et les différents coupables qui se trouvaient dans les maisons d'arrêt et de justice; 3° parce que les coupables qui suivaient une Commission Militaire n'ont point été ramenés à Angers après la levée du siège, et ils ont été fusillés ou ont subi d'une autre manière la peine due à leurs crimes; 4° les rassemblements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu depuis le 10 mars 1793 et ont occasionné cette guerre cruelle de la Vendée, ont donné lieu à l'établissement de différentes Commissions Militaires. Ces Commissions Militaires, en dépassant la démarcation de leurs pouvoirs fixés par les lois des 29 août 1792, 19, 29 mars, 9 avril, 16 et 30 septembre, 20 et 21 octobre 1793, ont embrassé tous les cas révolutionnaires et jugé beaucoup d'affaires qui étaient de la compétence de notre tribunal. L'accusateur public a fait des réclamations auprès des représentants du peuple, qui les ayant trouvées justes, ont donné des ordres au Comité Révolutionnaire de renvoyer au tribunal criminel toutes les affaires de sa compétence, mais les Commissions Militaires ne se sont pas moins emparées de toutes les affaires. Cependant le tribunal criminel, tout comme la Commission Militaire, a jugé et fait tomber sous la hache de la loi, dès les premiers rassemblements et en vertu de la loi du 19 mars, des têtes contre-révolutionnaires, et l'accusateur public, dans le mois de frimaire, avait encore présenté au tribunal criminel des actes d'accusation contre des chefs des rebelles et autres contre-révolutionnaires, qui la veille de leurs jugements et à cause du siège d'Angers ont été emmenés avec les autres détenus ».

L'*Anjou historique* (IV, 85) a publié la lettre que le tribunal criminel adressa, le 6 janvier 1794, au citoyen Boutton, agent national du district d'Angers, pour se plaindre des empiétements de la Commission Militaire, présidée par Félix. Boutton

mandait, le 9 janvier, au Comité révolutionnaire d'Angers : « Faites en sorte que dorénavant il n'existe plus de rivalités semblables, toujours dangereuses quand il s'agit de l'exécution de la loi ». L'agent national du district écrivait en même temps au président de la Commission Militaire : « Je t'adresse le tableau que le tribunal a fait dresser par l'accusateur public relativement aux délits dont la connaissance est attribuée aux Commissions Militaires, aux tribunaux criminels. Je joins la lettre de Bourbotte et Francastel au tribunal criminel (7 novembre 1793), portant qu'ils inviteraient la Commission à renvoyer devant juge compétent les affaires qui passeraient ses attributions. Tu voudras bien présenter l'un et l'autre à tes collègues et les inviter à y faire attention, afin que dorénavant il n'existe plus entre eux et le tribunal criminel de conflit de juridiction, qui de républicains à républicains ne saurait provenir que de l'erreur ».

Nouvelle lettre du tribunal criminel au Ministre de la Justice, le 9 janvier : « Nonobstant les réclamations faites auprès des représentants du peuple par l'accusateur public, la Commission Militaire vient de juger à la peine de mort Guillaume Laplanche dit de Ruillé, ci-devant noble, député de la ci-devant province d'Anjou à l'Assemblée Constituante. Il y a plus, elle s'est emparée de la connaissance de l'affaire d'un particulier, nommé Jacques-Charles Ledoyen, prêtre non conformiste, ci-devant vicaire à Contigné, contre lequel l'accusateur public avait dressé un acte d'accusation présenté au tribunal (31 décembre), qui le lendemain avait rendu un jugement de prise de corps; et quoique le tribunal fût nanti de cette affaire, ce particulier a été exécuté (5 janvier) en exécution d'un jugement de la Commission Militaire. Laplanche, dit de Ruillé, n'a jamais porté les armes contre sa patrie ni fait partie de l'armée des brigands. Il a été accusé d'avoir eu des intelligences secrètes avec les brigands de la Vendée et d'avoir été le président d'un Comité établi à Angers lorsque ces mêmes brigands s'emparèrent de cette ville au mois de juin 1793. Quant à Ledoyen, qui était dans le cas de la déportation, en qualité de vicaire à Contigné, pour n'avoir pas satisfait à la loi du serment, il s'est tenu caché à Contigné ou autres communes circonvoisines et a continué, au mépris de la loi, l'exercice de ses anciennes fonctions, en inculquant aux habitants des campagnes des principes contre-révolutionnaires, sans néanmoins jamais avoir fait partie de l'armée brigandine. D'après cet exposé, tu jugeras si ces deux individus n'étaient pas de la compétence du tribunal criminel, en ce qui

touche Laplanche de Ruillé, conformément aux lois des 19 mars, 7 avril et 5 juillet 1793, et à l'égard de Ledoyen, conformément aux articles 5, 14 et 15 de la loi du 21 octobre 1793, si la Commission Militaire, en les tirant de la maison de justice où ils étaient détenus et en s'en attribuant la connaissance au mépris de la loi, n'a pas commis un acte arbitraire, qu'il est de toute justice de faire cesser ».

C'est le 23 janvier que Francastel fit parvenir à l'accusateur public une lettre par laquelle il lui annonçait qu'il avait attribué à la Commission Militaire la connaissance de tous les délits contre-révolutionnaires, même ceux dont la compétence était attribuée par les lois au tribunal criminel ordinaire. A partir de cette époque, le tribunal, en déférant aux ordres du représentant, ne s'occupa de la connaissance d'aucun délit de ce genre. Il en fut ainsi jusqu'au 9 mai 1794, jour où la Commission Militaire cessa ses fonctions en Maine-et-Loire.



Le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire fit guillotiner dix personnes, sur la place du Ralliement, à Angers, pendant la Terreur.

30 janvier 1794 : Charles-Henri-Jacques Bardet des Glaireaux et Étienne-Robert Girault de Laporte. — *10 juin :* Louis-Jacques Delacroix, curé de Saint-Macaire-en-Mauges. — *10 juillet :* François Chabanel, prieur de l'Esvière; Mathurin Pasquier, séminariste de Sainte-Gemmes-d'Andigné; Renée, Jeanne et Marie Beron, de Daumeray. — *24 août :* André Fardeau, vicaire à Briollay. — *14 octobre 1794 :* Jacques Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel d'Angers.



Voici les divers serments prêtés par les membres du tribunal criminel, au cours des vingt années de son existence :

1er janvier 1792. — « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale ès années 1789, 1790 et 1791 et acceptée par le roi, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de mon office ».

27 septembre 1792. — « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste ».

3 mai 1794 et 11 mai 1795. — « Je jure de maintenir de

tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la constitution décrétée par la Convention Nationale acceptée par le peuple, ou de mourir en les défendant, ensemble de remplir avec zèle et exactitude les fonctions auxquelles je suis appelé ».

14 mars 1798. — « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an III ».

30 novembre 1799. — « Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif ».

14 juin 1800. — « Je promets d'être fidèle à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui me sont attribuées par la loi ».

11 juin 1804. — « Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur ».

Les Bourreaux d'Angers et de Saumur (1793-94)

Charpentier, exécuteur des hautes justices de la ville d'Angers et de la province d'Anjou, mourut à Saint-Jacques d'Angers le 29 septembre 1766. Il avait épousé, à Saint-Nicolas de Nantes, Marie-Françoise Gasnier.

Jacques Filliaux, né à Coulaines (Sarthe) en 1742, épousa la veuve de Charpentier et lui succéda. L'*Anjou Historique* (V, 134) a publié une lettre que le subdélégué d'Angers adressait, le 30 décembre 1784, à l'intendant de la généralité de Tours au sujet de Filliaux. Dans cette lettre, on trouve beaucoup de détails intéressants. Filliaux fut inhumé à Saint-Jacques, le 12 décembre 1786.

Jacques-Joseph-Hyacinthe Filliaux, né à Saint-Jacques le 21 janvier 1771, fut nommé à la place de son père. A la fin de septembre 1792, cet « exécuteur des sentences criminelles » fit, à la mairie d'Angers, le serment de Liberté et d'Égalité. Le 22 février 1797, il épousa, à Angers, Sainte-Adélaïde Fricard, sœur du concierge de la prison nationale, et mourut le 17 novembre 1807.

⁂

Il y avait également un bourreau à Saumur. Au moment de la Révolution, il se nommait Dupuy. Cette famille exerçait de père en fils les fonctions d'exécuteur des sentences criminelles. La ville lui faisait, avant la Révolution, une pension de 1.200 livres, en récompense de l'abandon qu'il avait fait d'un droit de levage sur tous les grains et denrées qui se vendaient sur le marché de Saumur. Il était aussi tenu de balayer les places Saint-Pierre et de la Bilange, chaque fois qu'elles en avaient besoin.



Depuis le 24 juillet 1793 jusqu'au 14 octobre 1794, la première Commission Militaire (présidée par Parein et ensuite par Félix), la seconde Commission Militaire (présidée par Proust), et le tribunal criminel de Maine-et-Loire firent guillotiner 285 personnes, soit 177 à Angers, 47 à Saumur, 33 à Laval, 12 à Doué-la-Fontaine, 9 aux Ponts-de-Cé, 6 à Sablé-sur-Sarthe, et une à Chinon. Tous leurs noms ont été publiés dans l'*Anjou Historique* (III, 579).

Filliaux, le bourreau d'Angers, fit donc jouer souvent la guillotine, mais il ne put suffire à la besogne.

La Commission Félix employa le plus souvent le bourreau de Saumur, à qui elle donnait 30 livres par chaque exécution. Voici, d'après la note que Dupuy présenta à la Commission Militaire, la liste des 142 personnes guillotinées par lui :

Saumur. — *10 novembre 1793 :* Bourgouin et Crochard.

Laval. — *18 novembre :* Boyer, Neveu, Gesnier, David, Chassant, Desmé. — *19 novembre :* Pieault, Guston, Belliard, Orion. — *21 novembre :* Rose Le Grand, Marie Le Grand.

Angers. — *29 novembre :* Camouins, Beauvais, Castelnault.

Ponts-de-Cé. — *1er décembre :* Ménard, Beslier, Picherit, Pinel, Lamarre, Jourdan, Rochepault, Burgevin, Piel.

Doué. — *6 décembre :* Déjouy, Hervé, Chemineau, Mandon, Boileau. — *8 décembre :* Jacquet, Fardeau, Fouquet. — *9 décembre :* Lemarchand, Leger. — *10 décembre :* Perrier, Dumans.

Saumur. — *14 décembre :* Langlois, Coudreau. — *15 décembre :* Lerat, veuve Bourgeolie. — *16 décembre :* Girault, Rivière, Godefroy, Guidon, Ogeron, Martin, Després, Chessé. — *17 décembre :* Davian, Girault, Chauvrière, Mady. — *18 décembre :* Desrues. — *20 décembre :* Orré, Pichereau, Perro-

neau, Rogier, Cassenacq, Vilneau. — *22 décembre :* Marie Ouvrard, Madeleine Amiot, Marie Hy. — *24 décembre :* Chauveau. — *25 décembre :* Richard, Cornuau.

Angers. — *24 janvier 1794 :* Martin, Goubeau, Baranger, Roger, Ruillier, Marie Poirier. — *25 janvier :* Hernault, Mélanie Louet. — *26 janvier* : Marie du Tréhan, Armande du Tréhan, Marie Thibault, Marie La Dive, Niveleau, Huault. — *27 janvier :* Charlotte du Tréhan, Bessé, Rosalie Duverdier, Marie Humeau, Bellanger. — *28 janvier :* Réthoré, Pierre Frouin, Jacques Frouin, Guilloteau, Édin, Cohuau. — *31 janvier :* Desmarres, Morna. — *4 février :* Tabary. — *6 février :* Rapet, Perrot. — *21 février :* Pinot. —, *22 février :* Letourneux. — *24 février :* Delmur, Jousselin, Ouvrard. — *25 février* : Marie Boislève, Françoise Bâtardière, Girardeau, Berthelot. — *2 mars :* Lecoq, Marsais, Niveleau. — *3 mars :* Allain. — *4 mars :* Charlotte Avril, Jeanne Lévesque, Sailland, Gastineau, Grandière. — *5 mars :* Morin. — *6 mars :* Couilleau. — *7 mars :* Verger. — *15 mars* : Jamet, Herais, Guérin. — *16 mars :* Épron, Deléon. — *17 mars* : Jacquin, Jagault. — *18 mars :* Marie Rideau, Lespinasse. — *21 mars :* Briet, Maillet, Deshayes. — *22 mars :* David, Fleury, Rose Hérault, Chartier. — *24 mars :* Bussy, Jousbert. — *26 mars :* Prudhomme. — *28 mars :* Renée Feillatreau, Gauron, Perrine Bernadeau, Marie Bernadeau, Élisabeth Chaveneau (*Archives de Maine-et-Loire*, série L).

C'est le 15 octobre 1794 que la municipalité d'Angers, sur la demande de la Société Populaire, ordonna d'enlever la guillotine de la place du Ralliement, où elle était e npermanence depuis une année.

On lit dans le registre des délibérations de la municipalité angevine, le 14 juin 1795 : « Vu la demande faite par le citoyen Cordelet, et rapportée au Conseil général par le substitut de l'agent national, le Conseil général a autorisé ledit Cordelet à faire remplir de vidanges le *trou* situé sur la place du Ralliement et qui avait été pratiqué dans l'endroit où était placé l'échaffaud de la guillotine ».



Après la Révolution, il n'y eut plus qu'un seul bourreau pour le département de Maine-et-Loire.

Le successeur de Jacques-Joseph-Hyacinthe Filliaux fut nommé le 30 avril 1808 : « Le Grand Juge Ministre de la Justice, en vertu des lois du 13 juin 1793 et du 22 floréal an II,

nomme et commet Pierre-Marie Gasnier, âgé de 24 ans, aide chez son père, département de l'Orne, pour exercer les fonctions d'exécuteur des arrêts de la Cour de Justice criminelle du département de Maine-et-Loire. A la charge par ledit Gasnier de résider dans la ville d'Angers, où siège la Cour de Justice criminelle, de ne pouvoir s'absenter sans la permission expresse et par écrit de M. le procureur général impérial près la même Cour ». Révoqué le 18 juillet 1829 et remplacé par Charles-Gabriel Jouenne, aide-exécuteur à Caen, Gasnier fut réintégré dans ses fonctions le 2 décembre 1830.

Stofflet contre Charette (1795)

Les Vendéens avaient formé trois armées : 1) l'armée du Pays-Bas, commandée par Charette, 2) l'armée du Centre, commandée par Sapinaud, 3) l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou, commandée par Stofflet.

Le 17 février 1795, l'armée du Pays-Bas et l'armée du Centre signèrent le traité de la Jaunaye, qui mettait fin à la première guerre de Vendée, commencée le 12 mars 1793. Mais Stofflet et l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou refusèrent de signer cette paix.

En effet, le 24 février, le Conseil militaire de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou (*Stofflet*, Berrard, de Rostaing, Leduc remplaçant Chalons, Lhuillier, Nicolas, Guichard, Monnier, Cesbron, Robert) envoya, de Saint-Macaire-en-Mauges, l'*adresse* suivante aux habitants de son arrondissement : « *Français*, après avoir vainement épuisé contre vous tous les moyens que la barbarie peut suggérer, les tyrans de la France vous offrent la paix; mais apprenez à quelles conditions. La première et la plus essentielle est d'éteindre en vos cœurs cet amour ardent et sincère que tout Français éprouve pour son Roi, et de reconnaître cette prétendue République dont l'existence et les décrets ont causé vos malheurs : quel déshonneur! On consent, à ce prix, à vous laisser la liberté des cultes, mais à vos frais, sans distinction de ministres, sans cérémonies extérieures et sans aucun signe de catholicité : quelle impiété! Pour émouvoir et toucher vos cœurs par un bas et servile intérêt, on vous offre

des indemnités : quelle chimère ! On s'engage à rembourser tous les frais de guerre et les *bons* royaux en émission : quelle contradiction ! Les républicains dont la présence souillait le territoire conquis pour le Roi et que nos glorieux efforts en ont expulsés, y rentreront avec tous leurs droits : le souffrirez-vous ? Une garde territoriale de douze à quinze cents hommes, soldée par la République et organisée par les représentants du peuple, sera chargée de maintenir l'ordre et de faire exécuter les lois : lui confierez-vous votre existence et vos propriétés ? Une Commission centrale, au lieu des districts et départements, fera, sous la surveillance des mêmes représentants, respecter parmi vous le pouvoir national : mais, sous quelque nom que la tyrannie se présente, ne l'avez-vous pas toujours en horreur ? Tous officiers et soldats catholiques entrés dans la Vendée depuis la contre-Révolution seront tenus d'en sortir avec des passeports : ces braves compagnons d'armes, les abandonnerez-vous ? Les grains et autres objets servant à votre subsistance et qui pourront excéder vos besoins, rentreront dans la République : y consentirez-vous ? Les bras qui ne seront pas employés dans la garde territoriale, feront revivre l'agriculture : mais jusqu'à quel temps ? l'infidélité républicaine n'est-elle pas connue ? Les biens de la noblesse expatriée pour venger son Roi et ceux du clergé, seront acquis à la République : sanctionnerez-vous cette inique et déshonorante usurpation ? Les baux des biens des ennemis de l'Etat consentis par les royalistes seront déclarés nuls ; habitants des campagnes, cultivateurs précieux, ces dispositions s'accordent-elles avec vos intérêts ? Enfin vous subirez en tout la loi de vos tyrans, et le régime établi par les bourreaux du meilleur de vos rois deviendra celui de ses plus fidèles sujets. Vous perdrez dans un jour le fruit de deux années de fatigues, de travaux et de combats. Vous partagerez vos puissances, vos biens et les restes fumants de vos habitations avec les assassins de vos épouses, de vos parents, de vos amis, de vos bienfaiteurs; ils insultèrent à vos misères en triomphant de votre faiblesse, et, dévorés par la faim, ils épuiseront la dernière des ressources que Dieu vous a laissée. — *Français*, souffrirez-vous un tel affront ? le déshonneur flétrira-t-il des lauriers cueillis avec tant de peines, d'efforts et de bravoure ? Non, cette seule pensée vous fait frémir d'horreur. Fidèles à Dieu et au Roi, vous suivrez vos chefs, vous vous rallierez autour d'eux : ils vous précéderont au champ de l'honneur. C'est là qu'ils vous appellent, en vous protestant, à la face du Dieu qu'ils adorent, que, prêts à mourir pour sa

gloire, ils combattront pour la défense de l'autel et du trône jusqu'au dernier soupir. » (1)

De leur côté , *Charette*, Fleuriot, Sapinaud, de Couëtus et de Bruc, tous officiers de l'armée du Centre et des Pays-Bas, qui avaient signé la paix de la Jaunaye, cherchèrent à justifier leur conduite par une *adresse aux habitants des campagnes de la Vendée*, datée du 27 février. Cette pièce a été publiée par l'*Anjou historique* (XIV, 435).

Quelques jours après, le 2 mars, les officiers de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou se réunirent à Jallais. Quelques officiers de l'armée du Centre et de l'armée du Pays-Bas, qui n'avaient pas voulu signer la paix de la Jaunaye, s'y trouvèrent. Voici l'*Arrêté* qui fut pris en cette occasion :

« Nous, général en chef et officiers généraux, membres du Conseil militaire de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, et officiers des deux autres armées, réunis en Conseil; — Instruits et vivement affectés du lâche abandon qu'ont fait de leur poste MM. Charette, de Couëtus, Sapinaud, Fleuriot, de Bruc, Béjarry et Prudhomme, et de leur réunion aux ennemis de l'Etat ; — Considérant que cette réunion n'a pu s'effectuer qu'à des conditions également contraires au bien général, aux intérêts des peuples et aux droits imprescriptibles et sacrés de l'autel et du trône ; — Voulant, par des mesures promptes et vigoureuses, arrêter les progrès de la séduction et offrir aux peuples restés fidèles à Dieu et au Roi un centre d'union et un point de ralliement ; — *Avons unanimement déclaré et arrêté, déclarons el arrêtons ce qui suit :* 1) Tous officiers fidèles à Dieu et au Roi existant dans le pays conquis sont invités, au nom de la religion, du Roi et de l'intérêt public, à se réunir à nous, dans le plus court délai, pour prendre, de concert avec eux, telles mesures qui seront jugées nécessaires pour le salut public. 2) Tous officiers réunis à nous en la manière ci-dessus conserveront les mêmes droits, rangs, qualités et prérogatives dont ils jouissaient précédemment. 3) Tous arrêtés qui pourraient retarder ou altérer cette union, et notamment celui pris à Beaurepaire (Vendée) le 6 décembre 1794, et tous autres qui en auraient été la suite, sont déclarés nuls et non avenus. 4) Tous individus qui tenteraient de rompre cette union ou d'affaiblir dans le cœur des peuples, par leurs intrigues et

(1) Toutefois, sept officiers de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou (Trotouin, de la Ville de Baugé, Martin aîné, Renou, Martin le jeune, Gibert, Tristan Martin) acceptèrent le traité de la Jaunaye, le 26 février 1795 (*Anjou Historique*, XIV, 281).



leurs discours, l'attachement qu'ils ont voué à la religion, à Dieu et à leurs chefs, ou publieront des arrêtés ou proclamations venant de la République, de ses chefs ou de ceux qui s'y sont réunis, seront arrêtés de suite, traduits devant le Conseil militaire et punis exemplairement. 5) La proclamation du Conseil militaire de l'armée d'Anjou et Haut-Poitou adressée aux habitants de son arrondissement en date du 24 février dernier (*ci-dessus*), sera publiée dans toutes les paroisses du pays conquis, et les soldats et habitants sommés de se tenir prêts à marcher, en armes, partout où besoin sera, dès qu'ils en seront requis par leurs officiers respectifs. 6) Il est enjoint à tous commandants des postes, soit des frontières, soit de l'intérieur, de prendre sans délai, sur leur responsabilité personnelle et les peines de droit, les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher ou arrêter soit l'introduction des personnes suspectes dans le pays, soit le passage des habitants au delà des frontières, sans une permission en poche et par écrit. 7) La surveillance la plus exacte est recommandée aux chefs de divisions, leurs lieutenants et officiers, ainsi qu'aux capitaines des différentes paroisses du pays conquis, lesquels seront tenus d'arrêter ou faire arrêter et conduire au premier poste, pour y être interrogés, tous individus suspects de républicanisme qui voyageront dans l'intérieur. 8) Toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui seront convaincues d'avoir fait passer tant aux ennemis de l'Etat qu'à ceux qui se seront réunis à eux, soit des munitions de guerre, soit des provisions de bouche, seront de suite traduites devant le Conseil militaire et punies, tant par la confiscation des provisions de bouche au profit du dénonciateur que corporellement, suivant l'exigence des cas et la rigueur des lois. 9) Les dispositions contenues dans le présent arrêté seront lues à la tête de toutes les gardes, publiées aux prônes des messes paroissiales, affichées dans tout le pays conquis, et maintenues par la force des armes contre ceux qui en tenteraient, conseilleraient ou favoriseraient l'infraction ou l'inexécution. »

Cet *arrêté* était signé : *Stofflet*, Berrard, de Rostaing, Soyer, major général, Cady, Barbot, Monnier, Richard, Nicolas, Guichard, Lhuillier, Chalons, Soyer jeune, Robert, Blain, lieutenant Perère, chevalier de Céris, Baudry, Landré, Perdriau, Courtin, Launay, ci-devant commandant général de la division des Sables, de Beauvais, commandant général d'artillerie, Forestier, commandant dans l'armée du Centre, de Jousselin, Dupin, Vannier, David, Bremon, Duméni, de Lusignan, Supiot,

Valois, Gauvin, Gabard, sous-lieutenant Legé, Germain Bez, Humeau, Papin, Ménard, Brandeau, Bouchet, Dubillot, Lapierre, Bodet, Avril aîné, Avril jeune, Augereau, Leduc, Légeai, Charbonnier, Dupouet, Humeaux, Barré, secrétaire général.

Le 4 mars, dans une seconde séance tenue à Saint-Macaire-en-Mauges, le *Conseil militaire des armées réunies* envoya *aux habitants du pays conquis* une *adresse en réponse à celle du 27 février des ci-devant chefs de la Vendée devenus républicains* (Savary, IV, 590).

Ces trois pièces des 24 février, 2 et 4 mars 1795 (1) furent rédigées par l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud, qui, le 28 juin 1794, avait obtenu le titre de « commissaire civil auprès des armées catholiques et royales. » C'est lui qui les fit imprimer, à Maulévrier, par Clambart et ordonna de les publier dans les paroisses de la Vendée.

La guerre continua donc dans la Vendée angevine. Mais dès le 4 avril, Berrard, de Rostaing, Monnier, Lhuillier, Legeay, Perère, Germain Bez et Desormeaux jeune firent, à Saint-Macaire-en-Mauges, leur soumission. Enfin, le 2 mai 1795, *Stofflet*, de Beauvais, Monnier, Delaunay, Cesbron, Michelin, Céris, Guichard, Lhuillier, Jousselin, Nicolas, Cocu, Macé, Perère, Dupouet, Legeay, Fougeray, Dumesnil, Palierne, Breton, Cady, Forestier, Thibault, Châlons, Girault, Robert, Barré, secrétaire général, Bernier, curé de Saint-Laud et commissaire général, signèrent avec les représentants du peuple le traité de Saint-Florent-le-Vieil, qui reproduisait les articles de celui de la Jaunaye (*Anjou historique*, XIV, 284).

Deux jours après, le 4 mai, le chef et les officiers de l'armée d'Anjou et du Haut-Poitou adressèrent, de Neuvy-en-Mauges, la proclamation suivante aux habitants de leur arrondissement :

« *Français*, les jours de deuil et d'oppression se sont écoulés. Le flambeau des discordes civiles est éteint parmi nous. La sécurité règne au sein des campagnes. L'industrieux cultivateur n'aura plus à craindre de se voir arracher avec la vie le fruit de ses sueurs et le prix de ses travaux. La mère éplorée ne tremblera plus pour les jours de ses enfants. Les vieillards fugitifs ne chercheront plus un sombre asile au sein des forêts. La Vendée renaîtra de ses cendres, et cet heureux changement nous le devons à la Paix. — Des défiances réciproques l'avaient

(1) M. de la Broise possède les deux affiches des 24 février et 2 mars, imprimées par ordre de l'abbé Bernier. Savary a publié celle du 2 mars, mais avec plusieurs fautes.

éloignée jusqu'ici. L'affreux spectacle des maux que vous aviez éprouvés, le sang dont votre territoire était abreuvé, les décombres qui vous environnaient, devaient naturellement produire en vous ces sentiments. Trop longtemps victimes d'une faction barbare qui prétendait vous anéantir, c'était pour nous un devoir de ne traiter en votre nom qu'après nous être assurés qu'elle n'aurait plus aucune influence dans le gouvernement. Les derniers événements nous l'ont appris. Nous savons maintenant que son règne atroce est remplacé par celui de la justice, que ses impuissantes fureurs ont tourné contre elle et que la loyauté dictait les conditions qu'on nous proposait. — Tels ont été les sentiments des chefs de l'armée de Bretagne, tels sont aussi les nôtres ; et votre bonheur étant l'objet de notre sollicitude et de nos vœux les plus ardents, nous n'avons pas voulu retarder d'un seul instant la conclusion d'une paix, à laquelle nous avons cru devoir contribuer. Jouissez donc de ses douceurs, avec cette sécurité qu'inspire la confiance; professez sans crainte et sans trouble la religion de vos pères. La nation vous indemnisera de vos pertes, consacrera deux millions au remboursement des bons en circulation, vous laissera vos armes avec une garde territoriale de 2.000 Vendéens, soldés par elle et répartis sur votre territoire sans pouvoir être remplacés ailleurs. Vous serez à l'abri de toutes recherches pour le passé, et ceux qui pourraient être astreints à la réquisition resteront dans leurs paroisses respectives pour rétablir l'agriculture et vivifier le commerce. Tels sont les engagements sacrés pris à votre égard ; la loyauté française en garantit l'exécution. — Qui pourrait donc maintenant entretenir et fomenter au milieu de nous des hostilités arbitraires et des ressentiments personnels qui n'ont que trop longtemps ulcéré nos cœurs ? La cause étant détruite, les dangereux effets qu'elle a produits se perpétueront-ils ? Non, sans doute, et garants de vos sentiments comme des nôtres, nous sommes certains qu'aucun de vous n'oubliera ce que la justice, l'humanité, la générosité exigent de lui. L'amour du bien public étouffera les haines, la nécessité d'agir de concert unira les Français, le sang ne coulera plus, la patrie n'aura point à gémir sur le malheureux sort de ses enfants égorgés par des monstres. Si ceux-ci osent encore se montrer, chaque individu respectera leurs jours, mais tout bon Français appellera contre eux la vengeance des lois. L'oubli du passé, la paix et l'union seront notre cri de ralliement, et nous marcherons tous d'un pas égal vers le but de nos communs efforts, le salut de la patrie et le bonheur de tous. — *Stofflet*,

de Beauvais, Forestier, Delaunay, Chalons, Monnier, Céris, Chelou, Lhuillier, Guichard, Augereau, Cady, Palierne, de Baurepaire, Cesbron, Soyer aîné, Vannier, Soyer jeune, Legeay, Courtin, Augeay, Quocu, Barré, Quesson. »

La troisième guerre de Vendée commença en Anjou le 26 janvier 1796.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

La Séguinière, la Renollière et le culte de Saint-Hubert, par M. Léon Bonnineau (*Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet*, 1923).

Les paroisses angevines du doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1662, par M. le chanoine Uzureau (*Idem*).

Un prêtre angevin au Canada, par le même (*Canada français*, septembre 1923).

Historique de l'arrondissement de Segré, par le même (*Almanach-Annuaire de Segré* pour 1924).

La navigation de la Mayenne en 1798, par le même (*Loire Navigable*, décembre 1923).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau.— 24-1011

Un cordelier à Montjean et au Lude

Yves Magistri, né à Laval vers 1545, prit l'habit franciscain chez les Cordeliers de cette ville, le 29 juin 1563. Après un séjour en Espagne et en Italie, il revint en France.

Pendant qu'il était gardien des Cordeliers de Montjean-sur-Loire, il composa un ouvrage dont voici le titre : *Baston de deffense, et mirouer des professeurs de la vie régulière de l'abbaye et Ordre de Fontevrault ; dont l'érection et propagation sera récitée au présent volume, avec la très saincte conversation du Législateur d'iceluy : le tout à l'honneur de Dieu et la sacrée Vierge Marie, son ancelle. Mis en lumière pour la très illustre et révérende mère Abbesse, religieux et religieuses de l'abbaye et Ordre de Fontevrault.*

Le livre est dédié « A très illustre princesse... Madame sœur Eléonor de Bourbon, abbesse et généralle supérieure de l'abbaye et Ordre de Fontevrault » par « le pauvre Frère Yves Magistri de Laval, humble Frère Mineur... » La dédicace se termine ainsi, à la page 16 : « Faict le 24e du mois d'aoust, l'an 1584, en nostre convent de Saint François de Montjan-sur-Loyre, où j'ay esté envoyé par l'illustre comte de Brissac, baron de Montjan, etc., Monseigneur Charles de Cossé, et Madame Judith d'Assigny, sa très vertueuse espouse, pour devoir iceluy monastère réédifier spirituellement et temporellement ».

L'ouvrage, publié à Angers, en 1586, chez Anthoine Hernault, est un in-8° de 214 pages. Il est conservé à la Bibliothèque Nationale. C'est la traduction de la vie de Robert d'Arbrissel par Baudry, abbé de Bourgueil et archevêque de Dol ; son oraison funèbre par Léger, archevêque de Bourges ; un traité *De exemptione Ordinis Fontisebraldi*, et un second *Ordo visitandi conventus Ordinis Fontisebraldi.*

Aux environs de 1586, notre Cordelier devint curé de Saint-Vincent du Lude. Depuis quelque temps cette ville était en proie à l'anarchie. Il y avait là trois partis : des protestants, des ligueurs et des politiques. Ces derniers, aussi peu soucieux d'aller au prêche qu'à la messe, avaient un instant obtenu l'avantage sur leurs adversaires et avaient fait prononcer un décret d'exil contre le curé du lieu, nommé André Courtois, personnage vertueux, dit-on, mais peu modéré. Après lui, la paroisse avait eu pour pasteur Ambroys Ernaut. Mais celui-ci s'était fait encore plus d'ennemis, et jeté, nous ne savons pour

quel délit ni même par quel parti, dans le château de la ville, il y était mort. C'est alors que messire Guy de Daillon, comte du Lude, pria les Cordeliers de Laval de vouloir bien envoyer dans la cure vacante un de leurs religieux au cœur éprouvé, quelque vaillant homme, capable d'affronter tous les périls et de mettre tous les mutins à la raison. Ceux-ci jetèrent les yeux sur frère Yves Magistri pour remplir cette délicate mission.

Le curé s'attira la haine d'une partie de ses paroissiens, qui le firent jeter dans les prisons de l'officialité d'Angers, l'accusant calomnieusement de manger de la chair en carême, de déjeûner avant sa messe et d'entretenir quatre femmes au Lude. Une sentence à son profit fut rendue le 2 octobre 1588 ; il en fait mention dans ses registres afin que ses successeurs en « prennent argument de patience et bon couraige. » Ses épreuves continuèrent. Probablement pour en prévenir les effets, il donne bail le 27 octobre, pour cinq ans, à son vicaire de son presbytère, dont un usurpateur, nommé Davelu, s'était emparé pendant sa détention. La précaution était sage. Pierre du Pont, bailli du Lude, et ses complices jurent sa mort (janvier 1589), le calomnient auprès du comte du Lude (mars 1589) ; en quinze jours, il manque « d'estre tué diverses fois par les rien ne vault, courbouzons, catholiques fardés, fauteurs des hérétiques, très pernicieux paroissiens du Lude » ; le 4 juillet, un coup de feu est tiré sur lui. Le curé ligueur mit en fuite, armé de son bréviaire, deux soudarts à cheval « ayant pistolet et coutelas », soutint un siège dans sa cure et déjoua toutes les tentatives dirigées contre lui par les huguenots. De nouvelles accusations et deux sentences du parlement siégeant à Tours, le 8 février et le 25 mai 1590, le renvoyèrent devant l'official d'Angers. Son crime était d'avoir prononcé l'éloge funèbre des Guise, d'avoir fait pour eux un service à neuf leçons, d'avoir organisé des processions pour obtenir du ciel la confusion des ennemis de la Sainte-Union. Il évita la peine capitale par la fuite et se retira à Paris.

En 1591, Yves Magistri publia, sous un pseudonyme, à Douai, chez Jérôme Bourcier, un nouvel ouvrage, dans lequel il racontait tout au long les persécutions dont il avait été l'objet dans sa cure du Lude. C'est un in-8° de 182 pages, conservé à la Bibliothèque Nationale. En voici le titre : *Le réveil matin et mot du guet des bons catholiques, enfans de l'Église apostolique et romaine, unique espouse de Jésus-Christ. Auquel il y a la composition d'un aposume et triaque fort nécessaire et salutaire pour remédier à la maladie présente de la*

France. Le tout comprins sous un discours qui faict mention de deux choses fort nécessaires et dignes d'être sçeux; dont la première est des remèdes fort propres aux catholiques pour appaiser l'orage contre eux eslevée; et la dernière fait mention de partie des cruautez et tyrannies dont usent à présent les hérétiques, libertins, politiques et athées à l'endroit des bons catholiques du royaume de France (*le tout recueilli fidèlement et mis en lumière par Jean de la Mothe, escuyer, jurisconsulte et officier de roy*).

Nous donnons un passage de ce curieux ouvrage : « Le Pape ayant dispensé et l'évêque d'Angers admis cestuy curé, le religieux se rangea en son bénéfice, pour, après la position prise, y faire sa résidence et devoir. La première année, il prêcha le symbole des apôtres, la seconde, les dix commandements de Dieu, et la troisième il enseigna le *Pater* et *Ave*. Quasi toutes les fêtes de l'année, il prêcha ou l'évangile ou l'épître ou la vie des saints. Le premier Avent, il prêcha les sept péchés mortels, et le second il prêcha le psaume 31e ; le troisième, il prêcha la vie de Notre-Dame, avocate du genre humain, et le quatrième il prêcha le *Magnificat*. Le long de trois carêmes, il prêcha d'ordinaire les saints évangiles. Il s'aperçut au temps de carême sans scrupule être mangée de la chair en divers logis de la ville du Lude, et plusieurs d'entre eux être paillards, tellement que souvent il entendoit y avoir des femmes à la renverse, et autres qui se donnaient du bon temps sans être mariées ; il y avait des barlans, jeux de bille et tripots qui étoient plus remplis de personnes que l'église durant le divin service et ses sermons ; plusieurs de ses paroissiens s'entretuoient, mutiloient et ruinoient en procès. Le pauvre curé ne se put tenir qu'il ne reprît aigrement et par diverses fois les vices et les vicieux en termes généraux, de quoi messieurs ses paroissiens commencèrent à se fâcher. Le bailli du Lude et ses confrères les hérétiques et politiques subornèrent 25 témoins, par le moyen desquels il fut fait une information fort criminelle contre le pauvre moine, laquelle ils firent décréter à l'officialité d'Angers. Du conseil de ses bons amis les catholiques du Lude (qui sont encore en assez bon nombre), le curé s'alla présenter à l'official d'Angers ; mais, hélas! au lieu de l'ouïr en ses excuses, il commença à le rudoyer fort et ferme, et faire constituer prisonnier en l'un des cachots de la Conciergerie, où il fut plus de deux mois avec grande disette et patience, néanmoins où l'allèrent voir plusieurs notables seigneurs d'Angers pour le consoler et induire à patience. A la parfin, ayant reçu la

confrontation de ses témoins, le pauvre prédicateur fut délivré des prisons où les poux quasi le mangeaient, et par le jugement de l'official il fut déclaré absous et mal accusé, et avec commandement de soy retirer à sa cure, et y faire son devoir comme il avoit fait au précédent. » Et pourtant, dit l'auteur, l'official d'Angers « hait mortellement les ligueurs, aussi bien que son évêque » (Charles Miron était évêque d'Angers depuis 1588).

Yves Magistri fut remplacé dans la cure du Lude par Jean Moriceau, qui n'était point de la Ligue. Nous retrouvons notre Cordelier exerçant les fonctions de curé à Poillé (diocèse du Mans) en 1594 ; il était encore en cette paroisse en 1611.

Les Cimetières d'Angers

Chacune des 17 paroisses de la ville d'Angers eut son cimetière particulier jusqu'à Louis XVI.

RIVE DROITE

Il y avait trois paroisses sur la rive droite : la Trinité, Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

Le cimetière de la Trinité était situé au tertre Saint-Laurent, avec une chapelle au milieu, où on portait le Saint-Sacrement pendant le sermon du jour du Sacre.

Le cimetière de Saint-Jacques était au-dessus et vis-à-vis de celui de la Trinité. Le curé de Saint-Jacques, François Garnier, écrivait, en effet, dans son registre, le 27 avril 1732 : « Par permission de M. Babin, vicaire général, j'ai fait la cérémonie de la bénédiction de la croix nouvellement rebâtie, située dans le cimetière de Saint-Jacques, sur le tertre Saint-Laurent, paroisse de la Trinité, en présence de mon clergé et de mes paroissiens. » Ce cimetière ne servait plus guère alors, et on faisait les inhumations autour du chœur de l'église.

Le cimetière de Saint-Nicolas se trouvait au milieu du pâtis Saint-Nicolas. Le 16 novembre 1708, François Guibert, curé de Saint-Nicolas, écrivait dans son registre : « Ce jour, a été commencée la muraille qui fait la clôture du cimetière de la paroisse Saint-Nicolas-lès-Angers, sis au milieu de l'espace communément appelé le Grand-Champ, aux dépens des parois-

siens et de nous curé, après en avoir posé la première pierre en présence de quelques paroissiens et des ouvriers, pour être désormais le seul cimetière de la paroisse de Saint-Nicolas, comme il a été marqué par l'ordonnance épiscopale du 7 mai 1708. »

Le 22 mai 1786, M. Gruget, curé de la Trinité, bénit le cimetière de Guinefolle, situé entre la place Lyonnaise et l'entrée actuelle du chemin de la Meignanne : « Vu la commission à nous adressée par M. l'abbé Louët, grand vicaire, avons été processionnellement faire la bénédiction du nouveau cimetière, situé au faubourg Saint-Lazare, destiné à la sépulture des fidèles des paroisses de la Trinité et de Saint-Jacques, de l'hôtel-Dieu et de l'Hôpital Général (1). » Le clergé des deux paroisses était présent à la cérémonie, ainsi que les aumôniers des deux hôpitaux.

La paroisse de Saint-Nicolas continua de se servir de son cimetière particulier jusqu'à la Révolution, mais à partir de cette époque il n'y eut plus qu'un seul cimetière sur la rive droite de la Maine.

Le 7 mai 1808, l'ingénieur de la ville fit au conseil municipal le rapport suivant : « Le cimetière de Guinefolle, quoique très vaste, présente des causes de réformes très importantes. Sa proximité de la ville et surtout des maisons du faubourg Saint-Lazare, le sol très dur, pierreux et humide qui s'oppose aux fouilles, et les exhalaisons des mares qui se forment à l'entour, doivent déterminer le conseil à inviter le maire de s'occuper de trouver un emplacement que la commune puisse acquérir. »

Le 12 mars 1810, un arrêté préfectoral autorisa le maire à acquérir de M[lle] Trotouin, pour 2.202 francs, un terrain, situé chemin de la Roulaie, près le pâtis Saint-Nicolas, destiné à remplacer le cimetière de Guinefolle. C'est le 1[er] janvier 1813 que les inhumations commencèrent dans le *Cimetière de l'Ouest*, qui a été plusieurs fois agrandi, notamment en 1837, 1853, etc..

RIVE GAUCHE

Les deux cimetières de Saint-Maurice et de Sainte-Croix étaient contigus. Ce dernier dominait de 8 ou 10 pieds l'église paroissiale et on y accédait de la place Sainte-Croix par un

(1) Le cimetière des pauvres, où on cessa d'enterrer en 1786, se trouvait sur le tertre Saint-Laurent, non loin d'un cimetière protestant, qui fut fermé lors de la révocation de l'édit de Nantes (*Anjou historique*, XV, 119).



escalier de 17 marches (1). Les cimetières de Saint-Aignan, Saint-Evroult, Lesvière, Saint-Laud, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Saint-Michel-du-Tertre et Saint-Samson se trouvaient à côté des églises paroissiales.

En 1784, les cimetières de Saint-Maurice, Sainte-Croix, Saint-Aignan, Saint-Évroult et Lesvière furent supprimés et réunis à celui de la paroisse Saint-Laud, qui était sur l'ancien chemin de Frémur, aujourd'hui rue Denis-Papin. La paroisse Saint-Pierre enterra également ses morts au cimetière de Saint-Laud depuis le 19 mai 1785 jusqu'en 1788 (2).

Les paroisses de Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin et Saint-Michel-de-la-Palud furent obligées par une ordonnance épiscopale du 5 août 1788 d'enterrer immédiatement leurs défunts dans un nouveau cimetière, installé dans les Champs-Marais, entre la Croix-Montaillé et le clos de la Visitation et qui ne tarda pas être désigné sous le nom de Cimetière du *Clon*.

Le 10 août 1788, M. Huchelou des Roches, curé de Saint-Julien, bénit, avec l'autorisation épiscopale, un nouveau cimetière auprès de la chapelle de la Madeleine (rue Lebas), qui dépendait de sa paroisse; les habitants de ce quartier avaient la faculté de se faire inhumer au cimetière du Clon ou à celui de la Madeleine.

Le 15 décembre 1785, M. Bouguié, curé de Saint-Michel-du-Tertre, fit aussi la bénédiction d'un nouveau cimetière pour sa paroisse : « En vertu de la permission à nous accordée par Mgr l'Évêque, nous avons béni le nouveau cimetière situé près les anciennes barrières, au haut du faubourg de cette paroisse, avec les cérémonies ordinaires. En allant nous avons chanté l'hymne *Veni creator*, et en revenant les répons *Credo quod redemptor... et factum est prælium.* »

Quant à la paroisse Saint-Samson, elle continua de se servir de son cimetière particulier (jardin des Plantes).

Le cimetière Saint-Samson ayant été supprimé en 1791, il n'y avait plus au commencement du XIX[e] siècle que quatre cimetières : Saint-Laud, la Madeleine, le Clon, le faubourg Saint-Michel.

(1) Pour aller à leur cimetière, les paroissiens de Saint-Maurice faisaient le tour par la rue de la Vieille-Chartre (rue Rangeard); la porte d'entrée s'ouvrait sur un passage situé près l'*Arche de Noé*.

(2) Le 12 septembre 1816, M. Gruget, curé de la Trinité, écrivait à Mgr Montault : « Les corps des victimes (guillotinées sur la place du Ralliement en 1793-1794) étaient mis aussitôt sur un chariot et conduits dans le cimetière près l'enclos de la Visitation », c'est-à-dire le cimetière Saint-Laud.

I. Le 21 décembre 1807, Mgr Montault écrivait au maire : « Je désire profiter de la Mission pour faire planter une croix dans le cimetière situé près l'hôpital des Incurables (alors installé dans l'ancien couvent de la Visitation). Ce cimetière sert aux inhumations des habitants de *Saint-Laud* et d'une partie de ceux de Saint Maurice. » Le 1er avril 1809, le cimetière de Saint-Laud fut fermé, et les inhumations de Saint-Laud et de Saint-Maurice durent se faire au cimetière du Clon. — II. Le cimetière de la Madeleine n'avait que 990 mètres carrés. Il servit à la paroisse Saint-Joseph jusqu'en 1817. Le 8 octobre de cette année, la fabrique de Saint-Joseph demanda l'autorisation de l'aliéner et d'inhumer ses morts au Clon, comme le faisaient Saint-Laud, Saint-Maurice et Notre-Dame. Une ordonnance royale autorisa l'aliénation du cimetière, le 21 janvier 1818. — III. Le maire mandait, le 16 mai 1823, au curé de la cathédrale : « J'ai vu avec peine, par votre lettre, l'embarras où l'administration va se trouver pour suppléer à l'insuffisance du cimetière situé près la Croix-Montaillé (*alias* le Clon). Il nous avait été assuré, il y a peu d'années, par l'architecte voyer de la ville, que ce cimetière était d'une grandeur suffisante pour contenir un bien plus grand nombre de morts qu'il ne s'en trouve sur les quatre paroisses (Saint-Maurice, Saint-Laud, Notre-Dame et Saint-Joseph) qui s'en servent, pendant cinq années, temps au bout duquel on juge en général qu'on peut sans danger rouvrir les anciennes fosses. » La paroisse Notre-Dame cessa d'enterrer au Clon le 8 août 1823, et se servit désormais du cimetière du faubourg Saint-Michel. Quant aux paroisses de Saint-Laud, Saint-Maurice et Saint-Joseph, elles continuèrent d'enterrer leurs morts au Clon, jusqu'à l'établissement du cimetière de l'Est, en 1847. — IV. La paroisse Saint-Serge fut seule d'abord à se servir du cimetière du faubourg Saint-Michel. Le 15 juillet 1822, le maire écrivait au Préfet : « Dans les temps désastreux de la Révolution, trois ou quatre cents victimes furent entassées dans ce lieu (à la suite du siège d'Angers qui eut lieu les 3 et 4 décembre 1793). Certes, si des miasmes pestilentiels avaient dû s'exhaler du sein de la terre qui venait de renfermer à la fois tant de cadavres, c'était certainement après un si funeste événement. Cependant aucun procès-verbal ne l'a constaté, aucune réclamation contre l'insalubrité de l'air ne s'est élevée. » En 1823, comme on l'a dit, la paroisse Notre-Dame décida d'inhumer ses morts dans le cimetière du faubourg Saint-Michel. C'est en 1847 que ce cimetière fut fermé.

La bénédiction du nouveau cimetière, dit *Cimetière de l'Est*, eut lieu le 12 décembre 1847. Mgr Angebault, accompagné d'un nombreux clergé, présidait la cérémonie. M. Giraud, maire d'Angers, ses adjoints et plusieurs conseillers municipaux étaient présents. Un détachement de la garnison, la musique du régiment et quelques gardes nationaux assistaient, en armes, à la bénédiction. Une foule nombreuse encombrait le cimetière et ses abords. — Les cimetières du Clon et du faubourg Saint-Michel, dans lesquels les inhumations n'avaient plus lieu depuis vingt ans, furent mis à la libre disposition de l'administration municipale le 1er janvier 1868. Les familles furent invitées, l'année précédente, à faire transporter les corps de leurs défunts dans le cimetière de l'Est. Le 5 décembre 1867, le chapitre de la cathédrale chanta une messe à l'occasion de l'exhumation des restes mortels de M. Breton, mort curé de Saint-Maurice en 1837, qui furent transférés du cimetière du Clon dans celui de l'Est. Le 7 décembre, l'*Union de l'Ouest* disait : « Le projet d'ériger une chapelle dans le cimetière de la ville vient de recevoir une nouvelle impulsion. Les terrains des anciens cimetières du faubourg Saint-Michel et du Clon viennent d'être aliénés. On en recueillera avec soin les ossements pour les déposer au milieu du cimetière de l'Est, dans un vaste caveau qui sera prochainement construit. C'est sur cet ossuaire, sur la cendre des anciens habitants d'Angers, que s'élèvera la chapelle. » C'est Mgr Freppel qui bénit ce sanctuaire, le 31 octobre 1870.

La paroisse de Saint-Léonard ne fut annexée à Angers qu'en 1791. Son cimetière existe encore aujourd'hui.

L'abbé de la Bourdonnaye, vicaire général d'Angers et de Nantes

Anne-Julien-Joseph de la Bourdonnaye naquit à Rennes, le 16 juin 1745. Entré dans les ordres, il devint d'abord vicaire général de Cambrai. Après la mort de son père, survenue en 1780, l'abbé de la Bourdonnaye se retira au château de la Varenne, qui lui appartenait désormais, et l'évêque de Nantes le nomma vicaire général.

La loi du 14 décembre 1789 ayant ordonné l'établissement de

nouvelles municipalités par tout le royaume, les élections eurent lieu à la Varenne le 24 février 1790, et l'abbé de la Bourdonnaye fut élu *maire*.

On sait que, le 4 mars 1790, Louis XVI créa le *département* de Maine-et-Loire, partagé en huit *districts* et en 99 *cantons*, Le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait neuf cantons· parmi lesquels celui de Champtoceaux, et la Varenne en faisait partie.

C'est le 28 avril que se tint la première assemblée primaire du canton de Champtoceaux. Nommé président de cette assemblée, l'abbé de la Bourdonnaye fut désigné comme l'un des six *électeurs* du canton.

Les électeurs des 99 cantons se réunirent à Angers, du 10 au 28 mai, pour nommer les 36 administrateurs du département, ainsi que le procureur général syndic. L'abbé de la Bourdonnaye fut désigné pour faire partie du conseil général du département de Maine-et-Loire.

Sitôt après la nomination des administrateurs du département, les électeurs se séparèrent pour procéder à la désignation des administrateurs des huit districts. L'assemblée des *électeurs* du district de Saint-Florent-le-Vieil se tint les 14, 15 et 16 juin, dans une salle préparée par la municipalité de Saint-Florent. Les cinq discours que prononça l'abbé de la Bourdonnaye, comme président de cette assemblée électorale, ont été publiés par l'*Anjou historique* (xvi, 375).

La première session du Conseil général de Maine-et-Loire, ouverte le 28 juin, se termina le 14 juillet. L'abbé de la Bourdonnaye y fut nommé l'un des 8 membres du directoire du département.

Dès le 15 juillet, commencèrent les opérations du directoire, qui siégeait tous les jours. Immédiatement, l'abbé de la Bourdonnaye fut élu vice-président.

Les Angevins qui avaient assisté à la Fédération célébrée à Paris le 14 juillet, revinrent, le 29, avec la *bannière* que le roi leur avait donnée. Tous les corps administratifs et judiciaires se rassemblèrent pour la recevoir. Ce fut l'occasion d'une nouvelle fête, au cours de laquelle l'abbé de la Bourdonnaye prononça un discours, en qualité de vice-président du directoire du département : « Citoyens militaires, votre retour en vos foyers est l'époque certaine de votre gloire, puisqu'elle est celle du bonheur de tous vos frères. Vous rapportez au milieu d'eux le signe d'un triomphe plus flatteur pour des hommes citoyens, que celui des héros conquérants. Leur couronne était ensan-

glantée, la vôtre est arrosée par les larmes de la joie et de la reconnaissance. Des bras qui ont travaillé à raffermir l'Empire sur ses véritables bases et qui ne se sont armés que pour y rétablir l'ordre et le calme, ne sont-ils pas aussi précieux à la patrie que ceux dont les efforts n'auraient servi qu'à étendre ses limites ? On ne dompte point des ennemis sans affliger l'humanité; la nature désavoue la gloire de faire des esclaves. Mais la conquête de la liberté ennoblit l'usage des armes, en les faisant servir à rendre aux hommes leurs droits imprescriptibles. L'olivier est le symbole de la paix, de la joie, de l'abondance, il orne votre devise, et c'est à juste titre que les gardes nationales fédérées au Champ de Mars l'ont adopté....... Nos pères formèrent à leurs premiers rois un trône de boucliers; cet appareil pouvait orner le berceau d'une nation guerrière. Vous avez déposé les armes sur l'autel de la Patrie. C'est le cri de vos cœurs qui a proclamé le restaurateur de notre liberté; c'est dans l'énergie de vos sentiments qu'il a retrouvé la véritable source et la force du pouvoir qui convient au chef d'une nation libre..... Quelle époque que celle où le prince le plus bienfaisant, le plus juste, sachant qu'il ne peut gouverner que par les lois, ne met d'autre prix à sa puissance que celui de pouvoir nous rendre heureux, et jure de n'employer qu'à cette fin tous les moyens de son autorité! Vous avez reçu ses serments en échange des vôtres. C'est cette réunion de volontés qui rend inébranlables les bases de la Constitution...... Le Dieu de nos pères, le Dieu de la patrie est le dépositaire de nos serments. Craignons d'être parjures; dévouons-nous aux intérêts de la nation; aimons tous ceux qui la composent, ils sont nos frères; soyons soumis à la loi, au roi. Voilà les devoirs religieux et politiques auxquels cette Bannière nous rappellera toujours efficacement. Que ce dépôt précieux conserve l'esprit national, qu'il le ranime sans cesse, et prenons pour cri de ralliement : *Vive la Nation la plus généreuse! Vive le meilleur de ses Rois !* ».

Vers la Toussaint de l'année 1790, l'abbé de la Bourdonnaye cessa de paraître aux séances du directoire du département, et il ne tarda pas à émigrer. Le 14 janvier 1794, eut lieu la vente du mobilier de la maison qu'il avait louée à Angers, rue Saint-Eutrope.

Le 8 mai 1801, l'abbé de la Bourdonnaye obtint à la mairie de Cologne un passeport pour se rendre à Angers dans le terme de six décades A la date du 29 juin, il écrivait, de Paris, au préfet de Maine-et-Loire qu'ayant des affaires en cette ville, il le priait de lui accorder un prolongement de séjour, et dans

deux ou trois décades au plus il se rendrait en Anjou. Il ne tarda pas, en effet, à venir à la Varenne, où il reprit ses fonctions de vicaire général de Nantes.

Le 15 mai 1802, l'abbé de la Bourdonnaye déclara au préfet de Maine-et-Loire qu'après avoir été déporté en 1792 il était rentré à la Varenne, puis il fit la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Il fut, en conséquence, amnistié, mais on ne le raya définitivement de la liste des émigrés que le 8 novembre suivant.

C'est le 6 juin 1802 qu'eut lieu l'installation de Mgr Montault, évêque concordataire d'Angers. Ce jour-là, d'après une Bulle de Pie VII, la Varenne et les paroisses voisines cessèrent d'appartenir au diocèse de Nantes pour faire partie de celui d'Angers. Le nouvel évêque donna bientôt à l'abbé de la Bourdonnaye des lettres de vicaire général.

Nommé curé de Drain le 10 décembre 1802, l'abbé de la Bourdonnaye écrivit, le 13 janvier suivant, à l'évêque d'Angers, pour donner sa démission (1).

Le 15 février 1803, Mgr Montault mandait au préfet de Maine-et-Loire : « J'ai l'honneur de vous adresser la présentation que je fais au Gouvernement de la personne de M. Saulny pour la cure de Drain, vacante par la démission de M. de la Bourdonnaye. M. de la Bourdonnaye me rendra des services plus grands en surveillant toute la partie de l'ancien diocèse de Nantes réunie au mien en qualité de vicaire général, qu'en qualité de curé de Drain. » Le 4 mars, un arrêté du Premier Consul approuvait la nomination de M. Saulny.

L'abbé de la Bourdonnaye continua donc de résider dans son château de la Varenne, en qualité de vicaire général d'Angers, chargé plus spécialement des paroisses de Champtoceaux, Drain, le Fuilet, Landemont, Liré, Montfaucon, la Renaudière, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont, Tilliers et la Varenne. — Le 20 janvier 1803, Mgr Montault écrivait en substance au préfet : « L'abbé de la Bourdonnaye, vicaire général du diocèse d'Angers, me donne avis que Jean Dibourne, de Landemont, cause du trouble dans cette paroisse et est le chef des brouillons. Je vous invite à lui faire donner ordre ou avis par la gendarmerie de ne rien entreprendre désormais contre l'ordre spirituel et temporel établi à Landemont. »

(1) Pour faire plaisir à l'abbé de la Bourdonnaye, le Gouvernement du Premier Consul et Mgr. Montault décidèrent que la cure cantonale serait à Drain et non à Champtoceaux. Cet état de choses a subsisté jusqu'en 1906.

— Lè 8 novembre 1804, nous voyons l'abbé de la Bourdonnaye accorder des dispenses de mariage à des paroissiens de Bouzillé.

Il avait un goût prononcé pour la prédication et s'en acquittait avec succès. Son langage était pur et correct, sa voix forte et sonore, son geste animé et très naturel. Il assistait aux offices de la paroisse les dimanches et les fêtes, mais sur la semaine il disait la messe dans la chapelle du château. Il était très compatissant et très charitable pour les malheureux, qui ne se présentaient jamais au château sans ressentir les effets de sa générosité.

D'après le témoignage d'un de ses contemporains, l'abbé de la Bourdonnaye était l'un des beaux types de l'ancienne société française : gracieux, poli et d'un commerce aimable. Son château était le rendez-vous ordinaire de « tout ce qu'il y avait de mieux dans la contrée ».

Quelques jours avant sa mort, l'abbé de la Bourdonnaye envoya à Mgr Duvoisin, évêque de Nantes, pour sa cathédrale, le magnifique reliquaire contenant une parcelle considérable de la vraie Croix, qu'on y expose sur le tabernacle aux principales fêtes.

Il mourut le 7 juin 1809, à la Varenne, avec le double titre de vicaire général d'Angers et de Nantes. Son corps fut inhumé près de celui de son père dans le cimetière du château.

Sa sœur, Mlle de la Bourdonnaye, ancienne supérieure de la communauté de Saint-Charles de Nantes, s'était retirée à la Varenne, dans une toute petite habitation nommée les Drévallières, où tout son temps était partagé entre les exercices de piété et la pratique des bonnes œuvres.

Son frère, François-Régis de la Bourdonnaye, Ministre de l'Intérieur sous Charles X, mourut à Drain, le 28 juillet 1839.

La loge du « Tendre Accueil », à Saint-Maur et à Angers

Fondée vers 1770 à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, la loge du *Tendre Accueil* comprenait en 1774 les membres dont voici les noms : Bachelier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers, Boulnoy, chanoine de la cathédrale, Davy, bénédictin à Saint-Maur, Dupin, bénédictin à Saint-Maur, Dupont, augustin d'Angers,

Dureau, bénédictin à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur (un autre religieux de cette abbaye était également membre de la loge), René Esnault, avocat à Angers, Giroust, diacre à Beaufort, Grappet, augustin d'Angers, Joulain, ingénieur-géographe à Beaufort (ne tarda pas à faire partie de la loge de Beaufort), Auguste Labry, feudiste à Angers, Legrand, prieur de l'abbaye de Saint-Maur, Paillard, augustin d'Angers, Perricard, bénédictin à Saint-Maur, Roberdeau, conseiller du roi, lieutenant particulier civil à Beaufort (ne tarda pas à faire partie de la loge de Beaufort), Saudubois de la Chalinière, ancien officier de marine, à Angers, Terrien de l'Épinay, chanoine de Saint-Martin d'Angers, Troalic, Waillant de la Motte, chanoine de la cathédrale (devint l'un des fondateurs de la loge du *Père de Famille*), Wiot, chanoine de la cathédrale.

Voici quels étaient les officiers de la Loge, en cette même année 1774 : Legrand, vénérable, Wiot, premier surveillant, Davy, second surveillant, Dupont, trésorier, Waillant, orateur, Bachelier, terrible, Grappet, expert, Pailliard, secrétaire.

C'est à la séance tenue, à Saint-Maur, le 29 décembre 1774, qu'une scission complète et définitive éclata entre les membres de la loge. Le Vénérable « ferma la loge sans observer les cérémonies ordinaires et emporta furtivement le registre dans sa chambre ».

Dès lors, il y eut deux partis, le premier composé des Bénédictins de Saint-Maur et de Saint-Florent, et le second des autres membres qui pour la plupart demeuraient à Angers. Le Vénérable tint quelques séances à Saint-Maur, mais sans convoquer les membres de la loge qui avaient leur domicile à Angers. Enfin dom Legrand, Vénérable, et dom Davy, second surveillant, étant décédés à Saint-Maur en 1777, le premier surveillant (Wiot) convoqua tous les membres de la loge du *Tendre Accueil* à Angers pour le 30 mars 1778 (mais les Bénédictins ne vinrent pas).

On résolut de fixer définitivement le siège de la loge à Angers, et on procéda à l'élection des officiers : Wiot fut élu vénérable, Labry, premier surveillant, Dupont, second surveillant, Waillant, orateur, Bachelier, secrétaire et trésorier, Boulnoy, terrible, Joulain, premier expert, Roberdeau, second expert.

La loge du *Tendre Accueil* subsista à Angers jusqu'à la Révolution. Voici, d'après le registre des délibérations, la liste, par ordre alphabétique, des nouvelles recrues qu'elle fit jusqu'en 1786 :

Etienne-André Allard du Breuil, écuyer, officier de la juri-

diction de la Pointe, âgé de 29 ans (reçu en 1785); Jean-Francois Allard du Haut-Plessis, écuyer, trésorier de l'hôtel de ville d'Angers, capitaine des chasses de *Monsieur*, frère du roi, né à Angers, 30 ans, (1784); François Aubery, secrétaire de l'évêché, né dans le Comtat d'Avignon, 32 ans, (1783); Jacques-Joseph Auvé de la Noiraye, 44 ans, (1782); Joseph de Bautru, chevalier, seigneur de la Roulerie, en Saint-Aubin-de-Luigné, domicilié à Angers (1783); Henri Blanchard de Pegon, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles en Anjou (1779); Pierre-Louis Blin, confrère de l'Oratoire (1781); de Bouillé (1784); de Brillemont (1781), *Rose-Croix*; Claude-Marie Brocard, prieur de l'abbaye du Loroux, à Vernantes (1784); Gaspard-Marie Brossier, archidiacre d'outre-Loire (1783); Claude de la Chaise de Martigny, receveur des gabelles à Angers, 37 ans, né en Bourgogne (1783); René-Pierre-Jacques Chalopin, gentilhomme, né et domicilié à Angers, 47 ans (1783); Charles-Félix Claveau, négociant, né à Angers, 34 ans (1783); Pierre-Jean-François Daburon de Mantelon, prêtre, licencié en droit, avocat au parlement, plus tard doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Angers (1778), *Rose-Croix*; Jacques-Charles Denis, receveur général des aides, 42 ans (1782); Jacques-Louis-Jean Desportes de Linière, écuyer, fournisseur de la marine pour le roi, trésorier de la ville de Tours, né au Mans, 36 ans (1783); Jean Doué, oratorien, professeur de rhétorique (1778), *Rose-Croix*; Charles-Jean Eveillon, écuyer, ancien officier (1779), *Rose-Croix*; Pierre-Silvin Guérin, oratorien, professeur de seconde (1778); Félix-Prosper Lechat de Tessecourt, garde de marine, né à Angers, 23 ans (1786); Lechat (1778), démissionnaire en 1783; Henri-Guillaume Lechat de Tessecourt, écuyer, officier des gardes du corps de *Monsieur*, 22 ans (1781), démissionnaire en 1783; Jean Leclerc, conseiller à l'élection d'Angers, 30 ans (1785); François-Pierre Lemarié de la Crossonnière, 25 ans (1782); François-Jacques- Modeste Lenoir, vicaire général d'Angers, chanoine de la cathédrale, 30 ans (1786); René Lépagneul de Rillé, écuyer (1780);Comte de Maillé (1784); Charles-Pierre Mame, imprimeur-libraire (1781); Margariteau (1786); François Moissenet, oratorien, professeur de troisième (1779); Pierre Morin, directeur de la manufacture royale des voiles (1779); Marie-Charles Pays du Breil, auditeur à la chambre des comptes de Nantes, 30 ans (1784); Paul Pissonnet de Bellefonds des Touches, officier au régiment de Médoc(1782); Claude Roy, oratorien, professeur de philosophie (1778); Sailland, conseiller au grenier à sel (1780), *Rose-Croix*; Jean-Baptiste Simonin de Vermondans, oratorien

(1778); Charles-Simon Simonot de Vertenay, ingénieur des ponts et chaussées, né à Clamecy (1784); Jean-Marie-Auguste Trouillet de Bléré, chevalier de saint Louis (1779); Jean Verne, sous-prieur des Augustins (1778), révoqué en 1781; Louis-François-Sébastien Viger des Hubinières, avocat au présidial, substitut du procureur du roi, 28 ans (1785).

Nous allons donner maintenant le tableau des officiers de la loge du *Tendre Accueil* jusqu'en 1786 :

Vénerables : Dupont (1779-81), Boulnoy (1781-82), Labry (1782-83), Blanchard de Pegon (1783). — *Premiers surveillants*: Labry (1779-82), Sailland (1782). — *Seconds surveillants* : Boulnoy (1779-81), Sailland (1781-82), Blanchard de Pegon (1782-83), Lépagneul de Rillé (1783). — *Orateurs* : Waillant (1779-80), Doué (1780). — *Secrétaires* : Daburon de Mantelon (1779-80), Blanchard de Pegon (1780-82), Pissonnet de Bellefonds (1782-83), de Brillemont (1783). — *Trésoriers* : Bachelier (1780-81), Lechat (1781-82), Morin (1782). — *Premiers experts* : Roy (1779-83), Trouillet de Bléré (1783-84), Auvé de la Noiraye (1784-85), Labry (1785). — *Seconds experts* : Guérin (1780-82), Lépagneul de Rillé (1782-83), Esnault (1783-84), Labry (1784-85), Auvé de la Noiraye (1785). — *Gardes des sceaux et archives :* Morin (1780-82), Lechat (1782-83), Blin (1783). — *Maîtres des cérémonies* : Simonin de Vermondans (1779-82), de Brillemont (1782-83), Auvé de la Noiraye (1783-84), Desportes de Linière (1784). — *Maître d'hôtel et architecte* : Eveillon (1780). — *Hospitalier :* Daburon de Mantelon (1780).

Au début, les séances de la loge du *Tendre Accueil* se tenaient chez l'un des membres, mais à partir de 1780 on s'assembla dans la maison du Colombier (Mongazon), puis en 1785 on loua un autre local sur la paroisse de la Trinité.

Le 16 décembre 1783, la loge remit 36 livres à M. le curé de Saint-Léonard-lès-Angers, sur la paroisse de laquelle se tenaient les réunions, pour subvenir aux besoins des pauvres. Le 12 février 1784, le curé reçut encore 39 livres pour le même objet.

La loge du *Tendre Accueil* entretenait des relations avec la loge *Saint-Jean du Secret*, à Beaufort, avec la loge de *Saint-Pierre*, à Bourgueil, avec la loge de *Saint-Jean et Saint-Paul* de Doué, avec la loge *Saint-Louis de la Gloire*, à Saumur, avec la loge du *Père de Famille*, à Angers. Elle fut même chargée par le Grand Orient de procéder à l'installation de cette dernière loge, qui eut lieu le 10 août 1784.

A la séance du 2 décembre 1781, on donna lecture d'une

lettre du Grand Orient de France, datée du 16 novembre, engageant « les loges à remercier le Grand Architecte de l'Univers de la naissance de M. le Dauphin ».

Le 6 février 1782, le Vénérable annonce la perte que la loge vient de faire dans la personne de M. Bachelier, chanoine de Saint-Pierre d'Angers, décédé le 24 janvier. On lit dans le procès-verbal : « Cet événement, qui nous prive d'un Frère dont les vertus et les qualités vraiment maçonniques offraient l'exemple d'un vrai maçon, plonge la loge dans le deuil le plus vif. Il est décidé que l'état civil de la plupart des Frères ne permet pas de faire faire un service. On remercie le Frère Dupont d'avoir célébré pour lui les saints mystères et porté au pied du Grand Architecte les prières de tous les Frères, pour qu'il reçoive dans son sein une âme si digne de lui ».

Plusieurs banquets étaient donnés chaque année, notamment aux fêtes de Saint-Jean d'été et de Saint-Jean d'hiver. A titre de spécimen, nous allons publier le compte rendu de la réunion qui eut lieu le 13 juillet 1779 : « La loge régulièrement convoquée et fraternellement assemblée sous le point géométrique connu des seuls vrais Frères, les travaux ont été ouverts par le Vénérable Frère Dupont éclairant l'Orient, et les Très Chers Frères Labry et Boulnoy éclairant l'Occident, en présence des Frères Vermondans, Bachelier, Wiot, Guérin, Roy, Verne, Lechat, Moissenet, en l'absence du Frère Doué qui s'est excusé. Sur la délibération unanimement passée à notre dernière assemblée de faire participer à nos travaux et de donner un rayon de lumière au sieur Charles-Jean Eveillon, écuyer, ancien officier au régiment de Lally, ce Monsieur s'étant présenté, après l'avoir fait passer par les épreuves ordinaires, nous lui avons concédé les grades d'apprenti et compagnon, ayant observé les formalités requises en pareil cas. Le Très Vénérable et le Frère expert, en l'absence du Frère orateur, nous ont donné plusieurs pièces d'architecture analogues à la circonstance. Le Frère expert nous a aussi chanté un cantique de sa composition. Tous les Frères l'ont prié de le remettre à la Loge, pour qu'elle pût en mettre une copie sur ses registres et en envoyer une au Grand Orient avec ses tableaux, ce qu'il a bien voulu accorder. Le banquet fini, le Vénérable a fermé la loge après avoir indiqué notre prochaine assemblée au 5[e] jour du 6[e] mois, où, du consentement de la loge, les Frères Moissenet et Eveillon seront élevés au grade de maître. — Fait en loge, l'an et jour que dessus ».

Voici maintenant le « cantique » composé par le Frère Roy :

Ouvrons nos cœurs à la gaîté,
C'est l'amitié qui nous rassemble ;
C'est le bien de l'humanité.
La vertu rit, le vice tremble.
Aux armes, à l'ordre, maçons,
Chargez, alignez vos canons.

Dans cet asile de la paix,
Les cœurs sont vrais, la bouche est pure ;
Ah ! que la franchise a d'attraits !
Périsse à jamais l'imposture !
Aux armes, etc.

Les vertus sont notre lien.
Qu'importe qu'on nous calomnie,
Aimons-nous : voilà le moyen
De venger la maçonnerie.
Aux armes, etc.

Mes Frères, l'ennemi commun
C'est le démon de la discorde ;
Unissons-nous, ne faisons qu'un,
Et de peur qu'il ne nous aborde,
Aux armes, etc.

Avec courage combattons,
Sur nos pas marchera la gloire.
La poudre forte des maçons
Leur donna toujours la victoire.
Aux armes, etc.

Quand Louis, le plus grand des rois,
Aura pacifié la terre,
A Georges soumis à ses lois
C'est ainsi qu'il fera la guerre
Aux armes, etc.

Troupes des dieux, si parmi vous
Jupin badine avec son foudre,
Si Mars dépose son courroux,
C'est qu'Hébé leur fournit la poudre.
Aux armes, à l'ordre, maçons,
Chargez et tirez vos canons

Quand un membre de la loge partait pour un long voyage, on lui remettait un certificat, afin de lui permettre de visiter les autres loges. En voici la teneur :

« F.·. S.·. B.·. — *Deo, regi patriæque fidelis.* — Au nom du Grand Architecte de l'Univers, suprême rémunérateur de la

vertu, source pure de toutes les perfections, vérité, sciences, justice, et sous la protection du très respectable grand maître de toutes les respectables loges de France. — A l'orient du *Tendre Accueil* d'Angers, le... du... mois de l'an de vraie lumière..., nous soussignés, maîtres, officiers et ouvriers de la respectable loge Saint-Jean, sous le titre distinctif du *Tendre Accueil* d'Angers, décorés de tous les honneurs, régulièrement assemblés par les nombres mystérieux, déclarons, certifions et attestons à tous les hommes qui connaissent la vraie lumière sur la surface de la terre, que le Frère... a été reçu par nous aux grades d'apprenti, compagnon, etc., que son zèle dans nos travaux et la pureté de ses mœurs l'ont rendu respectable et chéri de tous les Frères qui l'ont fréquenté. En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat, qu'il a signé avec nous et devant nous pour éviter toute surprise et avérer la vérité de l'écriture; et lui avons donné ledit certificat, revêtu du grand sceau de notre architecture, afin qu'il puisse recevoir de tous nos Frères éclairés joie, satisfaction et bon accueil, offrant le même retour à chaque Frère qui se présentera sous même caution et même titre. — Fait et délivré à notre orient d'Angers, signé de notre main et contresigné par notre secrétaire, pour avoir son plein et entier effet, après confrontation de la signature dudit Frère. »

Le *Tendre Accueil* continua ses travaux jusqu'en 1792. Les ecclésiastiques angevins qui avaient fait partie de la loge, confessèrent noblement la foi pendant la Révolution.



Le 22 octobre 1802, la loge demanda à reprendre ses travaux. Huit de ses membres étaient encore vivants. Le 24 mars 1805, lisons-nous dans les *Affiches d'Angers*, « la loge écossaise du *Tendre Accueil* a fait l'inauguration du buste de Sa Majesté Impériale et Royale Napoléon Ier, dans son nouveau local, dit la Maison Rouge (aujourd'hui la Retraite). Les loges des *Amis réunis*, de Vihiers, du *Père de Famille*, d'Angers, l'adjudant-commandant Chameau, commandant le département de Maine-et-Loire, et un grand nombre d'étrangers ont assisté à cette cérémonie en l'honneur du héros de la France. Neuf cent livres de pain ont été distribuées en cette occasion aux pauvres de la paroisse Saint-Joseph, sur laquelle est situé le local de cette Société, et M. le desservant a bien voulu se charger de cette distribution. » L'élégie qu'Auguste Mame lut à la cérémonie funèbre du 31 janvier 1808, a été imprimée.

En 1805, le *Tendre Accueil* comptait 41 membres; il y en avait 59 l'année suivante. Mais sa décadence fut rapide, et en 1812 elle n'avait plus que 28 membres. Nommons-en quelques-uns : Béchon ; capitaine Belleville ; Boré ; Brouard ; Chaillou ; Coulonnier, juge; Pierre-Marie Delaunay; Delorme; Desmazières; Florent Évain ; Fétu ; Fourrier-Mame ; Garanger ; Gazeau, procureur général ; Girault ; Gousy ; Havey ; Joubert-Bonnaire ; Joubert fils aîné ; général Lacour ; Leblanc ; Lemonnier de la Haitré (1) ; Lofficial ; Malarmé, juge ; Mame père ; Auguste Mame ; Gabriel-Éléonore Merlet de la Boulaye ; Naurays de la Davière ; Papiau de la Verrie ; Paruit d'Emery, payeur du département ; Tavernier ; Joseph Villier ; Woillemont (2).

Dans son n° du 21 mai 1891, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « Nous remercions sincèrement le *Ralliement* de préparer des matériaux pour la future histoire de la Franc-maçonnerie en Maine-et-Loire, surtout pour cette époque où la secte, encore déguisée en Société philanthropique, trompait tant d'honnêtes gens. Nous espérons que notre confrère poussera son étude jusqu'à nos jours et qu'après nous avoir fourni quelques noms de la liste des Frères Trois-Points faisant partie en 1807 de la loge du *Tendre Accueil*, il publiera la liste complète des membres de la loge *Travail et perfection* d'Angers en 1891. »

Les hospitalières de Saint-Joseph de Baugé pendant la Révolution

Un décret voté par l'Assemblée Constituante le 13 février 1790 et sanctionné par le roi le 19 du même mois supprima tous les ordres religieux et les congrégations régulières. Toutefois, disait le décret, « les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui ».

Un autre décret du 16 février, sanctionné le 7 mars par le Roi, autorisa les Comités de l'Assemblée Nationale à demander

(1) On lit dans les *Affiches* du 15 février 1813 : « Les loges maçonniques d'Angers où la franc-maçonnerie s'est conservée avec le plus de dignité, ont assisté au convoi de M. de la Haitrée, directeur de l'enregistrement et des domaines ; deux d'entre elles le comptaient au nombre de leurs membres, et elles l'ont conduit, en exprimant leurs regrets, jusqu'au champ de la mort. »

(2) La loge du *Tendre Accueil* cessa d'exister sous la Restauration.

dans tous les dépôts publics communication des pièces nécessaires à leurs travaux. Aussitôt le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante écrivit à Mgr de Lorry, évêque d'Angers, pour lui demander des renseignements sur les communautés de femmes établies dans son diocèse, le nombre exact des religieuses avec le nom et l'âge de chacune, l'objet pour lequel chaque communauté avait été fondée, quelles étaient les lettres patentes relatives à la fondation, etc. Le préfet adressa aux supérieures de toutes les Communautés une lettre leur recommandant d'envoyer directement au Comité ecclésiastique de l'Assemblé l'*état* de leur maison. Le 23 mars, la supérieure des hospitalières de Saint-Joseph de Baugé répondit : « Selon les ordres de M. l'évêque d'Angers, nous vous envoyons l'état ci-joint, auquel nous avons procédé avec la plus grande exactitude. Nous réclamons très humblement, Messieurs, l'honneur de votre protection à ce que nous puissions nous acquitter des obligations de notre saint état, pour la conservation duquel nous voudrions sacrifier mille vies si nous les avions ».

Sœurs de chœur. — Jeanne-Renée Saulay, née le 22 décembre 1733, professe le 24 novembre 1757, *supérieure* ; Marie-Anne-Andrée de Mailly, née en 1711, professe le 27 avril 1729 ; Charlotte Bedane, née le 21 décembre 1725, professe le 9 février 1747 ; Marie-Charlotte Gibert, née en 1721, professe le 20 août 1750 ; Marie-Elisabeth Bourgineau, née le 14 janvier 1736, professe le 24 août 1756 ; Hélène-Marie Guyot, née le 17 mai 1737, professe le 14 décembre 1756 ; Anne Carpentier, née le 31 mars 1740, professe le 11 août 1761 ; Madeleine Haisteau, née le 2 janvier 1745, professe le 14 février 1761 ; Marie-Joseph Héry, née le 30 décembre 1741, professe le 28 avril 1767 ; Louise-Françoise Caillault, née le 16 janvier 1739, professe le 8 septembre 1767 ; Marie Barrier, née le 31 mai 1741, professe le 17 novembre 1767 ; Marie-Anne-Brequette Lefèvre, née le 2 décembre 1744, professe le 23 mars 1771 ; Jeanne Burnet, née le 28 novembre 1752, professe le 14 mai 1771 ; Marie-Anne Yvonnet, née le 30 avril 1752, professe le 28 juillet 1772 ; Louise-Anne Martin, née le 25 août 1758, professe le 14 mars 1775 ; Jeanne-Marie Levacher, née le 28 octobre 1752, professe le 14 novembre 1775 ; Françoise Duroz, née le 24 mars 1746, professe le 25 novembre 1778 ; Marie-Jeanne Mauxion, née le 25 janvier 1757, professe le 9 octobre 1781 ; Aimée-Perrine-Anne Emery, née le 29 juillet 1759, professe le 12 septembre 1786 ; Anne-Perrine Bardet, née le 30 janvier 1765, professe le 2 octobre 1787 ; Anne-Charlotte-Guillemette-Joséphine Esnault de la Gaulerie, née le 27 août

1767, professe le 21 novembre 1787; Louise-Marie Guibert, née le 27 octobre 1765, professe le 13 mai 1788; Marie Marguerite Desvignes, née le 13 juillet 1769, professe le 3 juin 1788 (1).

Sœurs converses. — Catherine Léger, dite sœur Catherine, née en septembre 1730, professe le 9 août 1759; Marie Gautreau, dite sœur Marthe, née le 26 novembre 1740, professe le 26 mai 1762; Anne-Catherine-Charlotte Quefry Romain, dite sœur Anne, née le 5 février 1736, professe le 31 mai 1763; Françoise Greffier, dite sœur Françoise, née le 25 avril 1741, professe le 17 novembre 1767; Anne Planchard, dite sœur Marie, née le 27 avril 1745, professe le 28 avril 1772; Julienne Lemaître, dite sœur Julie, née le 26 mai 1747, professe le 11 novembre 1777; Louise Thiot, dite sœur Louise, née le 7 octobre 1750, professe le 6 juillet 1779; Jeanne Fautras, dite sœur Jeanne, née le 2 avril 1756, professe le 24 février 1785.

Sœurs tourières. — Anne Balayer, dite sœur Marie-Anne, née le 11 octobre 1723, professe (vœux simples perpétuels) le 12 novembre 1754; Renée Lebreton, dite sœur Renée, née le 5 janvier 1758, professe le 30 janvier 1787. (*Archives Nationales*, DXIX, 1).

⁂

Un arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire, daté du 6 août 1790, enjoignit aux huit districts de procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles des communautés situées dans leur ressort. Le 17 août, le directoire du district de Baugé nomma pour faire l'inventaire à l'hôtel-Dieu de cette ville des commissaires, qui s'y présentèrent le 25 août (2).

Les 23 sœurs de chœur, les 8 sœurs converses et les 2 sœurs tourières déclarèrent être dans la ferme intention de rester toute leur vie à l'hôpital de Baugé, et de continuer d'y vivre, sous la règle de saint Augustin, en exécution de leurs vœux.

Avec les 33 sœurs se trouvait une religieuse bénédictine de l'ancien monastère de Baugé, qui avait été supprimé en 1756. Elle se nommait Marthe-Marguerite de Meguyon, dite de l'Ascension, née en mars 1713, professe en 1734. Lors de la fermeture de son couvent, elle s'était retirée chez les hospitalières de Saint-Joseph à Beaufort-en-Vallée, où elle n'était restée que

(1) Deux sœurs professes de Baugé, Jeanne-Françoise Taudon, 63 ans, et Renée-Louise-Françoise de Russon, 56 ans, étaient la première à la communauté de Laval, et l'autre à la Flèche.

(2) Ils revinrent le 27 août pour procéder à l'inventaire de la mense des pauvres.



18 mois. Elle était alors entrée dans le monastère des hospitalières de Baugé, où elle désirait finir ses jours. Elle jouissait d'une rente de 135 livres sur sa famille et de 115 livres sur l'Economat : le tout servait à payer sa pension *(Archives de Maine-et-Loire, série Q).*



Le 21 juin 1790, la municipalité de Beaufort avait écrit au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante en faveur des sœurs de Saint-Joseph qui desservaient l'hôpital de cette ville Le 8 juillet, le Comité ecclésiastique avait envoyé la pétition aux administrateurs du département de Maine-et-Loire, qui, le 8 août, avaient demandé au directoire du district de Baugé des renseignements sur les hospitalières de Beaufort et de Baugé. Le 1er septembre, M. Chevré, procureur-syndic du district de Baugé, adressa un questionnaire à la municipalité baugeoise, qui répondit le 11 du même mois :

« *Quel est l'état actuel de l'Hôpital?* — L'Hôtel-Dieu de Baugé, peu considérable dans le principe en 1650, puisque ce n'était alors qu'un hospice établi par les soins d'une pieuse fille, Marthe de la Beauce, et entretenu des charités journalières du public, jouit actuellement d'une certaine considération, sinon par l'étendue de ses moyens, au moins par sa situation, ses bâtiments et par la façon dont les malades y sont gouvernés. Placé dans l'air le plus pur, cet Hôtel-Dieu possède toutes les commodités, toutes les ressources qu'on pourrait désirer, même pour un établissement bien plus considérable, caves et greniers immenses, magasins de toute espèce, chaufferies pour les distillations, laboratoires pour la manipulation des remèdes, apothicairerie pour leur dépôt, cuisine spacieuse avec tous les dégagements nécessaires, boulangerie, buanderie, lavoir et séchoir. Dans deux salles de chacune 107 pieds de longueur sur 23 de largeur et 17 d'étage, percées, moitié au nord et moitié au midi, chacune de 26 croisées de 12 pieds d'ouverture en leur hauteur, sont placés 38 lits (elles pourraient en contenir 60), garnis de tout ce qui peut leur être nécessaire, dans lesquels sont toujours gouvernés 38 pauvres malades, de 28 paroisses qui y ont droit, auxquels sont prodigués les soins les plus minutieux tant pour le corporel que pour le spirituel. On ne craint pas de l'avancer, le père le plus tendrement chéri ne serait pas mieux traité dans le sein d'une famille aisée que le sont ces malades confiés aux soins de ces pieuses et infatigables religieuses, dont depuis 130 ans le zèle et le plus entier dévouement ne se sont pas ralentis un instant. Ils

sont visités trois fois la semaine, et même tous les jours s'il est nécessaire, par un habile médecin. Les plaies sont soignées par les chirurgiens de la ville, qui se relèvent par quartier et font leurs visites tous les jours en hiver et deux fois par jour en été, et même plus souvent, s'il le faut. — De 33 religieuses dont la communauté se trouve composée, dix sont journellement et constamment attachées aux salles, savoir : une dépositaire pour l'achat des menues provisions, réception des grosses dont l'achat est fait par l'administrateur en exercice, et la surveillance de la dépense journalière, quatre à la pharmacie pour la manipulation des remèdes, dont une partie est fournie au public et le profit versé à l'avantage de la mense des pauvres, sans quoi la somme de 300 livres qu'on paie annuellement suffirait à peine pour trois mois, quatre infirmières et une sœur converse, et une à la cuisine. Outre ce service actuel, toutes les autres religieuses se rendent trois fois le jour aux salles, pour faire et nettoyer les lits, changer les malades de linge, leur servir à déjeuner, le dîner, souper, leur faire de pieuses lectures et les instruire des devoirs de religion. Toutes les nuits, trois de celles qui ne sont point attachées au service des salles, veillent à tour de rôle.

« *Quels sont les revenus de l'Hôtel-Dieu, ses charges et ses ressources?* — Les revenus de l'Hôtel-Dieu consistent en 13.127 livres de rente, dont 8.733 livres en fermes et maisons, 967 livres en rentes foncières et le reste en rentes constituées. Les charges sont de 11.113 livres

« *L'utilité générale demande-t-elle que l'administration en soit conservée aux religieuses hospitalières?* — Si on prive la mense des pauvres malades des soins que leur prodiguent les dames religieuses hospitalières, ce sera une perte réelle, même du côté des intérêts, car l'administration reçoit 300 livres à la mort de chaque religieuse.

« *Les biens des religieuses sont-ils divisés d'avec ceux de la mense des pauvres? en quoi consistent-ils ?* — Les biens de la mense des dames religieuses hospitalières n'ont rien de commun avec ceux des pauvres. Ces dames régissent et administrent leurs biens et ne rendent de compte de leur administration qu'à l'évêque diocésain. Ils consistent en 9.918 livres. Ceux de la mense des pauvres sont régis par deux administrateurs, sous la surveillance et d'après les délibérations d'un Bureau formé suivant les dispositions de la déclaration du roi de 1698. La recette des revenus est faite par un receveur appointé, qui rend compte tous les deux ans et fournit tous les mois l'état de recettes et dépenses.

« *Quels sont les changements que l'intérêt public pourrait faire apporter dans le régime actuel de cette maison?* — On ne croit pas qu'il puisse être fait de modification utile au bien de cette maison ». (*Archives de Maine-et-Loire, série X*).

Dans un Mémoire, adressé au district et daté du même jour 11 septembre, la municipalité de Baugé disait : « Le soin des malades ne peut être confié en de meilleures mains qu'en celles des dames religieuses hospitalières, lesquelles depuis plus d'un siècle consacrent au soulagement des pauvres toutes leurs veilles par goût, par zèle pour l'humanité souffrante et par le vœu qu'elles en ont fait en religion. L'intérêt même de l'hôpital exige qu'elles ne soient pas remplacées : l'état des biens de la mense particulière des religieuses, qui prouve qu'elles n'ont que le plus modique nécessaire pour vivre, celui de la mense des pauvres qui par la balance entre les recettes et les dépenses constate la plus juste proportion ».

Voici en quels termes le directoire du district de Baugé formula son avis, le 16 septembre : « Avec des revenus modiques, l'hospice de Baugé entretient annuellement 38 malades. Les dames religieuses hospitalières donnent gratuitement tous leurs soins aux malades. Les revenus dont elles jouissent, leur donnent le plus juste nécessaire. Leur maison, contenant 23 religieuses, 8 sœurs converses et 2 tourières, n'a pour les nourrir et entretenir que 9988 livres, sur lesquelles il faut déduire les réparations, les charges foncières, les honoraires de l'aumônier, l'intérêt d'un capital de 4.017 livres des pensions et des religieuses Bénédictines. En remplaçant les hospitalières, l'Etat éprouverait une perte réelle, étant obligé de leur faire des pensions plus considérables que ce dont elles jouissent individuellement et, en outre, de rétribuer des personnes à gages, dans lesquelles on ne trouverait jamais ni le même zèle ni le même soin pour les malades que de la part des ci-devant religieuses vouées par goût et par religion au soulagement des malheureux. L'Assemblée Constituante a déclaré que la Constitution du royaume ne reconnaît plus de vœux monastiques solennels et a prononcé la suppression des ordres et congrégations régulières dans lesquelles on fait de pareils vœux. Il est impossible dès lors que la maison hospitalière de Baugé puisse subsister comme congrégation. Sous ce rapport elle est éteinte et supprimée, mais le même décret qui l'a abolie, porte que les religieuses pourront rester dans leurs maisons, les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons en une seule, d'où il résulte que les hospitalières de Baugé peuvent

continuer d'habiter leur communauté. — Le directoire estime que ces ci-devant religieuses doivent être invitées à persister dans leurs déclarations de continuer leurs soins auprès des malades de l'hôpital de Baugé ».



Les hospitalières de Saint-Joseph eurent beaucoup à souffrir, en 1791, des persécutions endurées par leur aumônier, M. Oger, qui refusa constamment le serment à la constitution civile du clergé, condamné par le Pape le 13 avril de cette année, et à partir de 1792 elles furent privées de secours spirituels.

Le 19 décembre 1792, on vint faire à l'hôpital le récolement de l'argenterie, et le procès-verbal fut signé par les sœurs Saulay, supérieure, Haisteau, assistante, et Héry, dépositaire. Le 6 janvier 1794, le district fit enlever les ornements de la sacristie, les vases sacrés, la cloche, jusqu'au cercueil de plomb de la fondatrice, dont les ossements furent réenterrés.

Pour avoir une idée de la besogne qu'eurent nos hospitalières à la fin de 1793 et au début de l'année suivante, il suffit de lire la pétition que les administrateurs de l'hôtel-Dieu adressèrent, le 12 mars 1794, aux représentants du peuple pour leur demander du linge : « Les brigands (Vendéens) repoussés d'Angers (4 décembre) ont séjourné trois jours à l'hôpital, *environ 1000*; il y en avait même dans les jardins. Après leur départ, ils se battirent avec les républicains entre Baugé et La Flèche, où ils furent battus, et la route était jonchée de leurs morts. Nous eûmes alors des blessés, qui restèrent quelque temps à l'hôpital et furent ensuite transportés aux hôpitaux militaires de Saumur et de Bourgueil. L'hôpital a toujours été rempli de militaires, blessés au Mans (12 décembre) et de différents bataillons ayant passé à Baugé. Il y en a encore en ce moment 113, le plus grand nombre du bataillon de Château-du-Loir en garnison à Baugé. Cet hôpital n'a ordinairement que 40 malades ». Nouvelle lettre, le 21 mars, cette fois au district de Baugé, les représentants du peuple n'ayant pas répondu : « Il y a 113 malades, 111 sont militaires et 2 citoyens ».



Le 29 décembre 1793, un décret avait obligé les religieuses, sous peine d'emprisonnement et même de mort, de prêter le serment de Liberté et d'Égalité (1). Après de longues hésitations,

(1) Voici quelle en était la formule, d'après le décret du 3 septembre 1792: « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des



25 hospitalières de Saint-Joseph l'avaient prêté à la mairie de Baugé, le 17 février 1794, et le lendemain trois sœurs malades l'avaient également fait à l'hôpital devant la municipalité. Mais le 18 avril 1795, vingt-sept sœurs de l'hôpital, plus la Bénédictine pensionnaire, se présentent de nouveau à l'hôtel de ville et font publiquement la rétractation de leur serment, « comme pouvant contenir quelque chose de contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle elles veulent vivre et mourir. » (*Archives de la mairie de Baugé*).

Voici ce que dit à ce sujet une religieuse de Saint-Joseph dans un petit mémoire manuscrit, conservé dans les archives des hospitalières de Baugé : « Arriva l'époque malheureuse où les ennemis de toute société religieuse auraient voulu anéantir toutes les religieuses. A cet effet, ils demandèrent à toutes les sœurs le serment de Liberté et d'Egalité. Nos sœurs, souvent menacées qu'on allait venir les chercher pour les conduire au château et leur faire prêter ce serment, et que, si elles le refusaient, elles seraient fouettées sur la place publique, étaient décidées à tout souffrir plutôt que de ne rien faire contre leur conscience. La Mère supérieure avait assemblé plusieurs fois toute la communauté pour savoir de ses filles ce qu'elles pensaient à ce sujet; elle les avait toujours trouvées résolues à le refuser. Néanmoins, ne voulant pas se décider elles-mêmes, elles consultèrent différentes personnes éclairées pour savoir ce qu'elles devaient faire dans la circonstance affreuse où elles allaient se trouver. M. le prieur de Baugé, leur supérieur, très saint homme, intact dans la foi et soumis au Saint-Siège, ne vit rien dans le serment exigé d'elles qui fût contraire à la foi; le Saint-Père n'avait pas prononcé non plus; alors il leur conseilla de se soumettre, afin de se conserver dans leur maison pour le bien des pauvres malades. Elles ne pouvaient néanmoins s'y résoudre. Elles consultèrent de nouveau, et comme les décisions qu'on leur donnait étaient tantôt pour tantôt contre, cela les mettait dans le plus cruel embarras. D'un côté, l'amour de leurs chers pauvres qu'elles seraient contraintes d'abandonner, celui de leur honneur auquel on voulait attenter; de l'autre, la crainte d'être infidèles au céleste Epoux à qui elles s'étaient vouées jusqu'à la mort, leur livraient les assauts les plus terribles. Mais enfin le supérieur avait parlé. Vouées à l'obéissance, elles ne pensèrent pas que Dieu, qui connaissait le fond de leurs cœurs, condamnât ce qu'elles ne firent que par de

personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi ».

bonnes vues. — A peine l'eurent-elles toutes fait, que plusieurs eurent des remords, des troubles de conscience; et comme à cette époque elles étaient sans secours spirituels, elles se trouvaient dans la situation la plus pénible. La pauvre Mère, tourmentée plus encore que toutes ses filles, cherchait quelqu'un qui pût adoucir leurs peines et fermer la plaie que faisait à leurs cœurs la crainte d'avoir été infidèles à celui qu'elles aimaient plus que toutes choses. Ce secours dont elles avaient si grand besoin, leur fut offert dans la personne de M. Meilloc (supérieur du Séminaire), qui était venu d'Angers à Baugé avec les insurgés et qui demeura caché chez Mlle de la Girouardière (aux Incurables). Les temps étaient moins fâcheux alors. Ce bon Monsieur vint dans la maison, en prit le gouvernement en qualité de supérieur, M. le prieur étant mort (M. Bérault, prieur-curé de Baugé, fut inhumé aux Incurables le 22 août 1794). Il fit son scrutin, consola ses pauvres filles, ramena la paix et la tranquillité dans leurs âmes, leur faisant voir que, s'il y avait de la faute, elles n'en étaient pas responsables devant Dieu, puisqu'elles n'avaient agi que par des conseils qu'elles ne pouvaient juger être mauvais, venant d'une si bonne part » (1).



Dans sa séance du 2 août 1800, le conseil général de Maine-et-Loire s'occupe des hospitalières de Saint-Joseph : « Les trente femmes qui servent l'hospice de Baugé, sont dans la plus affreuse misère depuis trois ans; elles sont privées des biens qui étaient affectés à leur subsistance et de la pension qui y avait été substituée ». En conséquence, l'assemblée départementale recommande au Ministre « les ci-devant religieuses attachées à l'hospice de Baugé, sollicite pour elles le paiement de l'arriéré de leurs pensions et de prompts secours ».

Même sollicitude des conseillers généraux à la session de 1801 : « L'hospice de Baugé avait anciennement deux menses, dont une pour les pauvres et l'autre pour les sœurs hospitalières, *qui ont toujours resté à l'hospice.* Les biens de la seconde ont été vendus; elle a perdu des rentes évaluées à 42.516 livres en capital, et celles actuelles sur l'Etat se trouvent réduites à 553 francs. Les revenus de cet hospice, qui n'a plus que 22 lits au lieu de 40 qu'il entretenait avant la Révolution, ne s'élèvent

(1) Cf. *M. Meilloc et les serments pendant la Révolution* par M. l'abbé Uzureau (Paris, Lecoffre, 1904). On y parle longuement des hospitalières de Baugé.

maintenant qu'à 10.508 livres, et sont chaque année au moins insuffisants de plus de 1100 livres ».

Un décret impérial du 25 novembre 1810 leur a donné l'autorisation légale.

Le 28 août 1816, le maire de Baugé mandait au préfet de Maine-et-Loire : « Quarante malades des deux sexes reçoivent, à l'hôtel-Dieu, tous les secours que réclame leur état. Vingt-huit communes ont droit d'envoyer leurs pauvres malades à cet hospice. Les sœurs hospitalières de Saint-Joseph y font exclusivement tout le service, avec un ordre, une attention et un dévouement au-dessus de tout éloge et sans la moindre rétribution. Elles appartiennent à la congrégation de Saint-Joseph qui a été approuvée par un Bref du Pape Alexandre VII. Il y a 24 sœurs hospitalières, cinq converses, deux novices, trois postulantes et deux tourières. Elles ont vingt élèves pensionnaires. Les sœurs de l'hôtel-Dieu jouissaient avant la Révolution de douze à quinze mille livres de revenus; elles sont à peu près réduites aujourd'hui comme moyens d'existence aux pensions ecclésiastiques viagères dont elles seront privées dans peu d'années, les religieuses qui les reçoivent étant très avancées en âge. L'hôtel-Dieu est divisé en deux parties; l'une contenant tous les appartements, cours, jardins, prés, etc., nécessaires à une communauté régulière, est occupée par les religieuses hospitalières; l'autre partie, également avec cours, jardins, etc., est affectée à l'hospice. Les malades des deux sexes sont dans des salles séparées et sans communications. Cet utile et magnifique établissement à été fondé par Mlle Anne de Melun, fille de Guillaume de Melun, princesse d'Epinoy, qui en a fait don aux sœurs hospitalières de Saint-Joseph. Les sœurs de cette congrégation s'administrent elles-mêmes. L'hospice est administré par une Commission de six membres nommés par le Ministre de l'Intérieur ».

Elles desservent encore aujourd'hui l'hôtel-Dieu de Baugé.

La municipalité d'Angers et l'église Saint-Michel-du-Tertre (1791-1796)

Le *Musée paléontologique*, place des Halles, 41, occupe les bâtiments de l'ancienne mairie d'Angers. Tout à côté, était le presbytère paroissial de Saint-Michel-du-Tertre, habité aujour-



d'hui par Mme Guillon, modiste, rue Jules Guitton, n° 37. Un peu plus haut, se trouvait l'église de Saint-Michel-du-Tertre, bâtie sur la crête du rocher qui domine le boulevard Carnot, et dont on voit encore des restes au n° 43 de la rue Jules Guitton.

Fermée au culte le 27 mars 1791, l'église Saint-Michel-du-Tertre fut achetée par la municipalité, ainsi que le presbytère, le 7 juin de la même année.

L'*Anjou historique* (VII, 93) a raconté comment, le 1er juillet 1792, on planta un arbre de la liberté sur la tour du « magasin des subsistances, ci-devant l'église de Saint-Michel-du-Tertre », arbre coupé en juin 1793 par les Vendéens.

Le 24 mars 1796, la municipalité écrivait à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Le clocher de la ci-devant église Saint-Michel et toute la partie voûtée de cette ci-devant église, fatiguée par les secousses éprouvées lors du siège de cette commune (3 et 4 décembre 1793) et appuyée sur des piliers usés de vétusté, se sont écroulés sur eux-mêmes (15 mars), de sorte que la moitié de cette ci-devant église se trouve anéantie et a entraîné dans sa ruine une infinité d'objets précieux, notamment partie de nos baraques servant pour les foires, et de la boisure du ci-devant chœur de Saint-Laud (cour Saint-Laud) que vous nous aviez accordée pour la décoration de notre salle des séances (1), qui étaient renfermées dans ce local qui nous sert de magasin. La partie restante est susceptible d'exister, en y faisant quelques légères réparations et un mur pour clore ce qui reste en ce moment; et ce local est indispensablement nécessaire à la municipalité pour en faire un magasin où elle déposera divers objets précieux, et elle n'en a point d'autre à sa disposition. »

L'ancienne église de Saint-Michel-du-Tertre était donc presque entièrement démolie. Quant à l'ancien presbytère, il servait de logement au secrétaire-greffier-trésorier de la municipalité; il était situé près de la maison commune, avec laquelle il avait des communications, que la municipalité avait fait faire lors de l'acquisition en 1791.

Pour comble de malheur, l'administration centrale de Maine-et-Loire, en exécution de la loi du 18 mars 1796 portant création de mandats territoriaux, dépouilla la municipalité et vendit l'ancienne église et le presbytère, le 2 juillet suivant.

(1) Le 6 juin 1795, la municipalité avait nommé un commissaire pour enlever la boiserie du chœur de la ci-devant église de Saint-Laud, et pour la placer le plus tôt possible dans la salle des séances, en exécution d'un arrêté du département.



L'administration municipale protesta auprès du Gouvernement et voici la pétition qu'elle adressa, le 27 août 1796, au Conseil des Cinq-Cents :

« Lorsque la loi du 24 août 1793 sur la consolidation de la dette publique a déclaré biens nationaux les biens des communes à la charge d'acquitter leurs dettes, elle en a excepté les biens communaux, ceux destinés pour les établissements publics et ceux excédant le montant desdites dettes. Cependant, quoique l'état en actif et passif fourni par la municipalité d'Angers en exécution de cette loi et remis à l'administration du district (le 5 août 1794) prouve que son actif excède son passif de la somme de 461.725 livres, on n'a rien laissé à cette commune, qui depuis cette époque ne jouit d'aucun revenu. On a fait plus; l'administration du département de Maine-et-Loire vient d'aliéner, malgré nos représentations, un objet destiné pour un établissement public d'une utilité indispensable. — Le 7 juin 1791, la municipalité acheta les ci-devant cure, église et cimetière de Saint-Michel-du-Tertre, qui forment un carré joignant immédiatement à l'occident la maison commune, au nord et à l'orient les fossés et les murs de ville, et au midi la rue qui conduit de la porte Saint-Michel sur la place des Halles, où se tiennent des marchés très considérables deux fois par décade. — En faisant cette acquisition, la municipalité avait eu deux motifs principaux et d'utilité publique. Le premier, de faire de ce local un magasin et un marché de grains et farines, qui offrît aux cultivateurs et commodité et sûreté pour la vente et le dépôt de leurs marchandises, sans jamais avoir à redouter les effets d'une insurrection, et par là les engager à y en tenir toujours une certaine quantité en magasin, ce qui dans une ville aussi considérable qu'Angers est d'un avantage inappréciable ; cet établissement aurait eu son exécution sans les circonstances malheureuses de la guerre civile, qui depuis 1793 désole notre pays. Il était un second motif non moins puissant qui avait dirigé la municipalité : c'était d'isoler la maison commune de propriétés particulières pour la mettre à l'abri des incendies et de toutes insultes, en faisant construire un mur de 25 à 30 pieds d'élévation avec une grande porte pour clore la partie ouverte du cimetière, ce qui rendrait encore le magasin dont il s'agit plus sûr et presque inattaquable. — Pour y parvenir, elle avait, dès 1792, fait enlever à grands frais dix à douze pieds de terre du cimetière pour mettre la place au niveau de la rue ; et c'est à l'instant où la tranquillité renaît autour de nous et que l'administration allait faire de nouveaux sacrifices pour l'entière

exécution de son projet et aviver par ce moyen une branche de commerce si intéressant pour une grande cité, qu'on vient la priver de ce local en le vendant à un individu qui n'a vu que son intérêt particulier en faisant cette acquisition ! » (*Archives municipales*).

Le 2 juillet 1796, l'administration départementale avait vendu au citoyen Boucher « la maison curiale de Saint-Michel, cours, jardins, joignant le rempart, l'emplacement de l'église et du cimetière entre les bâtiments et les murs du rempart. » En 1803, le nouveau propriétaire, M. Desmarie, éleva une construction au-dessus de la tour du rempart. Le 29 janvier 1818, le maire écrivait au propriétaire d'alors, M. Giraud : « L'administration désirant faire planter le boulevard de la rue des Pommiers (Carnot), il est indispensable que la tour qui joint votre propriété dans l'angle de cette rue et de la place du Pélican, soit démolie de suite. »

Le nouvel Hôtel-de-Ville d'Angers fut inauguré le 22 septembre 1823. La Cour d'Appel s'installa alors dans l'ancienne mairie, où elle est restée jusqu'en 1885.

Une brochure contre l'intrus de Thouarcé (1791)

M. Godard, curé de Thouarcé, refusa le serment à la constitution civile du clergé. En conséquence, le 22 mai 1791, les électeurs du district de Vihiers nommèrent à sa place Pierre-Louis-Étienne Couronné, gardien des Cordeliers de Saumur, qui prit possession immédiatement.

Au mois de juin 1791, on répandit dans la paroisse une petite plaquette, sans lieu ni date ni nom d'auteur, intitulée : « Catéchisme sur le schisme à l'usage de M. l'abbé de Périgord, adressé et appliqué au R. P. Couronné, religieux cordelier, défroqué et intrus, à Thouarcé, par la grâce de la Constitution. » Voici le texte de cette brochure, qui pourrait bien être l'œuvre de M. Chatizel, curé insermenté de Soulaines, ancien membre de l'Assemblée Constituante :

Les apologistes de la religion ont remarqué, comme un miracle de la Providence, que les plus mortels ennemis de la religion chrétienne, les Juifs, soient les plus fidèles dépositaires des oracles qui en prouvent la divinité et viennent offrir eux-

mêmes les preuves qui les condamnent. Je ferai la même observation sur le respect hypocrite qu'affectent pour le Saint-Siège ceux mêmes qui se révoltent contre ses décisions. C'est une preuve bien irréfragable de l'autorité du Pape que ceux mêmes qui, par leurs nouvelles doctrines, se séparent de la chaire de Saint-Pierre ou qui sont retranchés du corps de l'Église par les anathèmes de son chef, soient forcés de rendre hommage au grand principe de la *nécessité de la communion avec le pape*, en protestant qu'ils ne veulent pas rompre l'unité. Telle a été de tout temps la conduite des hérétiques et schismatiques, depuis Arius jusqu'au Révérend Père Couronné. Tous ont protesté, comme lui, qu'ils étaient inviolablement attachés à l'Église de Rome, qu'ils ne s'en sépareraient jamais ; qu'en vain elle les retrancherait de son sein, qu'ils s'en rapprocheraient toujours, du moins par leurs vœux ; et ce n'est que longtemps après qu'ils ont vu toute union impossible, qu'ils ont déclaré qu'elle était inutile, et qu'ils ont commencé à paraître mépriser ce qu'ils ont affecté de respecter. Telle fut la conduite d'Arius, de Pélage, Donat, Luther, Calvin, etc. Le Révérend Père n'est que le singe de leur hypocrisie, comme de leur révolte contre le Saint-Siège.

C'est une chose curieuse que d'entendre le Père Couronné soutenir sérieusement qu'il ne sera pas schismatique parce qu'il voudrait bien ne pas l'être, et qu'il restera toujours dans la communion du pape. Quoi ! quand le pape l'aura solennellement interdit, anathématisé, frappé des foudres de l'excommunication, solennellement dénoncé à l'Église universelle comme un membre gangrené, retranché du corps des fidèles, il sera encore dans sa communion ! La *communion* ne suppose-t-elle donc pas une union réciproque ? Suffit-il que vous affectiez de reconnaître le pape ? ne faut-il pas aussi qu'il vous reconnaisse ? Le schisme n'est qu'une division ; or, la division existe, dès qu'une des parties se sépare de l'autre. Peut-être direz-vous que c'est le pape qui est schismatique, puisque c'est lui qui vous sépare. En ce cas, il vous reste à le déclarer excommunié, ce qui serait fort curieux. Je vous préviens cependant qu'il vous faudra, sous le même anathème, envelopper toute l'Église unie de communion avec lui, et soutenir que la véritable Église a disparu de la surface de la terre et qu'elle ne se trouve plus que dans la secte des *pasteurs constitutionnels* de France. Peut-être n'oserez-vous pas faire cette démarche hardie, qui serait trop risible.

Peut-être la conscience très délicate du Père Couronné se

tranquillise sur ce qu'il professe, dit-il, la même foi que le Souverain Pontife ; mais, outre que le Souverain Pontife dit le contraire et déclare que cette constitution civile du clergé, principal article de foi reconnu par le Révérend Père, n'est qu'*un amas et une source de plusieurs hérésies* (Bref du 13 avril 1791); de plus, croire que l'unité de foi suffit pour celle de communion, c'est une erreur grossière. Pour en guérir le Révérend Père intrus, je vais lui citer un docteur qui n'est pas, il est vrai, comme lui, *un Père* de la nouvelle Église gallicane ; un docteur qui peut-être fera rire un homme qui ne connaît d'autre théologie que celle de Rousseau et de Voltaire, mais qui est révéré dans toute l'Église : c'est saint Thomas, qui dit qu'on appelle *schismatiques, ceux qui ne veulent pas se soumettre au Souverain Pontife ou communiquer avec les membres qui lui sont soumis*. Membres *qui lui sont soumis* : voici une réflexion qui doit troubler la tranquillité du Révérend et lui faire craindre qu'il ne soit schismatique, même après qu'il aura dit tranquillement : *Je ne veux pas être schismatique.*

Il est clair que nous et vous, nous sommes en état de schisme. Nous fuyons vos temples, nous abhorrons vos offices; nous vous nommons *schismatiques*, vous nous appelez *non conformistes*. La division est consommée, le schisme est total entre nous. Or, cependant nous sommes unis et en communion avec le pape et l'Église universelle ; ils nous reconnaissent comme nous les reconnaissons. Vous, au contraire, le pape vous renie, vous repousse, vous foudroie, malgré les efforts hypocrites que vous faites pour vous accrocher au vaisseau de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. Vous êtes donc schismatiques, puisque vous ne communiquez pas avec nous, qui communiquons avec le Saint-Siège ; car l'Église ne fait qu'un corps ou une assemblée, dont les membres doivent être unis et soumis au chef visible de l'Église, qui est le pape. Cela est-il dans l'ancien Catéchisme, mon Révérend Père ? Lisez-le, je vous en conjure.

Si le Révérend Père Couronné, lorsqu'il était au couvent, eût lu les Mémoires du Clergé, il eût su qu'en réponse à une Adresse présentée à l'Assemblée de 1715, dont les auteurs disaient aussi :*Quand Rome voudrait se séparer de nous, nous ne nous séparerons pas d'elle ; il n'y aura pas de schisme tandis que la séparation sera de son côté et non du nôtre ; jamais nous ne pouvons devenir schismatiques malgré nous* ; il eût su, dis-je, que le clergé répondit : Sifflement trompeur du serpent ! n'est-ce donc pas se séparer du Saint-Siège que de se révolter contre ses plus solennelles décisions ?

Ainsi, Luther protesta qu'il demeurait attaché à l'Église romaine, pendant qu'il combattait la foi.

Si le Père Couronné eût étudié les Pères de l'Église, il eût su que jamais ils n'ont eu d'autre marque pour reconnaître ceux qu'ils devaient admettre à leur communion, que le jugement du Saint-Siège. *Rome vous reconnaît-elle?* Nous vous *reconnaissons*. Rome vous a-t-elle rejetés? Nous vous rejetons. Aussi les Pères du concile de Constantinople (tenu en 536) disaient : *Nous recevons à notre communion tous ceux avec lesquels le Saint-Siège communique, et nous condamnons ceux qu'il condamne.*

Mon Révérend Père, voilà votre arrêt de condamnation. Voyez si vous pourrez être en communion avec l'Église après votre excommunication, quoique vous disiez très tranquillement : *Je ne veux pas être schismatique.*

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, mon Révérend ; c'est au sujet de vos vœux. J'ai lu dans le Bref du pape (10 mars 1791) que Luther, qui fut infidèle à ses vœux, était *un apostat et un déserteur de son ordre.* Le Saint-Père rapporte ces paroles du prophète, tirées du psaume 75 : *Engagez-vous par des vœux avec le Seigneur votre Dieu, et gardez-vous ensuite d'y être infidèle.* Le chef de l'Église ajoute : *Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne tardez pas à l'accomplir; une promesse vaine et sans effet est un crime à ses yeux. Soyez donc fidèle à tenir tout ce que vous avez promis* (Ecclés., V, 1). Que dois-je donc penser de vous, mon Révérend Père? Vous avez fait vœu de pauvreté. La pauvreté religieuse se perd dans la propriété, et vous avez fait des acquisitions. Vous avez fait vœu d'obéissance. Cependant, vous avez déserté votre couvent, quitté le froc, et vous menez une vie indépendante. Vous avez fait vœu de chasteté... Ah! mon Père!..... c'est ainsi qu'au mépris des lois de Dieu et de l'Église, vous avez violé vos vœux solennels de religion. Croyez-moi, mon Révérend, reprenez votre robe et tous les attributs d'un bon religieux. A la vérité, *l'habit ne fait pas le moine, mais un bon moine ne quitte point son habit.* Retournez donc dans votre cloître, et pleurez-y le reste de vos jours votre double et scandaleuse apostasie.

Je vous autorise à faire part de ces vérités à l'intrus de Faveraye, ce prêtre sacrilège, le misérable abbé la Haye, *déjà si avancé dans la voie de perdition* ! Répétez-lui sans cesse qu'il est excommunié comme vous ; qu'il est sans pouvoir et en horreur à l'Église ; qu'il n'est point le pasteur légitime ; que tous les actes de juridiction qu'il prétendra exercer, sont frappés

de nullité ; en un mot, dites-lui que *je lui adresse les mêmes expressions qu'à vous* : méditez-les de concert. *Puissent-elles vous décider tous les deux au gré de la véritable Église catholique, apostolique et romaine, et vous faire rentrer dans le bon chemin !*

J'aurais bien voulu étendre plus loin ces réflexions, pour opérer la conversion du Père gardien et seconder l'envie qu'il a de n'être point schismatique. Mais je lui offre gratuitement toutes les instructions dont elle a besoin.

L'intrus de Thouarcé ne démissionna que le 5 février 1794.

Le représentant du peuple Philippeaux en Maine-et-Loire (juillet 1793)

Commencée le 24 juin 1793, la mission du représentant du peuple Philippeaux dans les départements du Centre et de l'Ouest se termina le 13 octobre suivant. Le 28 juillet, il contribua beaucoup à battre les Vendéens, qui l'avant-veille s'étaient emparés des buttes d'Erigné et des Ponts-de-Cé. Voici comment Philippeaux raconte ce fait d'armes, dans sa « Réponse à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée », publiée par sa femme en 1795 :

Je venais d'électriser plusieurs départements du sud-ouest, lorsque Lavallée et Méaulle, mes collaborateurs, vinrent nous joindre au rendez-vous central de Tours : nous nous rendîmes compte de nos succès respectifs, et de nos suggestions douloureuses sur l'infâme déroute du 18 juillet 1793 (victoire des Vendéens à Vihiers). Richard et Choudieu, qui étaient restés à Angers, pendant que l'armée pénétrait en pays ennemi, avaient pris la poste au premier bruit de cette déroute, pour accourir à Tours. Il était prudent de mettre entr'eux et les brigands (Vendéens) une distance de 28 lieues. Le zèle que j'avais mis à foudroyer le fédéralisme dans plusieurs départements, fit jeter les yeux sur moi, pour aller lui porter les mêmes coups à Nantes, où il venait d'éclater d'une manière inquiétante. D'ailleurs, il devenait plus nécessaire que jamais d'établir entre

les diverses colonnes de l'armée un concert d'action et de mesure, dont l'omission jusqu'alors avait produit de si grands maux. Ce double objet détermina la mission que mes collègues jugèrent à propos de me confier. Je partis de Tours le 26 juillet, avec le citoyen Chaux, député de Nantes.

Arrêté vis à vis Saumur par des sentinelles qui méconnurent mon diplôme national, cette indécence nous procura la visite du général Ronsin, qui nous apprit que les Ponts-de-Cé après une vive canonnade venaient d'être envahis par l'armée royaliste (26 juillet), qu'aucune digue n'empêchait plus de se porter ou sur Angers ou même sur Saumur en remontant la levée, et que, dans ce péril extrême, il allait faire battre la générale. « Il y aurait, dit-il, trop de danger pour vous de passer outre; mais, si vous étiez résolu de poursuivre, je vous conseillerais au moins de prendre sur la droite, par Baugé et La Flèche, pour ne pas vous jeter dans la gueule de l'ennemi ». Cette observation était sage; elle fut approuvée par un adjudant du général Duhoux, qui se rendant de Tours à Angers nous joignit par hasard dans ce moment. La circonstance était critique; mais le dieu des hommes libres éleva mon âme à toute sa hauteur. « Qu'en penses-tu ? dis-je à mon camarade. Ne serait-il pas honteux pour nous de rétrograder ou de décrire un demi-cercle, quand nous avons en ligne droite une si belle route ? Notre présence à Angers peut soustraire cette ville importante au péril qui la menace. Il faut de l'audace dans les grandes occasions. En suivant la levée, nous gagnons au moins cinq heures, qui peuvent être décisives pour sauver un département : n'est-il pas digne de nous de tenter cette grande entreprise ? Il est vrai que si nous rencontrons les brigands, nous n'avons ni moyens de défense ni espoir de salut; mais tiens (en lui montrant mes pistolets), voilà de quoi nous préserver de tomber vifs entre leurs mains. *Postillon, en avant, marche !* » Ronsin me voyant tenir une résolution que tout le monde jugeait téméraire, eut soin de nous fournir deux gendarmes, qui nous rattrapèrent à une certaine distance, et l'adjudant voulut bien aussi partager nos dangers. C'est à la discrétion de ces trois hommes que nous abandonnâmes notre sort, dans un défilé de douze lieues, qui ne présentait aucune issue ni à droite ni à gauche. Les rapports devenaient plus alarmants à mesure que nous avancions. Dès la pointe du jour la route fut pleine de vieillards, de femmes et d'enfants, qui fuyaient le péril. A chaque relais, il fallait presque user de violence pour obtenir des chevaux. « Où allez-vous, malheureux ? nous disait-on. Les brigands sont à une

demi-lieue d'ici, et vous êtes perdus si vous passez outre (1) ». Cependant nous avancions toujours; nous n'avions rencontré sur la route aucun militaire. A quelque distance du Pont de Sorges, où on quitte le défilé pour entrer dans la plaine d'Angers, nous aperçûmes un groupe de gens armés. Etaient-ils amis ou ennemis ? c'est ce que nous ne pouvions savoir. Le postillon voulait couper les courroies de ses chevaux, pour nous laisser là; il fallut des signes menaçants pour le contenir. A force d'avancer, nous découvrîmes des habits bleus, et ce fut notre premier rayon d'espérance depuis Saumur. De braves Angevins, après la prise des Ponts-de-Cé, s'étaient portés en nombre sur cette position importante, pour fermer aux brigands l'entrée du défilé. Notre rencontre fut célébrée par des cris d'allégresse. « Les brigands, dirent-ils, ne sont qu'à une demi-lieue d'ici; s'ils viennent s'emparer de la levée, ils n'y pénétreront que sur nos cadavres; mais leur marche peut se diriger sur Angers, où la présence d'un représentant du peuple ne fut jamais plus nécessaire ». — « Mes camarades, leur dis-je, si vos compatriotes vous ressemblent et sont toujours dignes d'eux-mêmes, je vous jure que votre ville sera sauvée; je me suis exposé pour elle à toutes les chances d'une mort obscure et misérable; maintenant que je suis sûr de périr avec honneur, comptez sur mon courage ».

Quelle fut ma surprise en arrivant à Angers, dans la matinée du 27 juillet ! Un ordre semblable à celui du 11 juin 1793 (*évacuation de la ville*) venait d'être notifié par le général. Les boutiques étaient fermées. La stupeur et la consternation étaient sur toutes les figures. Le payeur de l'armée était déjà parti. Le fournisseur des vivres emballait et disposait son départ. Les soldats découragés, autant par cet appareil que par leur défaite, ne répandaient plus, en fuyant çà et là, que l'épouvante et le désespoir. J'eusse pu, cédant à la force majeure, approuver tacitement toutes ces mesures et poursuivre ma route; qui que ce soit n'eût pu me blâmer d'être resté sur la ligne étroite du devoir, d'autant plus que je n'avais aucune mission spéciale pour Angers. Mais un républicain ne calcule pas si géométriquement avec sa patrie. Je cours chez le général pour lui notifier en peu de mots le dessein qui m'animait; puis, je fais convoquer avec éclat une réunion solennelle des corps civils et

(1) En m'exposant au péril, j'avais soin que ma témérité ne fît rien perdre à la République. Ayant rejoint à La Ménitré un convoi de poudre, dont le brave Drouet avait la surveillance, je lui ai donné ordre de prendre par La Flèche, pour éviter la rencontre des brigands.



militaires. L'âme de feu que j'y portais, me rendit présomptueux et véhément. Au ton d'assurance avec lequel je promettais la victoire, à l'offre de marcher aux avant-postes et de m'enfermer dans la ville pour vomir la foudre contre les brigands, s'ils osaient en approcher, les courages se remontèrent peu à peu et bientôt je parvins à embraser tous les cœurs de cette intrépide et généreuse ivresse qui enchaîne la fortune. De là, je courus au Champ de Mars, où j'avais fait réunir tout ce qu'on put trouver des débris de la colonne vaincue; je haranguai chaque peloton avec la même chaleur et le même succès. Ces malheureux soldats étaient indignés contre leurs chefs, qu'ils accusaient tous de trahison. Ceux-ci rejetaient la déroute (du 26 juillet) sur l'insubordination des soldats; je les calmai en offrant de marcher à leur tête et de punir sur le champ de bataille tout officier qui manquerait à ses devoirs. Je fis faire partout le même serment de nous ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que de la rendre; tout fut disposé ce jour-là pour une défense vigoureuse. J'avais envoyé dans tous les environs pour arrêter les fuyards et provoquer la levée en masse des villageois. La confiance et le courage renaissaient de proche en proche. L'après-midi (27 juillet), on osa se porter en avant de la ville, et les brigands qui n'en étaient plus qu'à une demi-lieue furent tellement étourdis de cette transition inattendue qu'ils se hâtèrent de nous tourner le dos et de se reposer sur les Ponts-de-Cé, dont ils coupèrent la première arche. Il était huit heures du soir, et depuis trente-six heures d'agitation perpétuelle je me trouvais excédé de fatigue, sans presque avoir mangé. A ce moment j'allai dîner à mon auberge.

J'étais sur pied le 28, dès quatre heures du matin. J'allai mettre tout le monde en mouvement, voulant prêcher d'exemple pour le grand dessein qui me roulait dans la tête. Je partis seul, avec une escorte de quatre gendarmes, l'adjudant qui m'avait toujours suivi depuis Saumur, et Chaux, pour aller droit aux Ponts-de-Cé reconnaître la position des brigands. L'arche qu'ils avaient rompue dans leur retraite, les rendait maîtres du château de Gauvillier (il s'agit du *château des Ponts-de-Cé*, dont Gauvillier était propriétaire), sur la rive opposée, à vingt toises de la nôtre. Quand nous nous présentâmes sur la brèche, ils nous saluèrent d'une décharge de couleuvrine assez bien nourrie; une pièce de quatre que nous avions fait venir, leur riposta sur-le-champ. Nous poursuivîmes le long de la rivière jusqu'au poste de Sainte-Gemmes, pour électriser les détachements du brave bataillon de Jemmapes et du bataillon le

Vainqueur de la Sarthe, qui était embusqué sur cette ligne, à demi-portée de l'ennemi. Je leur dis qu'avant le soir nous serions maîtres des Ponts-de-Cé; ils en tressaillirent de joie. De retour aux Ponts-de-Cé, notre escorte fut grossie d'une vingtaine de chasseurs à cheval de Saumur, qui se firent un honneur de nous accompagner. C'est en nous présentant de nouveau sur la brèche que l'ennemi nous envoya une seconde décharge, et ce fut alors que de braves canonniers me firent l'observation attentive que mon chapeau avait été effleuré. Le citoyen Talot que je ne connaissais pas encore, s'approcha de moi; il fut témoin de mon zèle à enflammer le courage des soldats; il partagea notre entousiasme, lorsque je répondis à la réception brutale des brigands par l'hymne des Marseillais; il fut témoin de l'effet merveilleux que produisit cet à propos. C'est sous ses yeux et les miens que de braves cavaliers s'élancèrent dans la Loire pour tenter le passage du fleuve à la nage; mais l'infanterie ne pouvait le traverser qu'en rétablissant le pont. Les machines que j'avais commandées, les charpentiers qui devaient les mettre en œuvre, le général qui devait commander l'attaque, n'arrivaient pas au gré de mon impatience. Je méloignai un instant pour presser toutes ces choses et ne pas perdre l'avantage d'une occasion si favorable; j'allai partout moi-même sans épargner ni soins ni fatigues, et le succès couronna mes efforts. Le citoyen Talot seconda merveilleusement l'audace que j'avais inspirée aux soldats; il eut la gloire de reprendre, sous les ordres du général Desclozeau, les positions perdues, dont l'ennemi s'était emparé deux jours avant.

On nous menaçait d'une attaque pour le lendemain (29 juillet). Cette annonce me fit suspendre mon départ. Dès l'aurore, on me vit aux avant-postes, échauffer la bravoure de nos combattants et faire le métier d'éclaireur. Seul avec l'adjudant de Duhoux, je fouillai l'île Saint-Aubin dans toute sa profondeur par une levée étroite qui ne laissait aucune issue, si au retour on m'eût barré le passage; et certes je jouais gros jeu, car pendant que je m'enfonçais dans cette île de deux lieues d'étendue, on eut la perfidie d'assurer que je voulais brûler la ville, et je trouvai en revenant des groupes nombreux qui se récriaient sur cette insinuation avec l'accent du désespoir et de la fureur; je parvins non sans peine à leur persuader que c'était un mensonge atroce.

L'ennemi ne reparut point; mais le général Desclozeau me fit remarquer dans l'éloignement certains signaux qui annonçaient une attaque prochaine. Cet avis me retint un jour de plus : je

voulais ne quitter nos frères d'Angers que quand il n'y aurait plus rien à craindre. Nous attendîmes encore inutilement l'armée du Pape toute la journée du 29 juillet, mangeant le pain de munition au bivouac, avec le général Desclozeau et mon adjoint Nantais, qui me suivait partout; car c'est ainsi que nous avions presque toujours vécu depuis notre arrivée à Angers. Je dînai pour la seule et première fois chez le général Duhoux, le jour de mon départ pour Nantes, le surlendemain de la victoire des Ponts-de-Cé.

Voilà des faits simples, rappelés avec autant de précision que de candeur, sur lesquels je puis appeler le témoignage des deux bataillons de Paris, des braves canonniers, des gendarmes et de l'intrépide bataillon de la Sarthe, qui firent des prodiges de valeur à cette expédition décisive. Toute la ville d'Angers en a été également témoin.

Le district de Saint-Florent-le-Vieil en 1795

De 1790 à 1795, le département de Maine-et-Loire fut divisé en huit *districts* : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Le district de Saint-Florent-le-Vieil comprenait les six *cantons* de Beaupréau, Champtoceaux, Montrevault, la Pommeraye, Sainte-Christine et Saint-Florent-le-Vieil.

Commencée le 12 mars 1793, la guerre de Vendée se termina par le traité signé le 2 mai 1795, à Saint-Florent-le-Vieil, entre Stofflet, chef de l'armée d'Anjou et de Haut-Poitou, et les représentants du peuple, traité qui fut approuvé par la Convention le 9 du même mois. La tranquillité devait régner dans toute l'étendue du district de Saint-Florent-le-Vieil jusqu'au 26 janvier 1796, jour où Stofflet et ses officiers reprirent les armes.

La pacification du 2 mai 1795 fut mal vue en général des autorités administratives locales, et notamment des administrateurs du district de Saint-Florent-le-Vieil, qui réfugiés à Angers devaient rester en cette ville jusqu'à la suppression des districts. Depuis le 6 mai 1795, le *directoire* du district de Saint-Florent était composé des citoyens Letort, Richard, Gautreau et Pineau, auxquels on avait adjoint comme *procu-*

reur-syndic le citoyen Le Peudry, ancien membre du Comité révolutionnaire d'Angers (Gautreau et Pineau ne siégèrent jamais).

Nous allons donner, par ordre chronologique, les plaintes et les dénonciations que Letort, Richard et Le Peudry firent contre les Vendéens de leur district.

Au sujet des *patriotes* de la Vendée, qui avaient dû abandonner leur pays par suite de l'insurrection, les administrateurs du district de Saint Florent écrivaient, le 28 mai 1795, à la Commission de secours publics : « Depuis et avant la reddition de Stofflet (2 mai 1795), il s'était rendu beaucoup de *réfugiés*. La majeure partie y a éprouvé des huées, des menaces, des maltraitements, un refus presque général de subsistances ; d'autres ont été forcés de rester toujours cachés. Enfin depuis un mois on compte quatre personnes tuées et plusieurs maltraitées, d'autres poursuivies et chassées. Outre cela, les Vendéens en très grand nombre tiennent les propos suivants : 1° La guerre n'est pas finie dans la Vendée ; 2° il faut redonner leurs biens aux prêtres ; 3° rétablir les églises de ce pays ; 4° les biens des émigrés ne seront pas vendus ; 5° ils veulent un roi ; 6° ils arrachent la cocarde nationale aux citoyens qui rentrent dans la Vendée ; 7° ils sont tous armés, et aucun réfugié ne l'est ; 8° il est plusieurs réfugiés qui, lorsqu'ils rentrent, sont exposés à voir délibérer s'ils seront fusillés, renvoyés ou incarcérés ; 9° ils disent hautement qu'ils ne veulent ni district, ni commissions administratives, ni juges, ni tribunaux. Voilà des vérités bien notoires et auxquelles vous pouvez donner toute la publicité qu'il vous plaira. Nous espérons que vous les jugerez bien capables d'empêcher les bons citoyens, les républicains sincères, d'entrer dans un pays où ils seraient certainement massacrés, si un autre ordre de choses ne succède pas à l'anarchie vendéenne ».

Le 30 mai, Le Peudry, procureur-syndic du district, envoyait au procureur général syndic des détails sur l'abbé Bernier, qui tenait son « palais épiscopal », à Neuvy-en-Mauges (*Anjou historique*, XV, 182).

Le lendemain, Le Peudry mandait au représentant du peuple Delaunay : « Je te fais passer le rapport de la situation des communes de mon district, d'après les renseignements que j'ai pris pendant dix jours que je viens d'y passer. Il est intéressant que le traité fait avec les Vendéens soit exécuté, que les scélérats soient détruits, et enfin d'arrêter le fanatisme dans sa source ». Ce rapport a été publié dans l'*Anjou historique*, XIV, 495.

Le 2 juin, le procureur syndic écrit au citoyen Courville, commandant la force armée à Saint-Florent : « A mon retour à Angers, j'ai fait un rapport au représentant Delaunay sur la la situation politique et l'esprit public des communes du district. Je n'ai point épargné la conduite que tiennent les barques canonnières, et notamment celle stationnée devant Saint-Florent. Le représentant a paru satisfait de ce rapport; il l'emporte avec lui à Paris, où il part à l'instant, mais il désire qu'il lui soit rendu compte des événements qui se passent dans ces communes. Les circonstances ne nous permettent pas de nous y rendre quant à présent. Je t'invite à me marquer 1° si les prêtres continuent à célébrer leurs offices contre les dispositions de la loi du 3 ventôse (21 février 1795); 2° si les chasseurs de Stofflet et autres brigands continuent leurs assassinats; 3° si les réfugiés peuvent rentrer en sûreté, et enfin tout ce qui peut être à ta connaissance. Des mesures de salut public nécessitent de prompts remèdes; ce n'est qu'avec des renseignements sûrs que les Comités de Gouvernement prendront les moyens d'éviter les malheurs d'une guerre qui semble vouloir se renouveler. Tu me marqueras aussi si les Chouans continuent à parcourir les îles, armés et avec des signes contre-révolutionnaires ».

Voici la réponse de Courville, datée du 5 juin : « Les prêtres continuent à célébrer publiquement leurs cérémonies; ils font des processions et se font escorter par nombre d'hommes armés, qui sont décorés de signes contre-révolutionnaires. Les habitants ne portent point de cocardes Les chasseurs dits de Stofflet continuent à courir les campagnes en armes et insultent les patriotes; ils arrachent la cocarde tricolore à ceux sur lesquels ils ont la supériorité de la force; ils sollicitent les volontaires de leur donner des cartouches et même de déserter, en leur faisant les plus belles promesses; ils crient publiquement *Vive le Roi*, etc.; ils se plaignent de ce que nous occupons toujours le pays. Quant aux réfugiés, ils ne sont pas bien reçus, et plusieurs ont été obligés de fuir pour éviter la mort, d'autres n'osent rentrer chez eux. Les Chouans n'ont pas reparu depuis quelques jours sur les îles ».

En communiquant la lettre de Courville au procureur général syndic du département de Maine-et-Loire, les administrateurs du district de Saint-Florent disaient : « Tu reconnaîtras facilement que ceux qui viennent publier hautement que le pays vendéen est tranquille, sont plutôt les ennemis de la chose publique que ses défenseurs. Il n'y a que trop longtemps que nous étions convaincus de ces vérités ».

Le 17 juin, les administrateurs du district de Saint-Florent faisaient passer aux administrateurs du département une déclaration faite à la commission municipale du canton de la Pommeraye (séant à Montjean). Il vous sera facile, disaient-ils, de reconnaître que ce que nous vous avons dit sur le compte des Vendéens n'est que trop réel, et ils sont loin, comme on le dit, de désirer la paix et la tranquillité. Voici cette dénonciation, faite par Pierre Bouet, de Montjean : « Etant à la sortie de la grande messe à la Pommeraye, le 24 mai (jour de la Pentecôte), je trouvai au milieu de la foule du peuple Rolant, commandant la barque canonnière le *Colon*, stationnée à l'île Ménard, de Montjean, qui me dit : *Tu as été me dénoncer à la municipalité de Montjean, je t'embroche*! La dispute dura une demi-heure, ce qui m'a mis à deux doigts de la mort, me trouvant au milieu d'une foule de brigands ».

Le 28 juin, les administrateurs du district de Saint-Florent adressaient au procureur général syndic du département le « compte décadaire » de leurs opérations. Il a été reproduit dans l'*Anjou historique*, VIII, 60.

Les mêmes administrateurs mandaient, le lendemain, à la Commission des revenus nationaux : « Depuis le 12 mars 1793, les trente-deux communes du district de Saint Florent sont insurgées, et la pacification n'a rien changé de l'esprit des habitants qui y sont restés. Il existe deux classes d'acquéreurs de biens nationaux dans ce district. La première est composée des rebelles vendéens, qui ne communiquent qu'entre eux et sont gouvernés par des comités royalistes organisés par eux. La seconde est composée des réfugiés qui ont obéi à l'arrêté du 2 ventôse (20 février 1794), qui leur ordonnait d'évacuer le pays, et où ils n'ont pu rentrer depuis ce temps. On ne peut entrer dans ce pays et par conséquent y exercer aucun acte judiciaire. Quant aux adjudicataires réfugiés depuis le 12 mars 1793, ils n'ont pu jouir des biens nationaux qui leur ont été adjugés, ni même de leurs revenus patrimoniaux, les insurgés s'étant emparés de toutes leurs productions et ayant incendié toutes les habitations. Les minutes des procès-verbaux d'adjudications, ainsi que tous les titres et papiers qui composaient les archives du district, ont été entièrement incendiés lors de l'entrée des rebelles au mois de mars 1793 ».

Dans le *compte décadaire* adressé, le 8 juillet, au procureur général syndic, on lit ce qui suit : « Il y a eu un rassemblement le 10 messidor (dimanche 28 juin) au château du Lavoir (Neuvy), où étaient Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, Stofflet et

autres généraux et chefs de l'armée vendéenne. Huit personnes viennent d'être assassinées près le pont de Saint-Herblon, à peu de distance d'Ancenis. Beaucoup de volontaires qui ont déserté leur corps, sont à travailler avec les rebelles ; ils ont fait défaire leurs habits et n'ont plus que de petites vestes ; ils disent que ce sont les réfugiés qui sont cause qu'il y a encore des troupes dans la Vendée. Les Vendéens ne veulent point entendre de réclamations des propriétaires réfugiés concernant les récoltes et loyers ; ils disent que c'est leur chef qui doit décider cela ; cependant ils fauchent et vont s'emparer de toutes les récoltes ; ils conservent une haine cruelle contre ces réfugiés et ne veulent point en souffrir rentrer. L'administration du district a été informée de l'arrestation de Scépeaux, général en chef des Chouans, et elle a appris avec une extrême surprise son élargissement, d'autant plus que depuis la pacification il n'a cessé d'entretenir des correspondances avec les chefs des Chouans et avec ceux de l'armée vendéenne ; il a même communiqué avec ces derniers, quand il l'a voulu, par le moyen des barques canonnières. Chaque jour offre de nouvelles manœuvres de ces mêmes barques, tendantes à favoriser les plus cruels ennemis de la République. L'esprit de tous ces équipages est absolument mauvais ; ils sont tous royalistes prononcés. Dernièrement les chefs disaient à des réfugiés que les Vendéens faisaient bien de ne pas se rendre dans ce moment, qu'ils ne voient un autre Gouvernement, qui sans doute serait comme ils le désireraient. Il serait bien essentiel d'empêcher la communication des Chouans avec les Vendéens et notamment de surveiller les agents de ces partis qui viennent journellement dans les villes savoir les mouvements qui s'y passent et les informent avec d'autant plus de précision qu'ils savent tout. Il n'y a en ce moment que très peu de troupes à Ancenis et à Varades, et le bruit court que les Chouans se disposent à se porter sur Ancenis ; ce serait d'autant plus à craindre qu'il leur serait facile de faire faire la jonction avec les Vendéens, qui depuis quelque temps ont fait du mouvement dans les environs de Nantes et dans les cantons de l'armée qu'occupait Charette. Il n'y a pas lieu d'espérer de voir la paix dans le malheureux district de Saint-Florent, à moins qu'il ne soit pris d'autres mesures que celles dont on s'est servi jusqu'ici ».

L'*Anjou historique* (XXII, 164) a donné l'intéressant rapport que les administrateurs du district envoyèrent, le 14 juillet, au représentant du peuple Bodin.

Voilà qu'on apprend la reprise d'armes de Charette. Aussitôt Le Peudry mande (16 juillet) au procureur général syndic du département : « On assure que les armées de Charette et de Sapinaud sont en rébellion, qu'elles ont arrêté nos convois. Ces mouvements se font sentir dans notre district et ont été la suite d'une assemblée tenue au château du Lavoir (Neuvy) le 15 messidor (3 juillet), où on a procédé à la nomination de nouveaux chefs de Vendéens, ce qui me fait craindre que d'ici à quelque temps l'insurrection ne devienne générale. J'ai la certitude que les Vendéens ont envoyé à Angers pour se procurer des projets de la nouvelle Constitution ; ils disent hautement que s'ils ont consenti à une pacification, c'est aux conditions d'avoir un roi, et si la nouvelle Constitution (du Directoire) conserve la France en République ils vont recommencer la guerre comme avant la pacification. Hier, les Chouans ont arrêté les bateaux venant de Nantes et ont égorgé huit voyageurs ».

Le 19 juillet, dans le *compte décadaire* envoyé au procureur général syndic, on lit : « L'esprit public est plus mauvais que jamais. L'intention de la majeure partie des Vendéens est de recommencer la guerre, si ce n'est l'habitant paisible qui n'a été qu'égaré et qui désirerait la tranquillité pour cultiver ses héritages. Les Vendéens sont informés des projets des émigrés et des Chouans ; ils entretiennent une correspondance avec l'Angleterre ; tous les mouvements sont sus à l'avance chez eux. Les Chouans ont volé neuf bœufs gras dans l'île du Sol-de-Loire, ce qui prouve que les deux partis communiquent ensemble et agissent de concert. Malgré la tranquillité factice de Stofflet, il fait enlever les foins du bord de la Loire sur les derrières du pays qu'il occupe ; ses liaisons fréquentes avec Bernier et les autres chefs vendéens n'annoncent que trop ses intentions coupables ».

Le 23 juillet, les administrateurs du district disaient dans un rapport au département : « Dans le district de Saint-Florent, Stofflet et Bernier administrent les fonctions civiles et militaires, au nom d'un prétendu roi. » Le lendemain, le procureur-syndic du district mandait au procureur général syndic : « Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud d'Angers, vient de se faire nommer *commissaire général* de tout le pays faisant l'armée de Stofflet. Journellement il donne des décisions à tous les habitants ; une qui a été vue, finissait par ces mots : *Délibéré à Neuvy, ce 15 juillet 1795*, BERNIER, *commissaire général.* Par un arrêté de son conseil, il a mis en réquisition 600 pieds

d'arbres d'une futaie appartenant à Gohin, domicilié à Angers, rue des Volontaires, pour la reconstruction des églises de Saint-Laurent-de-la-Plaine, la Pommeraye et autres. Le 1er thermidor (19 juillet) qui était un dimanche, il s'est fait reconnaître comme *commissaire général* sur toute la rive gauche de la Loire. Le même jour, il a fait publier par le curé du Mesnil en Vallée, à la grande messe, que tous les cultivateurs eussent à payer la dîme comme ci-devant, pour l'entretien des églises et le salaire des ministres du culte. Le même jour, le prêtre qui a célébré la messe à la Pommeraye, a convoqué une assemblée à l'issue de la messe ; elle a eu lieu ; il en est résulté que tous les habitants ont consenti à payer la dîme ; la difficulté a roulé sur la quotité, mais la majorité a décidé qu'elle serait payée comme ci-devant(1). Une semblable conduite ne doit point être ignorée ni rester impunie : en la comparant avec celle de Stofflet, qui fait enlever tous les foins et récoltes, on en peut conclure que leurs intentions ne sont pas de suivre les conditions du traité de pacification (2 mai). Il est essentiel d'arrêter le mal dans sa source ; l'expérience ne nous démontre que trop que la lenteur et l'insouciance qu'on a apportées sur la conduite de ces féroces ennemis, nous a coûté bien des victimes. Il faut donc prendre des mesures rigoureuses et promptes, sans quoi nous verrons se renouveler les scènes d'horreur qui depuis trois ans dévastent ces malheureuses contrées ».

Autre lettre du district, le 24 juillet : « Nous pensions qu'après la pacification nous allions exercer paisiblement nos fonctions. Nous avions nommé des commissaires pour faire l'évaluation des pertes, mais ni eux ni nous n'avons pu nous transporter dans le district. Les Vendéens ne veulent reconnaître aucune autorité constituée. Il est presque certain que la guerre va se renouveler ; elle est déjà commencée dans les parages du côté de Nantes ».

Du *compte décadaire* envoyé le 28 juillet nous entrayons les lignes suivantes : « Stofflet et Bernier font enlever les foins de tous les biens nationaux ecclésiastiques, dont la majeure partie est vendue. Voici le texte des réquisitions : ***Moi soussigné, commandant de division de la rive gauche de la Loire, en exécution de l'ordre que j'ai reçu de M. Stofflet, requiers***

(1) Le 9 août 1795, la commission municipale du canton de la Pommeraye écrivait, de l'île de Montjean, au procureur-syndic du district de Saint-Florent : « Plusieurs ministres du culte catholique exercent leurs fonctions à la Pommeraye sans avoir fait leur déclaration à notre administration conformément à la loi (du 30 mai 1795), et ils demandent les dîmes que les habitants pourront bien leur accorder. »

M.., métayer à....., de se transporter (jour et heure) *avec bœufs et charrettes en la prairie de....., pour charger des foins et les conduire en la demeure de M. Stofflet à la Morozière. A....., le.....1795.* Le 2 thermidor (20 juillet), une pareille réquisition fit enlever vingt charretées de foin; les convois se font toujours avec une escorte de 35 chasseurs à cheval. On veut en faire autant des récoltes en grains; ils trouveront des hommes prêts à seconder leurs projets, avec d'autant plus de raison que la majeure partie des habitants de ce pays ne veulent point la République. Depuis quinze jours. Charette a fait enlever tous les chevaux à Gesté (district de Cholet) et communes circonvoisines et les fait passer à son armée; il a mis en réquisition ceux qui n'ont point encore été enlevés et a donné l'ordre qu'ils soient prêts au premier ordre. Stofflet et Bernier sont de concert avec Charette et Sapinaud pour l'enlèvement des récoltes et mener l'esprit public (1). A l'époque où ces chevaux ont été enlevés, ils devaient être destinés à monter les émigrés et chouans, puisqu'ils étaient munis de selles. L'administration du district de Saint-Florent-le-Vieil voit avec peine qu'on ne prend aucune mesure pour arrêter Bernier et Stofflet, ce qui peut se faire avec quatre cents hommes; on empêcherait par là les Vendéens de se soulever de nouveau et sans ces deux chefs il serait facile de les contenir. »

Le Peudry, procureur-syndic du district de Saint-Florent, résolut de frapper un grand coup, et le 2 août il envoya un rapport au Comité de Salut public et au Comité de Sûreté générale: « Les 32 communes de mon district sont en insurrection depuis le mois de mars 1793. Ce qu'il y a de vrais patriotes ont abandonné ce pays lors de l'arrêté des représentants du peuple du 2 ventôse (20 février 1794) pour se réfugier dans différents départements de la République, le plus près à vingt lieues de leur domicile. Ces patriotes prononcés sont au nombre de plus de quinze mille et tous réduits en ce moment à la plus affreuse misère, puisqu'aucun ne peut rentrer dans ses foyers : la plupart de ceux que la misère a portés à tout entreprendre, ont été assassinés et le sont journellement. Comme nous, vous croyiez que les réfugiés et les rebelles n'allaient plus faire qu'une famille de frères après la pacification du 13 floréal (2 mai); vous voyez le contraire. Comme nous aussi, vous croyiez que les rebelles allaient remettre aux réfugiés leurs biens dont ils s'étaient mis

(1) Le même jour 28 juillet, Le Peudry mandait au procureur général syndic: « Stofflet et Bernier, *qui semblent tenir à la pacification*, sont de concert avec Charette et Sapinaud pour faire enlever les bestiaux, foins et grains. »



en possession ; ils n'en ont rien fait. Celui qui a fait la moindre réclamation est tombé sous le fer assassin. Stofflet, un des généraux de ces assassins, et Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud d'Angers, ont fait enlever tous les foins, font faire en ce moment les autres récoltes pour faire passer le tout à l'armée de Charette, qui est en ce moment du côté des Sables-d'Olonne ; ils ont aussi fait enlever tous les chevaux de selle dès avant la prise de Quiberon, ce qui s'accorde avec la descente des émigrés. Cependant on trouve encore des hommes qui osent avancer que Bernier et Stofflet se conduisent bien et ne désirent que la paix. Je vous laisse ce problème à résoudre et pour vous mettre à portée d'en juger, je vais vous démontrer leur conduite. — Bernier réside au château du Lavoir à Neuvy, dans mon district ; il a une garde d'hommes ; il prend la qualité de *commissaire général des armées catholiques et royales*, fait des réquisitions au nom du roi ; il administre tout le civil. Ses audiences multipliées ont tout l'ascendant sur le peuple vendéen, il est regardé comme un Dieu tutélaire. Déjà les bois de charpente sont abattus par ses ordres sur tous les domaines nationaux et ecclésiastiques, pour rétablir les églises ; les assemblées des communes ont consenti à payer la dîme comme par le passé pour salarier les ministres du culte. Stofflet administre la partie militaire en qualité de général de l'armée royale et catholique ; il a fait un simulacre d'organisation de garde territoriale, composée de scélérats et de ses chasseurs, et loin que cette troupe se soit conduite comme on devait s'y attendre, c'est elle qui commet tous les assassinats et les pillages. — Je lis votre arrêté du 9 prairial (28 mai). L'article 3 porte : *Ceux des anciens chefs des ci-devant Vendéens ou Chouans qui, au lieu de remplir leurs engagements de vivre soumis aux lois de la République une et indivisible et de ne pas porter les armes contre elle, continueraient de prendre leurs anciens titres ou d'en exercer les fonctions, seront poursuivis et jugés comme les précédents.* Tous les autres articles de cet arrêté n'ont besoin d'aucune interprétation. Cependant Bernier et Stofflet ne cessent d'y contrevenir. Par quelle fatalité ne sont-ils pas en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux ? C'est encore un autre problème, mais à tout événement je n'aurai rien à me reprocher à cet égard. — Malgré les sages précautions que prend la Convention pour comprimer nos ennemis, ses travaux seraient impuissants si elle n'est secondée par les autorités constituées. Trop fameuse dans l'histoire du monde, la Vendée a tantôt été éteinte et tantôt renouvelée selon les circonstances. Celle où nous nous trouvons est peut-être une des

plus critiques, car aux premiers temps les Vendéens étaient restreints à leur seul pays ; aujourd'hui une autre horde de scélérats intercepte la rive droite de la Loire, de manière qu'il n'y a plus aucune communication ni par terre ni par eau, les massacres et les assassinats sont à l'ordre du jour. Il y a trois jours que le courrier de la malle et un lieutenant de barque canonnière ont été tués sur la Loire, venant de Nantes. — Voilà le tableau affreux de notre malheureux pays ; il est tel que la postérité ne voudra pas y croire, et cependant, je me répète, les chefs des rebelles sont là ! Ils administrent paisiblement au nom du roi ! Et on dit qu'ils veulent la paix ! Pourquoi veut-on protéger des scélérats que la République avait reçus dans son sein et à qui elle a pardonné tant de crimes, qui, loin d'avoir tenu leurs serments, les ont trahis de la manière la plus atroce ? Il n'y a pas de temps à perdre. Les victoires que remportent nos phalanges sur l'ennemi du dehors ne seraient d'aucune utilité, si le cancer politique qui dévore ces malheureuses contrées se propage journellement. Il faut préalablement s'emparer des chefs des rebelles : la contravention seule à votre arrêté précité est un puissant motif pour leur arrestation. Les prêtres, les royalistes, les égoïstes secondent les rebelles, ne respirent que le désordre et l'anarchie et mettent tout en usage pour fomenter des troubles. Les scélérats ! Ils sentent bien qu'après le régime de sang et de terreur d'où nous sortons, va succéder celui de la justice et de l'humanité, et que notre nouvelle Constitution ramènera le calme. » — Le Comité de Salut public répondit le 24 août au procureur-syndic : « Les maux que votre lettre retrace, avaient déjà provoqué toute la sollicitude du Comité, et c'est pour y remédier que deux représentants du peuple viennent d'être envoyés dans les pays situés sur la rive gauche de la Loire. »

M[me] de la Paumelière avait obtenu, le 28 juillet, un certificat de l'abbé Bernier et de quelques autres habitants de Neuvy, attestant qu'elle avait toujours habité le Lavoir ou les environs depuis le 24 juin 1793. Munie de cette pièce, la châtelaine demanda à être rayée de la liste des émigrés, en exécution de la pacification du 2 mai. Les administrateurs du district de Saint-Florent voulurent se venger de cette dame, amie de Stofflet et de Bernier, et, le 8 août, ils donnèrent un avis défavorable. Mais ils furent désavoués par le directoire du département, qui, le 12 août, accorda à M[me] de la Paumelière ce qu'elle demandait.

Le 30 octobre, les administrateurs du district mandaient au président du Conseil des Cinq Cents : « Nous vous adressons le rapport d'un atroce assassinat, commis le 17 vendémiaire

(9 otobre) sur le territoire de notre district, armée dite de Stofflet. Voilà des fruits de la pacification. Malheureusement ce ne sont pas les seuls : des mères de famille ayant 7 à 8 enfants, de bons laboureurs, d'excellents artisans ont eu le même sort Daignez faire prendre des mesures pour arrêter de pareils désordres et faire cesser une telle barbarie. » Il s'agissait d'un meurtre commis au Fuilet.

Le procureur-syndic et le directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil ne désarmèrent jamais. Jusqu'à la fin ils demandèrent la tête de Stofflet et de Bernier. Le 18 novembre 1795, ils durent cesser leurs fonctions, par suite de la suppression des districts ! (*Archives de Maine-et-Loire, série* L.)

La situation religieuse en Maine-et-Loire (1796)

Le 20 juillet 1796, le citoyen Monnier, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale de Maine et-Loire, envoya au Ministre de la Police un rapport dont voici le résumé :

Les prêtres réfractaires de Maine-et-Loire (et ils y forment la presque totalité des ministres du culte) ont repris le libre exercice de leur religion, sans se soumettre aux déclarations prescrites par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795). Ces fanatiques s'autorisent du traité de paix fait avec le général Hoche (1796) pour se croire au-dessus des lois relatives à la police des cultes. Ils disent que ce traité leur permet d'exercer leur culte sans aucune modification et ils refusent, en conséquence, de faire une déclaration qu'ils regardent comme un serment défendu par leur religion (1). Ces prêtres seront toujours les ennemis du Gouvernement, soit en déployant une rigueur mal entendue, soit en adoptant une tolérance qui pourrait devenir abusive. Le Ministre est prié de faire connaître la décision du Directoire sur les questions suivantes : Doit-on tolérer les prêtres réfractaires et leur permettre le libre exercice de leur culte, malgré les lois qui prononcent la déportation ? Dans le cas de l'affirmative, doit-on exiger d'eux qu'ils se soumettent aux dispositions de la loi du 7 vendémiaire ? S'ils

(1) Voici quelle était la formule du serment imposé par la loi du 29 septembre 1795 : « Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »



refusent de s'y soumettre, doit-on les poursuivre suivant la rigueur des lois qu'ils auront enfreintes ? Ne permettra-t-on l'exercice du culte qu'aux seuls conformistes, ou le permettra-t-on à tous sans distinction ? La politique exige-t-elle que quant à ce qui concerne le culte, on laisse pour le moment agir les prêtres comme ils l'entendront ? Laissera-t-on subsister les figures du culte, et particulièrement les croix qu'ils ont fait rétablir à l'extérieur des temples, dans les chemins, places, etc. ? (*Archives Nationales*, F[19] 1012).

Dans sa lettre du 13 août, le Ministre avouait ne pouvoir rien répondre de positif aux observations de Monnier jusqu'à ce que le Conseil des Anciens eût prononcé sur la résolution qui lui avait été soumise sur cet objet, et il l'invitait néanmoins à se concerter, en attendant, avec les commissaires du Directoire Dumas et Letessier, qui devaient avoir reçu des instructions particulières sur les mesures à prendre relativement aux prêtres du pays.

Monnier mandait de nouveau au Ministre, le 25 août : « Je pense que j'aurais dû recevoir directement ces instructions du Directoire, dont aussi je dois avoir et avais mérité la confiance. Je n'ai vu que le citoyen Dumas, qui seul a paru en Maine-et-Loire : nous n'avons eu sur cet objet qu'un moment d'entretien et il n'en est résulté pour moi d'autre éclaircissement sinon qu'il fallait agir à cet égard avec prudence et ménagement, sans cependant se relâcher absolument sur l'exécution de la loi, ce qui, de même que votre réponse, me laisse toujours dans le même embarras. Cependant cet embarras va toujours croissant. Je ne cesse d'être consulté ou de recevoir des dénonciations à l'égard des prêtres. Dans des cantons, les commissaires du Directoire Exécutif s'opposent à ce qu'ils exercent le culte tant qu'ils refuseront de se conformer à la loi du 7 vendémiaire ; dans d'autres, on les laisse faire comme bon leur semble, sans rien exiger d'eux ; dans d'autres aussi, on les fait arrêter et traduire en justice. Il en est qui sont condamnés à la détention, tandis que les autres qui le méritent au moins autant qu'eux, restent libres et exercent le culte comme il leur plaît. Enfin, il n'y a rien d'uniforme dans la manière dont on agit à leur égard, et il ne peut que résulter beaucoup d'inconvénients de cette bigarrure, qui est l'effet de l'incertitude dans laquelle le Gouvernement laisse à cet égard les autorités administratives et judiciaires. En preuve de ce que j'avance, je vous fais passer des lettres qui m'ont été adressées par le commissaire du canton de Contigné, différents actes relatifs à une

affaire arrivée dans le canton de Rochefort-sur-Loire à l'égard du prêtre Quincé, une pétition adressée au général Hoche par le prêtre Grellier détenu à Angers, une lettre par moi reçue du commissaire du canton du Lion-d'Angers (1). Ces différentes pièces, auxquelles je pourrais en joindre bien d'autres du même genre, vous feront assez connaître d'où en sont les choses à cet égard et ce qu'elles peuvent devenir. Je vous le répète, partout les prêtres se sont coalisés pour refuser la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire, il en est peu qui s'y soumettent. Partout, conséquemment, ils refusent de reconnaître le Gouvernement républicain et de se soumettre à ses lois. Ils espèrent tirer un grand parti de cette résistance et se conserver par là les moyens de nuire de toutes leurs forces à ce même Gouvernement qu'ils détestent et voudraient pouvoir anéantir. Partout ils chercheront à égarer l'opinion, à empêcher ou retarder les progrès de l'instruction publique, qui doit le consolider et le maintenir. Partout enfin, ils travailleront à éloigner le peuple de l'obéissance aux lois d'un Gouvernement qu'ils peignent comme destructif de la religion. Les prêtres de cette secte, intolérants et dominateurs par principe, furent dans tous les temps, vous le savez, les ennemis les plus dangereux de tout Gouvernement qui ne s'accorde pas avec leur ambition et leur soif de régner; ils se croient toujours au-dessus de l'autorité civile et des lois qui ne s'accordent pas avec leurs principes et leurs intérêts. L'histoire de tous les temps dépose contre eux, et celle de nos jours ne l'a que trop confirmée. En un mot, ils furent, ils sont et ils seront toujours les mêmes : ils seront encore bien plus particulièrement les ennemis irréconciliables d'un Gouvernement qui les a sinon détruits, du moins désorganisés et dépouillés de leurs scandaleuses richesses. On ne peut donc espérer de transiger avec eux et d'obtenir, par la voie de conciliation, qu'ils adoptent les principes de ce même Gouvernement qu'ils ne cesseront d'abhorrer et à l'égard duquel ils ne sauront pas même dissimuler. Hors l'Eglise point de salut : on connaît toute l'étendue et les conséquences de cette devise révoltante, les maux qu'elle a causés à l'humanité et tout le parti qu'ils en ont tiré. C'est toujours là qu'ils veulent et vou-

(1) Le 20 août 1796, le citoyen Delavigne, commissaire du Directoire près l'administration cantonale du Lion-d'Angers, avait écrit à Monnier : « Dans toutes les communes qui composent le canton du Lion, excepté le chef-lieu, des prêtres disent la messe, baptisent, enterrent et *font des processions*, sans avoir fait leur soumission, conformément à la loi. Instruisez-moi sur le parti que j'ai à prendre à leur égard. On m'a assuré que plusieurs avaient fait leur soumission au Département. »

dront constamment en revenir. — Je conçois bien que ce n'est pas là le moment de les réprimer ouvertement ou, ce qui vaudrait bien mieux, de se débarrasser tout à fait d'eux. Il convient, au contraire, d'en user à leur égard avec toute la prudence nécessaire pour empêcher qu'ils n'excitent, sous prétexte qu'on les persécute, de nouveaux troubles dans l'intérieur. Je sens que le Gouvernement ne pourra avec succès et sans inconvénient leur porter le dernier coup qu'ils ne cessent de provoquer, qu'à la paix qui se prépare et ne peut, d'après nos triomphes, tarder à s'opérer. Mais je sens, en même temps, qu'il ne faut pas cesser de les surveiller et de croiser leurs manœuvres, et c'est de quoi je continuerai de m'occuper, avec toute la prudence que les circonstances exigent. — On ne peut se dissimuler que d'ici-là ils feront encore beaucoup de mal, en corrompant l'opinion, en aliénant les esprits faibles contre le Gouvernement, en ramenant le peuple à ses anciennes habitudes, en l'éloignant des institutions républicaines et en le détournant, le plus qu'ils pourront, de l'obéissance aux lois. Par exemple, dans les cantons où ils dominent par suite de la guerre qu'ils y ont excitée, ils ne négligeront rien pour empêcher l'établissement des autorités constituées, en détournant les citoyens d'accepter les fonctions auxquelles ils seront appelés. J'ai déjà reçu beaucoup de démissions de plusieurs cantons où le Directoire a nommé à ces fonctions; et à la manière dont les choses vont à cet égard, je doute que ces cantons soient organisés aussi tôt qu'on a paru l'espérer. Enfin, ces mêmes prêtres favorisent de tous leurs moyens les émigrés rentrés : ils les peignent comme des victimes de leur dévouement à la cause sacrée de la religion et du trône, qu'un Gouvernement oppresseur et tyrannique persécute, et auxquels on doit tout secours et protection. Tous les jours, les prêtres contreviennent aux lois existantes à leur égard, et il paraît que, du moins pour le moment, on ne veut pas les tirer à la rigueur et on pense même qu'il convient d'en suspendre l'effet. Mais que pourrai-je répondre à tous les fonctionnaires publics qui me consultent à cet égard, si on ne m'en donne pas les moyens par une instruction claire et positive, qui, en me donnant la faculté de m'expliquer à cet égard, me garantisse en même temps du reproche d'avoir négligé ou empêché l'exécution de la loi ? Ceci rentre dans les questions que je vous ai proposées par ma précédente lettre et j'y persiste, ayant absolument besoin d'une explication suffisante sur ces points importants. En attendant, je ne pourrai faire autrement que de renvoyer ceux qui me con-

sulteront aux dispositions de la loi, en leur recommandant néanmoins d'en agir avec toute la prudence et les ménagements que les circonstances exigent. » (*Archives Nationales*, F[19] 1012).

Les prêtres angevins déportés à la Guyane

Le 12 mars 1798, cent quatre-vingts ecclésiastiques furent entassés sur la frégate la *Charente*, qui devait les porter à la Guyane. La frégate resta huit jours en rade devant l'île de Ré. Le 21, elle mit à la voile, mais dans la nuit du 22 au 23 elle fut attaquée par trois vaisseaux anglais ; et le combat dura près de quatre heures. Par pitié pour les prêtres exposés à périr dans le navire français, les Anglais le laissèrent comme échoué sur des rochers ; il était hors d'état de tenir la mer. Aussitôt les matelots de la *Charente* se jetèrent sur les effets des déportés qu'ils pillèrent. Les proscrits passèrent près d'un mois dans la rade de Bordeaux, à l'embouchure de la Gironde, devant Royan ; ils y endurèrent de grandes souffrances ; car outre les privations, apanage naturel de leur situation, ils étaient obligés au service continuel de la pompe, sans le secours de laquelle ils auraient été submergés. Le 24 avril, la frégate la *Décade* vint les prendre pour les transporter à leur destination. Ce changement apporta une aggravation à leurs peines : autant le capitaine et une partie de l'équipage de la *Charente* avaient montré d'égards pour eux, autant le commandant de la *Décade* et ses hommes se conduisirent avec insolence et cruauté. Cette frégate mit à la voile le 25 avril 1798. Près de l'île de Fer, les déportés restèrent trois jours et trois nuits exposés à un péril imminent de la vie, par la vanité insensée du capitaine, qui s'obstina à franchir des écueils qu'on avait toujours pris grand soin d'éviter. Leur vie, du reste, n'était guère en sûreté, même sur le bâtiment; car ils étaient exposés à toute sorte de souffrances. Ils restaient chaque jour quatorze heures, et quelquefois davantage, renfermés dans un infect entrepont où l'air ne pénétrait que par d'étroites écoutilles de trois pieds en carré, et au nombre de deux seulement. Les hamacs dans lesquels ces cent quatre-vingts prêtres étaient obligés de se tenir couchés une partie du temps, étaient un nouveau sujet de souffrances pour des hommes brisés par l'âge, les infirmités et les mauvais trai-

tements qu'ils avaient déjà endurés. L'air du réduit dans lequel on les retenait, devint bientôt si fétide, que les sentinelles postées aux écoutilles en dehors demandèrent que le temps de leur faction fût abrégé. Ce ne fut que le 10 juin que la *Décade* arriva devant Cayenne ; et le débarquement long et pénible s'accomplit du 13 au 16. Aucun proscrit ne put résider à la ville ni dans l'île, mais tous furent transférés à Conanama, désert affreux habité uniquement par des animaux sauvages et des insectes venimeux.

Au nombre de ces ecclésiastiques se trouvaient quatre prêtres angevins : MM. Bodin, Bretault, Pavy et Davy.

I. — Né à Mazé le 14 mai 1748, M. Mathurin *Bodin* devint curé du Voide en juillet 1789. A cause de son refus de serment, il s'embarqua à Nantes le 27 septembre 1792 pour l'Espagne. Rentré en 1797, il fut arrêté au Voide le 21 décembre de cette année. Parti d'Angers le 26 janvier 1798, M. Bodin arriva à Rochefort le 16 février. A la Guyane, il s'établit à Approuage. Libéré au bout de trois ans, M. Bodin repartit de Cayenne sur le vaisseau l'*Assistance* le 16 mai 1801, et arriva au Voide le 23 septembre suivant. Il mourut dans son presbytère, le 23 juillet 1805.

II. — Né en 1742, M. René-Pierre *Bretault* fut nommé, le 25 janvier 1785, curé de Couesme, paroisse de l'archiprêtré du Lude et qui depuis le Concordat fait partie du diocèse de Tours. Il fut arrêté en octobre 1797, comme nous l'apprend la lettre écrite, le 20 de ce mois, par le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire à son collègue près l'administration cantonale de Thouarcé : « La relaxation du prêtre Bretault m'a indigné, comme vous, et je vais en écrire aux Ministres. » Au mois de décembre, on recherchait à Saumur ce prêtre rétracté du canton de Thouarcé. On put l'arrêter une seconde fois, et le 26 janvier 1798 il partait d'Angers pour Rochefort, où il arriva le 16 février. A la Guyane, M. Bretault eut Conanama pour résidence. Il y mourut, le 4 novembre 1798, âgé de 56 ans.

III. — Né à Tours le 13 janvier 1766, M. Jean-Hilaire *Pavy* était vicaire à Faye au moment de la Révolution. Le 8 février 1791 il refusa publiquement de faire le serment. Mais il changea malheureusement de conduite un peu plus tard, et en 1792 nous le trouvons vicaire assermenté à Andard. Lors de l'arrivée des Vendéens à Angers, au mois de juin 1793, M. Pavy lut à Andard la proclamation des chefs de l'armée catholique et

royale, signée par d'Autichamp. d'Elbée, des Essarts, etc. (*Anjou historique*, VII, 507). Le 25 janvier 1794, il fit la déclaration suivante : « J'abdique mon ministère et donne ma parole d'honneur de n'en exercer jamais aucune fonction. Je remets mes lettres de prêtrise. »

Le 11 novembre 1797, un membre de l'administration centrale de Maine-et Loire s'exprima en ces termes, à la séance de ce jour : « Dans le canton de Trélazé, il existe des prêtres réfractaires qui cherchent à soulever le peuple, tiennent des propos incendiaires et prêchent ouvertement la révolte. En particulier, un nommé Pavy, qui demeurait chez le juge de paix de Trélazé, a rétracté publiquement son serment dans une assemblée où il venait de dire la messe, et il s'est permis des propos diffamants contre le Gouvernement républicain. N'est-il pas urgent de faire cesser ces propos et de poursuivre des hommes qui cherchent à rétablir l'ancien régime ? » Aussitôt le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale du département est chargé d'écrire à son collègue près l'administration cantonale de Trélazé pour obtenir des renseignements à ce sujet.

L'abbé Pavy, mis au courant de l'enquête le concernant, se présente, le 25 novembre, devant l'administration centrale. Il a beau affirmer qu'il n'a jamais rétracté son serment, il n'en est pas moins emprisonné à la Rossignolerie. Le 27 novembre, le citoyen Paimparé, président de l'administration cantonale de Trélazé, offre de cautionner l'abbé Pavy et de verser 6.000 livres pour obtenir sa liberté : c'est en vain, et quelques jours plus tard Paimparé doit reprendre son argent. Le 8 décembre, des témoins viennent affirmer que, le dimanche 3 septembre 1797, l'abbé Pavy a rétracté son serment dans une grange de la maison dé Rosseau, à Brain-sur-l'Authion.

Le 28 janvier 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale mandait au Ministre de la Police : « Les nommés Pavy, Bretault et Bodin, prêtres, tous les trois condamnés à la déportation (1), les deux premiers pour avoir rétracté leur serment et le troisième pour n'en avoir fait aucun, sont partis d'Angers il y a deux jours. » Arrivés le 16 février à Rochefort, ils furent mis de suite au lieu du Dépôt.

A la Guyane, M. Pavy s'établit à Kouron. Il repartit de Cayenne, le 21 octobre 1800, sur le *Rocou*, qui le ramena en France.

(1) Un arrêté du Directoire Exécutif, pris le 4 février 1798, condamna MM. Pavy, Bretault et Bodin à la déportation. L'administration centrale de Maine-et-Loire avait pris les devants.



Vicaire à Savennières en 1802, M. Pavy devint aumônier du lycée en 1806, puis curé de Saint-Jean-de-Linières le 23 janvier 1813. Il démissionna en octobre 1833 et mourut prêtre habitué à la Possonnière le 25 octobre 1837.

IV. — Né à Chalonnes-sur-Loire le 4 mai 1766, M. Jean Alexandre *Davy* était vicaire à Villevêque quand éclata la Révolution. Le 10 septembre 1792, il s'embarqua aux Sables-d'Olonnes pour l'Espagne. Le 7 septembre 1797, M. Davy se réembarqua à Saint-Sébastien pour rentrer en Anjou. Jeté par la tempête sur les côtes de la Vendée, à la pointe de l'Aiguillon, il fut arrêté le 12 septembre par l'administration centrale de la Vendée, qui, le 21 octobre, ordonna de l'envoyer à Rochefort. A la Guyane, M. Davy s'établit à Roura, et il repartit de Cayenne, sur le *Rocou*, le 21 octobre 1800. A son arrivée en Anjou, l'autorité ecclésiastique le chargea de desservir Etriché, et à la fin de février 1802 il devint desservant de Saint-Silvin. M. Davy mourut curé de cette paroisse, le 30 janvier 1848 (*Anjou historique*, XXI, 29).

⁂

Le 1er août 1798, la corvette la *Bayonnaise* partit de Rochefort et arriva en rade de Cayenne le 29 septembre. Au nombre des cent vingt ecclésiastiques qu'elle portait, se trouvaient trois prêtres angevins : MM. Chollet, Gaudin et Vergne.

I. — Né à Saint-Maurille d'Angers le 2 juillet 1753, M. Antoine-Pierre *Chollet* était prieur et curé du Mélinais en 1790. Il resta dans le pays, qu'il évangélisa en véritable apôtre. Le 12 novembre 1797, un arrêté du Directoire Exécutif le condamna à la déportation. Arrêté le 1er février 1798 à Soucelles, il fut conduit à Angers et de là à Rochefort. Le 22 avril 1798, le citoyen Boichot, commissaire du Directoire près l'administration cantonale de cette dernière ville, écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Je vous donne avis de l'arrivée des nommés Chollet, Gaudin et Vergne, prêtres insoumis, condamnés à la déportation. Sous peu de jours, ils subiront la peine qui leur est infligée et je les ferai embarquer, avec deux cents autres individus, pour être portés à la Guyane Française. » M. Chollet eut pour résidence Sinnamary, où il mourut le 9 décembre 1798. (*Anjou historique*, XXIII, 219).

II. — M. Pierre-Philippe *Gaudin*, né le 31 janvier 1756 à Chemiré-sur-Sarthe, était second vicaire à Saint-Philbert-du-

Peuple au moment de la Révolution. Il prêta serment à la constitution civile du clergé, et le 29 mai 1791 les électeurs du district de Baugé le nommèrent curé constitutionnel de Jumelles. Il cessa d'exercer le culte à la fin de 1793, mais il reprit ses fonctions à la suite de la loi du 21 février 1795 qui accordait la liberté des cultes. A la date du 25 février 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département écrivait à son collègue près l'administration cantonale de Longué : « Quatre prêtres qui exerçaient leurs fonctions dans votre canton avant le 18 fructidor (4 septembre 1797), ont refusé le serment de haine à la royauté : Dubois, ex-curé de Longué, Pineau, ex-curé de Blou, Gaudin, ex-curé de Jumelles, et Pâtureau, ex-curé de Saint-Philbert. Avant cette salutaire époque, ces honnêtes messieurs insultaient les amis du Gouvernement. Si vous pouviez acquérir des preuves de leur rétractation des premiers serments qu'ils ont prêtés (1), vous les feriez arrêter. » L'administration centrale de Maine-et-Loire était mal renseignée, car M. Gaudin avait fait, le 18 novembre 1797, le serment de haine à la royauté, devant l'administration cantonale de Longué. On apprit bientôt que M. Gaudin avait été condamné à la déportation le 4 février 1798 par un arrêté du Directoire Exécutif. Appréhendé au mois de mars, il fut conduit à Angers et ensuite à Rochefort (2). A la Guyane, M. Gaudin eut pour résidence Sinnamary, où il décéda le 1er février 1799.

III. — Né à Beaufort le 26 février 1757, M. Dominique-Louis-Marie *Vergne* était vicaire dans sa paroisse natale. Il prêta serment le 13 février 1791. La municipalité mandait, le 29 octobre, au district de Baugé : « La cure de Beaufort ne peut rester longtemps vacante (le curé était devenu évêque de Maine-et-Loire) ; le seul vicaire qui nous reste, quoique zélé, ne suffit pas pour l'administration d'une paroisse aussi peuplée. » Installé curé le 10 juin 1792, M. Vergne exerça le culte jusqu'à la fin de 1793. Il reprit le culte en 1795, se rétracta à la fin de cette année, et depuis lors exerça à Beaufort le culte catholique romain. Un arrêté pris le 4 février 1798 par le Directoire Exécutif con-

(1) M Gaudin avait bien rétracté son serment de 1791, mais il n'était pas encore « réhabilité » (Archives de Saint-Sulpice, *Matériaux pour la vie de M. Emery*, tome II, page 21).

(2) Le 17 juillet 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait à son collègue près l'administration cantonale de Longué : « L'administration centrale a reçu la pétition des habitants de Jumelles relative à Gaudin, leur ci-devant curé ; mais elle a rejeté cette pétition, cet individu ayant été condamné à la déportation par un arrêté du Directoire Exécutif. »



damna à la déportation M. Vergne, qui arriva à Rochefort le 22 avril. Il mourut à Sinnamary, le 15 décembre 1798 (*Anjou historique*, XX, 203).

La Vendée angevine après le 18 fructidor
Canton de Chemillé

Sous le Directoire, le canton de Chemillé comprenait les quatre communes de Chemillé, Melay, Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, et Saint-Pierre-de-Chemillé. Il n'y avait dans le canton qu'une seule municipalité, composée d'agents des communes de la circonscription. Auprès de l'administration municipale du canton était accrédité un commissaire, désigné par le Directoire Exécutif : c'était le citoyen Pierre-René Ponceau, qui fut nommé par un arrêté du 28 juin 1796.

Depuis la pacification de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai 1795) signée entre Stofflet et la Convention, pacification renouvelée par Hoche l'année suivante après la mort du général vendéen, le culte fut libre dans la Vendée angevine, et les prêtres insermentés purent en toute sécurité rouvrir leurs églises et relever les autels. Mais on sait que le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) les obligea de se cacher de nouveau, et de n'exercer le ministère que clandestinement, ce qui dura jusqu'à la fin de 1799. La loi du 19 fructidor demanda un nouveau serment de « haine à la royauté et à l'anarchie » et édicta les mesures les plus sévères : « Le Directoire est investi du pouvoir de déporter les prêtres qui troubleront la tranquillité publique. »

Dès le 12 septembre, le citoyen Ponceau, commissaire cantonal de Chemillé, écrivait au commissaire près l'administration départementale : « Je viens de recevoir la loi du 19 fructidor portant que les prêtres autorisés à demeurer dans le territoire de la République sont assujétis à un nouveau serment. Déjà la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) avait prescrit un serment, dont le Directoire avait dispensé les prêtres de la Vendée, sinon officiellement du moins tacitement. Cette exemption était fondée sur des raisons politiques. Existent-elles encore aujourd'hui ? Sans doute, le Ministre de la Police va vous indiquer la marche que nous avons à tenir. Mais, s'il

tardait, ne pourriez-vous pas lui mettre sous les yeux cet objet? Personne n'est plus éloigné de la guerre civile que les habitants de ce pays. Mais si des mesures de rigueur étaient déployées contre leurs prêtres, je craindrais qu'ils ne se déterminassent à vaincre leur répugnance pour la guerre et à la recommencer. »

Deux jours après, l'administration cantonale mandait la même chose aux administrateurs du département : « Pendant que le feu de la guerre civile était allumé dans ce pays, personne ne se faisait une idée d'un aussi prompt rétablissement du commerce et de l'agriculture. Les foires et les marchés ont aussi repris leur ancienne activité. Les exhortations publiques des prêtres à la paix et à la soumission dûe aux lois ont beaucoup contribué à ces prompts rétablissements. Depuis ce temps, nous voyons chaque jour la confiance de nos administrés dans les lois s'accréditer. Cette confiance n'était pas encore rendue à son degré de perfection, au moment où nous avons reçu le *Bulletin des lois* qui contient le décret ordonnant aux prêtres de jurer haine à la royauté et d'être fidèles aux lois de la République. Nous avons à craindre un refus formel de leur part. De ce refus résultera la suspension de leurs fonctions, et cette suspension va à coup sûr jeter tous nos administrés dans un découragement total de commerce et d'agriculture, leur fera perdre la confiance qu'ils avaient pour les lois, et nous courrons encore les risques de voir rallumer le feu de la guerre civile. Dans ce pays, il faut plus de ménagements et d'égards que dans un autre. C'est en marchant dans ce sentier que nous avons réussi à leur faire accréditer les lois, et marchant dans un autre nous perdrons sans retour tout le fruit de nos précautions. »

Dans la délibération de l'administration cantonale du 8 octobre, on lit : « Les ministres du culte catholique semblent avoir abandonné toutes les fonctions relativement à leur ministère. » Dans celle du 22 octobre : « Les prêtres continuent d'être tranquilles, sans exercer leur ministère. Il n'y a que le citoyen Barbotin, ministre du culte à Saint-Georges, qui n'a pas reparu depuis la promulgation de la loi du 19 fructidor, mais sa commune est restée tranquille depuis cette époque. »

Le 12 janvier 1798, Ponceau disait dans un rapport à son supérieur hiérarchique : « Tous les ministres du culte catholique ont refusé le serment et se sont abstenus de célébrer depuis le 18 fructidor. Il n'y a aucun rassemblement de sectateurs et plus de son de cloches.» (*Anjou historique*, XIV, 529).

Quelques semaines après, le 2 mars, le commissaire central demanda des renseignements confidentiels et secrets sur les prêtres insoumis qui demeuraient dans chaque canton. Ponceau répondit : « A l'époque du 18 fructidor, six prêtres insermentés exerçaient librement leur culte. Ils se nomment Galpin, Cailleau, Poisson, Hudon, Malterre et Barbotin. — Jacques *Galpin*, ci-devant curé de Melay, est un vieillard de 75 ans, jouissant de l'estime et de la confiance de tous les patriotes du pays. Sa conduite est toute différente de celle de la majorité des prêtres de la Vendée. Pendant la guerre civile, il prêcha la paix à ses ci-devant paroissiens ; il les empêcha, autant qu'il le put, de porter les armes, en sorte que sa commune n'était point encore dépeuplée au passage de la Loire (18 octobre 1793). Mais à cette époque une terreur panique s'empara des métayers, qui coururent presque en masse se réunir à l'armée des rebelles, alors à Saint-Florent-le-Vieil. Cette conduite de la part de Galpin lui attira beaucoup de désagréments de la part de Bernier (curé de Saint-Laud), se disant Commissaire général, qui, de concert avec les autres prêtres, fit passer Galpin pour fou. Depuis l'installation des autorités constituées dans ce pays, il s'est montré infiniment jaloux de rétablir le bon ordre, la moralité et la soumission aux lois. C'est lui qui, le premier, a engagé les habitants de Melay à se rendre aux assemblées ; c'est lui qui a déterminé ceux qui étaient appelés à des fonctions publiques à les accepter, aussi sa commune fournit-elle incontestablement les fonctionnaires publics les mieux intentionnés ; c'est lui qui, dans le courant de cette année, s'est adressé à moi différentes fois pour me consulter sur la conduite qu'il avait à tenir pour ne point contrevenir aux lois; c'est lui qui m'a fait un dépôt bien précieux, il y a trois mois, et dont le Gouvernement doit être flatté, je veux dire les registres servant à constater l'état civil des citoyens de sa commune, qu'on croyait incendiés et dont il a sauvé cent cinquante années. Ces registres sont maintenant déposés au secrétariat de l'administration. Enfin il paraît que cet homme a lutté bien vigoureusement contre la dépravation et l'immoralité produites par la guerre civile dans la Vendée, car sa commune n'a été le théâtre d'aucun assassinat, d'aucun vol, le domicile d'aucun chasseur de Stofflet ni vagabond. Les patriotes n'ont éprouvé à Melay aucun désagrément depuis leur rentrée. Enfin c'est la meilleure commune de mon canton pour la moralité. Cet homme ne fut jamais bien lié avec les ci-devant nobles; sous l'ancien régime, il a donné l'exemple de toutes les

vertus; consulté par différents particuliers sur la vente des domaines nationaux, il les a engagés à en acheter; enfin c'est lui qui dernièrement a fourni des travailleurs pour planter l'arbre de la liberté. Il est un de ceux que le commissaire de Cholet, celui de la Romagne et moi vous avons désignés comme méritant quelques égards. Il a de l'esprit; les autres prêtres ne peuvent lui refuser leur confiance, surtout depuis la paix, et à ce moyen il a une très grande influence. Plusieurs fois j'ai eu occasion de causer avec lui sur le serment : je crois qu'il ne le regarde point comme contraire à sa conscience, mais il n'est retenu que par la crainte de perdre à la fois la confiance des deux partis, qui ne manqueraient pas alors de le signaler comme un fourbe et un homme inconséquent. Je le crois avec d'autant plus de raison, que l'an dernier il conseilla aux électeurs de donner ce même serment et cette année les fonctionnaires publics de sa commune l'ont prêté. C'est donc l'orgueil ou le respect humain qui l'arrêtent. Il demeure dans la ci-devant cure de sa commune, qu'il a achetée, et ne se cache point ordinairement. — Pierre *Cailleau*, âgé de 45 ans, né à Melay, d'une famille de laboureurs, demeure dans cette commune depuis deux ans. A l'époque de 1791, il était à Angers. Depuis, il s'est caché et a habité parmi les Chouans. Depuis le 18 fructidor, il travaille du matin au soir, soit à l'état de menuisier qu'il sait, soit à la terre. Il vient de prendre une ferme nationale, sous le nom d'un autre, et se dispose à redevenir laboureur. Cet homme est sans moyens moraux et n'a aucune influence. Les habitants de Melay n'ont point pour lui ce respect religieux qu'ils accordent aux prêtres; ils le voient avec indifférence; il aida dernièrement à planter l'arbre de la liberté. C'est un homme presque nul pour tout ce qui n'est pas travail mécanique. Il demeure ordinairement au bourg de Melay. — Charles *Malterre*, ci-devant curé de Notre-Dame-de-Chemillé, âgé de 55 ans, demeure toujours dans la ci-devant cure du même lieu. Cet homme est un fanatique, entêté et ignorant. On le dit même assez méchant. Pendant la guerre, il conduisit inhumainement nos prisonniers à la fusillade. Je pense qu'il met un grand obstacle à l'amélioration de l'esprit public. Je m'aperçois qu'il ne fréquente que d'ardents royalistes. Il voit souvent un ci-devant assesseur du juge de paix, qui a refusé le serment et que je vous ai dénoncé pour cette cause. Il n'exerce pas une grande influence, si ce n'est sur quelques fanatiques. — *Poisson*, prêtre, s'est fixé à Saint-Pierre-de-Chemillé depuis la pacification. Il est âgé de 45 ans et

ne paraît point depuis le 18 fructidor. J'ignore dans quel endroit de la commune il se cache. Cet homme est fanatique et ignorant par excellence. Il était l'objet des railleries et des sarcasmes même de ceux qui suivaient ses offices. — Jacques *Hudon*, âgé de 36 ans, était vicaire à Saint-Pierre-de-Chemillé en 1790. Il y est revenu depuis un an. Il n'a pas paru depuis le 18 fructidor, quoiqu'il soit dans la commune. J'ignore le lieu de sa retraite. Cet homme était aimé. Je ne le regarde pas comme fanatique; je pense, au contraire, qu'il regrette de s'être engagé dans un parti que l'orgueil l'empêche de quitter. Il n'y a rien de marquant sur son compte, si ce n'est qu'avant le 18 fructidor il prêchait souvent l'oubli du passé et la soumission aux lois de l'Etat. C'est lui qui, le premier, a pressé les habitants de faire constater leur état civil par les officiers publics. — Louis *Barbotin*, âgé de 38 ans, était vicaire à Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde avant le serment de 1791. Il se mit à la tête des rebelles de la Vendée dès le commencement de la guerre civile, marcha continuellement avec les armées et se couvrit de tous les crimes qui peuvent déshonorer l'humanité. C'est lui qui fit fusiller le commandant de la garde nationale de Cholet au pied de l'arbre de la liberté par une douzaine de gueux qu'il commandait, vers la fin de mars 1793. L'esprit public depuis la pacification jusqu'au 18 fructidor ne s'était point amélioré à Saint-Georges, sans doute à cause de la présence de cet homme. Depuis le 18 fructidor, j'ai lieu d'être content de la bonne conduite des habitants de cette commune : ils sont plus soumis aux lois et me paraissent dans de plus heureuses dispositions. Je ne sais ce qu'est devenu ce Barbotin : les uns me disent qu'il s'en est allé, d'autres au contraire assurent qu'il est caché dans sa commune. » (L 380).

Ponceau mandait, le 24 janvier 1799, à son supérieur hiérarchique : « La tranquillité ne sera pas troublée, tant que les prêtres demeureront tranquilles chez eux. Mais, comme je n'ai cessé de vous le dire, si on les enlevait, il faudrait couvrir ce pays de troupes et s'attendre à de fâcheux événements. Leur présence m'a été du plus grand secours pour faire rentrer les contributions et constater l'état-civil des citoyens. » — Il écrivait, de nouveau, le 27 février : « Aucun ministre du culte n'exerce. Il n'y a point de prêtre sermenté. Il en existe trois d'insermentés. Leur bonne conduite, dont je vous ai rendu compte bien des fois, mérite que le Gouvernement ferme les yeux sur la résistance qu'ils ont opposée autrefois à l'exécution de la loi. Leur présence est le meilleur moyen qu'on puisse

jamais employer pour maintenir la tranquillité; je m'en suis servi vingt fois pour parvenir à l'exécution de la loi. La meilleure de mes quatre communes est celle où il en existe deux. » (L 246.)

Au mois de mai 1799, Ponceau quitta le canton de Chemillé pour devenir juge au tribunal civil du département.

Voici ce que devinrent les six ecclésiastiques insermentés qui exerçaient le saint ministère dans le canton de Chemillé : MM. Galpin et Malterre moururent avant le Concordat; M. Cailleau décéda curé de Cossé, le 21 décembre 1816; M. Poisson mourut curé de Tancoigné, le 23 mai 1826; M. Hudon mourut en 1843, curé de Saint-Pierre de Cholet; M. Barbotin, le plus célèbre de tous, décéda, le 29 janvier 1848, prêtre habitué au Tallud (Deux-Sèvres).

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

La Vieille-Chartre d'Angers; sa porte de ville, ses tours, ses prisons, par M. le chanoine Pinier (Angers, Richou, 1924).

Simples leçons sur l'histoire de l'Anjou et la géographie du département de Maine-et-Loire, par M. le chanoine Civrays (Angers, Richou, 1922).

L'Anjou, par M. Le Moy (Paris, Hachette, 1924).

Les fastes de Bourgueil, par M. Coupart (Bourgueil, 1923).

L'Abbé Bernier, par M. Meyer (Paris, 19, boulevard Saint-Michel, 1923).

Le Champ des Martyrs d'Avrillé, par M. l'abbé Houdebine (Angers, 4, rue Garnier, 1923).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau.— 24-1322

M. SIRAUDEAU (1860-1924)

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. Siraudeau, fondateur de l'*Anjou historique*.

M. Joseph-Jean Siraudeau était né à Trémentines, le 3 décembre 1860, d'une famille profondément chrétienne. Un de ses ancêtres, maire de Trémentines au moment de la Révolution, arrêté à cause de son attachement à la religion, fut emprisonné à Saumur en 1793, puis conduit par Montsoreau, Candes, Chinon, Tours, Amboise, Blois et Orléans, jusqu'à Bourges, où il mourut au début de 1794 (*Anjou historique*, X, 273).

Au petit séminaire de Beaupréau où il fit toutes ses études, M. Siraudeau gagna l'affection du supérieur, M. le chanoine Pouplard, qui lui porta toujours un bienveillant intérêt. Aimé de ses condisciples, il conserva toute sa vie une profonde amitié pour l'un d'eux, M. le chanoine Moreau, aujourd'hui supérieur honoraire du petit séminaire de Beaupréau.

M. Siraudeau était à peine sorti du collège (juillet 1880), qu'il prit part, le 6 novembre suivant, à la mémorable défense des Trappistes de l'abbaye de Bellefontaine, lors de la violente expulsion de ces religieux. « A bas les décrets ! Vive Monseigneur ! Vive la Religion ! Vivent les Pères ! Vivent les moines ! Vivent les nourrisseurs du peuple ! » criaient des milliers de Vendéens. M. Siraudeau aimait à rappeler les détails de ce drame émouvant.

D'abord clerc de notaire à Chemillé, il partit ensuite pour Rennes, où il fit ses études de Droit. Plus tard, il devint notaire à Tiercé, et enfin, au commencement de 1900, il acheta l'imprimerie Lachèse, fondée au début du XVIIIe siècle rue Saint-Laud, et dirigée successivement par Barrière, Billault, Mame (qui la transféra à l'Oratoire en 1797), Le Sourd (qui s'installa chaussée Saint-Pierre en 1835), Cosnier et Lachèse, Lachèse et Dolbeau,

Lachèse et Cie. De la chaussée Saint-Pierre, il la transféra, en 1904, place de la Visitation.

M. Siraudeau était propriétaire de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, qui avait été fondée en 1891 par Mgr Freppel et dont la publication a cessé en 1919. Il fonda à son tour, ou contribua à fonder, trois autres Revues : l'*Anjou historique* en juillet 1900, le *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'institution libre de Combrée*, le 15 janvier 1901, et le *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves du Petit Séminaire de Beaupréau*, le 1er ma 1901.

M. Siraudeau ne mérite également que des éloges pour avoir édité la monumentale *Histoire de la guerre de la Vendée* par l'abbé Deniau et Dom Chamard, et l'ouvrage si bien illustré de M. l'abbé Guéry, *Angers à travers les âges*.

On sait que le 19 janvier 1907 eut lieu le *siège* de Beaupréau. Le petit séminaire ne devait pas devenir la proie de l'envahisseur sans une lutte ardente dont les échos, se répercutant dans toute la France, ont redit partout que la Vendée de nos pères, cette Vendée qui se souleva jadis pour défendre ses autels et ses prêtres, se dresse encore debout, toujours vivante et généreuse. M. le Dr Audureau, maire de Jallais, a raconté, le 30 juin 1914, quel fut le rôle de M. Siraudeau dans cette célèbre journée :

« M. Siraudeau, trouvant les rues voisines gardées militairement, se fit cette réflexion : *Si je ne peux pas entrer par devant, je vais tâcher d'approcher par derrière.* En homme qui connaît son affaire, il gagne le chemin de Jousselin. Il avait compté sans les dragons, qui l'arrêtent : *La consigne est formelle, il est défendu de passer par le chemin.* M. Siraudeau, rusé comme un notaire, interroge : *Et par les terres qui bordent le chemin ?* A cette question qui les dépasse, les cavaliers faillirent perdre l'étrier. Personne ne leur avait parlé des terres. *Alors, j'ai le champ ouvert devant moi*, leur jette leur interlocuteur en sautant une haie. Connaissant les lieux, il est vite rendu près des étables. Il inspecte prudemment. Encore des dragons, près de la chapelle. Il se dirige vers la serre; de ce côté, pas de troupes, mais des serrures inviolables. Le mur n'est pas très élevé ; une escalade pourrait ménager des surprises. Il descend jusqu'à l'Èvre, tourne à gauche, longe le mur. Apercevant un groupe : *Voilà enfin des amis ! tant mieux !* et il hâte le pas. Peu à peu, il distingue des barbes, des

galons, des épées. *Ce ne sont pas ceux-là que je cherchais*, songe-t-il. Faisant contre mauvaise rencontre, bonne figure, il passe boutonné, la tête haute, impassible, près de l'état-major du préfet. On le prend d'abord pour une sorte de *délégué* ou pour un commissaire spécial. Il entre dans la cour, traverse sans incident les cordons de troupes. Cependant son attitude calme et digne a éveillé des soupçons. Un sergent vient prier ce Monsieur, que personne ne connaît, de revenir sur ses pas : *Retourner en arrière, après avoir eu tant de mal à parvenir ici, ah non!* et le Monsieur continue sa marche. Mais de la terrasse on l'a aperçu sortant du jardin, où se tient le quartier général ennemi, on a vu un sous-officier lui parler respectueusement, il est donc de cette bande, et vingt bras se lèvent pour lui faire payer cher son audace. Une voie vibrante s'écrie : *Pas de pierres, c'est un ami.* M. Gourdon, curé de Bégrolles, avait à temps reconnu l'arrivant. M. Siraudeau se presse de monter l'escalier ; on l'aide, on le hisse par-dessus les barricades, et le suspect de tout à l'heure, content du résultat, raconte son odyssée beaucoup mieux que je n'ai pu le faire. Il tenait à effacer au plus vite la *mauvaise impression* qu'il venait de produire... »

A Angers, M. Siraudeau soutenait les œuvres catholiques et de bienfaisance.

Il en était de même à Saint-Pierre de Chemillé, où l'avait fixé son mariage avec Mlle Béduneau. Il avait offert un vitrail à l'église paroissiale. Mais il se plut surtout à embellir le château du Val d'Hyrôme (1). Une de ses dernières joies aura été d'assister à la bénédiction de l'élégante chapelle, cérémonie présidée par Mgr Pasquier.

En 1919, M. Siraudeau avait été nommé, par les électeurs du canton de Chemillé, membre du Conseil d'arrondissement de Cholet, aux travaux duquel il prenait une part active.

M. Siraudeau est mort chétiennement le 24 juin 1924, au Val d'Hyrôme, après une longue maladie.

Une chapelle ardente ornée de tentures avait été disposée et une messe fut célébrée dès le matin des obsèques (26 juin) dans

(1) Ce château est situé à l'endroit où eut lieu la bataille du 11 avril 1793, que les Vendéens appelèrent le « grand choc de Chemillé ». La manufacture de mouchoirs appartenant à la famille Briaudeau et qui fut pillée par les bleus, se trouvait non loin du Val d'Hyrôme.



la chapelle du château, par M. le chanoine Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. La levée du corps fut faite par M. le curé de Saint-Pierre, assisté du clergé du canton. Le char funèbre disparaissait sous les nombreuses couronnes de roses et de perles, parmi lesquelles on notait celles offertes par la famille et les ouvriers de l'imprimerie. Les cordons du poêle étaient tenus par le marquis de Dampierre, conseiller général, le comte de Saint-Pern, conseiller d'arrondissement, le chanoine Uzureau, le Dr Martin, M. Bodet, conseiller d'arrondissement et M. Denéchau, conseiller municipal de Chemillé.

On remarquait dans la très nombreuse assistance : le prince de Polignac, conseiller général, le comte de Lévis-Mirepoix, maire de Neuvy, M. de Bossoreille, conseiller d'arrondissement, M. Barbier, maire de Chemillé, M. le chanoine Cesbron, supérieur du petit séminaire de Beaupréau, M. l'abbé Blanchard, professeur à l'Université Catholique, beaucoup d'Angevins accourus dans un sentiment de reconnaissance.

Après que le clergé eut récité les dernières prières, M. Delabrousse, au nom du personnel de l'Imprimerie, prononça une allocution : « Dans notre souvenir, l'image de M. Siraudeau restera profondément gravée : nous reverrons longtemps sa figure accueillante, sa bonhomie dans la conversation. Nous nous souviendrons surtout de son caractère laborieux, de ce travailleur acharné, prêchant toujours d'exemple... »

Ensuite, M. le marquis de Dampierre, dans un langage aussi élevé que vibrant, fit un discours, dont nous relevons quelques passages : « Celui que nous accompagnons à sa dernière demeure, nous laisse le témoignage d'une haute modestie et d'un dévouement civique qui ne s'est jamais démenti. Pénétré du sentiment grave de la tâche qu'il s'était imposée, il savait concilier en une même générosité les intérêts de la petite patrie, pour laquelle il se dépensa en homme de bien. M. Siraudeau orienta les débuts de sa carrière vers le notariat, mais son amour du travail, de l'ordre, de l'exactitude le destinait déjà à des fonctions plus captivantes encore : épris d'idées nouvelles, homme d'action et d'initiative, il avait rêvé de créer à Angers un centre de librairie-imprimerie administrative... ».

Puis, M. de Dampierre rappelle, en termes chaleureux, l'activité toujours grandissante de M. Siraudeau, pendant la terrible tourmente qui désola notre pays au cours de la guerre, en créant, dans un but patriotique et humanitaire, l'œuvre de la Croix-Bleue, destinée à secourir nos soldats prisonniers et les captifs français et alliés qui gémissaient sous la botte allemande.

Malgré les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter, sa conscience professionnelle ne se déroba pas devant les difficultés multiples que l'état de guerre créait en notre pays. Il ne cessa jamais de fournir les imprimés nécessaires à la bonne marche des services administratifs, dont le réassortiment offrait un problème parfois écrasant et déconcertant à la fois.

Il puisait sa confiance dans l'amour de sa famille, dans son ardent amour de la France et par dessus tout dans sa foi chrétienne.

Cet homme intègre s'intéressa aux intérêts de tous en un dévouement qui trouve aujourd'hui sa vraie signification en la foule accourue spontanément pour lui apporter surtout le témoignage de sa forte affection, qui ne saurait égaler les condoléances ordinaires. Elle rejaillira sur ses fils, qui sauront puiser en son exemple la force de continuer son œuvre.

Le 7 juillet, une affluence nombreuse et choisie assistait, à la cathédrale, au service solennel célébré pour le repos de son âme. On vit alors combien M. Siraudeau était connu, aimé et estimé dans la ville d'Angers. C'est le directeur de l'*Anjou historique* qui chanta la messe et donna l'absoute.

L'*Anjou historique*, qui ne s'occupe que du passé, devait faire une exception en offrant à M. Siraudeau l'hommage de sa reconnaissance. Cette revue gardera précieusement le souvenir de son fondateur. Si elle connaît aujourd'hui le grand succès, elle le doit en grande partie à ses conseils si judicieux, qui seront toujours fidèlement suivis.

L'Académie d'Équitation d'Angers

On sait que l'*Ecole primaire supérieure* occupe les bâtiments de l'ancienne Académie d'Equitation, si célèbre avant la Révolution.

L'Académie des Exercices ou l'Ecole d'Equitation, dit Thorode, « doit son établissement à Joachim Martin, écuyer, sieur des Loges, tenant académie dans la maison du Petit Guéméné, rue de la Tannerie. Il acquit l'hôtel de Casenove, sur les Lices, hors la ville, de Louis de Rohan, prince de Guéméné, par contrat passé devant Desmazières, en 1629 ; et dès lors, ledit Martin commença à tenir son Ecole d'Equitation dans cet hôtel de Casenove, qui avait toute l'étendue et les commodités nécessaires pour le nouvel établissement. »

Bruneau de Tartifume nous a conservé les noms des gentilshommes allemands, anglais, écossais, flamands, bohémiens, danois et polonais qui suivirent les cours de l'Académie, depuis 1601 jusqu'en 1635 (*Revue de l'Anjou*, année 1893).

En 1648, le sieur Du Hallot, écuyer ordinaire de la grande écurie du roi, fonda en ville un nouveau manège, avec l'aide de la Mairie, qui lui allouait 300 livres et l'exemption des principales charges communes.

Le gouverneur d'Anjou, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, étant venu à Angers, en 1674, prit sous sa protection l'Académie d'Equitation, et peu après il lui donna pour directeur François Avril de Pignerolle, dont la famille devait rester en fonctions jusqu'à la Révolution. Celui-ci, tout d'abord, revint s'installer à Casenove, mais dans les conditions d'un bail précaire qui n'y permettait pas une installation définitive. Pourtant il était déjà parvenu à la rendre « très fameuse, tant par ses soins à bien instruire ceux qui sont venus y faire leurs exercices que par les dépenses extraordinaires pour y attirer de divers lieux les plus habiles maîtres dans les sciences et les arts convenables à la profession des armes, et pour y entretenir en tout temps un grand nombre de chevaux fort bien dressés » ; mais il ne cessait de réclamer contre les conditions fâcheuses qu'il lui fallait subir, et se déclarait hors d'état de continuer si on ne lui assurait « un établissement fixe et une demeure certaine », au prix de quoi il s'engageait à surpasser aisément toutes les Académies du royaume. Il offrait de plus, en reconnaissance, d'avoir toujours gratuitement, comme

externe, un gentilhomme de la ville ou toute autre personne de condition au choix de la Mairie, ou, comme le préférait le Conseil de Ville, de réduire de moitié, soit à deux louis d'or par mois, la pension des enfants d'Angers.

Sur ces entrefaites, le corps de ville d'Angers apprend (8 juin 1680) que le sieur de Saint-Tuval, maître de l'Académie de Saumur, vient de recevoir du roi l'ordre de cesser ses fonctions et de se retirer (c'était un protestant). Aussitôt les officiers municipaux écrivent au gouverneur d'Anjou, qui était en même temps grand écuyer de France (1) : « La ville d'Angers est la capitale de la province ; c'est aussi le lieu le plus commode pour tous les exercices de la jeunesse, y ayant un Collège fort rempli (l'Hôtel de Ville actuel), une Université fort célèbre, un très bon écuyer que Votre Altesse a nommé pour maître de l'Académie. S'il n'y en avait point d'autre dans la province, l'Académie en vaudrait mieux et serait beaucoup plus recommandable. Et comme Angers en recevrait un avantage considérable, nous supplions très instamment Votre Altesse de vouloir bien ne point nommer d'autre écuyer pour Saumur. Si vous avez la bonté de nous accorder cette grâce, ce sera une très grande obligation que vous aura la ville principale de votre gouvernement, et nous particulièrement qui sommes préposés pour le bien du public. » (BB, 95).

Le 1[er] mars 1690, la ville d'Angers put enfin acheter à Charlotte Martin des Loges la maison de Casenove.

Le chapelain Lehoreau écrivait, en 1717, dans son *Cérémonial de l'Eglise d'Angers* : « Il y a à Angers une très fameuse Académie à monter à cheval, fort ancienne, qui fait les délices des rois et autres princes étrangers qui y viennent faire leurs exercices. Quand je dis *rois*, il faut entendre des princes qui l'ont été depuis, comme le roi de Danemark (2) et de Suède, etc. En 1715 et 1716, par ordre du roi, la ville fit bâtir la superbe écurie qu'on y voit. En 1717, on bâtit un superbe manège, et dans la suite, comme on a dessein de jeter à bas l'ancienne maison de la dernière Académie, qui tombe en ruine, sans doute selon le dessein qu'on a d'y en rebâtir une nouvelle, on aura lieu de dire que l'Académie d'Angers est et sera une des plus belles du royaume. » (*Anjou historique*, XV, 309).

(1) C'est le grand écuyer de France qui nommait les directeurs des Académies d'équitation.

(2) Le fils du roi de Danemark arriva à l'Académie d'équitation le 10 novembre 1692 et la quitta le 7 janvier 1693. Il avait une cinquantaine de personnes à sa suite.

Le roi, par lettres patentes du 2 mars 1720, donna à la ville 67 arpents de prés à La Daguenière pour l'Académie d'Equitation.

Le 17 septembre 1743, Claude-François Duverdier de la Sorinière écrivait d'Angers au *Mercure de France* : « Nous avons dans notre capitale une Ecole des plus renommées, dans laquelle la jeune noblesse fait tous les exercices et reçoit toutes les instructions qui conviennent, pour se former à l'art militaire et à la politesse des mœurs. MM. de Pignerolle sont les chefs de cette Académie. »

A la date du 27 janvier 1751, le Maire d'Angers écrivait à l'intendant de la généralité de Tours : « L'Académie est le seul établissement considérable que nous ayons et qui fasse honneur à la ville et y attire l'étranger. MM. de Pignerolle s'y sont toujours acquis une réputation générale et soutenue depuis longtemps. M. le comte de Brionne (gouverneur d'Anjou) a fort à cœur de soutenir cette Académie, qu'il reconnaît pour une des meilleures du royaume et la mieux tenue. » (C 43).

De 1753 à 1761, la ville d'Angers fit reconstruire et agrandir la Maison de l'Académie. Voici, d'après le registre des délibérations municipales, le procès-verbal de la pose de la première pierre : « L'intendant (de la généralité de Tours) étant arrivé à Angers le 26 juin 1753, sur les onze heures du matin, descendit chez M. Pierron, directeur des gabelles. MM. Romain et Armenault, officiers municipaux, étant allés chez le sieur Pierron, sur les 6 heures du soir, sont revenus avec l'intendant, qui a été reçu à la porte de la cour de l'Hôtel de Ville par MM. Maugars, échevin, et Macé, conseiller. Tous sont entrés dans la salle basse, où le corps de ville était assemblé, en passant par la cour, où était en haie une partie de la milice bourgeoise sous les armes, les officiers à leur tête. Ensuite l'intendant et tous les officiers municipaux sont sortis, les tambours battant aux champs, au son des trompettes du régiment de Bezons-cavalerie étant en quartier d'hiver à Angers et environs, précédés d'une grande partie de la milice bourgeoise, leurs officiers à leur tête, des drapeaux, des gardes de l'Hôtel de Ville avec leurs casaques et hallebardes, des huissiers. L'intendant était en tête, M. Benoist, maire, et M. Gastineau, échevin, à ses deux côtés, les échevins et conseillers suivant l'ordre de leur réception et le secrétaire, suivis de l'autre partie de la milice bourgeoise. En passant sur la place des Halles, il s'y est fait une décharge de mousqueterie et de cinq pièces d'artillerie. On a passé en cet ordre par la place du Pilori, la rue des

Poêliers, la rue Saint-Laud, la place Neuve, la rue Toussaint, et on s'est rendu à l'Académie, où l'intendant, en présence du corps de ville, a posé la plaque de fonte sur laquelle était gravée l'inscription (1). A ce moment, il s'est fait une décharge d'artillerie et de mousqueterie. La milice bourgeoise, en se retirant, en a fait une autre de mousqueterie, et ensuite il y en a eu deux d'artillerie dans différents intervalles. Le corps de ville qui était invité à souper avec l'intendant chez M. de Pignerolle, chef de l'Académie, a répondu à sa politesse. »

La liste des pensionnaires et des internes à l'Académie d'Equitation depuis 1759 jusqu'en 1790, a été publiée dans la *Revue d'Anjou* en 1914. On y trouve 261 Anglais, Irlandais ou Ecossais, 91 Français, 8 Suisses, 8 Danois, 7 Américains, 6 Hollandais, 1 Napolitain, 1 Gantois, 1 Russe.

L'Académie faisait partie de la paroisse de Notre-Dame de Lesvière. Mais en reconstruisant l'Académie, on l'avait agrandie, et une partie des bâtiments se trouvaient sur le territoire paroissial de Saint-Laud. Le 17 juillet 1764, le Parlement de Paris décida que seul le curé de Lesvière administrerait les sacrements et ferait les fonctions curiales dans le nouvel hôtel de l'Académie (*Anjou historique*, XXI, 6).

Dans le *Tableau de la généralité de Tours* (*1762-1766*), rédigé dans les bureaux de l'intendance, on lit ce qui suit : « Il n'existe dans la généralité de Tours qu'une seule Académie à cheval, qui est établie à Angers. Elle subsiste depuis longtemps et a toujours été sous la protection du roi et des gouverneurs de la province. Les étrangers, et principalement les Anglais, attirés à Angers par la douceur du climat et les agréments naturels du pays, n'ont pas peu contribué à la soutenir et à lui donner de la réputation, puisqu'on évalue à deux cent mille livres la dépense annuelle que ces étrangers y ont toujours faite dans les temps de paix. Les officiers municipaux d'Angers, convaincus qu'il était de l'intérêt de leurs habitants de favoriser cet établissement pour y attirer un plus grand nombre d'étrangers, se

(1) Die vigesimâ sextâ mensis junii anno 1753 ; Ludovico decimo quinto feliciter regnante ; Ludovico Carolo à Lotharingiâ principe, summo Franciæ armigero et provinciæ Andegavensis prorege ; Carolus Petrus Savalette de Magnanville, in provinciis Turonensi, Andegavensi et Cenomanensi missus dominicus, publici commodi et ornamenti sedulus assertor, primum hunc regii ephebis instaurandi lapidem posuit ; sub præfecturâ Vincentis Benoist, equitis et majoris, et curis decurionum urbis ; Bernardo et Carolo Avril de Pignerolle rem equestrem edocentibus.

déterminèrent, en 1752, à demander au Conseil d'être autorisés à faire construire à leurs frais un bâtiment où l'on pût réunir et loger les académistes. Leur demande fut accordée et, en conséquence, il a été dépensé sur les fonds des octrois de la ville une somme de 250.000 livres pour sa construction. Ce bâtiment peut comprendre trente maîtres, non compris les domestiques et l'écuyer qui s'est engagé avec les officiers municipaux d'entretenir à ses frais 25 à 30 chevaux de manège. Chaque académiste, compris les exercices de monte à cheval, de faire des armes et de danser, paie 1.600 livres pour logement et nourriture de sa personne, le gouverneur 900 livres. Les académistes externes paient, pour monter à cheval, 90 livres le premier mois et 60 livres les autres. »

L'abbé Péan de la Tuilerie disait, en 1778, dans sa *Description de la ville d'Angers* : « Les bâtiments de l'Académie royale des Exercices forment une très belle décoration sur les deux cours. Celle du devant est séparée de la place des Lices par une grande grille de fer ; celle de derrière est fermée de tous côtés par des édifices qui, quoiqu'assez simples, ne laissent pas d'être très réguliers et d'un grande apparence, et où l'on s'est ménagé bien des commodités. Le manège de cette Académie, qui est fort beau, est un des mieux entretenus en chevaux, pour l'exercice de l'équitation ; et l'écuyer qui en est le chef, est des plus habiles. On voit des étrangers qui viennent de toutes parts pour y apprendre à monter à cheval, à faire des armes et les exercices convenables aux gens de qualité. »

Vers 1779, Mlle Milscent visita l'Académie. Devenue Mme Letondal, elle écrivait à ce sujet dans ses Mémoires, en 1810 : « Il y avait à l'Académie deux jeunes gens qui y étaient pour apprendre à monter à cheval et que mon père voyait souvent. L'un d'eux le priait depuis longtemps de me mener voir le Manège et l'équitation. Nous y fûmes et je m'amusai beaucoup de cet exercice. Quelque temps après, tous les jeunes gens de l'Académie se réunirent dans une prairie proche le grand mail pour jouer au jeu de banc. Ils étaient tous vêtus de blanc, la moitié avec des ceintures roses à glands d'argent, des écharpes, des jarretières et des rubans aux souliers de même couleur, et l'autre moitié en bleu, ce qui faisait le plus joli effet (1). Nous fûmes priés de nous y trouver et je m'y amusai beaucoup. » (*Anjou historique*, V, 7).

(1) Dans un autre endroit, Mme Letondal dit que la couleur rouge « était celle de l'uniforme des Anglais de l'Académie ».

Le sieur Desjobert, grand maître des eaux et forêts de Soissons, visita l'Académie le 22 mai 1780 : « C'est un très beau bâtiment, précédé de deux jolis quinconces. Chaque élève paie dix-huit cents livres de pension, a un petit appartement et est nourri à la table commune qui est très bien servie. Il ne paie qu'en partie les maîtres de danse et d'escrime ; les autres, de musique, dessin, mathématiques, en entier. On monte tous les jours à cheval, excepté le dimanche et le jeudi, et chaque jour l'écolier fait douze reprises ; aussi une année suffit-elle pour bien monter. On apprend à courir les têtes avec l'épée, le pistolet, etc., dans la cour même, où j'ai vu les poteaux disposés pour cela. Il y a toujours dans les écuries une trentaine de chevaux. Il n'y a dans ce moment que six écoliers (de ces six écoliers, il y en a au moins un d'Anglais), à cause de la guerre, parce que le plus grand nombre est ordinairement anglais ; je tiens ces détails de M. de Pignerolle lui-même. Les élèves portent un uniforme écarlate avec boutons d'or, doublures et parements bleu céleste. Il y a deux manèges au bout l'un de l'autre dans le même bâtiment, de manière que d'une espèce de terrasse intérieure qui est au milieu, on voit dans l'un et dans l'autre à la fois. Ecuries, où j'ai vu de très beaux chevaux. M. de Pignerolle mène de temps en temps promener ses écoliers dehors, mais il ne leur prête jamais de chevaux pour sortir sans y être lui-même, parce qu'il peut y en avoir d'imprudents, et afin de ne point exciter de jalousies entre eux. » (*Anjou historique*, XI, 239).

Une anglaise, Mme Cradock, visita l'Académie, le 10 septembre 1785 : « Plusieurs anglais y ont appris à monter à cheval, et tous ont fait peindre, sur des papiers vélins encadrés et suspendus autour du manège, leurs armes au-dessous desquelles sont inscrits leurs noms. » (*Anjou historique*, VII, 375).

Dans un mémoire composé le 1er avril 1789, par la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, on lit : « Les Académies sont tombées partout. Celle d'Angers qui devait avoir 25 pensionnaires chaque année, est réduite à trois ou quatre. »

Le 6 juillet 1792, la municipalité écrivait au district d'Angers : « L'Académie des Exercices était dirigée par un écuyer qui avait sous ses ordres un sous-écuyer et des maîtres d'armes, de danse et de langues, qui venaient donner des leçons dans la maison. Cet établissement consiste : 1° en un vaste bâtiment propre à loger 80 maîtres et autant de domestiques, avec des

cours, manèges et écuries spacieux et commodes ; cet édifice fut bâti, en 1759, des deniers de la ville qui y employa une somme de 400.000 livres, sur laquelle elle en redoit encore 104.000, reste de l'emprunt qu'elle fut autorisée à faire pour cette construction et dont elle paie l'intérêt à cinq pour cent ; 2° en 67 arpents de prés, pris sur les communaux de la Vallée d'Anjou, dont la première herbe fut donnée à la ville pour favoriser cette Ecole. » (*Anjou historique*, X, 414).

Le 1er août 1792, les officiers municipaux enjoignirent à M. Marcel Avril de Pignerolle, directeur de l'Académie, d'avoir à cesser ses fonctions. Il n'y avait plus que cinq chevaux et aucun pensionnaire. Par ailleurs, le directeur avait refusé de prêter le serment civique prescrit aux instituteurs par le décret du 22 mars 1791.

Arrêté à la suite de la visite domiciliaire faite par toute la ville, le 4 novembre 1793, M. de Pignerolle fut, le 30 novembre, transféré dans les caves de Doué, où il mourut le 27 décembre 1793 (*Anjou historique*, XV, 510).

Le 17 mai 1809, un décret autorisa le placement d'une *Ecole impériale d'Equitation* de première classe à Angers, mais ce décret ne fut jamais exécuté.

Deuxième centenaire de la mort de Joseph Grandet

C'est le 1er décembre 1724 que le Sulpicien Joseph Grandet, supérieur honoraire du Grand Séminaire d'Angers et ancien curé de Sainte-Croix, mourut, dans sa 79e année. Comme cet ecclésiastique est un des pères de notre histoire locale, la municipalité d'Angers a donné son nom à l'une des rues de la ville.

I. — Peu après le décès de Joseph Grandet, un de ses confrères Sulpiciens du Séminaire d'Angers rédigea la note suivante, qui est inédite :

« M. Grandet est allé à Paris pour étudier en Sorbonne, en 1669. Il y fut près de deux ans en auberge. M. Deniau, ancien doyen de la cathédrale, son ami, le fit entrer à Saint-Sulpice, à la semaine sainte de 1671. Il y fit retraite à Issy, après quoi il retourna en son auberge. Il y demeura près d'un an et allait tous les dimanches se confesser à M. Tronson, son directeur, et il entra à Saint-Sulpice à la fin de 1671. Il revint en province,

retourna à Saint-Sulpice, où il rentra le 19 mai 1672. Le 30 juillet 1673, il soutint sa tentative, qu'il dédia *Christo summo sacerdoti*. Sa tentative soutenue, il revint en Anjou, au mois de septembre 1673, et alla descendre au Séminaire d'Angers M. Henri Arnauld inséra M. Grandet dans sa lettre-supplique au roi pour demander des lettres patentes en faveur du Séminaire d'Angers, le 9 janvier 1673. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss 1794).

II. — Un autre directeur au Séminaire d'Angers écrivit à la même époque une note plus détaillée et également inédite :

« M. Grandet, dès son bas âge, a toujours été porté à la piété, et en a toujours donné des preuves. Il était l'aîné de trois frères. Il a été fort studieux, il était bachelier de Sorbonne. Il a demeuré plusieurs années à Saint-Sulpice, élevé par M. Tronson, dont il suivait en tout les avis et les conseils, aussi bien que de M. Lechassier. Il a toujours été lié à Saint-Sulpice ; il l'a fait venir à Angers (1695). Il a été trente-deux ans curé de Sainte-Croix (1685-1717), instruisant sa paroisse. Il a procuré au Séminaire d'Angers cinq retraites de suite au clergé, par M. de la Pérouse (1691) ; il en avait déjà procuré une par M. Cadry, supérieur du Séminaire d'Aix, qui était venu en Anjou pour ses affaires (1691). Sans sortir des bornes du respect dû à feu M. Arnauld, son évêque, il a soutenu contre lui la bonne doctrine et le mauvais traitement. Il avait le don de la parole dans un degré excellent ; il a prêché à la cathédrale l'octave du Très Saint-Sacrement (1692), à l'Oratoire, les Grandeurs de Jésus, à Saint-Laud, le dimanche de la Passion. Il a procuré à Angers, à Saumur et à Château-Gontier, les missions du fameux P. Honoré, capucin, avec un succès extraordinaire (1684) ; le P. Honoré le mena avec lui à Paris pour une mission, qui se fit à Saint-Paul (1685). Il était associé à toutes les bonnes œuvres de la ville. Il a été député avec feu M. Delaunay pour distribuer des aumônes à tout le pays du Craonnais, affligé de la famine (1683).

« Il a été d'un très grand zèle pour le clergé. C'est lui qui est l'auteur et le fondateur du Petit Séminaire d'Angers (Ecole régionale des Beaux-Arts), qui au commencement n'était composé que de pauvres ecclésiastiques dont il prenait soin à ses dépens, employant à cette bonne œuvre une bonne partie de son bien. C'est lui qui arrenta d'abord la maison de Saint-Eloi pour les y loger, et qui a procuré l'union de ce prieuré au Séminaire, par sa prudence et ses prières (1724). C'est lui qui a été cause

que M. Arnauld ait fait revenir au logis Barrault (1689) le séminaire qui était à Toussaint (depuis 1674).

« Toute sa vie, il s'est appliqué à combattre le jansénisme avec vigueur. Il n'a jamais voulu avoir de liaison avec les gens du parti, et s'est toujours défié d'eux. Il a toujours été fort attaché à l'Eglise, au Pape, au Nonce.

« Il a écrit toute sa vie sur des matières pieuses. Il a écrit la vie d'un solitaire, de Mlle de Melun, du commandeur de la Ferté, de M. de Montfort, de M. Cretey, et de plus de cent autres en abrégé. Comme on le voyait écrire la vie de tant de saints, on disait que ces saints l'aideraient à le devenir. Il écrivait avec un désir et une ardeur indicible de faire connaître le mérite des serviteurs de Dieu. Il a travaillé à la vie des évêques d'Angers, à l'histoire ecclésiastique d'Anjou. Nous devons regretter sa mort trop avancée, qui ne lui a pas permis de donner la dernière perfection à tous ses ouvrages.

« Le Seigneur l'a rempli d'une grande dévotion envers le Très Saint-Sacrement. Il a composé un livre, une savante dissertation pour prouver la vérité d'une apparition de Notre-Seigneur, par ordre de Monseigneur l'évêque, avec un Traité des pratiques pour honorer le Très Saint-Sacrement. Il aimait sa paroisse à cause de l'exposition continuelle de ce divin sacrement. Il était riche en expressions lorsqu'il en parlait. — Sa dévotion envers la Très Sainte-Vierge était singulière. Il allait, le plus souvent qu'il pouvait, en pèlerinage aux lieux qui lui sont dévoués ; et pour exciter cette dévotion, il a fait un Traité du nombre des églises qui lui sont consacrées en Anjou. Il a donné un tableau à la ville où il a mis le séminaire aux pieds de la Sainte Vierge et dans le devant d'autel. — Sa dévotion pour saint Joseph était ardente. Il a béni la chapelle de la maison de campagne du séminaire et a fait faire celle du petit séminaire et l'a bénite en l'honneur de saint Joseph. A sa maison de campagne (Saint-Clément-de-la-Place), il a fait une chapelle ornée de tableaux des mystères et actions de saint Joseph.

« Sa mort a été précieuse devant Dieu. Le Seigneur l'a purifié avant ce temps par des maladies fort aigues, qu'il souffrait avec patience, toujours résigné à sa sainte volonté. Jusqu'au dernier soupir, il s'est entretenu de Dieu et avec lui. Il est mort le jour de saint Eloi, 1er décembre. Après sa mort, son visage devint beau comme un ange, ce que M. le supérieur du séminaire (M. Rougane) remarqua.

« Pour les affaires de Dieu, rien ne le rebutait ni le décourageait. Il était d'une dévotion judicieuse, point rebutante. Il

cherchait les pécheurs et leur témoignait mille amitiés. Quant à son obéissance, je lui ai entendu dire : « J'en suis pour les supérieurs ». Il menait une vie très innocente, très simple ; mort aux commodités corporelles ; très sociable ; très pacifique ; plein de religion, de foi ; aimant la régularité.

« Homme sans ambition, qui quitta sa cure pour n'avoir plus qu'un bénéfice, le prieuré de Pruniers, qu'il n'a jamais accepté que pour en faire du bien, et dont il s'est démis pour donner lieu à Saint-Sulpice de faire du bien en Anjou. » (*Mss. 1794*).

III. — En 1733, Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de Droit français à l'Université d'Angers, composa l'*Histoire des Illustres d'Anjou.* Voici la notice inédite qu'il consacra à Joseph Grandet, son ami (*mss. 1299*) :

« Ce saint prêtre naquit le 30 juillet 1646, à la Trinité, de François Grandet, lieutenant de la maréchaussée, et de Madeleine Cormier. Après avoir fait ses études en Sorbonne, il fut fait bachelier avec distinction. Il revint à Angers en attendant la licence et s'agrégea avec les directeurs du Séminaire qui, avant la réunion à Saint-Sulpice, le dirigeaient avec honneur et étaient au nombre de trois, savoir : les sieurs Maillard, Le Cerf et Legendre, qui avaient acheté le logis Barrault (1673) et formé une société pour y élever de jeunes ecclésiastiques (1659).

« Il parvint tout d'un coup à un si haut degré de réputation, que n'étant que diacre, le curé de Seiches le pressa d'accepter la résignation de sa cure, qu'il avait obtenue à son insu ; mais sept jours après, il la résigna au sieur Piron, chanoine honoraire de Saint-Maurille (1674). Comme il fallait exercer *interim*, il pria M. l'Evêque de le faire prêtre à l'ordination de la Pentecôte. M. Arnauld lui dit : « Mais vous autres me croyez hérétique dans le Séminaire. — Dieu nous garde, Monseigneur, répondit l'ordinand, d'avoir de pareilles pensées. Je n'aurais garde de me présenter à Votre Grandeur pour en recevoir les ordres ; j'aimerais mieux les recevoir à Rome ou n'être jamais prêtre de ma vie ». Dès qu'il fut ordonné, il alla à Seiches faire la procession de la Fête-Dieu. Il y fut si incommodé de la chaleur, qu'il fut cinq ans languissant chez sa mère et ne put faire sa licence. Mais pour servir l'Eglise en quelque chose, il confessait les sœurs grises de l'Hôtel-Dieu. Il nous a souvent dit que c'est ce qui l'a engagé dans le *directoriat* et qu'il y a été trompé ; il pensait que toutes dévotes étaient aussi aisées à conduire : en

deux heures on confesse trente sœurs et à peine deux dévotes du monde.

« L'archiprêtre de Juigné-sur-Loire lui résigna aussi son bénéfice. Mais M. Grandet, pour n'être pas la dupe cette fois des résignants, lui fit signifier un acte de renonciation. L'acte est dans ses Recueils (1681).

« Cependant il accepta la cure de Sainte-Croix d'Angers (1685), parce qu'elle était à la porte du Séminaire, où il demeura toute sa vie et en fut même supérieur, tant devant qu'après qu'il fut agrégé à Saint-Sulpice, à quoi il eut beaucoup de part parce qu'il avait été sous la direction de M. Tronson.

« Il est difficile d'avoir plus d'opposition qu'il en avait au jansénisme. C'est ce qui l'engagea à faire, sous le nom de l'abbé de Sainte-Foy, deux petits écrits pour combattre une communauté qui s'en était laissée entacher. On ne la nommera point, parce qu'elle en est heureusement délivrée (La Visitation).

« M. Le Pelletier, évêque d'Angers, qui était un des plus zélés prélats de France, fut charmé de trouver le même zèle en M. Grandet ; aussi eut-il toujours une grande confiance en lui, et il prenait souvent ses avis. Ce prélat entreprit de réunir à son Séminaire le prieuré de Saint-Eloi et fut rebuté par les traverses. M. Grandet le pria de le laisser agir ; il employa la marquise de Maintenon et en vint à bout. C'était autrefois le collège de Marmoutier ; il joint le Séminaire. Aussi il n'y a point de réunion plus importante ni plus utile. Cette maison devenue Séminaire a repris sa première destination.

« Devenu cassé, M. Grandet pensa à quitter sa cure (1717). Mais il savait que le choix d'un successeur est ce qui achève l'éloge ou le blâme des gens en place. Il jeta les yeux sur Germain Daviau, docteur en théologie, qui avait été quinze ans son vicaire et que les vœux du peuple y portaient (mort doyen de la Faculté de Théologie en 1746). Pour le dédommager, M. Le Pelletier, abbé de Saint-Aubin, lui donna le prieuré de Pruniers. M. Grandet, dont toutes les vues se portaient vers le Séminaire, accepta le prieuré dans le dessein d'en procurer l'union à cette sainte maison. Cela ne fut néanmoins exécuté qu'après sa mort, arrivée le 1er décembre 1724.

« Je le fis peindre dans l'intervalle qui se passa jusqu'à la sépulture, et j'ai donné son portrait aux directeurs du Séminaire.

« C'était un esprit aisé, d'une très agréable conversation, avec beaucoup d'esprit. Il avait une simplicité d'enfant.

« Il a donné au public : 1) *La Vie de Mlle de Melun*, prin-

cesse d'Epinoy, fondatrice de l'hôpital de Baugé ; 2) la *Vie du frère Jean-Baptiste, ermite des Gardelles,* qu'il croyait être le comte de Moret ; j'ai fait voir en quoi consistait son erreur ; 3) la *Vie du chevalier de la Ferté,* commandeur de Malte ; 4) *Dissertation sur le miracle arrivé à la paroisse des Ulmes* ; 5) *Considérations et pratiques de piété tirées de l'Ecriture Sainte, des Conciles et des Pères pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement* ; 6) *Vie de M. Crestey,* prêtre missionnaire ; 7) Il avait fait la vie des saints prêtres, qui a été égarée entre les mains des censeurs royaux. » (1)

IV. — Un élève de M. Grandet, l'abbé Bancelin, curé de Saint-Germain-des-Prés, écrivait en 1733 (*Mss. 1300*) :

« Outre les prônes, les fréquentes exhortations que M. Grandet faisait en forme de méditations à Sainte-Croix et les discours qu'il donnait au Séminaire aux jeunes ecclésiastiques, il a prêché quantité de panégyriques, une octave du Saint-Sacrement à la cathédrale, et fait aux Jacobins d'Angers l'éloge de Saint Pie V dans l'octave de sa canonisation en juillet 1718.

« Son zèle, sa piété et son érudition ne se bornaient pas à ces seules occupations. Outre les fonctions pastorales auxquelles il se donnait tout entier, il avait encore des relations avec tous les savants et un goût merveilleux pour l'histoire, surtout pour celle de son Anjou. Quand on pouvait le joindre en récréation ou ailleurs, on vivait à l'entendre parler sur ces matières. Il les développait, les annonçait et les racontait avec tant de grâce, tant de mémoire et avec des traits et des assaisonnements si jolis et si curieux qu'on ne se lassait point de l'écouter, et lui ne se lassait point de mettre sur le tapis toujours quelque chose de nouveau, pris dans les antiquités les plus reculées de notre province.

« Ces recherches ont été très exactes et n'ont pas peu contribué à l'épuiser. Il a laissé au Séminaire un grand nombre de livres manuscrits in-folio, où il a marqué tout ce qu'il y a de curieux en Anjou, tant au sujet des fondations royales que des autres choses mémorables, et a copié quantité de manuscrits de tous les monastères avec bonne partie de leurs cartulaires, la vie de nos évêques, les hommes illustres de cette province et quantité de faits qu'on ne peut trouver que dans ses Recueils, qu'il n'a pas eu le temps de mettre en ordre pour en faire une histoire complète d'Anjou, comme cet illustre écrivain se l'était proposé.

(1) Ces Vies des saints Prêtres ont été publiées par M. Letourneau, en trois volumes.

Mais la vieillesse et la caducité rompent souvent nos desseins. C'est ce qui fait que ses projets ont eu le sort de ceux qui avant lui avaient tenté l'histoire d'Anjou, dont on n'a point encore eu la parfaite exécution.

« Enfin plein de jours, de mérites et de bonnes œuvres, et après avoir été tourmenté par la gravelle et harcelé par un dépôt fait sur une jambe, il quitta le séjour de la terre pour prendre possession de celui du ciel, le 1er décembre 1724. Il a été inhumé dans la chapelle de Saint-Eloi (aujourd'hui chapelle protestante), proche le Petit Séminaire dont il était comme le fondateur et le père, ayant eu grande part à son établissement et à son extruction. Il laissa tous ses livres au Grand Séminaire (aujourd'hui le *Musée* et la *Bibliothèque*), ainsi qu'avait fait avant lui le sieur Marlot (mort en 1720), de sorte que la bibliothèque de cette communauté est à présent une des plus complètes et la plus belle de la ville d'Angers ».

La Révocation de l'édit de Nantes et les Angevins

Depuis le 7 juillet 1684 jusqu'au 10 août, le P. Honoré de Cannes, capucin, prêcha une Mission à Saumur. Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, présidait les exercices. Cette Mission contribua à faire raser le temple des protestants, à Saumur. Voici comment la chose nous est racontée par Joseph Grandet, supérieur du Séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, dans son *Histoire du Séminaire d'Angers*, composée en 1702 (tome II, page 277) :

« Bien que, par les ordonnances du roi, il fût défendu que les prétendus réformés tinssent leur prêche dans les villes où les évêques feraient leurs visites, les huguenots ne laissèrent pas de s'assembler pour faire le prêche un dimanche pendant la mission. Monseigneur l'Évêque y envoya M. Grandet et Musard, son secrétaire, pour être témoins de cette contravention et de tout ce qui s'y passerait. Le ministre prêcha sur un sujet de morale ; après quoi, les hommes et les femmes chantèrent leurs psaumes de Marot d'une manière plus capable de faire rire que de donner de la dévotion. Ensuite, une sage-femme apporta au ministre un enfant à baptiser... — Un jour que Monseigneur l'Évêque était à faire ses lettres à la Visitation Sainte-

Marie de Saumur, M. Grandet fut le trouver et lui dit qu'on apprenait tous les jours, dans les gazettes, que le roi, depuis l'année 1682, faisait démolir des temples en plusieurs villes du royaume et que le temps était peut-ère venu de faire raser celui de Saumur et d'en détruire l'Académie. *Il y a longtemps*, dit le prélat, *que j'ai tenté la destruction de ce temple; je n'en ai jamais pu venir à bout — Hé bien, Monseigneur*, répliqua M. Grandet, *tentez-le encore, Dieu bénira sans doute, cette fois, votre entreprise.* Le prélat écrivit, le même ordinaire, pour cet effet, et M. de Châteauneuf lui demanda peu de jours après que Sa Majesté, devant laquelle il avait rapporté l'affaire du temple de Saumur, avait nommé des commissaires auxquels il fallait envoyer les raisons et les pièces concernant ce temple. Monseigneur l'Évêque députa le syndic de son clergé; M. Salmon du Saint-Esprit, chapelain de Saint-Pierre de Saumur, dressa des mémoires, et, quelques semaines après, M. de Châteauneuf envoya un arrêt pour démolir le temple de Saumur si fameux, et pour supprimer l'Académie. On vit le zèle des catholiques dans cette occasion pour la religion romaine, car il ne resta pierre sur pierre, et ce fut l'achèvement et le sceau de la destruction du calvinisme en France ».

Un arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1685, confirmé par des lettres patentes du 15 du même mois, supprima l'Académie de Saumur, avec « défenses à tous ministres, professeurs, régents et à toutes autres personnes de la religion prétendue réformée, d'enseigner aucunes sciences ou langues, soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières ».

Un second arrêt du Conseil d'État du 15 janvier 1685, confirmé peu après par le roi, « interdit pour toujours l'exercice public de la religion prétendue réformée en la ville de Saumur, et ordonne à cette fin que le temple sera démoli jusqu'aux fondements, à la diligence du syndic du clergé d'Angers ». (*Archives de l'hôtel-Dieu de Saumur*).

Cette mesure fit une grande sensation en Anjou, et dès le 23 janvier 1685 les officiers municipaux de la ville d'Angers adressèrent officiellement leurs félicitations à leur évêque: « Le maire a dit que le roi a ordonné qu'on démolirait le temple de Saumur et qu'on ne tiendrait plus dans la même ville Académie ou école pour ceux de la religion prétendue réformée; c'est aux soins de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, qu'on est redevable de cet avantage et de plusieurs autres dont on a sujet d'espérer de très heureux effets pour la conversion des hérétiques. Il a été arrêté que le maire et les

échevins iront témoigner à M. l'Évêque la joie que cette compagnie ressent de cet arrêt, et le remercieront des soins qu'il a pris pour l'obtenir ».

La démolition du temple de Saumur fut entreprise dès le 20 février 1685.



Quant à la démolition du temple de Sorges, elle fut ordonnée et l'adjudication concédée le 29 août 1685 à l'hôtel-Dieu d'Angers, qui y employa les manœuvres du 4 au 11 septembre. Les charpentes et les menuiseries, ainsi que l'ardoise, servirent à la reconstruction de la ferme de la Haie-le-Roi, détruite par un incendie, le 27 août précédent, et la chaire fut donnée à l'église de Sorges. Nous avons là-dessus le récit d'un témoin oculaire, René Lehoreau, sieur du Fresne, plus tard chapelain de la cathédrale d'Angers, né en 1671 et mort en 1724. Le passage que nous citons, est extrait de son *Cérémonial de l'Église d'Angers*, manuscrit conservé aux Archives de Maine-et-Loire : « Sorges est une petite paroisse, à cinq quarts de lieue d'Angers, fameuse par son grand passage d'Angers à Orléans et par la levée qui commence au bout du port, trop renommée par son prêche où s'assemblaient les huguenots. Ce prêche s'appelait *prêche de Sorges*, qui, quoique grand et bien construit, fut entièrement rasé dans un seul jour, le 5 septembre 1685, par la piété de Louis XIV dit le Grand, roi de France et de Navarre. En cette année, on détruisit tous les prêches du royaume, selon l'ordre du roi. Plus de cinq mille personnes catholiques, apostoliques et romaines se trouvèrent, par un pieux zèle, à cette heureuse destruction, qui, malgré la pluie continuelle pendant tout le jour, y travaillaient à l'envi. On chanta plusieurs fois le *Te Deum* devant la place, entonné par le curé de la paroisse et continué par les spectateurs. J'en parle comme fidèle témoin, puisque j'étais au nombre de plus de quarante écoliers qui devaient périr en tirant la charpente, sans une visible protection de Dieu ; il n'y eut rien de blessé en cette occasion. L'hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste d'Angers profita des meubles dudit prêche » (1).

Le même auteur nous donne des détails sur le cimetière

(1) Un autre contemporain, l'avocat Toisonnier, d'Angers, écrivait dans son *Journal* : « Les 5, 6 et 7 septembre 1685 on démolit le temple de Sorges qui servait depuis longtemps à l'exercice de la religion des huguenots prétendue réformée ; ce qui fut ordonné par arrêt du Parlement, confirmatif de la sentence du Présidial d'Angers ». (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 883).



qu'avaient les protestants à Angers : « Depuis la majorité du roi Louis XIV, pour ainsi parler, les huguenots n'ont jamais osé enterrer leurs morts en plein jour. Ils avaient derrière les greniers de l'hôpital Saint-Jean l'Évangéliste, sur le tertre Saint-Laurent, un cimetière où j'ai entré souvent; mais ils n'enterraient leurs morts que de nuit, à cause que la populace s'élevait contre eux et les injuriait. Dans ce cimetière, il y avait plusieurs tombes, qui furent transportées à Saint-Jean l'Évangéliste en 1685. C'était une abomination de voir l'entrée de ce cimetière, tant il y avait d'immondices, un chacun s'efforçant de le rendre infâme et toujours affreux. On en a fait un jardin en 1683 ».

C'est le 18 octobre 1685 que Louis XIV révoqua l'édit de Nantes. La déclaration royale fut enregistrée le 22 du même mois par tous les Parlements de France.

Au mois de décembre 1685, lisons-nous dans le *Journal* de l'avocat Toisonnier, « le roi envoya un ordre pour obliger les huguenots d'Angers de faire abjuration, comme dans les autres villes du royaume. On envoya dans leurs maisons un grand nombre de soldats du régiment d'Alsace (qui prenaient leurs quartiers d'hiver à Angers) pour y vivre à discrétion. Leur grande dépense les força tous d'embrasser notre religion dans ce moment. Dieu veuille que ce soit pour sa gloire ! » (*Bibliothèque d'Angers*, mss 883).



En cette même année 1685, Louis XIV fonda, à Angers, une Académie royale des Belles-Lettres.

Dès le 18 décembre 1685, la municipalité d'Angers décide de proposer un prix (une médaille d'or à l'effigie du roi) à l'auteur du meilleur mémoire sur l'extirpation de l'hérésie : pourront concourir non seulement les Angevins, mais tous les sujets du roi.

C'est le 1er juillet 1686 seulement qu'eut lieu la séance d'inauguration de l'Académie, sous la présidence de M. de Nointel, intendant de la généralité de Tours. La fête fut célébrée à l'hôtel de ville (place des Halles), avec « tout l'éclat et toute la magnificence possible », dit François Grandet. Les rampes de l'escalier étaient illuminées d'autant de bas-reliefs, de douze pieds de long sur quatre de haut, dans lesquels on avait représenté les actions les plus éclatantes de Louis XIV et celles entre autres qui faisaient les sujets des deux prix proposés par la ville. Ces sujets étaient le *triomphe du roi sur l'hérésie* et

le *nouveau canal de la rivière d'Eure*. « Pour exprimer le premier, d'une manière qui fût plus sensible aux personnes de la province, dit Pétrineau des Noulis, on avait peint la démolition de plusieurs temples que l'hérésie s'était érigés dans l'Anjou et presque jusqu'aux portes de la ville d'Angers, qu'ils semblaient encore menacer et tenir comme bloquée, mais qu'enfin nous venons de voir tomber et, ce qui paraît bien plus merveilleux, que nous verrions déserts s'ils subsistaient encore ».

Voici un passage du discours de l'intendant : « Vous voyez l'hérésie détruite, l'honneur des autels réparé, et ceux que le malheur des temps avait séparés de la foi, réunis à l'Église par une conduite bien différente de celle que les histoires nous apprennent qu'on a tenue dans les commencements de cette fatale séparation ».

Un des membres de l'Académie, celui qui devait en être le premier secrétaire perpétuel, Jacques Gourreau, conseiller honoraire au Présidial, doyen des conseillers et échevins perpétuels du corps de ville, prononça un discours, au nom des Académiciens. Lui aussi fait allusion à la révocation de l'édit de Nantes et à la conversion des protestants. « Chaque jour nous apprend les merveilleux effets de la grâce sur ces cœurs endurcis ; des familles, des villes, des provinces entières ouvrent les yeux à la lumière de la vérité. Quel spectacle peut être plus beau que de voir nos prélats recevoir en foule ces ouailles séduites et égarées depuis si longtemps, et de les réunir d'amitié et de sentiment avec les fidèles ! Quelle joie de n'avoir plus dans ce royaume, aux termes précis de la prédiction de Jésus-Christ, qu'un troupeau et qu'un pasteur ! Ce sont là les dernières mais les plus précieuses conquêtes de Louis le Grand, pour lesquelles il a proféré ces paroles toutes divines, qu'*il voudrait donner sa vie pour voir une fois tous ses sujets aussi parfaitement unis sous une même foi qu'ils le sont sous son obéissance*. Ce que les rois ses prédécesseurs avaient tenté vainement par la force de leurs armes et de la raison, Louis l'exécute par l'ardeur de son zèle et par les charmes de sa douceur. Qu'on ne cherche plus après cela les causes de sa grande prospérité ».

Dans sa séance du 28 août 1686, l'Académie revient encore sur le sujet qui nous occupe : « M. Frain du Tremblay, conseiller au Présidial, a exposé à la Compagnie le projet d'un discours, qu'il se propose de faire imprimer, pour prouver la justice du procédé du roi à l'égard de la conversion des calvinistes, qu'il a soumis au jugement de M. l'évêque de Saintes

(Mgr de la Brunetière du Plessis de Gesté) et de MM. de la Compagnie, dont il a reçu l'approbation ».

Le prix offert par le corps de ville à celui qui aurait « le mieux réussi en prose sur le triomphe du roi sur l'hérésie », fut décerné, le 24 mai 1687. « M. d'Autichamp a dit que MM. de l'Académie ayant lu diverses fois huit ouvrages composés sur ce sujet, avaient jugé que l'ouvrage ayant pour mot *Et erit unum ovile et unus pastor* méritait le prix de l'éloquence française ». L'auteur était l'abbé d'Arnois, docteur de Sorbonne, prieur de Saint-Thomas de La Flèche, membre de l'Académie d'Arles.

Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de Droit français, écrivait plus tard dans son *Histoire de l'Université d'Angers* : « L'année 1685, est remarquable par la révocation de l'édit de Nantes. On détruisit l'Académie de Saumur, qui avait eu de grands personnages, comme les Cameron, les Cappel, les Gomars, les Amirault, et le temple, qu'Henri le Grand n'avait accordé qu'à Duplessis-Mornay (1). L'évêque d'Angers eut la pensée de faire chanter le *Te Deum* en actions de grâce de la démolition de ce temple, mais il eut la prudence d'en écrire auparavant au Secrétaire d'État Châteauneuf, qui répondit qu'il ne fallait pas insulter ces gens-là, et que par ménagement pour eux on avait fait défense de mettre cette affaire dans la *Gazette*. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss 1027.)

Un nouveau temple protestant a été élevé à Saumur, en 1842, un siècle et demi après la démolition du premier.

Les Almanachs Angevins (1690-1924)

Il y avait quatre imprimeurs à Angers sous l'ancien régime. Deux maisons publièrent des *Almanachs Angevins :* 1) la maison Yvain, Hubault, Bossard, Jahyer, installée rue Saint-Michel (Pocquet de Livonnière) ; 2) la maison Barrière, Billault, Mame, qui était installée dans l'immeuble portant aujourd'hui le n° 40 de la rue du Cornet. Voici la liste des Almanachs que

(1) Le syndic du clergé prouva que ce temple n'était pas établi dans le temps de l'édit de Nantes. Ce motif fit rendre l'arrêt du Conseil au mois de janvier (*Note de Pocquet*).

nous avons pu rencontrer dans les collections publiques et privées (*Anjou historique*, XII, 568).

I

1690. — Le véritable Almanach angevin (P. Yvain).
1691. — Le véritable Almanach angevin (*idem*).
1692. — Le véritable Almanach angevin (*idem*).
1694. — Le véritable Almanach angevin (*idem*).
1695. — Le véritable Almanach angevin (*idem*).
1697. — Almanach angevin (*idem*).
1698. — Le grand Almanach angevin (*idem*).
1702. — Almanach journalier (*Jean Hubault*).
1703. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1704. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1705. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1706. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1707. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1708. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1709. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1710. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1711. — L'incomparable Almanach angevin et journalier (*idem*).
1712. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1713. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1714. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1715. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1716. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1717. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1718. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1719. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1720. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1721. — Almanach angevin et journalier (*veuve Jean Hubault*).
1722. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1723. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1724. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
4725. — Almanach angevin (*idem*).
1726. — Almanach angevin (*idem*).
1727. — Almanach angevin (*idem*).
1728. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1729. — Le grand Almanach angevin et journalier (*idem*).
1730. — Le grand Almanach angevin et journalier (*idem*).
1731. — Almanach angevin et journalier (*idem*).

1732. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1733. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1734. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1735. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1737. — Almanach angevin et journalier (*idem*).
1741. — Almanach angevin (*idem*).
1743. — Almanach angevin (*Jacques Bossard, imprimerie veuve Hubault*).
1744. — Almanach angevin (*idem*).
1745. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*Jacques Bossard*).
1746. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1747. — Grand Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1748. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1749. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1750. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*veuve Jacques Bossard*).
1751. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1752. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*André-Jacques Jahyer*).
1753. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1754. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1755. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1756. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1757. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1758. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1759. — Almanach ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1760. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1761. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1762. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1763. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1764. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1765. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1766. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1767. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1768. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1769. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1770. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1771. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1772. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1773. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1774. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1775. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).
1776. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).

1777. — Almanach historique ou calendrier d'Anjou (*idem*).

1778. — Almanach historique ou calendrier (*idem*).

1779. — Almanach historique ou calendrier (*idem*).

1780. — Almanach historique ou calendrier (*idem*).

1781. — Almanach historique d'Anjou (*idem*), (1785-1791, voir ci-dessous).

An IV. — Almanach républicain du département de Maine-et-Loire (*Jahyer et Geslin*).

An V. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*Jahyer jeune*).

II

1737. — Calendrier historique du duché d'Anjou (*Louis-Charles Barrière*).

1738. — Calendrier historique du duché d'Anjou (*idem*).

1739. — Calendrier historique du duché d'Anjou (*idem*).

1740. — Calendrier du duché d'Anjou (*idem*).

1741. — Calendrier du duché d'Anjou (*idem*).

1742. — Calendrier d'Anjou (*idem*).

1744. — Calendrier d'Anjou (*idem*).

1772. — Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles (*Barrière et Billault*).

1773. — Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles (*Billault*).

1774. — Almanach dédié à Mgr le comte de Provence (*idem*).

1775. — Almanach dédié à Monsieur (*idem*).

1776. — Almanach dédié à Monsieur (*idem*).

1777. — Almanach dédié à Monsieur (*idem*).

1778. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1779. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1780. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1781. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1782. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*Mame*).

1783. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1784. — Almanach de l'apanage de Monsieur (*idem*).

1785. — Almanach historique d'Anjou ou Etrennes angevines, ecclésiastiques et civiles (*Mame et Jahyer*).

1786. — Almanach historique d'Anjou ou Etrennes angevines (*idem*).

1787. — Almanach historique d'Anjou ou Etrennes angevines (*idem*).

1788. — Almanach historique d'Anjou ou Etrennes angevines (*idem*).

1789. — Almanach historique d'Anjou ou Etrennes angevines (*idem*).

1790. — Almanach de la province d'Anjou ou Etrennes angevines (*idem*).

1791. — Calendrier ou almanach de la ci-devant province d'Anjou (*idem*).

1792. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*Mame*).

1793. — Almanach du département de Maine et-Loire (*idem*).

An II. — Calendrier républicain du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An III. — Calendrier républicain du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An V. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An VI. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An VII. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*Mame père et fils*).

An VIII. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An IX. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An X. — Almanach du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An XI. — Annuaire du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An XII. — Annuaire statistique du département de Maine-et-Loire (*idem*).

An XIII. — Annuaire statistique du département de Maine-et-Loire (*idem*).

1806. — Annuaire statistique du département de Maine-et-Loire (*idem*).

L'Annuaire statistique de Maine-et-Loire se publie encore à l'imprimerie Siraudeau (ancienne imprimerie Mame).

Jansénistes envoyés en Anjou (XVIII[e] siècle)

La Bulle *Unigenitus* fut promulguée le 8 septembre 1713, à la demande de Louis XIV, par le pape Clément XI. Elle censurait 101 propositions extraites des *Réflexions morales*, et elle frappait du même coup le livre et son auteur, l'oratorien Quesnel, qui, depuis que le grand Arnauld avait rendu entre

ses bras le dernier soupir, était le chef incontesté du jansénisme. Le document pontifical rencontra une opposition violente de la part des jansénistes, qui appelèrent de la Bulle au futur Concile. Louis XV envoya en Anjou un certain nombre de jansénistes pour se familiariser avec la saine doctrine. Nous allons parler de quelques-uns d'entre eux, d'après le journal janséniste et l'organe anti-janséniste qui étaient publiés à Paris.

I. — Dom Jacques de Saint-Robert, prieur des Feuillants de la maison de Saint-Honoré, à Paris, s'étant déclaré ouvertement janséniste, le général de l'ordre des Feuillants obtint, au mois d'août 1721, une lettre de cachet qui reléguait ce religieux dans l'abbaye de *Bellefontaine*. Dom Jacques tomba malade en route chez les Bénédictins de Saint-Nicolas d'Angers, où ses infirmités le retinrent pendant deux mois; après quoi il se rendit au lieu de son exil. En 1722, il fut transféré à l'abbaye de Selles (Berry), où il mourut le 15 novembre 1732, janséniste impénitent.

En janvier 1728, dom Louis de Saint-Robert, religieux Feuillant exilé à Saint-Mesmin (Orléans), fut transféré à l'abbaye de Bellefontaine. On écrivait d'Angers, le 20 décembre 1736, au journal anti-janséniste : « Il y avait à Bellefontaine un religieux appelé dom Louis, janséniste des plus ardents et des plus outrés. M. notre Évêque (Mgr Poncet) le souffrait avec beaucoup de peine dans son diocèse. La Cour vient de lui procurer une autre demeure, fort éloignée de nous. Il est relégué au Désert des Feuillants; c'est la première maison de l'ordre, à six lieues de Toulouse. Puisse-t-il y reprendre l'esprit de religion, d'humilité et d'obéissance ! ». L'abbaye de Bellefontaine se trouvait sur la limite du diocèse d'Angers, mais elle faisait partie du diocèse de la Rochelle.

II. — En septembre 1736, quatre Ursulines jansénistes du couvent de Vendôme furent envoyées en Anjou, savoir : les Mères Crochard et de Pille, aux Ursulines de Châteaugontier, la Mère Renard, aux Ursulines d'Angers, et la Mère Hérault, aux Ursulines de Saumur. Trois se convertirent dès l'année 1737, mais la Mère Hérault résistait encore au mois de septembre de cette année : « Si vous me parlez, disait-elle, je n'écouterai point; si vous voulez me faire lire, je ne lirai point; et si vous m'interrogez, je ne répondrai point ». (*Anjou historique*, XXII, 203).

III. — En 1740, un janséniste d'Ancenis, M. Cornulier de Lorière, reçut une lettre de cachet, qui le relégua chez les Bénédictins de Saint-Florent-le-Vieil.

Un religieux janséniste, dom Champenois, mourut dans ce monastère en 1742.

Au mois de février 1750, dom de Sanzay, lui aussi janséniste, qui demeurait à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, fut transféré, par ordre du roi, à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (*Anjou historique*, XXII, 70).

IV. — Le 15 septembre 1734, la Faculté de Théologie de Paris censura une *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser*, par l'abbé Travers, janséniste. Le 19 avril 1746, la Faculté de Théologie de Nantes condamna un ouvrage du même auteur, intitulé: *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé.* Il établissait entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité, et allait jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même en excepter l'ordination. Dans son numéro du 13 août 1748, le journal anti-janséniste publié à Paris par le P. Patouillet donnait une correspondance datée de la Roche-Bernard (Morbihan): « Le sieur Travers, ce fanatique auteur du gros volume in-4° intitulé : *Les Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre*, n'est plus chez les Augustins de la petite ville de Candé, en Anjou. Au commencement de cette année, il fut transféré, par lettre de cachet, à Savenay, dans le diocèse de Nantes, chez les Pères Cordeliers. »

V. — Au mois de février 1750, mourut à Angers une Carmélite de Paris, Marguerite de Frigerie, en religion sœur de Saint-Joseph. On lit à ce sujet dans le journal janséniste du 25 septembre suivant (article envoyé d'Angers) :

« Il y avait environ sept mois qu'elle avait été reléguée au couvent des Carmélites d'Angers, avec toutes les infirmités qui l'ont mise enfin au tombeau. Il faut rendre justice d'abord aux Carmélites d'Angers. Elles ont eu d'assez bonnes manières pour la Mère Saint-Joseph, et on n'a point appris qu'elles lui aient reproché, à l'opposition près qu'elle avait pour la Bulle, autre chose qu'une régularité qu'elles regardaient comme excessive dans un corps exténué au point qu'il ne paraissait plus avoir effectivement qu'un souffle de vie. *Est-il possible*, disaient-elles, *qu'une fille en qui l'on voit tant de vertus, soit hérétique!* Quelques jours avant la mort de cette carmélite, M. l'Évêque lui envoya un M. Béroc, chantre de la collégiale de Saint-Martin d'Angers, pour lui proposer l'acceptation de la Bulle, mais en vain. Monseigneur se transporta lui-même auprès de la malade, mais il prit l'utile précaution de s'y faire accompagner par le P. Renaut, supérieur du collège, comptant beaucoup plus sur

cet Oratorien que sur lui-même et sur toute la séquelle Sulpicienne. En effet, le P. de l'Oratoire pouvait se proposer pour modèle et donner par son exemple de la force à ses arguments. Avouons toutefois que c'était un étrange personnage pour un Père de l'Oratoire. Mais, pour nous exprimer comme le P. Renaut l'avait déjà fait dans une autre occasion, il fallait contenter encore une fois *le bon homme d'Évêque*. L'Oratorien arrivé avec le Prélat auprès de la mourante, la tracassa si vivement et si longtemps, qu'une personne, qui n'était pas fort éloignée, ne put s'empêcher de s'écrier : *Ah ! que ne la laisse-t-on mourir en paix ! Pourquoi la tourmenter ainsi depuis deux heures ?* On ne sait point ce que l'Évêque mit du sien dans cette controverse, mais le prélat et son assistant ne réussirent pas mieux que le chantre de Saint-Martin. *Il est bien difficile*, dit le Père de l'Oratoire en s'en allant, *de déraciner des préjugés qui ont commencé dès l'enfance ; on en viendrait facilement à bout s'ils n'existaient que depuis qu'elle est religieuse.* Ceux du P. Renaut n'existaient apparemment que depuis qu'il est dans l'Oratoire. Il se présenta encore le lendemain, tant il avait l'affaire à cœur ! C'était le 19 février, veille de la mort de la religieuse. Il eut beau alléguer la privation des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, il ne gagna rien. *Tout n'est pas encore désespéré*, dit le P. Renaut en se retirant, *j'y reviendrai*. Quel zèle dans un Bulliste de si fraîche date ! Le lendemain, une tourière alla lui dire que la religieuse était allée recevoir la récompense de sa généreuse confession. Ses sœurs, quoique constitutionnaires, la pleurèrent, en déclarant qu'elle les avait édifiées jusqu'au dernier soupir. L'évêque ordonna que le corps fût enterré sans chant et sans son de cloches dans le cloître qui n'est pas bénit, et non dans la sépulture ordinaire des religieuses de la maison. Le jardinier, chargé presque seul de la cérémonie, jura, dit-on, contre le Directeur qui ne voulut pas même jeter de l'eau bénite sur la fosse. »

On voit que le correspondant janséniste d'Angers était particulièrement agressif contre le supérieur de l'Oratoire : c'est que le P. Renaut et sa communauté avaient fait leur soumission à la Bulle *Unigenitus* au mois d'octobre 1749.

VI. — Le 18 octobre 1754, arriva une lettre de cachet pour M. Moreau, curé de Thouaré, diocèse de Nantes, l'exilant au château de Saumur. Le 31 décembre, ce prêtre fut transféré aux Cordeliers de Montjean, où il mourut le 20 décembre 1755. Voici la notice que lui consacra le journal de la secte des jansénistes :

« M. François Moreau, curé de Thouaré, termina sa sainte et pénible vie, le 20 décembre 1755 chez les Pères Cordeliers de Montjean, lieu de son dernier exil ou plutôt de sa dernière prison. — Au mois d'aout 1754, il pria son vicaire de lui administrer les derniers sacrements. Le refus scandaleux du vicaire aboutit le 15 novembre à faire enlever de dessus son grabat ce cadavre vivant, qu'on transporta par la rivière au château de Saumur. La Loire étant difficile à remonter, le moribond demeura neuf jours et neuf nuits dans le bateau, d'où on ne le tira que pour le monter à sa prison, située sur le sommet d'une colline fort élevée, au pied de laquelle est située une partie de la ville de Saumur. Après le séjour de M. le curé de Thouaré dans ce château, un nouvel ordre du roi, obtenu par l'évêque d'Angers à l'instigation des prêtres de Saumur, prescrivit de transporter le respectable captif à Montjean, toujours en exposant sa vie à un péril évident. Cet enlèvement se fit avec une précipitation inhumaine le 31 décembre 1754, de très grand matin. Quelle consolation un paralytique de la moitié du corps, tout écorché, couvert de plaies, pouvait-il se promettre dans une maison de 3 ou 4 Cordeliers, chargés du soin de 30 ou 40 pensionnaires, dont la plupart ont l'esprit dérangé et dont quelques-uns même sont furieux ? Il y fut reçu néanmoins assez humainement et beaucoup moins mal qu'on ne devait s'y attendre. Mais la Providence lui avait préparé là une grande ressource dans la charité d'un bon prêtre, renfermé depuis cinq ans dans le même couvent, pour la même cause. Celui-ci fit à l'égard du nouvel hôte la fonction du bon Samaritain. Touché du misérable état où il vit son frère, il le regarda comme un dépôt que Dieu lui adressait et lui rendit tous les services qu'exigeaient ses plaies et autres infirmités encore plus rebutantes. Il pourvut à tous ses besoins et fut sa consolation jusqu'à la consommation de son sacrifice. Le curé du lieu étant en droit, ou du moins dans l'usage, d'administrer et d'enterrer les pensionnaires des Cordeliers, on lui demanda plusieurs fois les sacrements, qu'il refusa toujours ou qu'il différa d'apporter sous différents prétextes. Enfin un des religieux voyant le respectable malade à la dernière extrémité, n'hésita pas à lui administrer l'Extrême-Onction. Le lendemain de sa mort, les Cordeliers, après avoir introduit le corps dans leur église et y avoir chanté les Vêpres des morts, le conduisirent à la paroisse, dont le curé et l'un des vicaires s'étaient absentés. Un autre vicaire présent fut prié de chanter les Vêpres des morts avant l'inhumation, ce qu'il ne pouvait faire, disait-il, parce qu'il était seul. Les religieux et un

prêtre du lieu ayant offert de l'aider, les Vêpres furent chantées une seconde fois, et l'inhumation faite à l'ordinaire. »

Ces lignes sont extraites des *Nouvelles ecclésiastiques*, journal officiel des jansénistes, « triste feuille, dit Sainte-Beuve, dans laquelle, durant tout le XVIII[e] siècle, il ne se rencontra pas une seule étincelle de talent, pas une lueur d'impartialité. »

L'Abbé Gruget curé de la Trinité d'Angers (1751-1840).

Julien Gruget, marchand sellier à Notre-Dame de Beaupréau, avait eu cinq enfants d'un premier mariage : Julien, né le 14 novembre 1714 ; Marion, le 19 mai 1716 ; Ernest, le 14 novembre 1717 ; François, le 13 mars 1719 ; Jeannot, le 23 août 1720.

Il se remaria, le 17 février 1727, avec Jeanne-Rose Herbert, née à Beaupréau en 1705. Quinze enfants naquirent de cette seconde union : René, le 3 janvier 1728 ; Jeanne, le 19 février 1729 ; Jeanne-Rose, le 29 avril 1730 (mariée à Etienne Doly, de Beaupréau, elle eut un fils prêtre et fut, le 1[er] février 1794, fusillée au Champ-des-Martyrs) ; Marion, le 27 août 1731 ; Catherine, le 25 novembre 1732 ; Laurent-Claude, le 9 février 1734 (mort curé du Fief-Sauvin, le 8 octobre 1811) ; Louis, le 21 juillet 1735 ; Perrine, le 28 février 1737 ; Catherine-Jacquine, le 13 mai 1738 ; François-Marie-Denis, le 9 octobre 1739 ; Geneviève, le 9 mars 1741 ; Renée, le 18 juin 1742 (morte à la Trinité d'Angers le 3 janvier 1830) ; Rose, le 7 mars 1744 ; Michel-François, le 27 septembre 1745 (mort curé de Saint-Florent-le-Vieil, le 20 avril 1825) ; *Simon-Jean, le 14 avril 1751*.

Après avoir fait ses études au collège de Beaupréau, Simon-Jean Gruget entra au séminaire, et le 25 mai 1771 il fut tonsuré par M[gr] de Grasse, évêque d'Angers, dans la chapelle du Séminaire. Le même prélat l'ordonna diacre, dans la même chapelle, le 24 septembre 1774, et enfin, le 23 septembre 1775, M[gr] de Grimaldi, évêque du Mans, lui donna l'onction sacerdotale, dans la chapelle du Séminaire de sa ville épiscopale. Aussitôt le jeune prêtre fut nommé vicaire à la Trinité d'Angers.

Le 24 avril 1784, M. Gruget reçut le diplôme de maître-ès-arts. En voici la teneur :

Universis præsentes litteras inspecturis et audituris, Decanus

et Facultas Artium in præclarâ Universitate Andegavensi, salutem in Domino. — Cum omnes fidei catholicæ cultores, tam divino quam naturali impulsu veritatis sectatores esse debere, majorum nostrorum sanxerit auctoritas, quanto magis philosophiæ artiumque liberalium professores et studiosos, qui causas et naturam rerum scrutantur, aliosque in his instituunt, veritati testimonium lucemque proferre convenit. Hinc est quod nos eâdem veritate solâ commoti, omnibus quorum interest, notum facimus quod dilectus noster *Simon-Joannes Gruget*, *presbyter*, diæcesis *Andegavensis*, in dictâ Universitate juratus et immatriculatus, ac in eâdem artium liberalium Facultate licentiatus, suis exigentibus meritis, nunc deniquè ad gradum Magisterii prœsentatus, expletis studiis, per tempora determinata ab iisdem Universitate et Facultate, peractisque debitis cursibus et cum rigore examinis, omnibusque solemniis, in talibus fieri consuetis, prœstitis diligenter et observatis, à nobis Magister in dictâ Artium Facultate receptus, nominatus et creatus est, eumque recipimus, nominamus et creamus MAGISTRUM ARTIUM LIBERALIUM per prœsentes, ad honores et onera assueta, ut in his mediis tandem, meritam pro laboribus suis Lauream consequatur, recepto tamen prius ab eodem *Simone-Joanne Gruget* juramento, in talibus, juxtà statuta, prœstari consueto. In quorum fidem prœsentes litteras per secretarium dictæ Universitatis, nostro sigillo obfirmatas, expediri curavimus. — Datum Andegavi, die 24 mensis aprilis anno Domini 1784. — *Brossier*, archidiaconus, et Facultatis Artium procurator. — *Roy*, presbyter Orat. Domini Jesu et collegii Andini primarius. — *Duboys*, Univ. And. à secretis.

L'abbé Simon-Jean Gruget était maître ès arts de l'Université d'Angers depuis deux jours, quand l'abbesse du Ronceray le nomma curé de la Trinité. Nous reproduisons ce curieux acte de nomination, d'après l'original, qui appartient à un collectionneur angevin :

« *A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angers, ou à Messieurs les vicaires généraux du diocèse.* — Nous, Léontine Desparbez de Lussan-Bouchard-d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de la Charité du Ronceray d'Angers, ordre de saint Benoist, dame patronne fondatrice et ayant le droit de curé primitif dans l'église paroissiale et plébéienne de la Trinité de cette ville, Marie-Anne de Scépeaux, grande doyenne de l'abbaye, et Nicolas Gueffier, receveur censier en titre de ladite abbaye, certains que la cure ou vicairerie perpétuelle de la Trinité est à présent vacante par

la démission volontaire de Mre Michel-Antoine Clavreuil, dernier paisible possesseur, suivant l'acte du 7 janvier dernier passé devant Me Chesneau, notaire royal apostolique, dûment contrôlé et insinué, de laquelle cure ou vicairerie perpétuelle la présentation et nomination, en patronage mixte, appartient conjointement à nous abbesse pour une voix, à nous grande doyenne pour une seconde voix, et au receveur censier en titre pour la tierce voix, suivant le décret d'union et érection de ladite cure ou vicairerie perpétuelle en date du 7 février 1701, et à vous, Monseigneur, la collation, provision et toute autre disposition, nous vous nommons et présentons la personne de Mre Simon-Jean Gruget, prêtre de votre diocèse, maître ès arts de l'Université de cette ville, comme très capable de remplir dignement les fonctions de ladite cure ou vicairerie perpétuelle, vous suppliant, Monseigneur, de lui accorder vos lettres de collation et provisions nécessaires. Nous continuerons de prier pour votre conservation. — Donné en notre abbaye, sous nos seings et sous le sceau des armes de nous abbesse et grande doyenne, et sous la signature de Me Louis Marquet, prêtre, pris cette fois pour notre secrétaire, en présence de maître René-Pierre Legendre, conseiller du roi, notaire, et du sieur Clément Garnier, maître en chirurgie, demeurant en cette ville, paroisse de la Trinité, témoins appelés, le 26e jour d'avril 1784. — *Sr Daubeterre, abbesse. — Sr de Scépeaux, grande doyenne. — Gueffier. — Legendre. — Garnier fils.* — Pour les présentateurs: *L. Marquet*, prêtre. »

Mgr de Lorry, évêque d'Angers, donna son *visa*, et M. Gruget prit possession de la paroisse de la Trinité.

Le 12 mai 1784, l'abbesse du Ronceray donna un bénéfice simple à M. Gruget :

« Nous, Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale du Ronceray d'Angers, ordre de saint Benoist, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. — Savoir faisons que la chapelle d'Yverné, fondée et desservie en notre église de Sainte-Croix de Rochefort, dont la présentation et collation nous appartient de plein droit à cause de notre dignité d'abbesse, étant à présent vacante par la démission volontaire qui en a été faite en nos mains par Maître Michel-Antoine Clavreuil, prêtre, dernier pourvu et paisible possesseur, suivant l'acte de démission passé devant les notaires royaux apostoliques de cette ville au rapport de Me Chesneau, le 7e janvier dernier, nous avons donné, présenté et conféré, et par ces présentes donnons, présentons et conférons ladite chapelle

d'Yverné à Mre Simon-Jean Gruget, prêtre, curé de la paroisse de la Trinité de cette ville, pour en jouir pleinement et paisiblement ainsi qu'en a joui ou dû jouir ledit sieur Clavreuil, sauf nos droits, requérant tous ceux qui sont à requérir de mettre et instituer ledit sieur Gruget en possession réelle et actuelle de ladite chapelle, et d'en délivrer tous actes nécessaires. — Donné en notre abbaye, sous notre seing manuel et le sceau de nos armes et sous la signature de notre secrétaire ordinaire, en présence des sieurs Clément Garnier, maître en chirurgie, et Jean-Baptiste Bigot, négociant, demeurant en cette ville, paroisse de la Trinité, témoins appelés, le 12 mai 1784. — *Sr Daubeterre, abbesse du Ronceray; Garnier fils, Bigot.* — Pour Madame, *Gueffier*, secrétaire. »

On sait que le clergé de la Trinité se composait 1) de quatre chanoines dont l'un prenait le titre de chorecteur, 2) de trois maires-chapelains, 3) du curé avec ses quatre vicaires, 4) des chapelains et prêtres habitués. Les quatre chanoines et les trois maires-chapelains étaient tenus à l'office canonial qui se faisait dans l'église paroissiale. Le curé avait place au chœur immédiatement après les quatre chanoines et avant les trois maires-chapelains. Quant aux quatres vicaires du curé, ils figuraient parmi les chapelains. Cet état de choses dura jusqu'en 1791.

Le cimetière de la Trinité était situé au tertre Saint Laurent, avec une chapelle au milieu, où on portait le Saint-Sacrement pendant le sermon du jour du Sacre. Celui de Saint-Jacques était au-dessus et vis-à-vis de celui de la Trinité. Non loin de ces deux cimetières, se trouvait le cimetière des pauvres, où on enterrait les malades décédés à l'hôpital Saint-Jean. Tous trois furent transférés en 1786 dans l'enclos de Guinefolle, entre l'entrée actuelle du chemin de la Meignanne et la place Lionnaise. C'est le 22 mars 1786 que M. Gruget bénit ce cimetière : « Vu la commission à nous adressée par M. l'abbé Louët, chanoine et maître-école de l'église cathédrale, grand vicaire et official de Mgr l'évêque d'Angers, nous avons été processionnellement faire la bénédiction du nouveau cimetière, situé au faubourg Saint-Lazare et destiné à la sépulture des fidèles, tant de la paroisse de la Trinité que de celle de Saint-Jacques-lès-Angers, de l'hôtel-Dieu (Saint-Jean) et de l'hôpital général (rue Lionnaise). Ont assisté à cette cérémonie, outre les fidèles de la Trinité et de Saint-Jacques, MM. René Chaloigne, aumônier de l'hôpital général, Louis-Marin Bascher, vicaire à Saint-Jacques, Etienne Gomas, Pierre Favereau et Jacques Androuin, prêtres de l'hôtel-Dieu ». (G.G. 305). Le 1er janvier 1813, le cimetière

de Guinefolle fut remplacé par le cimetière actuel de l'Ouest.

Le 15 septembre 1789, une grande fête eut lieu à la Trinité. Il s'agissait du baptême de la grosse cloche de l'église paroissiale. Voici le procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion : « Nous, Georges-Gabriel-Guillaume Louët, chanoine de l'église d'Angers, maître-école, official et vicaire général de ce diocèse, avons béni la grosse cloche de cette église, qui a été nommée *Léontine-Luc* par haut et puissant seigneur messire Luc-René de Gibot, chevalier, seigneur du marquisat d'Erigné, Chavannes, la Perrinière, la Mauvoisinière, le Landreau et autres lieux, demeurant en son hôtel en cette paroisse, et par haute et puissante dame Léontine Desparbez de Lussan Bouchard d'Aubeterre, abbesse de l'abbaye royale du Ronceray, dame et patronne de cette paroisse. Ont été présents à ladite cérémonie haute et puissante dame Anne de Scépeaux, grande doyenne de l'abbaye du Ronceray, prieure de Seiches et d'Avesnières ; Mesdames de Maumusson, sacristaine de l'abbaye, de Vaugirauld, du Gué-au-Sang, Charbonnier, de Saint-Mars, Veillon, de Bellegarde de Hais, de Bessay, Audayer, Veillon de la Roche, de Bessay de la Voûte, de Jousserand, Nadaud de Nohère, de Courson, de Montsorbier, de Surrel de Montchamps, de Gresseau, toutes prieures et religieuses de l'abbaye royale du Ronceray ; haute et puissante dame Marie-Perrine-Renée de Gibot de Chavannes, épouse de haut et puissant seigneur Luc-René de Gibot ; Messieurs Ribay, chorecteur, Gausseuron, chanoine, Lego et Grasset, maires-chapelain de cette église ; Messieurs Lamoureux, bourgeois, Bellanger, marchand tanneur, et Cheveau, marchand cirier, procureurs en exercice de la fabrique de la Trinité ; Messieurs Clavreuil, ancien curé de cette paroisse, Noël, curé de Saint-Jacques, Simon-Jean Gruget, curé de cette paroisse ; Messieurs Bréheret, Houdet, Tardif et Mauxion, vicaires. Ont aussi assisté à ladite cérémonie environ cinquante soldats de la milice bourgeoise et volontaires de cette ville, accompagnés de MM. de la musique bourgeoise ; MM. Joseph Minette et Pierre Huot, qui ont fondu la cloche, de la province de Lorraine ; et tous les paroissiens se sont fait également un devoir d'assister à ladite cérémonie, et beaucoup d'autres personnes des paroisses voisines » (1).

Sur les débuts de la Révolution à la Trinité, on trouve des détails dans les lettres que l'abbé Houdet, vicaire de M. Gruget,

(1) Léontine-Luc, qui a échappé aux destruction de la Terreur, fait toujours entendre sa voix sonore et majestueuse. Le 23 novembre 1824, M. Gruget bénit les deux autres cloches paroissiales, plus petites.

adressa en 1789-1791 à son frère, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil (*Anjou historique*, XII, 249).

M. Gruget ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé fut, le 27 mars 1791, remplacé par un intrus.

Deux mois après, le 30 mai, le procureur-syndic du district d'Angers mandait au directoire du département : « Je vous adresse une dénonciation faite par le sieur curé de la Trinité (l'intrus Maupoint) des manœuvres de son prédécesseur et de ses acolytes. Cette dénonciation nous a été remise par de bons citoyens, qui vous supplient d'appliquer la justice de votre important arrêté du 24 mai aux personnes de ces Messieurs. Le directoire (du district) vous y invite de toutes ses forces ».

Voyant qu'il était l'objet de la haine des révolutionnaires, M. Gruget quitta Angers et alla se cacher à Beaupréau, où il se rencontra avec Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais.

Grâce à l'amnistie générale du 14 septembre 1791, M. Gruget revint à Angers, qu'il ne devait plus quitter.

Le 22 février 1792, il déclara à la mairie qu'il habitait depuis six semaines chez Mlle Romain, rue du Cornet.

Echappé à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792), M. Gruget refusa d'obéir à la loi du 26 août qui le condamnait à la déportation. Il se regarda comme un de ceux réservés par la divine Providence pour conserver, dans la ville d'Angers, le précieux dépôt de la foi. Il fit le sacrifice de sa vie, il ne vit que la cause de Dieu. C'est dans ce sens qu'il écrivit à l'abbé Houdet, un de ses vicaires, qui, au mois d'octobre 1792, partit pour la déportation en Espagne.

On sait que le 11 juin 1793 toutes les autorités d'Angers s'enfuirent de la ville dans un désordre indescriptible, par peur de l'armée catholique et royale qui venait de s'emparer de Saumur. M. Gruget put rentrer dans son église de la Trinité, mais pour quelques jours seulement, parce que les Vendéens partirent bientôt pour Nantes, qu'ils attaquèrent le 29 juin.

Le 1er octobre 1793, l'administration départementale inscrivit M. Gruget sur la liste des émigrés.

M. Langevin, curé de Briollay, fut le premier prêtre guillotiné à Angers, sur la place du Ralliement, le 30 octobre 1793. A partir de ce moment, M. Gruget, qui était alors caché dans une maison remplacée actuellement par la chapelle des Sœurs de l'Espérance (rue d'Alsace), consigna, dans son *Journal*, la liste chronologique des victimes. Ce *Journal*, le confesseur de la foi le continua jusqu'en 1795. Pendant l'année 1794, M. Gruget écrivit ses *Mémoires*, qui sont un récit des faits importants de la

Terreur angevine. Le *Journal et les Mémoires de l'abbé Gruget* ont été publiés par MM. Longin et Queruau-Lamerie, en 1902, à la librairie Germain et Grassin.

A l'automne de 1794, M. Gruget écrit le *Récit abrégé de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville et le diocèse d'Angers pendant l'année 1791*. C'est une véritable histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou. Le manuscrit original, qui appartient à M. de la Boissière, maire d'Avrillé, a été publié par M. le chanoine Uzureau (*Anjou historique*, II, 612 et seq.).

Lors de la pacification de Hoche en 1796, la persécution devint un peu moins violente. Mais la police veillait toujours. Le 20 juin 1796, elle apprit par le nommé Dumas que M. Gruget disait de temps en temps la messe chez les femmes Raynault, rue Toussaint, 10, chez le citoyen François, porte Toussaint, 35, chez M. de Cumont, rue Saint-Blaise, chez Mme Mathurin, rue de la Harpe (*Anjou historique*, IV, 607).

Par Brefs des 5 août 1796 et 7 juillet 1797, le Pape Pie VI accorda de nombreuses indulgences à M. Gruget, aux prêtres qui travailleraient avec lui, ainsi qu'aux paroissiens de la Trinité. Le 16 juillet 1797, le général des Carmes autorisait M. Gruget à inscrire les fidèles dans la confrérie du Mont-Carmel.

Après une période d'un calme relatif, voilà que le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) ranime la persécution religieuse jusqu'à la fin du Directoire. Comme sous la Convention, M. Gruget put échapper à toutes les recherches (1).

Plusieurs mois après le 18 brumaire, M. Gruget fit l'office public pour ses paroissiens, non pas dans l'église paroissiale, qui était occupée par les assermentés, mais dans la chapelle du Calvaire. Le premier baptême dont on trouve mention, y fut célébré le 25 avril 1800. Durant cette période de sa vie, M. Gruget avait son logement rue Monfrou, nº 8.

C'est le 2 juin 1802 que M. Gruget put enfin rentrer officiellement dans son église paroissiale. Nous lisons, en effet, dans une note du registre des baptêmes de la Trinité : « Le 2 juin 1802, les clefs de l'église paroissiale de la Trinité ont été remises à M. Charles Montault, évêque légitime, par M. Caillaud, prêtre assermenté, curé du Plessis-Macé, exerçant en chef, dans ladite

(1) J'ai trouvé des actes de baptêmes et de mariages faits par M. Gruget, dans des maisons particulières à Angers, le 3 juillet 1793, les 3 février, 25 février et 8 décembre 1794, le 13 janvier 1795, les 20 et 28 juin 1796, le 9 février 1797, le 30 janvier 1799, etc.

église, le culte constitutionnel ; et le jour même, Mgr l'évêque a remis les clefs entre les mains de M. Simon-Jean Gruget, légitime curé de la Trinité, lequel a célébré, le 4 du courant, le saint sacrifice de la messe dans son église, à la grande satisfaction de la presque universalité de ses paroissiens. »

Mgr Montault ne tarda pas à se rendre compte que la paroisse de la Trinité était beaucoup trop étendue : le 10 décembre 1802, il créa la paroisse de Sainte-Thérèse, qui jusqu'en 1862 fut desservie dans la chapelle du Carmel.

M. Gruget restaura la confrérie de l'Adoration du Sacré-Cœur de Jésus dans le Saint-Sacrement de l'autel, qui avait été établie dans son église en 1708, et la confrérie du scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont le siège se trouvait jadis dans la chapelle des Carmes. C'est le 15 décembre 1805 que le cardinal Caprara autorisa l'évêque d'Angers à établir canoniquement ces deux confréries dans l'église de la Trinité.

Le 25 mai 1816, Mgr Montault chargea M. Gruget de lui faire un rapport circonstancié sur la manière dont s'étaient accomplies les fusillades du Champ-des-Martyrs. Le bon curé composa alors le *Recueil des faits qui ont eu lieu à l'occasion des victimes massacrées en haine de Dieu et de la royauté, et dont les corps ont été déposés dans le Champ-des-Martyrs, dans les mois de janvier et de février 1794.* Ce manuscrit a été publié par M. Queruau-Lamerie en 1893 (Librairie Germain et Grassin).

L'*Anjou historique* (XX, 187) a donné le compte-rendu de la cérémonie qui eut lieu, à la Trinité, le 17 janvier 1830, en expiation d'un vol sacrilège fait dans l'église le 18 décembre précédent.

En 1833, il fit incruster sur une croix d'ébène garnie en argent une parcelle de la Vraie Croix, que Pie VI avait donnée au maréchal d'Aubeterre, pendant qu'il était ambassadeur à Rome, et que ce dernier avait envoyée à sa sœur, Mme l'abbesse du Ronceray.

M. Gruget mourut le 21 janvier 1840, dans sa 89e année. « La Trinité n'oubliera jamais, lit-on dans l'acte de sa sépulture, tout ce qu'elle lui doit, pour tant de bienfaits dont il n'a cessé de la combler pendant l'espace de 65 ans. Toujours il fut pour ses paroissiens une seconde providence. Les riches trouvèrent en lui un ami tout dévoué, et les pauvres, un père compatissant. Il fut le modèle des justes et l'homme de la miséricorde pour les pécheurs. Bienfaisant par vertu autant que par caractère, il ne fut étranger à aucune des bonnes œuvres qui, depuis bien des années, ont signalé la charité de la ville d'Angers. A lui

l'honneur d'avoir commencé et soutenu des établissements qui feront à jamais la gloire de notre cité. Il ne possédait rien, mais pieux comme Vincent de Paul, dont il a si bien retracé la vie au milieu de nous, il trouvait comme lui, au pied des autels, des ressources pour tous les besoins. » De son côté, le *Mémorial angevin*, dans son numéro du 25 janvier 1840, publia un très bel éloge du vénéré défunt, en même temps qu'un compte rendu complet de ses obsèques. Le jour du service, l'oraison funèbre de M. Gruget fut prononcée avec une grande éloquence par M. Gourdon, curé de la cathédrale.

Le 24 février 1869, la ville d'Angers a donné le nom de M. Gruget à l'une des rues de son ancienne paroisse.

Troubles à Maulévrier (1791)

On sait que le décret du 26 décembre 1790 ordonna à tous les prêtres qui exerçaient le ministère, de prêter serment à la Constitution civile du clergé sous peine d'être destitués. Cette odieuse mesure produisit dans le royaume une sensation énorme, une véritable impression de stupeur ! Dès la fin de janvier 1791, des troubles eurent lieu à Maulévrier, dans le district de Cholet. M. Sauzé de Lhoumeau nous communique un Rapport composé à cette occasion, peu après les événements, par un patriote de Maulévrier :

« Dès le 28 janvier dernier (1791), on eut avis qu'il y avait quelque fermentation parmi les ouvriers de l'atelier de charité établi sur la route de Maulévrier à Vezins. Ils disaient hautement qu'*ils s'opposeraient à ce que la municipalité demandât le serment au curé* (M. Tharreau, curé de Maulévrier) et se proposaient de s'attrouper à cet effet le dimanche suivant (30 janvier). On chercha à désabuser ces gens-là, en leur faisant connaître qu'il n'y avait point d'ordre de contraindre le curé à faire le serment ; la tranquillité se rétablit. Cependant le calme n'était rien moins que réel. La majeure partie des habitants étaient en alarmes, *par la crainte de perdre leur pasteur* ; *plusieurs disaient qu'ils le défendraient au péril de leur vie, et ils ne souffriraient jamais qu'on le remplaçât* (par un intrus).

« Le 30, il y eut une assemblée de la commune, convoquée

pour l'issue des vêpres. Elle fut plus nombreuse que de coutume. Tous les habitants crurent y avoir droit. Aussitôt qu'on eut proposé de céder quatre pièces de canon à MM. de Cholet, presque toutes les voix s'élevèrent pour s'y opposer. En vain, les honnêtes habitants voulurent faire des représentations. Tous les efforts furent inutiles. Tous voulaient garder les canons au péril de leur vie. On n'entendait qu'invectives, murmures et menaces contre la municipalité et les corps administratifs.

« A la frénésie se joignit le fanatisme. Le nommé Jean Devis, tisserand en cette ville de Maulévrier, harangua le peuple, disant qu'il ne fallait point écouter les officiers municipaux, parce qu'ils étaient bien aises que les anciens juges fussent chassés pour occuper leurs places et qu'*ils voulaient actuellement détruire la religion.* Ledit Devis n'a cessé et ne cesse de déclamer; cependant le principal jour de l'alerte il ne se montra que comme un lâche.

« Au sortir de l'assemblée, le peuple se porta en foule au devant de la porte de M. le maire. Plusieurs voulaient que dans ce moment on sonnât le tocsin; cependant on ne le sonna pas, mais une troupe de forcenés passa la nuit dans la rue ou à la porte du palais où les canons étaient déposés.

« Le lundi 31 au matin, l'agitation étant toujours existante et croissant de plus en plus, on publiait par toute la ville que ces MM. de Cholet allaient venir et il fallait sonner le tocsin. On trouva effectivement trois mauvais sujets prêts à s'emparer des cloches, savoir le nommé Chassereau fils, le fils de Rochais des Jardins, et une espèce de vagabond dont les tanneurs se servent pour faire faire des mottes et qui n'est connu dans le pays que sous le nom de *Motteur*. Chassereau était armé d'un bâton. On les chassa du clocher, on ferma la porte et la tranquillité régna jusqu'à midi.

« Après-midi, le nommé Bonneau, journalier en cette ville, le nommé Fruchaud, domestique à la métairie des Quatre-Moulins, de cette paroisse, et quelques autres dont on ignore les noms, se répandirent dans les campagnes et les paroisses voisines, notamment dans la paroisse de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres), y répandirent l'alarme, dirent aux habitants que le lendemain, 1er février, les MM. de Cholet viendraient pour enlever les canons, qu'ils eussent à sonner le tocsin aussitôt qu'ils entendraient battre la cloche à Maulévrier, et de venir leur prêter secours.

« Le mardi, 1er février, le nommé Pierre Berthelot, maçon en cette ville, et le nommé Leroux, domestique de la dite métairie

des Quatre Moulins, partirent à trois heures du matin pour se rendre à Cholet, afin de voir si on y faisait quelques préparatifs pour venir à Maulévrier. Ils crurent sans doute avoir aperçu quelques mouvements, se rendirent à Maulévrier, où ils arrivèrent sur les dix heures du matin, répandirent l'alarme en annonçant que ces MM. de Cholet allaient venir. Ledit Berthelot et Louis Berthelot, son frère, se précipitèrent dans l'église, forcèrent la porte du clocher et sonnèrent le tocsin. Ledit Chassereau fils, Rochais des Jardins fils et le *Motteur* étaient du nombre de ceux qui montèrent dans le clocher.

« Ce fut alors que l'alarme devint générale. Il n'y eut plus de sûreté dans la ville pour les honnêtes gens. La plupart étaient partis dès la veille, d'autres partirent au moment de l'alarme, pour n'être pas enveloppés dans cette insurrection ; plusieurs bons citoyens furent contraints, malgré eux, de prendre les armes, d'autres furent désarmés ; les armes furent enlevées de chez les personnes absentes ; les canons furent transportés au château, chargés à mitraille et pointés sur le chemin de Cholet. Le château servit de retranchement, et on se disposa à s'y défendre.

« Plusieurs braves et bons citoyens firent tous leurs efforts pour apaiser le tumulte, coururent plusieurs fois le risque de la vie. Tous leurs efforts furent inutiles. Le tocsin sonna jusqu'à 3 heures de l'après midi. On vit arriver une foule innombrable de gens de la campagne, tant des paroisses d'Yzernay, Saint-Pierre et Saint-Hilaire des Echaubrognes que d'autres paroisses circonvoisines.

« Dans cette multitude de gens qui arrivaient, il y en avait de trois espèces : les uns venaient pour défendre les canons, d'autres *sous prétexte de défendre la religion*, et d'autres pour détruire le district (de Cholet), et on peut y ajouter une quatrième espèce formée de ceux qui demandaient le pillage. Plusieurs gens de la campagne étaient réellement venus pour porter secours à Maulévrier, et étaient dans la persuasion que c'étaient les officiers municipaux qui faisaient battre le tocsin.

« Vers les cinq heures du soir, une foule de gens de la campagne se transportèrent à la maison du sieur Guitton, greffier du tribunal de district et l'un des administrateurs (il était absent), firent plusieurs questions à la dame son épouse, menacèrent de mettre le feu à son étude, et forcèrent cette dame d'affirmer, par serment, que son mari n'était plus du directoire (du district), firent plusieurs imprécation contre le sieur Guitton et menacèrent de le faire périr s'il ne rapportait *les titres des*

domaines de la cure de Maulévrier qu'il avait, disaient-ils, portés au district. Ce fut dans la nuit suivante que deux coups de fusil furent tirés dans ses portes et fenêtres, et une balle fut sur le point d'atteindre sa fille aînée. Les fauteurs de cette action sont inconnus.

« Une troupe qui s'était encore transportée chez M. Rocquet de la Brunière (officier municipal), aussi absent, menaça la servante de la tuer et même la mit deux fois en joue, menaça de casser les meubles pour lui faire avouer où étaient plusieurs chiens de fusil que son maître avait fait ôter dans la crainte qu'on ne s'en servît. Elle fut enfin obligée de les leur donner.

« Chez le sieur Picot, officier municipal, ils se portèrent à beaucoup d'excès, menacèrent la vie du sieur Picot, de casser et briser tout ce qui était dans la maison, furetèrent partout pour avoir du vin, et pendant tout ce temps la dame Picot était restée évanouie.

« Dans la nuit suivante, le calme fut plus grand qu'on aurait osé l'espérer, et, le matin, on apprit que les canons avaient été enterrés. Depuis ce temps, il règne une tranquillité apparente, mais les esprits sont toujours agités. Les menaces percent de temps à autre *au sujet du remplacement des ecclésiastiques ;* on murmure à cause de la vente des biens nationaux ; enfin, de tous côtés, on entend des menaces contre les corps administratifs. »

Interné au Petit Séminaire d'Angers le 8 août 1791, le curé de Maulévrier fut relâché le lendemain, mais avec l'obligation de rester au chef-lieu du département. L'amnistie générale du 14 septembre permit à M. Tharreau de retourner à Maulévrier pour y continuer ses fonctions. L'arrêté du 1er février 1792 ordonnait bien aux insermentés de venir résider à Angers, mais exception était faite pour les curés non remplacés. C'était le cas pour M. Tharreau ; il resta donc dans la paroisse, mais pour peu de temps. En effet, le 25 mars 1792, un intrus fut nommé par les électeurs du district de Cholet. Le curé légitime de Maulévrier se cacha alors dans le pays, sans vouloir venir résider à Angers. Arrive la loi du 26 août 1792. ordonnant la déportation des non assermentés. M. Tharreau prit un passeport au May, le 21 septembre, un autre à Nantes trois jours après, et s'embarqua pour l'Espagne sur l'*Aurore*. Revenu dans sa paroisse en 1797, il fut obligé de se cacher lors du coup d'Etat du 18 Fructidor, et nous voyons la municipalité de Maulévrier lui délivrer un certificat de résidence, le 25 mars 1798. M. Tharreau mourut dans son presbytère le 7 mai 1807 (*Anjou historique*, IX, 387).

La persécution religieuse dans le district de Saint-Florent-le-Vieil (Février 1793)

Le 1er février 1792, un arrêté du directoire du département de Maine-et-Loire enjoignit aux prêtres insermentés de venir résider à Angers. Traîtreusement emprisonnés le 17 juin, ils partirent d'Angers le 12 septembre pour la déportation en Espagne, en exécution de la loi du 26 août 1792. Les sexagénaires restèrent détenus à Angers.

Mais tous les prêtres non assermentés n'avaient pas obéi à l'arrêté du 1er février 1792. Un certain nombre s'étaient alors cachés, et ils n'obéirent pas plus à la loi du 26 août 1792 qui les condamnait à la déportation. Le directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil, composé des citoyens Bodin, Cadieu, Letort et Richard, et le procureur-syndic, Renou, résolurent d'y mettre bon ordre, et le 7 février 1793 ils dressèrent la liste des « ecclésiastiques réfractaires qui ne se sont pas soumis à la loi du 26 août 1792, relative à leur déportation ou à leur réclusion, et qui sont conséquemment réputés émigrés. » Voici cette pièce, conservée aux archives départementales (L 376).

Beaupréau (*Notre-Dame) :* Brevet, Canard, Gasnier et Grasset, chanoines ; Rivereau, bénéficier (dernier domicile). — *Beaupréau (Saint-Martin) :* Clambart, curé. — *Botz :* Courjaret, curé ; Raimbault, vicaire. — *Bourgneuf* : Durand, desservant. — *Bouzillé :* Avrillon, vicaire. — *Champtoceaux :* Charpentier, vicaire. — *Chapelle-du-Genêt* : Bouguier, vicaire. — *Chapelle-Saint-Florent :* Courgeon, curé. — *Châteaupanne* : Dessain, prieur-curé. — *Chaudron* : Lheureux, curé ; Pionneau, vicaire. — *Chaussaire* (*la*) : Defoy, vicaire. — *Fief-Sauvin :* Gruget, curé ; Dupont, vicaire. — *Fuilet :* Boiziau, curé du Temple, (dernier domicile). — *Jumellière* : Aurange, curé. — *Liré* : Douillard, curé, — *Marillais* : Perrichon, curé ; Cassin, vicaire. — *Mesnil :* Boisdron, vicaire. — *Montjean :* Soreau, curé ; Guéret, bénéficier, Josset, ancien vicaire aux Ponts-de-Cé, et Rupierre, bénéficier (dernier domicile). — *Montrevault* (*Grand)* : Levacher, curé. — *Neuvy* : David, curé ; Grellier, vicaire. — *Pin-en-Mauges :* Cantiteau, curé ; Bellier, vicaire. — *Pommeraye* : Forestier et Gendron, vicaires. — *Puiset :* Guigneux, curé ; Cœurderoy, vicaire. — *Saint-Christophe-la-Couperie* : Mégrau, curé. — *Saint-Florent-le-Vieil* : Gruget, curé ; Gendron, vicaire ; Guérif, vicaire à Saint-Jacques d'An-

gers (dernier domicile). — *Saint-Laurent-des-Autels*: Cosnuel, curé. — *Saint-Laurent-du-Mottay :* Oger, curé ; Jarry, vicaire. — *Saint-Pierre-Montlimart :* Bretault, curé ; Piou, vicaire ; Bigeard, Delaunay, Edelin, Moreau, Paquier et Terrien, chanoines. — *Saint-Quentin-en-Mauges :* Jeanneteau, curé ; Trotereau, vicaire. — *Saint-Rémy-en-Mauges :* Amant, curé ; Chiron, vicaire ; Martin (dernier domicile). — *Saint-Sauveur-de-Landemont :* Perrichon, curé ; Judich et Olivier, vicaires. — *Villeneuve :* Vallet, curé.

En même temps, les administrateurs du directoire du district mandaient au directoire du département : « Cette liste présente les ecclésiastiques réfractaires de notre district que nous croyons ne s'être pas soumis à la loi du 26 août 1792 et qui doivent conséquemment être compris dans la liste des émigrés. Si, comme nous le présumons, le département le juge ainsi, il ne resterait plus qu'à vérifier quels pourraient être ceux de cette liste qui, hors notre connaissance, se seraient munis de passeports pour se déporter, afin d'appliquer la loi du séquestre sur les biens meubles et immeubles des autres. Cette mesure est sous tous les rapports commandée par l'intérêt public. On s'occuperait le plus promptement possible de la vente de leurs effets mobiliers, de la location des maisons qui leur appartiennent et où restent des domestiques qui se trouveront aux charges de la nation, et enfin de tous les biens qu'ils possèdent. Il en résulterait qu'ils n'auraient plus d'asiles où ils se réunissent furtivement et où ils entretiennent des gens qui, leur étant devoués, font à leur exemple tout le possible pour perpétuer le fanatisme et les divisions qui règnent dans nos campagnes, et dont nous ne pouvons calculer les suites si on ne trouve un moyen efficace d'éloigner ces hommes dangereux. »

La liste ci-dessus fut remise, le 9 février, au directoire du département.

Un mois après, le 12 mars, les quatre administrateurs du directoire du district de Saint-Florent, ainsi que le procureur-syndic, sautèrent par les fenêtres, et le secrétaire Gazeau, qui avait écrit la lettre ci-dessus, prit parti parmi les Vendéens.

La Bataille de Saumur (9 juin 1793)

C'est le dimanche 9 juin 1793 que l'armée catholique et royale de la Vendée s'empara de la ville de Saumur. Le lendemain, la garnison du château se rendit. L'armée républicaine tout entière, ainsi que les autorités, prirent la fuite. De Tours, le représentant du peuple Tallien écrivait, le 13 juin, à la Société des Jacobins de Paris :

La journée de dimanche 9 est une des plus funestes que nous ayons encore éprouvées. L'ennemi se présenta le vendredi précédent à Doué, où il mit notre armée dans une déroute complète. Obligés de nous replier sur Saumur, nous avions dix mille hommes réunis dans cette ville et une formidable artillerie. Nous avions un poste avancé et des redoutes assez bien disposées sur la butte de Bournan, très avantageusement située. L'affaire s'engagea à deux heures après midi : nos troupes paraissaient dans d'assez bonnes dispositions ; les généraux, les membres de la Convention nationale et les agents du Conseil exécutif avaient parcouru les rangs et employé tous les moyens pour ranimer le courage. Dans les premiers instants, nous eûmes quelques succès : la cavalerie chargea avec assez de vigueur et fut soutenue par deux bataillons de volontaires. L'affaire était engagée depuis environ une heure, lorsque des cris *A la trahison* se firent entendre. Menou donna ordre à nos détachements de cavalerie de charger une colonne ennemie, mais il ne fut pas obéi. Un détachement de cuirassiers de la Légion germanique prit la fuite à toute bride, criant : *Sauve qui peut* ! Ce fut alors que la déroute devint complète, les bataillons se débandèrent, les généraux se virent abandonnés. Quelques corps se jetèrent dans le château et s'y enfermèrent. En vain, les généraux et les députés firent tous leurs efforts pour rallier les troupes ; ils ne purent jamais y parvenir : la terreur panique était telle que rien ne put les arrêter. Plus de 30 pièces d'artillerie furent abandonnées dans cette malheureuse journée. Un très grand nombre de bagages sont restés dans la ville de Saumur. Le général Menou a eu deux coups de feu, son cheval tué sous lui, et a été renversé de quinze pieds de hauteur. Le général Berthier s'est signalé dans cette affaire par un courage et une activité rares. Santerre est arrivé à deux heures, s'est battu depuis deux heures et demie jusqu'à huit heures du soir, avec un sang-froid et une intrépidité extraordinaires dans un homme qui paraissait pour

la première fois au feu. Il a fait retraite sur Baugé avec 1.500 hommes ; 3.000 environ se sont repliés sur Angers, et autant sur Tours, avec les membres de la Commission centrale, (Richard, Bourbotte, Choudieu). Il sera difficile de réparer cet échec, funeste sous tous les rapports ; les Brigands (Vendéens) se trouvent aujourd'hui maîtres de la Loire, ce qui est un très grand mal, car ils pourront par ce moyen pénétrer dans la ci-devant Bretagne, où ils trouveront beaucoup de partisans. Nous nous occupons cependant des moyens de réparer nos pertes ; nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort, qu'on dit forte de 25.000 hommes et bien composée. Mais il faut absolument de la discipline, de la confiance dans les chefs ; car sans cela, il ne peut exister d'armée, et nous serions toujours battus. Tours n'est qu'à quinze lieues de l'ennemi ; nous ignorons s'il viendra nous attaquer. Son dessein paraît être de se porter sur Angers et Nantes. Nous allons rassembler tous les débris de notre armée et tenter une attaque, car il est à remarquer que nous avons toujours été victorieux quand nous avons attaqué, tandis que nous avons toujours été battus lorsque nous nous sommes laissés attaquer. Il nous faut du canon, des armes et des généraux ; car nous sommes, à cet égard, dans une grande pénurie. Je suis cependant bien loin de désespérer. Je crois, au contraire, que si on veut un peu s'entendre, nous ne tarderons pas à obtenir des succès ; mais si on tarde encore quelque temps à prendre des mesures, les plus affreux malheurs fondront sur nous. La garnison du château de Saumur s'est parfaitement conduite ; elle a tenu jusqu'à lundi à midi ; mais les chefs des révoltés ayant menacé de mettre le feu aux quatre coins de la ville, les femmes sont venues se jeter à genoux auprès du château. La garnison se trouvait malheureusement composée en partie de citoyens de Saumur : une capitulation fut proposée et acceptée ; nos troupes ont été renvoyées prisonnières sur parole Les habitants de Saumur se sont conduits de la manière la plus abominable. On a tiré des croisées sur Santerre et sur les députés. Les dames sont allées complimenter les chefs des Brigands, ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté hier, et elles ont pris le deuil de Louis XVI.

L'esprit public se pervertit de jour en jour ; déjà on efface sur les enseignes tous les signes de la liberté. Les ouvriers d'une manufacture de Tours ont aujourd'hui crié hautement : *Vive le roi* ! Le défaut de subsistances vient encore augmenter nos inquiétudes. Nous sommes dans une position difficile, mais nous nous en tirerons ou nous périrons. Avec de l'ordre, de la

subordination, on peut encore réparer nos pertes, qui ne sont hélas ! que trop considérables.

P. S. — L'ennemi s'est emparé hier, à deux heures et demie, de Chinon ; demain, peut-être, il sera à Tours ; Le Mans, La Flèche, Angers sont également menacés. Nous ne perdons cependant pas espoir : nous comptons beaucoup sur l'armée de Niort.

Les Pillages en Maine-et-Loire sous le Directoire

Sous le Directoire, les propriétés nationales étaient occupées et gaspillées. On peut dire qu'elles ne rapportaient presque aucun revenu à la Nation. Nous publions la correspondance adressée sur ce sujet au Gouvernement par l'administration centrale du département de Maine-et-Loire (Séric Q).

18 décembre 1795, au Ministre des Finances. — Il existait des maîtrises particulières des eaux et forêts à Angers et à Baugé; ces maîtrises ont été supprimées et il n'en est pas resté de traces. Il a été nommé, dans le district de Saumur, un agent forestier, ainsi qu'à Baugé, mais il n'en a pas été établi d'autres dans aucun autre district du département de Maine-et-Loire. La garde des bois y est confiée partout à des gardes particuliers, mais il serait bien intéressant que ces gardes fussent soumis immédiatement à des agents chargés d'une surveillance spéciale sur les bois, en attendant une organisation générale de l'administration forestière.

22 mars 1796, au Directoire Exécutif. — L'administration du département ne peut se dispenser de s'adresser directement à vous pour appeler votre sollicitude sur la partie des bois nationaux. Tous les efforts de cette administration, tous ceux des administrations municipales deviennent inutiles. *La dévas tation est à son comble dans les bois, soit nationaux, soit particuliers*, et, d'après les administrations de Saumur et de Fontevrault, ce mal a deux causes : la non organisation du régime forestier attendue depuis si longtemps, et le non salaire des gardes. — Il existe des gardes forestiers partout, et nulle part il n'existe de surveillants spécialement affectés à cette partie. Il faut donc une administration forestière, des agents actifs et une vigilance continuelle. Cet important établissement

que depuis si longtemps l'intérêt public sollicite, annoncé depuis si longtemps, est toujours attendu en vain. Il existe des gardes partout, mais nulle part ils ne sont rétribués de manière à pouvoir vivre de leurs salaires, et on peut assurer que la grande misère où ils sont plongés devient la cause presque nécessaire de l'insouciance générale, et, nous ne pouvons nous le dissimuler, de l'infidélité de plusieurs. Ainsi donc il devient indispensable d'organiser promptement et sans délai une bonne administration forestière, de s'occuper sérieusement de la fixation des salaires des gardes, car ce sera en vain qu'on prétendra remédier au mal, si des gardes ne sont pas salariés à suffire et s'ils ne sont pas soumis à une surveillance active. Nous appelons votre attention la plus sérieuse sur cette partie bien importante sans doute et jusqu'ici trop négligée. Vous indiquer le mal et ses causes, c'est nous assurer que vous ne négligerez rien pour y apporter le remède.

21 avril 1796, au Ministre de la Guerre. — Tous nos efforts, toutes nos invitations n'ont pu préserver les maisons nationales mises à la disposition de différents agents militaires, *des dégradations et des dilapidations les plus considérables.* Les charpentes, les rampes d'escalier, les portes, les fenêtres etc, *tout est dévasté.* L'administration des charrois et des transports militaires occupe les plus vastes bâtiments de la commune d'Angers, anciennes abbayes ou couvents, et rien n'a pu résister à la fureur de détruire, qui semble animer les employés dans cette administration. Nous joignons ici copie d'une lettre de l'administration municipale d'Angers, affligée, ainsi que nous, de ces excès. Nous ne croyons pas qu'il existe d'autre moyen de prévenir la destruction totale des bâtiments nationaux, que de rendre les chefs personnellement garants des dommages et de les contraindre à réparer le mal dont ils sont, sinon les auteurs, du moins les froids spectateurs. Nous vous invitons de nous indiquer le moyen d'atteindre ces administrations dévastatrices et de sauver les débris des maisons nationales dont elles semblent avoir juré la ruine totale.

2 août 1796, au Ministre de la Guerre. — Nous ne saurions nous taire sur les abus qui se multiplient chaque jour dans ce malheureux pays à l'occasion des fournitures de bois aux cantonnements et à tous les établissements militaires. Le *désordre* est tel que, s'il n'est pas réprimé par votre autorité, il en résultera les plus grands inconvénients et la dilapidation la plus complète. Nous ne pouvons voir sans indignation porter la hache dans les forêts et livrer au feu les bois de futaie et les

plus beaux bois de charpente. La partie de notre département qui a été le théâtre de la guerre de la Vendée, est incendiée presque en totalité, et on va priver ce malheureux pays des ressources les plus précieuses pour son rétablissement, si on continue à livrer au bûcher le plus beau bois de construction.

5 décembre 1796, au Ministre de la Justice. — Tous les efforts de l'administration sont impuissants pour réprimer les délits qui se commettent dans les bois. *La dévastation est à son comble*, et lorsque le Corps législatif se déterminera enfin à organiser un régime forestier, il n'y aura plus de bois à surveiller. Dans plusieurs des cantons où a régné la guerre civile, il n'y a point d'autorités constituées, personne ne veut accepter de place. Il manque des juges de paix dans plusieurs cantons ; les gardes nommés ne peuvent prêter le serment ordonné par la loi. On ne sait comment poursuivre les actions résultant des délits dans les bois, et l'impunité forcée enhardit le dilapidateur. L'administration, instruite qu'il se commettait des dégâts dans les environs de Cholet, chargea dernièrement le juge de paix de ce canton d'informer de ces abus, mais il nous annonce que les bois dilapidés sont situés dans les cantons de Maulévrier et de Vezins, pour lesquels il n'y a point de juges de paix. — Les juges de paix nommés dans ce pays n'ont pas les moyens de frayer aux plus simples dépenses et aux besoins journaliers de leurs bureaux. Ils ne peuvent se procurer ni papier, ni plume, ni registre, ni cachet. Nous n'avons pu que leur conseiller d'adopter provisoirement le leur en faisant mention dans chaque opération qui requérera cette formalité, qu'ils se servent de leur cachet particulier, faute de moyens pour s'en procurer un authentique. Organiser des justices de paix sans fournir à aucun des juges les moyens de se procurer les choses les plus indispensables dans un pays où les contributions ne peuvent être assises et où il ne peut se percevoir aucune charge locale, c'est comme si on n'organisait rien ; et, certes, c'est pis encore, car on décourage l'honnête homme qui avait bien voulu accepter les places, on le force à donner sa démission, et le mal devient presque incurable. Il serait bien temps que le Gouvernement sentît cette grande vérité, que le pays dit la Vendée exige des soins particuliers, sans lesquels il ne se rétablira pas. C'est s'abuser grandement que de croire que cette contrée doit être traitée et régie comme le reste du territoire de la République. Nous craignons bien que le Gouvernement ne reconnaisse, mais trop tard, que ce pays méritait toute son attention et des soins spéciaux. Qui

veut la fin doit vouloir les moyens, et ce n'est pas vouloir les moyens propices à organiser les justices de paix dans cette contrée, que de laisser les juges, une fois nommés, dans l'impossibilité d'agir.

21 décembre 1796, aux régisseurs de l'enregistrement et du domaine national, à Paris. — Nous saisissons cette occasion pour vous répéter ce que nous ne cessons de dire au Directoire et au Ministre des Finances, c'est que *le désordre est à son comble, et les dilapidations sont au delà de toute expression.* Il en résultera que lorsque le Corps législatif organisera le système forestier, il n'existera plus de bois à conserver. — Nous croyons bien que le mode de paiement des gardes a influé jusqu'ici beaucoup sur leur service. Comment, en effet, espérer de l'activité de gens qu'on ne payait pas, ou qu'on payait avec du papier, ce qui est tout un ? Mais cette cause n'est pas la seule. *L'esprit de pillage et de dilapidation, devenu presque général, est un torrent que rien n'arrête*, et, certes, des gardes ordinaires sont insuffisants. Nous pensons donc que si les gardes ordinaires sont laissés à eux-mêmes, s'ils ne sont pas placés sous la surveillance immédiate de quelqu'un qui fasse son état et sa principale occupation de cette partie intéressante, qui se transporte lui-même sur les lieux, et dont la présence en impose et aux gardes eux-mêmes et aux malveillants, on ne pourra arrêter le mal. — L'étendue du département de Maine-et-Loire est divisée en trois arrondissements, qui sont ceux des anciennes maîtrises des Eaux et Forêts. — Celle de Baugé comprend les ci-devant districts de Baugé et de Châteauneuf. Les anciens officiers de la maîtrise existent pour la plupart. Il existe aussi un garde général et des gardes particuliers, et le service s'y fait à peu près régulièrement. — Il en est de même de l'arrondissement du ci-devant district de Saumur. Il y existe un agent forestier, intelligent, mais il n'y a point de garde général. — Le 3ᵉ arrondissement comprend toute la circonscription de l'ancienne maîtrise d'Angers, qui s'étend sur les ci-devant districts d'Angers, Vihiers, Cholet, Montglone (Saint-Florent-le-Vieil) et Segré. Cet arrondissement est immense, et c'est dans cette partie surtout que les *dilapidations sont énormes*. Il existe des gardes, mais la vigilance est faible; l'agent forestier, qui réside à Angers, ne peut absolument porter ses regards sur tous les points de la circonférence. — Il est indispensable d'établir un garde général par chaque arrondissement. Il faut un homme actif, vigilant et qui surveille constamment les gardes et les force par sa présence et sa continuelle

inspection à remplir leur devoir. — Le ci-devant district de Vihiers ne contenant pas une immense quantité de bois, on peut le réunir à l'arrondissement d'Angers. Il restera donc les ci-devant districts de Cholet, Montglone et Segré. Nous avons établi provisoirement les citoyens Cosnuel, de Champtoceaux, et Bouchet, de Montrevault, pour surveiller les bois dans le ci-devant district de Montglone, et le citoyen Delaunay pour remplir pareilles fonctions dans le ci-devant district de Cholet. Nous n'avons encore trouvé personne pour le ci-devant district de Segré. — Si nos observations vous touchent, hâtez-vous de les prendre en considération. La chose publique exige célérité dans les moyens, et nous ne saurions vous peindre notre étonnement de voir qu'une partie du service aussi essentielle est aussi négligée.

Arrestation du desservant insermenté de la Tessouale (1798)

Né à Denée le 13 mars 1760, M. Hilaire-Jacques-Marie-Louis *Guillon* fit ses études au collège de Beaupréau, et il était vicaire à Saint-Maurille d'Angers quand éclata la Révolution. En mars 1791, il se retira pendant quelque temps à Denée, au sein de sa famille. Dès le début de juillet 1791, il partit pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, où il resta jusqu'à l'insurrection générale de la Vendée. Il alla ensuite exercer le ministère à Mortagne-sur-Sèvre, et l'*Anjou historique* (VIII, 283) a raconté l'entrevue qu'il eut dans le salon de M[lle] de la Tremblaye, vers mai 1793, avec un prisonnier, nommé Joseph Clemanceau. M. Guillon quitta Mortagne le 15 octobre 1793, et fut dénoncé au comité révolutionnaire de Cholet par le citoyen Bauduceau, le 30 janvier 1794 (L 1155). M. Guillon habita de nouveau Mortagne et Saint-Laurent-sur-Sèvre depuis le mois de juillet 1794 jusqu'en octobre suivant. Il se retira alors à la Tessouale, qu'il desservit jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797). Ce coup d'Etat le contraignit encore à se cacher et il ne put exercer le ministère que clandestinement. Le 2 mars 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire ayant demandé des renseignements secrets sur les prêtres réfractaires, le commissaire cantonal de Maulévrier répondit : « Guillon, faisant

les fonctions à la Tessouale, reste dans les métairies aux environs. »

On sait que la loi du 6 juillet 1798 autorisa des visites domiciliaires pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires. En exécution de cette loi, trois gendarmes de Cholet (Planque, Paimparé et Delhumeau) se transportèrent, le 27 juillet, chez Jacques Gendreau, métayer à la Vieillère, commune de Maulévrier. Ils y rencontrèrent et arrêtèrent « Hilaire Guillon, prêtre réfractaire aux lois de la République, âgé de 39 ans, né à Denée, domicilié à la Tessouale. » On lui fait subir un premier interrogatoire : « Depuis quand demeurez-vous dans cette métairie ? Depuis le 22 juillet. Je n'ai aucun domicile fixe en ce moment. Je suis sorti d'Angers en 1791. — Avez-vous exercé les fonctions de votre ministère en qualité de ministre du culte catholique ? Je n'exerce plus mon ministère depuis que la loi (du 19 fructidor) me l'a défendu. — Vous êtes-vous émigré ? Non, je suis toujours resté dans la Vendée. » On le conduisit sans retard à Angers, où il fut interné à la prison de la Rossignolerie, aujourd'hui le Lycée.

A la date du 24 août, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine et-Loire demanda qu'on statuât sur le sort du détenu, et le lendemain les administrateurs angevins arrêtèrent qu'il serait d'abord interrogé par le juge de paix du premier arrondissement. En conséquence, le citoyen Boulay se rendit, le 5 septembre, à la Rossignolerie, et l'interrogea comme suit : « Où demeuriez-vous avant la Révolution ? J'étais vicaire à Saint-Maurille d'Angers. — Avez-vous prêté le serment ordonné par l'Assemblée Constituante le 26 décembre 1790 ? Non ; je suis sorti d'Angers quelque temps après la loi qui l'ordonnait. — Où vous retirâtes-vous alors ? A Saint-Laurent-sur-Sèvre, où j'ai demeuré pendant deux années ; j'ai également demeuré quatre à cinq mois à Mortagne-sur-Sèvre. — Qui vous a déterminé à fuir de la ville d'Angers et à vous retirer dans le département de la Vendée ? C'était pour y jouir de la tranquillité, et j'avais des connaissances dans ce pays. — Exerciez-vous le culte ? Je n'exerçais aucune fonction. — Où vous êtes-vous retiré depuis 1793 ? A la Tessouale, où j'ai toujours demeuré jusqu'à l'époque où j'ai été arrêté et amené à Angers. — Exerciez-vous le culte catholique à la Tessouale ? Je l'ai exercé pendant les quatre à cinq mois que j'ai passés à Mortagne ; c'était l'époque de la guerre de Vendée. J'ai également exercé pendant tout le temps que j'ai demeuré à

la Tessouale jusqu'au 18 fructidor an V. Depuis cette époque, j'ai cessé mes fonctions. — Vous étiez vous soumis aux lois qui exigeaient une déclaration (30 mai et 29 septembre 1795) pour exercer votre ministère ? Je n'ai fait aucune déclaration, parce que par le traité de paix qui a eu lieu (à Saint-Florent-le-Vieil, le 2 mai 1795), les prêtres qui habitaient la Vendée et le pays insurgé étaient exempts de toute déclaration et soumission; et on n'en exigeait aucune. Depuis le 18 fructidor, j'ai cessé toutes fonctions; au moyen de ce que la loi le défend. Le Gouvernement, par le traité de paix et d'amnistie, a pardonné tout ce qui a pu être fait de contraire à la loi pendant la guerre, tant aux habitants qu'aux prêtres qui s'étaient retirés dans le pays insurgé. — Avez vous pris part à la guerre et l'avez-vous conseillée ? Jamais je n'y ai pris part, et j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher de prendre les armes. Je suis dans le cas d'en donner la preuve. — Etes-vous sorti de France ? Non; j'ai toujours resté dans les lieux que je vous ai indiqués tout à l'heure. — Depuis la pacification, n'avez-vous pas conseillé aux Vendéens de prendre les armes ? Pendant la guerre et depuis la pacification, j'ai toujours prêché la paix et la soumission aux lois. J'ai sauvé la vie à quantité de militaires que les habitants de la Tessouale et autres voulaient assassiner. Par mes efforts, j'ai réussi à faire rendre les armes aux habitants de la Tessouale et à leur faire donner les pailles, foins et autres denrées qu'on leur demandait pour nourrir les troupes républicaines, objets qu'ils refusaient de donner. Stofflet ayant voulu faire reprendre les armes aux habitants (26 janvier 1796), j'ai empêché que les habitants des environs de ma demeure fussent aux rassemblements qui se faisaient. Cette démarche m'attira l'indignation de Stofflet, qui voulait me faire fusiller. J'ai toujours mis la paix entre les réfugiés et les habitants qui étaient restés dans le pays. J'ai même fait rendre à un grand nombre de réfugiés les effets et argent qui leur avaient été enlevés. J'offre de prouver la vérité de tous ces faits. » (L 382.)

Le 10 septembre, le Ministre de la Police écrivit à l'administration centrale de Maine-et-Loire que le prêtre réfractaire Guillon n'était point compris dans les arrêtés de déportation (12 novembre 1797 et 4 février 1798) signés par le Directoire Exécutif contre des ministres du culte du département; mais cet individu étant reconnu réfractaire aux lois de 1790 et 1792, l'administration centrale pouvait lui appliquer la peine prononcée par la loi contre ce délit politique.

En conséquence de cette lettre ministérielle, les administrateurs de Maine-et-Loire prirent, le 3 novembre, un arrêté condamnant M. Guillon à la déportation :

« Vu les lois des 26 décembre 1790, 22 mars et 17 avril 1791, 26 août 1792, 21 et 23 avril 1793 et celle du 19 fructidor an V ; — Vu la lettre-circulaire du ministère de la Police Générale (24 octobre 1797), dans laquelle il est dit que les ecclésiastiques qui se trouvent frappés par l'article 23 de la loi du 19 fructidor sont ceux soumis aux lois de 1792 et 1793, remises en vigueur par cet article, qui rapporte la loi du 7 fructidor (24 août 1797), par laquelle elles étaient révoquées ; qu'ils ont dû avoir un délai de quinzaine depuis la publication de la loi du 19 fructidor dans la commune de leur résidence pour sortir de France, et que leur désobéissance à la loi est punie de la déportation dans le lieu qui sera déterminé par le Directoire exécutif ; — Vu une autre lettre du Ministre de la Police Générale (16 octobre 1798) dans laquelle il est dit que les administrations centrales sont juges du délit politique des prêtres signalés comme réfractaires ; que c'est à elles à statuer sur le fait et à leur appliquer ensuite la loi ; que l'administration doit prononcer sur le délit et transmettre au Ministre extrait de sa délibération ; — Considérant qu'il est constaté que le nommé Hilaire Guillon, prêtre, est réfractaire aux lois de la République, et que dès lors il est sujet à la déportation prononcée par les lois des 26 août 1792, 21-23 avril 1793, remises en vigueur par celles du 19 fructidor an V : — *L'administration centrale arrête*, après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif, que ledit Guillon sera déporté et conduit par la gendarmerie à la citadelle de l'Ile-de-Ré, conformément à la lettre du Ministre de la Police (19 avril 1798). »

Le même jour, 3 novembre, les administrateurs angevins mandaient au Ministre de la Police : « Conformément à votre lettre (16 novembre 1798), nous vous faisons parvenir expédition de l'arrêté que nous avons pris dans notre séance de ce jour, portant que les nommés Guillon, Bourigault et Gendron, prêtres, atteints et convaincus d'insoumission aux lois de la République, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire que chacun d'eux a subi devant le juge de paix, seront déportés et conduits à l'Ile-de-Ré, lieu indiqué par votre lettre du 30 germinal an VI » (19 avril 1798). Cet arrêté fut approuvé, le 15 novembre, par le Ministre de la Police et M. Guillon arriva le 5 décembre 1798 à l'Ile-de-Ré.

Libéré le 4 février 1800, M. Guillon se retira d'abord à la Tessouale. Trois mois après, le 15 mai, étant à Angers, M.

Guillon demanda au Préfet sa radiation provisoire de la liste des émigrés arrêté le 1er octobre 1793 ; le 8 juin, le citoyen Montault lui accorda ce qu'il demandait. Au commencement de 1802. M. Guillon quitta Angers et revint à Denée. Un arrêté du Ministre de la Police, en date du 4 février 1802, portait radiation définitive du nom de M. Guillon, à condition que ce dernier fît la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. C'est le 2 mai qu'il revint à Angers pour faire cette promesse entre les mains du préfet, moyennant quoi il fut le 8 juin rayé définitivement. A cette époque, il devint prêtre habitué à la Cathédrale, et plus tard aumônier de Mme Eveillon. En 1817, il se mit à son ménage, et mourut rue du Volier, le 21 juin 1827. Mgr Montault l'avait nommé chanoine honoraire en 1810.

Un Différend entre le Préfet de Maine-et-Loire et le Maire d'Angers (1806).

Le 25 septembre 1801, le Premier Consul nomma maire d'Angers M. Joseph-François Joubert-Bonnaire, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, qui fut installé le 21 mars 1802.

Les rapports que M. Joubert-Bonnaire entretint avec les deux premiers préfets de Maine-et-Loire (MM. Montault et Nardon), furent empreints de la plus grande cordialité. Il n'en fut pas de même du troisième préfet, M. Bourdon de Vatry, à qui M. Joubert-Bonnaire écrivait, le 13 décembre 1806 : « D'après l'explication qui a eu lieu ce matin entre vous et moi, je ne puis ni ne dois continuer davantage mes fonctions de maire de cette ville. L'homme *qui se laisse mener par le nez*, l'homme qui ne jouit pas de votre confiance, mais qui néanmoins se respecte et sait qu'il mérite et qu'il a l'estime de ses concitoyens, serait coupable, à mes yeux, si, forcé de reconnaître qu'il ne peut plus faire avec vous de bien dans l'administration qui lui était confiée, il restait plus longtemps en place. Je dépose, ce jour, entre vos mains ma démission de la place de maire d'Angers et vous prie de la faire parvenir à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, qui prendra les ordres de Sa Majesté pour mon remplacement. En attendant et conformément à vos principes, je cesserai de me présenter désormais à la mairie et dans les administrations que j'avais l'honneur de présider comme maire, et je me plais à

croire qu'en quittant les hommes estimables avec lesquels je partageais ces honorables travaux, ils me conserveront leur amitié, comme je leur conserverai toujours la mienne ».

Le préfet observa à M. Joubert-Bonnaire qu'il était obligé d'assurer l'expédition des affaires courantes; le maire répondit, le 15 décembre : « J'obéirai à la loi et resterai à mon poste jusqu'à ce que Sa Majesté Impériale et Royale ait nommé mon successeur, et j'y suivrai jusqu'à cette époque les intérêts qui me sont confiés ».

Le Ministre de l'Intérieur ayant demandé à M. Joubert-Bonnaire de vouloir bien rester à son poste, ce dernier mandait au préfet, le 31 décembre : « En reprenant mes fonctions jusqu'au moment fixé par Sa Majesté Impériale pour que je les quitte, j'ai bien l'intention de conserver dans mes rapports avec vous les égards respectueux que je vous dois, et je saurai toujours apprécier ce que vous aurez dit et fait, dans cette circonstance pénible pour l'un et l'autre, près du Ministre de l'Intérieur. Honoré de la bienveillance de Sa Majesté Impériale par le choix qu'elle a bien voulu faire de ma personne pour le poste honorable que j'occupe, je respecte ses dispositions et continuerai de me consacrer tout entier à son service, avec le même zèle et le même dévouement que j'ai eu jusqu'à ce jour ».

M. Joubert-Bonnaire resta donc en fonctions, mais ayant été nommé député au Corps Législatif le 18 février 1808, l'Empereur nomma pour le remplacer à la mairie d'Angers M. Urbain-Lezin Boreau de la Besnardière. Le 30 mars 1808, M. Joubert-Bonnaire écrivait à ce dernier : « J'apprends avec plaisir que Sa Majesté Impériale et Royale vous a nommé, le 18 mars, maire de cette ville, et je vous en fais mon sincère compliment ». (*Archives de la mairie d'Angers*).

Quant à M. Bourdon de Vatry, il quitta la préfecture de Maine-et-Loire le 6 mars 1809.

La « Petite Église » dans l'Arrondissement de Baugé

On sait que la *Petite Église* fut formée, en 1802, par les prêtres et les fidèles qui ne voulurent pas accepter le Concordat. Ce schisme compte encore quelques adeptes dans les arrondissements de Cholet et de Saumur (*Anjou Historique*, XXI, 242 et

XXII, 102). La *Petite Église* eut aussi des partisans dans l'arrondissement de Baugé, au moins sous le Premier Empire.

Le 13 avril 1807, le maire de Daumeray écrit au sous-préfet de Baugé pour lui apprendre que ce schisme existe au Porage, commune d'Étriché. Trois jours après, le sous-préfet avise le préfet de Maine-et-Loire, qui à son tour avertit l'évêque d'Angers.

Mgr Montault, répond le 20 avril à M. Bourdon, préfet de Maine-et-Loire : « Je n'ai aucun renseignement sur la *Petite Église* de Daumeray; et s'il y a quelque prêtre insoumis, il a grand soin de ne pas se faire connaître de moi. Si je puis acquérir quelques connaissances à ce sujet, j'aurai l'honneur de vous les communiquer ».

Voici les renseignements adressés, le 28 avril, par le sous-préfet à M. Bourdon : « Plusieurs familles du village du Porage (Étriché), le fermier des hospices d'Angers en la commune de Morannes, sont soupçonnés d'écouter les conseils d'un prêtre insoumis, dont le nom est un objet de discussion. On prétend qu'il se nomme Monrobin, demeurant à Angers, tertre Saint-Laurent. D'autres ne croient pas que M. Monrobin, curé au Monteil, je crois, puisse être l'ecclésiastique qu'on soupçonne répandre une doctrine opposée au Concordat. Toutes les personnes que j'ai vues, sont d'accord que l'ecclésiastique en question a l'esprit aliéné. — Ce qui est positif, c'est que plusieurs familles du Porage n'assistent jamais au service de leur paroisse ni des paroisses voisines. Plusieurs habitants du bourg d'Étriché, dans la partie qui avoisine le cimetière et qui touche presque la portion de la commune de Tiercé, appelée le Sélenais, ne se présentent jamais à l'église. Le motif de cet éloignement, donné au maire d'Étriché par un homme de cette partie du bourg, est fondé sur ce que le refus du premier serment (1791) avait occasionné la mort de son père et de sa mère, et qu'il n'a pas plus de confiance aux prêtres d'aujourd'hui (concordataires) qu'aux prêtres dits constitutionnels. — Toutes les recherches faites par la gendarmerie n'ont pu faire découvrir le lieu de réunion de ces dissidents; mais il est reconnu que le Porage a plusieurs familles dans cette opinion, ainsi que le côté orient du bourg d'Étriché et le Sénelais de Tiercé qui avoisine le bourg d'Étriché et confronte avec Daumeray. On croit que c'est dans la ferme de l'hospice d'Angers, située à Morannes, que se forment les réunions, dont plusieurs visites et des fouilles n'ont pu présenter la moindre trace. » (*Archives de Maine-et-Loire, série* V.)

Au Bon-Pasteur d'Angers (XIXe siècle).

C'est le 6 juin 1828 que la Mère Pelletier, supérieure du Refuge de Tours, prit possession, avec cinq de ses sœurs, des bâtiments de l'ancienne manufacture de Tournemine. Cette maison acquise par les curés de la ville d'Angers fut, l'année suivante, donnée par eux à la communauté naissante.

En 1838, le Préfet de l'Ain demanda à son collègue de Maine-et-Loire des renseignements sur la congrégation du Bon-Pasteur. M. Gauja s'adressa à M. Antoine Farran, maire d'Angers, qui répondit, le 18 mai : « La maison du Bon-Pasteur, établie à Angers en 1829, constamment dirigée par une supérieure pleine d'intelligence et de dévoûment, a rendu et continue à rendre de grands services à beaucoup de familles plus ou moins riches, en recueillant des jeunes filles dont l'inexpérience et les passions devaient compromettre l'avenir, et d'autres filles qui, déjà lancées dans la carrière du vice, marchaient d'un pas rapide vers une complète dégradation. Plus tard, l'établissement a admis dans son enceinte de jeunes enfants appartenant à des familles pauvres, dont la surveillance peu active semblait offrir une trop faible garantie pour l'honneur de ces malheureuses créatures, et vous-même, M. le Préfet, vous avez augmenté l'utilité de cette maison en y plaçant de jeunes détenues (1835) qui, sous tous les rapports, ne pourraient être plus convenablement placées dans les établissements pénitentiaires les mieux organisés. Tels sont les renseignements que je puis vous donner sur l'établissement du Bon-Pasteur, qui est utile non seulement à la ville qui possède cette institution, mais encore à votre département et à ceux circonvoisins, renseignements qui suffiront sans doute pour en faire apprécier les avantages par M. votre collègue de l'Ain.»

Le 21 septembre 1839, le préfet adressa au maire une lettre lui demandant le nombre des congrégations établies à Angers, leurs ressources, leurs tendances et l'influence qu'elles exerçaient sur la population. La lettre préfectorale fut communiquée par le maire au bureau de police. Le 8 novembre, M. Chesneau (père de Mgr Chesneau) fit la réponse suivante au maire d'Angers : « Les *Dames du Bon-Pasteur* sont arrivées ici pauvres ; depuis, elles ont acquis des terrains magnifiques et fait de grandes dépenses en constructions. Elles sont insinuantes et ont su capter des gens qui leur ont donné une grande partie de

leur fortune. Depuis leur installation à Angers, elles ont fondé des maisons de leur ordre dans un grand nombre de villes. Elles ont toujours beaucoup d'élèves dans leur cloître. Leur maison a l'avantage d'offrir un refuge aux filles qui après avoir tenu une mauvaise conduite désirent rentrer dans le sentier de la vertu. D'autres y trouvent un abri contre la séduction. Des parents sont quelquefois heureux d'y placer leurs filles, dont la conduite légère pourrait compromettre leur réputation et peut-être l'honneur de leur famille en restant dans le monde. Souvent, un court séjour passé dans cette communauté suffit pour les détourner de leur mauvais penchant. Ces dames occupent au travail tous leurs pensionnaires ; elles font toute espèce de linge et confectionnent tous les objets d'église, qu'elles font colporter de paroisse en paroisse. Les ouvrières et les marchands traitent cette maison de manufacture, et en murmurant ils se plaignent qu'elle fait tort à leur industrie. » *(Archives de la Mairie d'Angers)*.

Parlons d'une des principales collaboratrices de la Mère Pelletier. Fille d'un maire d'Angers, M[lle] Paulmier épousa un officier, M. Claude-Eléonore de Couëspel. A la mort de son père qui avait avantagé sa sœur, elle eut à calmer son mari, dont la colère alla jusqu'à provoquer en duel son beau-frère. Elle s'interposa avec une sainte audace entre les deux épées. Devenue veuve, elle entra au Bon-Pasteur et reçut l'habit religieux le 10 mars 1836, avec le nom de sœur Marie-Thérèse de Jésus. Après plusieurs séjours à Rome, Nice, Gênes, Turin et Paris, la Mère de Couëspel fut nommée assistante générale à la maison mère en 1843. Douée d'un esprit droit, d'une grande énergie, habituée dès sa jeunesse à faire face dans le monde à des difficultés peu ordinaires, elle sut combattre victorieusement pour l'indépendance de son Institut. Aussi cette vaillante religieuse avait-elle suscité contre elle l'animosité des adversaires. Eloignée d'Angers à cause de sa bravoure dans les combats soutenus pour la défense des constitutions, elle devint supérieure du couvent d'Amiens, où elle ne resta qu'un an. La mère Pelletier ne pouvait se passer de son appui toujours si ferme, de ses conseils toujours solidement établis en raison.

Le 20 avril 1847, M. Augustin Giraud, maire d'Angers, écrivait la curieuse lettre suivante au beau-frère de la Mère de Couëspel : « Selon vos désirs, je me suis rendu à la communauté du Bon-Pasteur pour avoir un entretien avec la sœur Marie-Thérèse de Jésus, votre belle-sœur. Je me suis trouvé en présence d'une de mes compatriotes, que j'avais

connue autrefois dans le monde, Mme de Couëspel. Nous avons causé assez longtemps tête à tête, et l'ai priée de me dire, sans crainte et sans réticence, les motifs qui décidaient sa famille à intervenir près de l'autorité administrative, et les justes griefs qu'elle avait à diriger contre l'autorité spirituelle, en ce qui toucherait sa liberté civile. — Il résulte de la conférence que je viens d'avoir avec Mme votre belle-sœur, que les plaintes qu'elle aurait à diriger contre l'autorité épiscopale concernaient plutôt sa position comme sœur de la communauté que son existence civile, qui seule peut nécessiter notre intervention. Ces débats prennent leur origine dans un conflit qui se serait élevé entre la supérieure de la communauté et l'évêque du diocèse, au sujet de règlements intérieurs de l'établissement que Monseigneur voulait faire modifier. La Cour de Rome près de laquelle avait réclamé la supérieure, a donné gain de cause aux prétentions de la communauté (1845). De là l'humeur de la part du prélat à en faire subir les effets sur la sœur Marie-Thérèse de Jésus à laquelle on a supposé avoir apporté dans la réclamation adressée à Rome une grande insistance. — Mme votre belle-sœur reste bien internée dans la communauté, mais elle est privée par l'autorité épiscopale d'y jouer le rôle que son intelligence et sa position l'appellent naturellement à y remplir. — Vous voyez, par ces détails sommaires, qu'en pareille matière l'autorité municipale ne peut rien, et je ne puis user seulement que des relations que je puis avoir avec l'Evêque pour l'engager à rendre ses bonnes grâces à la sœur Marie-Thérèse de Jésus, et la faire rentrer dans les fonctions qu'elle remplissait précédemment dans la communauté (assistante générale). C'est avec prudence et en ménageant les amours-propres que nous pourrons atteindre le but que voudrait toucher votre belle-sœur. Je lui ai promis que je ferais ce que je pourrais pour lui être agréable ainsi qu'à sa famille, mais seulement à titre officieux, l'intervention du maire n'ayant rien à démêler dans ces détails d'intérieur soumis à la discipline spirituelle. Veuillez croire que si Mme de Couëspel eût à souffrir dans ce qu'il y a de plus sacré ici-bas, sa liberté civile, je l'aurais prise immédiatement sous ma protection, ainsi que me le prescrivaient mes devoirs et la lettre de la loi. Je le répète, il n'y a rien de tout cela. Je n'ai donc qu'à faire quelques démarches que mes relations me permettent de suivre près de l'Evêque, pour l'amener à se relâcher de sa rigueur envers la sœur Marie-Thérèse. »

La Mère de Couëspel mourut l'année suivante (1848), sans avoir gagné les bonnes grâces de Mgr Angebault. Par prudence,

la communauté ne fit pas imprimer le récit de sa vie, si remplie d'œuvres de dévoûment. La Mère Pelletier, fondatrice et supérieure générale de la congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, mourut le 22 avril 1868, sans avoir pu, elle aussi, gagner complètement les faveurs ou du moins les bonnes dispositions de l'Evêque. Le prélat se souvenait toujours de l'échec qu'il avait eu en cours de Rome en 1845.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Fragments de documents angevins, par Lucien Auvray (Paris, Imprimerie Nationale, 1924). — Procès-verbal de la translation en 1840, dans une châsse donnée par Louis XI, des reliques de saint Florent et registre de comptes du chapitre de la cathédrale d'Angers (vers 1518).

Le Puy-Notre-Dame : l'église et le pèlerinage de la Sainte-Ceinture, par M. l'abbé Houdebine (Angers, 1924).

Les cinq Vendées. Précis des opérations militaires sur l'échiquier Vendéen de 1793 à 1832, d'après des documents inédits extraits des Archives de la Guerre, avec un tableau chronologique et deux cartes, par le lieutenant-colonel de Malleray (Angers, Siraudeau, 1924).

L'Anjou : Monographie des industries du ressort de la Chambre de Commerce d'Angers, par M. Guépin (Angers, Richou, 1924).

II

Champtocé et Gilles de Rais, par l'abbé Bourdeault (*Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1924).

Congrégation de Saint-Maur : les débuts de la province de Bretagne (les abbayes angevines faisaient partie de cette province), par le chanoine Uzureau (*Revue Mabillon*, avril 1924).

Un fils d'Henri IV ermite (aux Gardelles) : le comte de Moret, par M. Rousseau (*Revue des Études Historiques*, janvier 1924).

Un différend entre la Faculté de Médecine et la municipalité d'Angers (XVIIIe siècle), par le chanoine Uzureau (*Archives médicales d'Angers*, avril 1924).

Les médecins d'Angers au XVIIIe siècle, par le même (*Idem*, août 1924).

TABLE DES MATIÈRES DE LA 24e ANNÉE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Le Gérant : J. CREUSÉ.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 24-1827


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06855 9700

